

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 11 JUILLET 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 11 JUILLET 2014 À 09 H 30

2014/0359	Représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes - Modifications concernant le Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) et la SEM Route des Lasers - Nouvelles désignations (4ème partie)	1
2014/0360	Coordination nationale des conseils de développement - Subvention de fonctionnement 2014 à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement - Décision - Autorisation	5
2014/0361	Coproduction d'émissions sur TV7 Bordeaux relatives aux compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention de coproduction - Avenant n°2 - Décision - Autorisation de signature	8
2014/0362	Association Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision -Convention - Autorisation de signature	11
2014/0363	Association Le Club de la Presse de Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision - Convention - Autorisation de signature	16
2014/0364	Partenariat entre l'éducation nationale -DSDEN de la Gironde-, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde - ADPEP- 33 et la Communauté urbaine de Bordeaux - Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable - Convention pluriannuelle 2013-2016 - Avenant n 1 - Autorisation de signature	20
2014/0365	Partenariat entre l'Institut Départemental Artistique et Culturel (IDDAC) et la Communauté urbaine de Bordeaux - Soutien au spectacle vivant en direction des Juniors du Développement Durable - Convention pluriannuelle 2013-2014 -Délibération n° 2013/0507 du 12 juillet 2013 - Correction d'une erreur matérielle - Décision	23
2014/0366	Contrats de co-développement 2012/2014 - Adaptation des contrats - Autorisation	26
2014/0367	BASSENS - Espace Garonne - Fonds de concours - Décision - Autorisation	28

2014/0368	Marchés publics - Réseau tbc (tram et bus de la Cub) Acquisition de minibus électriques - programme 2014 Marché négocié - Autorisation de signature	32
2014/0369	Marchés Publics - Création d'un modèle multimodal et multipartenarial des déplacements - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	36
2014/0370	Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge Étude et convention de financement des études opérationnelles Approbation - Autorisation	39
2014/0371	Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Halte ferroviaire Alouette France Étude préliminaire et convention de financement des études opérationnelles Approbation - Autorisation	44
2014/0372	Construction et exploitation du parking public des Quais de Floirac - Intervention de PARCUB - Convention financière avec PARCUB - Approbation - Autorisation	49
2014/0373	Congrès et Expositions de Bordeaux - Aéro Defense Support (ADS) Show et UAV Show - 9, 10 et 11 septembre 2014 - Mérignac - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation.	54
2014/0374	Pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers - Plan d'actions 2014/2015 - Convention - Décision - Autorisation	60
2014/0375	C.C.I.B - Organisation de la convention "Invest in Photonics" à Bordeaux 09 au 10 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	65
2014/0376	Vente d'un terrain à la société Thales - Commune de Mérignac et du Haillan - Convention - Décision Autorisation	70
2014/0377	Forum de l'Economie Circulaire CICLE du 03 juillet 2014 - Subvention - Décision - Autorisation -	73
2014/0378	COOP & BAT - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du Bâtiment et de l'Eco-construction - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention -Décision -Autorisation	77

2014/0379	COOP'ALPHA Coopérative d'activités et d'emploi - Programme d'action 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation.	81
2014/0380	Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'agglomération - Partenariat 2012-2014 - Programme d'actions 'clauses sociales' 2014 - Convention - Décision - Autorisation.	86
2014/0381	ATIS - Soutien 2014 de la CUB au fonctionnement de la Fabrique à Initiatives et à l'incubateur de projets - Subvention - Décision - Autorisation	94
2014/0382	Marchés Publics - Tramway - Réseau 2016 et réseau en service - Mission de contrôle technique - Marché négocié - Autorisation de signature	99
2014/0383	Bordeaux - Financement des travaux de déplacement de l'aqueduc du Taillan rue Croix de Seguey préalable aux travaux du tramway ligne D - Convention - Approbation - Autorisation de signature	103
2014/0384	Marchés Publics - Tramway - Réseau 2013/2014 - Intégration d'un garde corps artistique (GDC303) - Commune de Bègles - Marché négocié - Autorisation de signature	107
2014/0385	Marchés publics - prestations topographiques pour les études et les travaux du réseau de transports en commun en site propre - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	111
2014/0386	Protocole transactionnel - Marché n°11 368 U - Réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Estey de Franck à Bègles OA 304 - Autorisation de signature	114
2014/0387	Marchés Publics - Tramway - Réseau 2016 et réseau en service - Mission OQA Sécurité ferroviaire - Marché négocié - Autorisation de signature	117
2014/0388	Marchés Publics - Réseau Tramway 2016 - Bordeaux - Travaux préliminaires et travaux communs aux déviations de réseaux des lignes de tramway du réseau 2016 - PRELIM 401 - Appel d'offres Ouvert - Autorisation de signer	121
2014/0389	Projet du budget supplémentaire 2014 - Examen - Décision - Adoption	127

2014/0390	BORDEAUX - Association COS (Centre d'Orientation Sociale) - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 18 logements collectifs correspondant à 25 places, situé 2, rue des Treuils - Emprunts de 1.030.000 € et 50.000 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie à hauteur de 50 %, soit 515.000 € et 25.000 € - Autorisation	131
2014/0391	BORDEAUX - Association COS (Centre d'Orientation Sociale) - Construction d'une résidence senior de 22 logements collectifs, 50, rue des Treuils - Emprunt de 1.200.000 €, de type PLS, auprès du Crédit Coopératif - Garantie à hauteur de 50 %, soit 600.000 € - Autorisation	133
2014/0392	DIVERSES COMMUNES - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Réhabilitation de 824 logements locatifs, dont 577 collectifs et 247 individuels, répartis dans diverses résidences - Emprunt de 1.403.700 €, du type prêt réhabilitation (PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	136
2014/0393	Démarche de Globalisation des financements - Garantie d'emprunt accordée à AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Concours financier de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 - Deuxième contrat de prêt global - Décision - Autorisation de signature.	138
2014/0394	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM VILOGIA - Acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs situés aux Bassins à Flots, îlot C1, 47, rue de Gironde - Emprunt de 818.101 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	141
2014/0395	Composition des organismes consultatifs : Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Commissions Administratives Paritaires - Paritarisme - Décision - Information	143
2014/0396	Logements de fonction - Actualisation	148
2014/0397	Elargissement du télétravail à La Cub - Lancement de la démarche - Autorisation - Décision	151
2014/0398	Mise en oeuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé - Deuxième phase	160
2014/0399	Location de sites aux opérateurs en communications téléphoniques. Convention locative pour l'occupation du Château d'eau 74, rue Jean Mermoz au Haillan avec SFR - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation -	164

2014/0400	Location de sites aux opérateurs en communications téléphoniques. Convention locative pour l'occupation du Château d'eau rue Léon Blum à Floirac avec SFR - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation -	166
2014/0401	Marchés publics - Fermeture du patrimoine bâti et non bâti de la Communauté urbaine de Bordeaux. Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature.	168
2014/0402	Marchés Publics - Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature -	172
2014/0403	Marchés publics. Contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires. Appel d'Offres Ouvert. Autorisation de signature.	175
2014/0404	Marchés publics. Travaux d'électricité dans les bâtiments communautaires. Lot 1 : Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires. Lot 2 : Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h. Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature.	178
2014/0405	Révision du Plan Local d'Urbanisme de La Communauté urbaine de Bordeaux - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes - Décision -	181
2014/0406	LORMONT - parcelles AY 387-389-391, sises angle rue des Garosses/rue Lavergne appartenant au Conseil Général - Acquisition - Autorisations Décision	185
2014/0407	BORDEAUX - Ilot de la Grenouillère - Cession à la Ville de Bordeaux d'un terrain nu d'environ 3 545 m ² - Décision - Autorisation	187
2014/0408	VILLENAVE D'ORNON - Terrains communautaires sis rue des Alouettes cadastrés BY 361-398 - BT 260 - Cession à l'OPH Aquitanis - modification de la délibération n° 2014/0172 du 14 février 2014 - Décisions - Autorisations	190
2014/0409	BORDEAUX - ZAC Coeur de Bastide - Cession d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 110p et 119p à la société Bordeaux Métropole Aménagement - Décision - Autorisation	192
2014/0410	Mise en vente par adjudication d'immeubles communautaires constituant des délaissés d'opération - Autorisation - Décision	194

2014/0411	TALENCE - Aménagement paysager du parc Triaire - Fonds de concours - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation	198
2014/0412	BRUGES - Parc intercommunal des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 6 juillet 2014 - Subvention 2014 - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation	201
2014/0413	VILLENAVE D'ORNON - Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bassin versant de l'Eau Blanche (4e année) - Subvention - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation	205
2014/0414	TALENCE - Un espace vert à moins de 10 minutes - Aménagement paysager du parc Suzon et du parc Nadal - Fonds de concours - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation	210
2014/0415	BLANQUEFORT - Parc des Jalles - Festival de la Nature du 12 au 14 septembre 2014 (4e édition) - Subvention - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation	214
2014/0416	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Travaux de sondages pour la reconnaissance des sols - Marché n° 09268U - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation - Signature	218
2014/0417	Autorisation d'occupation du sol (AOS) - Permis de construire et déclarations préalables - Règles relatives aux aménagements en surplomb du domaine public routier, sur celui-ci ou en son sous-sol - Abrogation et remplacement de la délibération n° 2012-0355 du 25 mai 2012 - Décision	221
2014/0418	Marchés publics - Travaux de scellements de fissures sur chaussées et trottoirs - Territoire de la CUB - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	235
2014/0419	GRADIGNAN - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville Arrêt définitif du projet et lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Approbation - Validation - Décision	238
2014/0420	PESSAC - travaux d'amélioration de l'ouvrage ruban bois. Attribution d'un fond de concours à la ville de Pessac- Convention - Décision- Autorisation	242

2014/0421	Mérignac - Aménagement de voirie avenue de la Libération - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature	244
2014/0422	Bègles - Protocole transactionnel relatif au sécheur de boues de la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde - Décision - Autorisation	247
2014/0423	Participation financière de La Cub aux études d'avant-projet et aux acquisitions foncières anticipées des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) dans le cadre du GPSO (grand projet ferroviaire du sud ouest)	252
2014/0424	Floirac - ZAC des Quais - Cession à la société CFA Atlantique de l'îlot L - Décision - Autorisation	258
2014/0425	Marchés publics - MERIGNAC Capeyron-Jean Jaurès - Etude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier - Appel d'offres ouvert - Choix du prestataire - Décisions	262
2014/0426	LE TAILLAN MEDOC - PAE du centre bourg - Ajustement du programme des équipements publics et état d'avancement du programme de construction prévisionnel - Approbation - Autorisation	267
2014/0427	Floirac - ZAC des Quais - Cession à la société Redman de l'îlot K - Décision - Autorisation	274
2014/0428	Ambarès-et-Lagrave, secteur Le Brousteys - Programme d'équipements publics et périmètre de participation des futurs constructeurs - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et European Homes France	278
2014/0429	BORDEAUX - ZAC de la Berge du Lac/Ginko - CRAC 2012 - Approbation	283
2014/0430	BORDEAUX - Cité Claveau - Instauration d'un périmètre de prise en considération	290
2014/0431	Bègles- Projet d'aménagement 372-374-376 route de Toulouse - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et DOMOFRANCE	293
2014/0432	Association VELO-CITE - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision - Autorisation	298

2014/0433	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycle pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère Attribution et versement de subvention - Autorisation	302
2014/0434	Sensibilisation à l'écomobilité scolaire - Subvention à l'association "CREPAQ" - Convention - Approbation - Autorisation de signature	306
2014/0435	PLH - Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions 2014 - Aides en faveur de la réhabilitation du parc privé - Décision	311
2014/0436	Gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage Communes de Saint-Aubin de Médoc / Le Taillan Médoc et Mérignac-Pessac Transfert de compétences - Prolongation des délégations de service public Autorisation - Approbation	315
2014/0437	Programme Local de l'Habitat (PLH) - prorogation du délai de validité Mise en conformité avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové Décision - Autorisation	319
2014/0438	Adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation Décision-Autorisation	322
2014/0439	BORDEAUX- Projet (Re)Centres-Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés- Aménagement des espaces publics- Confirmation de décision de faire - Approbation	325
2014/0440	Association arpenteurs, projet "Capacitation Citoyenne" - Subvention - Décision - Autorisation	327
2014/0441	Accompagnement des points info énergie de la Maison de la Promotion Sociale (MPS), de l'Union Départementale consommation, logement, cadre de vie de la Gironde (UD CLCV 33) et du Centre Régional d'éco-énergie d'Aquitaine (CREAq) - Conventions financières 2014 - Approbation - Subvention.	332
2014/0442	Organisation de la 16ème édition des Assises nationales de l'énergie à Bordeaux. Décision. Convention. Autorisation	338
2014/0443	Rénovation énergétique des logements - Candidature de la Cub à l'AMI de l'ADEME "déploiement local de plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat privé" - Dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements. Décision.	343

2014/0444	Subvention de l'association ACIDD - Université d'été de la communication pour le développement durable. Décision - Autorisation	347
2014/0445	Petit projet innovant sur la réhabilitation énergétique en maison individuelle - Réglementation d'intervention - Modification de l'article 17 - Date de fin des travaux - Décision - Autorisation	353
2014/0446	Service public de chauffage urbain - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013 - Présentation	355
2014/0447	Marchés publics - Acquisition de conteneurs à déchets ménagers pour 21 communes - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	356
2014/0448	Marchés publics - Maintenance préventive et entretien curatif ponctuel d'équipements enterrés de type ecollect destiné à la collecte des déchets ménagers - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	359
2014/0449	Ville du Haillan - Organisation de la manifestation Le Haillan Chanté du 4 au 8 juin 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	362
2014/0450	Ville d'Ambarès-et-Lagrave - Expérimentation numérique et médiation culturelle - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	365
2014/0451	Association Semer le Doute - Organisation du Festival International du Film Indépendant à Bordeaux du 7 au 12 octobre 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	369
2014/0452	Ville de Saint-Aubin de Médoc - manifestation les Noctambules - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	373
2014/0453	Ville d'Ambès - Festival les Odyssées les 29 et 30 août 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	376
2014/0454	Association Compagnie Hors Série - Pôle de ressources en danses urbaines - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	379
2014/0455	Fabrique Artistique et Culturelle POLA- Programme d'actions 2014 - Subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	382

2014/0456	Aménagement numérique - Déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH Convention pour l'usage du réseau public de distribution d'énergie	386
2014/0457	Aménagement numérique - MERIGNAC - Aéroparc - Création d'une voie nouvelle comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault Convention pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques	389
2014/0458	SYNDICAT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA RIVE DROITE (SPIRD) - Travaux de réhabilitation et de confortement de la digue "rive droite sud" - Subvention d'équipement de La Cub - Décision - Convention - Autorisation	392
2014/0459	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	395

Représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de divers organismes - Modifications concernant le Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) et la SEM Route des Lasers - Nouvelles désignations (4ème partie)

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite aux désignations de représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes intervenues lors des Conseils du 25 avril, 23 mai et 27 juin 2014, il convient d'une part de procéder à certaines modifications, et d'autre part, de poursuivre le renouvellement de la représentation communautaire dans le cadre de la nouvelle mandature.

I – Modification des délibérations n°2014/0194 du 25 avril 2014 et n°2014/0211 du 23 mai 2014

1) Représentation au Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA)

Par délibération n°2014/0194 du 25 avril 2014, M. Jean TOUZEAU avait été désigné pour représenter la Communauté urbaine en qualité de suppléant au comité syndical du SPIPA. Or, il s'avère que M. TOUZEAU a également été désigné par le Conseil Général de la Gironde pour le représenter au sein de cette instance.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que représentant suppléant de la Communauté urbaine.

2) Représentation à l'assemblée générale de la SEM Route des Lasers

Par délibération n°2014/0211 du 23 mai 2014, 2 représentants ont été désignés à l'assemblée générale de la SEM Route des Lasers: MM. Franck RAYNAL et Gérard DUBOS.

Or, la SEM vient de signaler que les statuts en vigueur prévoient que le représentant de la Communauté urbaine dans cette instance est, de fait, le Président.

En conséquence, le Conseil ne peut désigner de représentant et seul le Président peut déléguer sa représentation par arrêté.

Il convient donc d'annuler les désignations à l'assemblée générale de cette SEM faites au Conseil du 23 mai 2014.

II – Nouvelles désignations de représentants au sein de divers organismes

A la suite du renouvellement du Conseil de Communauté, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels la Communauté urbaine est amenée à siéger, il convient de désigner de nouveaux représentants dans le prolongement des désignations effectuées lors des Conseils des 25 avril, 23 mai et 27 juin 2014.

A cet effet, il vous est proposé de faire assurer ces représentations par les membres du Conseil pour les organismes suivants :

1. Associations

Association syndicale Pôle Intermodal de Pessac centre

Assemblée générale : 1

CEPRI (Centre européen de prévention du risque d'inondation)

Assemblée générale : 1 titulaire et 1 suppléant

2 . Groupements de commandes

Cub/Bordeaux Euratlantique (projet de réseau de chaleur)

Commission d'appel d'offres : 1 titulaire et 1 suppléant

Aménagement des espaces publics dans le cadre du projet urbain de centre ville de Blanquefort

Commission d'appel d'offres : 1 titulaire et 1 suppléant

Floirac – Renouvellement urbain du quartier Libération

Commission d'appel d'offres : 1 titulaire et 1 suppléant

Lormont – Renouvellement urbain du quartier Génicart

Commission d'appel d'offres : 1 titulaire et 1 suppléant

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations n°2014/0194 du 25 avril 2014 et n°2014/0211 du 23 mai 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part de procéder à des modifications au niveau de la représentation de la Communauté urbaine au Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) ainsi qu'à l'assemblée générale de la SEM Route des Lasers, et d'autre part, de poursuivre le renouvellement des représentations au sein de divers organismes dans le prolongement de celles déjà effectuées pour la mandature actuelle

DECIDE

Article 1: Les délibérations n°2014/0194 du 25 avril 2014 et n°2014/0211 du 23 mai 2014 sont modifiées au niveau de la représentation de la Communauté Urbaine au sein des organismes suivants :

- **Délibération n°2014/0194 du 25 avril 2014 :**

Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA)
Comité syndical : Michèle Faoro est désignée en qualité de suppléante, en remplacement de M. Jean TOUZEAU

- **Délibération n°2014/0211 du 23 mai 2014 :**

SEM Route des Lasers

La représentation à l'assemblée générale étant assurée de fait par le Président de la Communauté Urbaine, les désignations de MM. Franck RAYNAL et Gérard DUBOS sont annulées.

Article 2: A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter la Communauté Urbaine au sein des organismes suivants :

1. Associations

Association syndicale Pôle Intermodal de Pessac centre

Assemblée générale : Eric Martin

CEPRI (Centre européen de prévention du risque d'inondation)

Assemblée générale :

Titulaire : Kevin Subrenat

Suppléante : Anne-Lise Jacquet

2 . Groupements de commandes

Cub/Bordeaux Euratlantique (projet de réseau de chaleur)

Commission d'appel d'offres :

Titulaire : Anne Walryck

Suppléant : Michel Duchêne

Aménagement des espaces publics dans le cadre du projet urbain de centre ville de Blanquefort

Commission d'appel d'offres :

Titulaire : Véronique Ferreira

Suppléant : Jacques Padie

Floirac – Renouvellement urbain du quartier Libération

Commission d'appel d'offres :

Titulaire : Jean-Jacques Puyobrau

Suppléante : Conchita Lacuey

Lormont – Renouvellement urbain du quartier Génicart

CAO :

Titulaire : Jean Touzeau

Suppléante : Michèle Faoro

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

M. ALAIN JUPPE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

Coordination nationale des conseils de développement - Subvention de fonctionnement 2014 à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement - Décision - Autorisation

Monsieur ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créée depuis 2002, la Coordination Nationale des Conseils de Développement, qui rassemble 60 Conseils de Développement, contribue à la promotion collective de la démocratie locale et à la mobilisation de la société civile. Assise sur l'échange d'expériences, elle a ainsi permis aux organisations locales d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités qui les portent.

Afin de donner un statut juridique propre à assurer le développement de ses activités, a été créée, le 30 mars 2012, une association nationale des présidents de Conseils de Développement qui œuvre :

- * à la mise en réseau des différents conseils de développement,
- * à la mutualisation d'informations et aux échanges d'expériences,
- * à l'organisation régulière de rencontres nationales,
- * à la construction de partenariats avec différentes associations d'élus et d'acteurs du territoire.

Par délibération n° 2012/726 du 26 Octobre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'octroyer à cette structure une subvention de 7 194 € calculée sur la base d'une contribution égalitaire des différents membres à hauteur de 0,01 € par habitant. Le Conseil a reconduit cette subvention en 2013.

Depuis sa création, l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement a organisé plusieurs groupes de travail autour des « pôles métropolitains », de la réforme de la décentralisation ou d'évaluation du fonctionnement des conseils de développement en France. L'ensemble de ces travaux a pu nourrir les productions de notre propre conseil qu'il s'agisse du parangonnage des modes de fonctionnement par exemple ou plus récemment du travail préparatoire sur la création des métropoles qui mobilise particulièrement notre établissement.

La coordination nationale des conseils de développement a participé à différents rendez-vous portant sur le développement local et la démocratie locale (États généraux de la décentralisation au Sénat, journée nationale des pôles métropolitains...). Elle a régulièrement été auditionnée par les ministères en charge des réformes territoriales aboutissant notamment à l'insertion dans le projet de loi sur les métropoles d'un article sur les conseils de développement davantage en lien avec le besoin des territoires.

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution de cette subvention pour l'exercice 2014. Dans un souci d'effort budgétaire commun, il est proposé de retenir, exceptionnellement pour 2014, une subvention de 6300€. Cette subvention s'inscrit donc dans le cadre du budget de fonctionnement ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT TTC
Charges salariales	45 000 €		
Loyer	10 000 €	Subvention Cub	6 300€
Déplacements (participation à des événements et journées de travail)	10 000€	Autres subventions des EPCI	83 700€
Bureautique, télécommunication	2 000 €	Cotisations des Présidents	750 €
Communication, publications, relations publiques, réceptions	6 000€	Produits financiers	250 €
Dépenses d'équipement	1 000€		
Finances, expertise comptable, assurance	1 700€		
Projets	10 300€		
FDR	5 000€		
TOTAL	91 000 €	TOTAL	91 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le dossier de demande de subvention transmis par l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les activités de l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement s'inscrivent pleinement dans les compétences et politiques portées par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 6300 € est attribuée à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement afin de contribuer à son fonctionnement pour l'exercice 2014.

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de la contribution communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, Chap. 65, Article 6574, Fonction 020, CDR VD 00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. ALAIN ANZIANI

**Coproduction d'émissions sur TV7 Bordeaux relatives aux compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention de coproduction - Avenant n°2
- Décision - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0432 en date du 10 juillet 2009, le Conseil de communauté a approuvé le principe de coproduire avec la télévision locale TV7 Bordeaux, des émissions sur les compétences de La Cub, et notamment l'émission TV7.

A cet effet, une convention de coproduction a été signée le 1^{er} septembre 2012. D'une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même période, cette convention prévoyait la coproduction d'une série de contenus télévisuels et multimédias suivante :

- une série de 20 chroniques bimensuelles multi diffusées en télévision et Internet, de contenu informatif, axée sur les thèmes, actions et compétences de La Cub, et notamment consacrée aux dossiers mis à la concertation par La Cub,
- 2 émissions longues de 26 minutes, ou 4 émissions de 13 minutes liées notamment aux grands projets ou événements de La Cub intitulées « Planète Cub », dont les caractéristiques sont les suivantes :
- format : rubriques bimensuelles de 6 minutes et émissions longues de 13 et/ou 26 minutes,
- nombre : 20 rubriques de 6 minutes sur 12 mois
- périodicité : bimensuelles pour les chroniques ; trimestrielles pour les productions liées au baromètre ou action majeures de La Cub.

Le montant de la convention s'élevait à 224 000 € HT réparti de la manière suivante :

- chroniques : 130 000 € HT (20 émissions x 6 500 € HT)

- productions événementielles : 38 000 € HT (4 émissions de 9 500 € HT)
- mise à disposition d'un journaliste (conception), réalisation d'infographies et d'illustrations : 26 000 € HT
- montant des droits d'utilisation : 30 000 € HT

dont 75%, soit 168 000 € HT apportés par La Cub et 25%, soit 56 000 € HT apportés par TV7 Bordeaux en parts industries.

En raison de la période électorale (du 1^{er} septembre 2013 au 30 avril 2014), le format des émissions longues de 6 minutes ayant pour objectif de présenter les grands projets ou événements de La Cub avait été modifié en "flashes informatifs" (travaux de voirie et localisation, info circulation, incident circulation, levées de pont...) ainsi qu'il suit :

- format des rubriques : 30 secondes
- nombre : 240 rubriques de 30 secondes sur 12 mois
- périodicité : quotidienne selon les besoins.

Le montant d'une rubrique de 30 secondes avait été fixé à 541,66 € HT ; ce qui fixait le montant global des rubriques à 129 998,40 € HT (541,66 € HT X 240 rubriques) et le montant total de la convention à 223 998,40 € HT (dont 75%, soit 167 998,80 € HT apportés par La Cub et 25%, soit 55 999,60 € HT apportés par TV7 Bordeaux en parts industries).

Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2013 (délibération n°2013/0505 du 12 juillet 2013).

Au cours de cette période, il s'est révélé que le format de ces émissions correspondait en définitive mieux aux besoins actuels de La Cub. Aussi, il a été décidé de maintenir ces "flashes informatifs" jusqu'à la fin du contrat. Le contrat initial étant renouvelable par tacite reconduction, l'avenant n°2 sera donc applicable du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 août 2015 et sera sans incidence financière (par rapport à l'avenant n°1). Le montant total de la convention reste donc fixé à 223 998,70 € HT (dont 75% parts Cub – 25% parts TV7 Bordeaux).

Pour prendre en compte ces modifications, il est donc nécessaire de conclure un avenant (avenant n°2).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L122.2 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif aux règles régissant les conventions et contrats de coproduction,

VU l'article 3 alinéa 4 du Code des Marchés Publics relatif aux dispositions applicables aux accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant le temps de diffusion (*organismes de radiodiffusion sonore et visuelle*).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de coproduire des émissions avec la télévision locale TV7 Bordeaux, destinées à valoriser l'identité du territoire communautaire mais aussi d'améliorer la connaissance de La Cub, à communiquer sur les missions qu'elle poursuit et les actions qu'elles mène auprès de ses habitants ou des usagers de l'agglomération bordelaise,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de maintenir un format d'émissions qui corresponde mieux aux besoins actuels de La Cub et de conclure, pour ce faire, un avenant.

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de maintenir le format des émissions de type "flashes informatifs" fixé par l'avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2013, jusqu'à la fin de la convention de coproduction, soit du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 août 2015, est approuvé,

Article 2 : le Président est autorisé à signer ledit avenant avec la Société TV7 Bordeaux, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

Association Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision -Convention - Autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) est une association loi 1901 portant l'agrément « Jeunesse et Education Populaire » attribué par le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la Jeunesse, des sports le 19 juillet 1976, affiliée à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ).

Le CIJA développe au quotidien une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques de la région, notamment celles qui relèvent des communes de la Communauté urbaine de Bordeaux (infrastructures, animations, vie pratique...). Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à disposition des informations et des services pratiques, élaboré la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau des Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) et du Point d'Information Jeunesse (PIJ).

Crée en 1976 à Bordeaux, le CIJA est implanté au centre de Bordeaux (125 cours Alsace Lorraine) et dans 18 autres structures (13 BIJ et 5 PIJ – cf liste en annexe) ainsi que dans des points Cyb répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux (cf. liste en annexe).

BIJ : Bureau d'Information Jeunesse – un bureau d'information jeunesse est une structure municipale ou associative qui a pour vocation première et essentielle l'information des jeunes. Il dispose d'un local qui lui est propre et d'un ou plusieurs permanents permettant d'assurer un accueil à temps plein. Le BIJ utilise la documentation nationale du CIDJ, régionale du CRIJ ainsi qu'une documentation locale.

PIJ : Point d'Information Jeunesse – est un service qui se greffe sur une structure préexistante ayant une vocation plus large que l'information des jeunes (collectivités locales, associations de jeunes...). Il dispose au sein de cette structure d'un lieu à usage spécifique. Il offre un accueil souvent à temps partiel et est animé au minimum par un responsable de la structure d'implantation. Il utilise la documentation du CIDJ et du CRIJ de rattachement.

Points Cyb : Espaces jeunes numériques - initié par le Ministère de la Jeunesse et des sports, les points Cyb proposent un accès gratuit en libre service au matériel informatique et à Internet, un accompagnement à la demande et une aide aux recherches. Ils offrent également des ateliers d'initiation à la bureautique, à Internet ou au multimédia, et des conseils personnalisés pour la conception et la réalisation de projets individuels ou collectifs grâce au multimédia.

Actuellement, le CIJA emploie 13 salariés permanents (12 CDI) et 3 salariés en CDD. Il fait également appel à 40 bénévoles.

Il est fréquenté principalement par les lycéens et les étudiants : plus de 400 jeunes passent par jour dans les locaux de Bordeaux ; 100 000 connexions par mois sur le site Internet du CIJA « info.jeune.net » et utilisation des réseaux sociaux du CIJA (Facebook).

Le CIJA est également tête de réseau « SPO » (Service Public d'Orientation régional), facilitant le parcours de jeunes en recherche d'orientation.

SPO : ce service vise à ne pas pousser plus de deux portes pour obtenir :

- une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, et les niveaux de rémunération.
- une information favorisant l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité, et organisés en réseau.

En cette qualité, il participe depuis début 2014 à la mise en œuvre expérimentale du nouveau « Service Public Régional d'Orientation » (SPRO) au niveau aquitain.

SPRO : l'Aquitaine fait partie des huit régions retenues par le Gouvernement et l'ARF (Association des Régions de France) pour expérimenter le futur Service Public Régional d'Orientation (SPRO) prévu dans le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi de 2012.

Organisé et coordonné par la Région Aquitaine, ce nouveau service public a pour objectif d'organiser un service qui tienne compte des évolutions de contexte économique et social, des usages, des comportements et des besoins des personnes ainsi que des objectifs de développement économique des territoires.

Le CIJA est par ailleurs le seul relais au sein de la Cub ayant reçu le label « Europe Direct ».

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte Aquitaine Etudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurité routières, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de la Cub sont nombreux :

- **Economie** : le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emplois, de logements, de stage en entreprises.... Il a développé un **Espace Initiative Jeunes** destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises.
- **Emploi** : le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches – accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet (100 000 connexions par mois). Avec l'Espace Initiatives Jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location.
- **Citoyenneté** : le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales....

Les objectifs poursuivis en 2014 sont les suivants :

- Conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant la mission première du CIJA, la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et développer la pertinence des productions.
- Essaimer documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active.
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité.
- Renforcer la mission « SPO-SPRO » du CIJA par l'animation d'un Comité de suivi associant Mission Locale, Pôle Emploi, CIO, Fongécif, Cap Emploi...
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques.
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation communautaire pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen.
- Donner une lisibilité aux institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne.
- Animer les réseaux Information Jeunesse sur les territoires, sur les lieux de vie des jeunes : Communauté urbaine de Bordeaux....
- Créer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir.
- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site « info.jeune.net », page Facebook.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, la Communauté urbaine de Bordeaux soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2013 était de 32 000 euros.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite pour 2014 une subvention de 35 000 euros. Il est toutefois proposé de reconduire le montant attribué en 2013 de 32 000 euros. Le montant de la subvention attribuée étant moindre que celui sollicité,

l'assiette subventionnable retenue est de 1 003 200 euros (au lieu de 1 006 200 euros correspondant au budget prévisionnel 2014 présenté par l'association et joint en annexe).

Les autres partenaires institutionnels du CIJA sont :

- Le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la Jeunesse et des sports : 230 000 euros
- La Région Aquitaine via le FSE (Fonds Social Européen) : 129 000 euros
- La Ville de Bordeaux : 5 500 euros
- Le Conseil Général : 30 000 euros
- La Commission Européenne : 24 000 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2013/0947 du 20 décembre 2013, reçue à la Préfecture le 2 janvier 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

VU le dossier de demande de subvention en date du 18 février 2014 et le budget prévisionnel 2014 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de la Cub et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 32 000 euros TTC est attribuée au CIJA au titre de l'année 2014

Article 2 : le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé,

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante de 32 000 euros sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2014, chapitre 65 – article 6574 – fonction 0230 – CRB VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

**Association Le Club de la Presse de Bordeaux - Subvention de fonctionnement
2014 - Décision - Convention - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Club de la Presse de Bordeaux est une association loi 1901 créée en 1979 qui regroupe des journalistes représentant les médias de Bordeaux et de sa région, et des professionnels de l'information et de la communication des entreprises et des collectivités territoriales.

Le Club de la Presse fonctionne comme un point de rencontre et de dialogue, libre de toute attaché politique, philosophique, confessionnelle ou syndicale, qui se propose d'accueillir dans la région tous les journalistes français et étrangers, en facilitant leur séjour et leur mission. Il a également l'ambition d'aider les jeunes journalistes à trouver aide et conseils auprès des aînés.

L'association se compose de membres actifs, journalistes professionnels dans les conditions définies par la loi, exerçant ou ayant exercé à Bordeaux ou en Aquitaine, de membres associés, attachés de presse et chargés de relations publiques définis par l'arrêté du 23 octobre 1964 et l'Association Française des Relations Publiques (ils doivent habiter Bordeaux ou l'Aquitaine et être agréés par le Conseil) et des membres participants, étudiants en journalisme, étudiants en communication, personnes morales ou personnes physiques en contact avec le monde de la presse et agréés par le Conseil.

Le Club de la Presse compte 400 adhérents :

- des journalistes représentant la quasi-totalité des médias de Bordeaux et des correspondants régionaux de la presse régionale,
- des professionnels de l'information et de la communication des entreprises et des collectivités territoriales de la métropole régionale,
- des étudiants en journalisme et communication (écoles et université de Bordeaux).

L'association emploie 2 salariés (1 CDI et 1 journaliste pigiste) dont les emplois sont notamment pérennes grâce aux ressources publiques ; elle fait également appel à plusieurs bénévoles (20).

A travers ses publications (« *La Lettre Presse et Communication* »), l'organisation régulière de conférences de presse, de débats, de colloques et évènements divers, le Club de la Presse de Bordeaux est impliqué dans la vie citoyenne de la Communauté urbaine de Bordeaux, contribuant à la lisibilité des initiatives locales et constitue ainsi un relais d'information appréciable pour un grand nombre d'acteurs locaux.

Dans sa publication, « *L'annuaire du Club de la Presse* », les coordonnées des collaborateurs du service communication de la Cub sont communiquées et une page d'insertion publicitaire est réservée afin que les professionnels de l'information et de la communication puissent recevoir le meilleur accueil en accédant à une information de qualité.

Enfin, le site web du Club de la Presse www.club-presse-bordeaux.fr permet la diffusion en temps réel d'informations concernant les professionnels des médias et de la communication et l'activité économique des entreprises du département et de la région. Un lien vers le site www.lacub.com est également proposé.

En 2014-2015, le Club de la Presse souhaiterait continuer à développer les ateliers, les rencontres professionnelles « face à la presse », les débats de déontologie en partenariat avec les communicants qu'il a mis en place les années précédentes.

Les actions envisagées sont multiples :

- action en direction de la communauté des journalistes, celles des communicants, celles des professionnels de l'information. Elle prendra la forme d'organisation de conférences de presse, d'ateliers de sensibilisation aux nouveaux outils et moyens d'expression, de publication d'annuaire des adresses utiles, d'une actualisation d'un site entièrement dédié à cette communauté professionnelle, mais aussi aux élus, aux responsables, aux étudiants, aux associations ;
- action en direction des acteurs publics : organisation de « face à la presse » et invités (on ou off). Un groupe de journalistes se chargera de ce calendrier. Des rencontres seront parfois programmées en liaison avec les communicants représentés au sein du Club de la Presse ;
- action en direction des différents publics, usagers de la presse et des médias, scolaires et étudiants, associations : par la participation à de nombreuses associations professionnelles et colloques, pour la plupart orientés vers le souci de déontologie.

Le Club de la Presse de Bordeaux participe ainsi au développement et au rayonnement économique de la métropole bordelaise à travers les nombreuses conférences de presse et les manifestations qu'il organise et dont il est partenaire.

Il diffuse aussi la communication de la Cub via son site internet et sa newsletter numérique bihebdomadaire adressée à près de 400 journalistes et professionnels de la communication, ainsi qu'à l'ensemble des rédactions présentes sur l'agglomération.

Pour poursuivre les actions déjà engagées et développer celles envisagées en 2014-2015, le Club de la Presse sollicite un soutien financier de la Cub à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2014.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 75 726 euros (dont 46 004 € concernent les charges de personnel).

Les autres ressources de l'association sont principalement :

- des prestations de services (organisation de conférences, publicité, vente de copies...) : 23 685 euros
- des cotisations : 12 860 euros
- des subventions publiques :
 - o Conseil Régional d'Aquitaine : 12 000 euros
 - o Conseil Général 33 : 6 800 euros

La Ville de Bordeaux met quant à elle un local à disposition de l'association à titre gracieux.

Aussi, il vous est proposé, à l'instar des années précédentes, d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association au titre de l'année 2014 et pour ce faire, d'autoriser le Président à signer la convention réglant des modalités administratives et financières de son règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2013/0947 du 20 décembre 2013, reçue en Préfecture le 2 janvier 2014, approuvant le Budget primitif 2014,

VU le dossier de demande de subvention en date du 19 mai 2014 d'un montant de 15 000 euros et le budget prévisionnel de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Club de la Presse de Bordeaux constitue un relais d'information très important entre de nombreuses associations, entreprises ou collectivités territoriales et les médias, et contribue ainsi, par le biais de son réseau de journalistes et de communicants, à la lisibilité des initiatives locales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de soutenir financièrement le Club de la Presse pour la mise en œuvre d'actions de communication sur le territoire communautaire,

DECIDE

Article 1 : une subvention de 15 000 euros est allouée au Club de la Presse de Bordeaux au titre de l'année 2014,

Article 2 : le projet de convention administrative et financière joint en annexe est approuvé,

Article 3 : le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRC VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

Partenariat entre l'éducation nationale -DSDEN de la Gironde-, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde - ADPEP- 33 et la Communauté urbaine de Bordeaux - Soutien à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable - Convention pluriannuelle 2013-2016 - Avenant n 1 - Autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0508 en date du 12 juillet 2013, le Conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'un partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN Gironde), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33) et notre établissement, afin de soutenir, dans le cadre du dispositif des « Juniors du Développement Durable », des actions de sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire.

Pour ce faire, et afin de pérenniser lesdites actions , une convention pluriannuelle de 3 ans (document joint en annexe), pour la période 2013-2016, a été conclue le 14 août 2013, pour un montant total de 143 000 euros nets, réparti de la manière suivante :

- une subvention de 122 000 € pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets,
- une subvention de 21 000 € pour contribuer au fonctionnement de l'A.D.P.E.P. 33.

La subvention est versée à l'A.D.P.E.P. 33, gestionnaire des fonds, tel que prévu aux articles 8.2 et 8.3 de la convention relatif aux modalités de gestion et de paiement.

L'article 13 prévoit que la convention « *est établie pour une durée de 1 an, renouvelable expressément 2 fois, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget des exercices concernés* ».

Or, l'article 8.3 de la convention relatif aux modalités de paiement ne prévoyant que des dispositions pour la seule année 2013, ladite convention doit être modifiée pour préciser les modalités de paiement pour les deux années à venir, le cas échéant.

Afin de pouvoir procéder à ces modifications, la signature d'un avenant est donc nécessaire et vous est donc proposé (projet d'avenant joint en annexe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi relatif au budget, modifié par l'article 84 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°20011-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2013/0508 en date du 12 juillet 2013 approuvant le projet de partenariat entre l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde), l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Gironde (A.D.P.E.P. 33) et la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n°2013/0947 du 20 décembre 2013, reçue en Préfecture le 2 janvier 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

VU la convention pluriannuelle 2013-2016 en date du 14 août 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce partenariat participe à la transmission des savoirs pédagogiques et éducatifs en matière de développement durable et favorise l'émergence d'une génération plus responsable et citoyenne,

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant, l'article 8.3 de la convention pluriannuelle 2013-2016,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant ayant pour objet de modifier l'article 8.3 relatif aux modalités de paiement pour les années 2014 et 2015 est approuvé,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 65, article 6574, fonction 0230, VC00,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

Partenariat entre l'Institut Départemental Artistique et Culturel (IDDAC) et la Communauté urbaine de Bordeaux - Soutien au spectacle vivant en direction des Juniors du Développement Durable - Convention pluriannuelle 2013-2014 - Délibération n° 2013/0507 du 12 juillet 2013 - Correction d'une erreur matérielle - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par la délibération n°2013/0507, un partenariat ayant pour objet de soutenir le spectacle vivant en direction des Juniors du Développement Durable, et conclu entre l'Institut Départemental Artistique et Culturel (iddac) et la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 12 juillet 2013.

Ce partenariat a pour objectif de renforcer l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture en :

- permettant une meilleure accessibilité des jeunes à la notion de développement durable,
- rapprochant les établissements scolaires, les missions communales agenda 21 et les équipements culturels de proximité afin de créer des liens pérennes privilégiant une appropriation progressive,
- encourageant la coopération publique au service de l'aménagement du territoire.

Il se décline en deux axes :

- la mise à disposition d'un spectacle dédié aux enjeux du développement durable que l'iddac co-produira dans le cadre de ce partenariat, en faveur des Juniors du Développement Durable, au minimum durant deux années et notamment diffusé lors des Journées des Juniors et tout au long de la durée de la convention, dans les équipements culturels des 28 communes de La Cub ;
- la participation, au titre de leur expertise, aux missions de conseil et d'accompagnement de la communauté éducative dans la conception et l'animation de l'offre culturelle autour des valeurs du développement durable (formations, interventions et boîte à outils pédagogique).

A cet effet, une subvention de 50 000 euros a été attribuée à l'iddac dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dont le versement était prévu sur deux ans (durée de la convention) à raison de 20 000 euros la première année (2013) et de 30 000 euros la deuxième année (2014) sur la base de la fiche action présentée par l'association (cf. fiche action jointe en annexe).

Or, il se révèle que dans les montants prévus dans la délibération 2013/0507 sus-visée, il y ait eu une inversion des chiffres entre la première et deuxième année. Aussi, il figure un montant de 30 000 euros pour l'année 2013, et un montant de 20 000 euros pour 2014 alors que suivant la fiche action, un montant de 20 000 euros aurait du être prévu* pour l'année 2013, et un montant de 30 000 euros pour l'année 2014.

* : les montants mentionnés dans la convention qui a été signée entre les deux parties sont quant à eux corrects. Dans la mesure où le montant figurant dans la délibération n°2013/0507 était supérieur au montant prévu, l'erreur matérielle n'a donc pas fait obstacle au versement en 2013 des 20 000 €.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau pour régulariser cette erreur matérielle et pour arrêter le montant de la subvention 2013 à 20 000 euros et de la subvention 2014 à 30 000 euros tel que figurant dans la fiche action approuvée initialement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations et des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2013/0947 du 20 décembre 2013, reçue à la Préfecture le 2 janvier 2014, approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération 2013/0507 en date du 12 juillet 2013 approuvant le partenariat entre l'iddac et la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la convention conclue entre l'iddac et la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 23 septembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'iddac participe par son action au rayonnement culturel du territoire et favorise la création artistique, la créativité et la participation citoyenne au bénéfice des jeunes de l'agglomération

CONSIDERANT QUE cette erreur matérielle doit être régularisée pour pouvoir payer la subvention 2013 et 2014 conformément à la fiche projet approuvée par délibération n°2013/0507 en date du 12 juillet 2013.

DECIDE

Article 1 : le montant de la subvention à verser à l'iddac au titre de l'année 2013 est de 20 000 € et au titre de l'année 2014 de 30 000 euros conformément au projet de partenariat approuvé par délibération n°2013/0507 en date du 12 juillet 2013, et la convention pluriannuelle conclue à cet effet le 23 septembre 2013,

Article 2 : le Président est autorisé à verser ladite subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 0230, CRB VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

**Contrats de co-développement 2012/2014 - Adaptation des contrats -
Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les contrats de co-développement 2012-2014 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et communautaires tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 8 des contrats prévoit la possibilité de faire des propositions d'adaptation des contrats, selon le principe de substitution d'actions, afin de conserver l'équilibre et l'économie générale du contrat. Ces adaptations donnent lieu à la signature d'un avenant après accord du conseil communautaire.

La commune de Bègles par courrier en date du 25 mars 2014 a sollicité une substitution de l'action n°26 « Réalisation d'un inventaire de la biodiversité de la commune » de son contrat par une nouvelle fiche action qui concerne la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. La Cub réalisant un atlas de la biodiversité à l'échelle communautaire avec des zooms par commune, la commune de Bègles ne souhaite pas donner suite à cette fiche action.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2012-2014 » des contrats concernés afin d'intégrer les adaptations ainsi que les annexes 1 et 2 : complément du tableau synthétique des fiches actions et ajout des fiches actions modifiées ou nouvelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** la délibération du 20 janvier 2012 n° 2012/0010 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 27 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre la Communauté et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

DECIDE

Article 1 :

La validation des adaptations aux contrats de co-développement de Bègles 2012/2014 ci annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec la commune de Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

BASSENS - Espace Garonne - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Rappel du contexte

Par délibération n°2014/080 du 14 février 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements engagés par ses communes membres ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs, que ceux-ci soient des équipements structurants pour l'agglomération, supra-communaux ou de proximité. Ce soutien se traduit par l'attribution de fonds de concours fondés sur l'article 5215-26 du CGCT.

Le projet « Espace Garonne » de la commune de Bassens

La pratique de la pétanque n'a cessé de se développer ces dernières années sur la commune de Bassens à travers l'ascension de son club de pétanque, qui organise un championnat national de pétanque depuis 21 ans. Le club, qui n'a cessé de gagner en notoriété depuis sa création, a notamment compté un champion du monde et une championne d'Europe. Il a été détenteur de la coupe de France des clubs en 2010 avant d'être classé vice-champion de la coupe d'Europe des clubs 2011.

Faisant le constat qu'il n'y avait en Gironde aucun équipement pour recevoir de grandes compétitions officielles jusqu'au niveau national et international, la construction de l'Espace Garonne permet de fournir une surface couverte de façon à assurer la pérennité du club à ce niveau, tout en ambitionnant de pallier la carence d'équipements permettant de recevoir de grandes compétitions officielles en se dotant d'un équipement d'envergure communautaire, voire régionale.

L'Espace Garonne répond à une triple vocation. Ce boulodrome couvert comportant des terrains extérieurs permet à la fois de recevoir la pratique de loisir, d'accueillir des compétitions de haut niveau, notamment par l'organisation d'un « National de pétanque » (2000 à 3000 spectateurs sur 3 jours) et les activités du club municipal omnisports de

Bassens, et de faire rayonner l'agglomération par le niveau de son club de pétanque et le dimensionnement de son infrastructure.

Les travaux engagés par la mairie en septembre 2011 ont permis la construction d'un boulodrome neuf fermé de 1917 m² de SHON d'une capacité totale d'accueil de 582 personnes ainsi que la construction d'annexes sportives et de vestiaires. Le boulodrome extérieur (4800 m², 84 cadres) peut accueillir 850 personnes, 250 personnes assises et du public debout.

Le projet éligible au règlement d'intervention Sport de La Cub

Cet équipement est sans équivalent sur le territoire communautaire et répond aux critères d'équipement à forte capacité d'accueil participant au rayonnement de l'agglomération en permettant l'accueil de compétitions nationales ou internationales, se distinguant par son caractère exceptionnel ou rare sur le territoire communautaire.

Il est en effet homologué par la Fédération Française de Pétanque et répond aux normes en matière de retransmission télévisée.

Une démarche environnementale a été mise en place, de la phase d'implantation à la phase de réalisation, dans un esprit de performance énergétique (conception des bâtiments, chauffage limité, pompe à chaleur, récupération des eaux de pluie par une cuve de 30m³ pour l'alimentation en eau sanitaire et l'arrosage des espaces verts, dispositions prises pour permettre l'éventuelle pose ultérieure de panneaux photovoltaïques).

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (extension et travaux de surfacage du parking Séguinaud) restent à finaliser autour de l'équipement, celui-ci ne peut être considéré comme achevé à la date d'adoption du règlement d'intervention.

Le projet est donc éligible en vertu du règlement d'intervention à un financement communautaire pour la construction d'équipements couverts, au titre du soutien au financement des équipements sportifs structurants par la Communauté urbaine. Ceux-ci se définissent, en vertu du règlement d'intervention précité, comme « des équipements à forte capacité d'accueil, permettant de recevoir des compétitions nationales voire internationales et qui attirent des licenciés et publics provenant d'un vaste périmètre géographique ». Ces équipements se caractérisent par leur faible nombre sur le territoire communautaire et par leur capacité à faire rayonner l'agglomération.

Le montant du fonds de concours

Sont comptabilisés au titre des dépenses éligibles et pour appliquer le taux d'intervention de La Cub, les coûts d'investissement qui comprennent :

- le coût des travaux,
- le coût de la maîtrise d'oeuvre,
- le coût des missions de contrôle, des missions SPS (sécurité protection santé).

Ne sont pas pris en compte, le coût des études de faisabilité et des études de programmation, le coût du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.

Le coût global de l'opération s'élève à 2.809.315,78€HT et le coût d'opération éligible à 2.765.286,78€HT comme décrit dans le tableau ci-après qui reprend les dépenses et recettes correspondantes :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Ingénierie	2.255,00 €	CNDS	350.000,00 €
Travaux	2.513.301,49 €	CRA	500.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	190.702,79 €	La Cub	553.057,36 €
Coordination SPS	2.268,00 €	Ville	1.406.258,42 €
Bureau de contrôle	13.550,50 €		
Aménagements extérieurs	43.209,00 €		
Sous total	2.765.286,78 €		
Mobilier	44.029,00 €		
Total	2.809.315,78 €		2.809.315,78 €

En effet pour la construction d'équipements sportifs structurants couverts, la participation de La Cub est calculée sur la base d'un taux de 20% appliqué au coût d'opération éligible plafonné à 7M€. Ce qui correspond à l'attribution pour la commune de Bassens d'un fonds de concours d'un montant de 553.057,36€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres,

VU la délibération n°2014/080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU les dispositions de l'article 2 dudit règlement d'intervention

VU la délibération du 9 mai 2014 de la ville de Bassens relative à « l'Espace Garonne et aménagements connexes »

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est de l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux de participer au financement d'équipements sportifs contribuant à l'attractivité de la métropole, permettant un meilleur maillage du territoire en équipements et accroissant ainsi son rayonnement dans différentes disciplines sportives,

DECIDE

Article 1 :

Un fonds de concours d'un montant de 553.057,36€HT est attribué à la commune de Bassens.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée avec la Ville de Bassens dont l'objet est de définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement : chapitre 204 - article 2041412 - fonction 41 - CRB BB00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE

**Marchés publics - Réseau tbc (tram et bus de la Cub)
Acquisition de minibus électriques - programme 2014
Marché négocié - Autorisation de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société KEOLIS, notifiée le 30 avril 2009, la Communauté urbaine s'engage à acquérir 5 minibus électriques destinés à remplacer 6 véhicules de même type, tous amortis.

Les véhicules sont dotés d'une motorisation électrique avec les aménagements intérieurs requis par la loi n°2005-102 du 11/02/2005. Ces minibus disposeront d'un plancher surbaissé, d'une porte latérale, de la vidéoprotection, du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation), d'une plate forme rétractable, d'un emplacement UFR, d'un pelliculage anti-rayures et de la charte graphique " tbc ".

Les minibus seront conçus pour prendre en compte tous les aspects possibles de respect de l'environnement au cours de leur cycle de vie.

Les véhicules acquis dans le cadre du présent marché seront prévus pour effectuer un kilométrage annuel moyen de 30 000 km par véhicule sur des parcours urbains empruntant par endroits des voies étroites et/ou équipées de ralentisseurs tels que des plateaux ou des coussins berlinois.

Ils sont prévus pour être utilisés pendant une durée de 10 ans sur le réseau avant d'être renouvelés, mais devront être conçus pour pouvoir être utilisés pendant 12 ans.

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice.

Pour répondre à ce besoin, il a été choisi de recourir à la procédure négociée avec mise en concurrence, en application notamment des articles 134, 135-5, 144-1-1, 165 et 166 du code des marchés publics.

Le montant du marché était estimé par le service à 1 500 000,00 € HT, soit 1 800 000,00 €TTC. Sa durée est fixée à 10 mois.

Son financement est assuré par le Budget Transport, CDR KD00, Opération 31P001O001 « Acquisition autobus », chapitre 21, article 2156, exercices 2014 et 2015.

Déroulement de la procédure et montant du marché :

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne le 7 octobre 2013, pour une remise des candidatures fixée au 7 novembre 2013.

Quatre candidats ont déposé un pli contenant leur candidature avant cette date limite :

- Groupement PVI / SODETREL,
- TECHNOBUS SPA,
- BLUEBUS,
- BREDAMENARINIBUS SpA.

Toutes les candidatures ont été agréées, et le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux candidats le 23 décembre 2013, pour une remise des offres fixée au 6 février 2014.

Deux entreprises ont remis leur offre. Il s'agit de :

- BLUEBUS,
- BREDAMENARINIBUS SpA.

Les négociations se sont déroulées le 27/05/2014. Les candidats ont été invités à remettre une deuxième offre le 17/06/2014.

Les négociations ont porté sur des précisions et améliorations techniques ainsi que sur l'optimisation financière des prestations.

Après jugement et classement des offres selon le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société BREDAMENARINIBUS SpA, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation, pour un montant de 1 228 300,00 € HT soit 1 473 960,00 € TTC.

En application des articles L. 2121-12 et 2121-13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à la direction de la commande publique de la CUB, Hôtel de la CUB 3e étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex.

En conséquence, il apparaît aujourd’hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société BREDAMENARINIBUS SpA, pour un montant de 1 228 300,00 € HT soit 1 473 960,00 € TTC,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 134, 135-5, 144-I.1, 165 et 166,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société KEOLIS, notifiée le 30 avril 2009,

VU la consultation adressée à la publication le 7 octobre 2013, pour la fourniture de 5 minibus électriques,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2014 attribuant le marché relatif à la fourniture de 5 minibus électriques, à la société BREDAMENARINIBUS SpA pour un montant de 1 228 300,00 € HT soit 1 473 960,00 € TTC,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'IL convient de prévoir la fourniture de 5 minibus électriques destinés à remplacer les 6 véhicules actuels du réseau Tbc, tous amortis,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 3 juillet 2014, la commission d'appel d'offres a attribué à la société BREDAMENARINIBUS SpA le marché relatif à la fourniture de 5 minibus électriques, pour un montant de 1 228 300,00 € HT soit 1 473 960,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la fourniture de 5 minibus électriques, avec la société BREDAMENARINIBUS SpA, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 228 300,00 € HT soit 1 473 960,00 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Transport, CDR KD00, Opération 31P001O001 « Acquisition autobus », chapitre 21, article 2156, exercices 2014 et 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

Marchés Publics - Création d'un modèle multimodal et multipartenarial des déplacements - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la fin des années 1990 l'outil de modélisation stratégique multipartenarial de déplacement « MOSTRA » a été créée sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Destiné à permettre une meilleure prise en compte de la prospective des déplacements « MOSTRA » il a été le vecteur d'une synergie entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux avec l'appui du C.E.T.E Sud ouest et de l'Agence d'urbanisme.

Quinze ans après sa création, cet outil ne répond plus aux attentes des partenaires en termes, notamment, de développement du territoire, et de l'évolution de la problématique des déplacements.

Au vu de ce constat et pour poursuivre le travail partenarial entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, il est apparu nécessaire de constituer un groupement de commande, pour la réalisation d'un nouveau modèle multimodal des déplacements à l'échelle du département. La Communauté urbaine de Bordeaux a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Les partenaires pourront ainsi partager une vision prospective commune de territoire et appréhender les incidences sur les modes de déplacements et l'état des circulations.

Le nouveau modèle multi partenarial constituera une plate forme de travail partagée reposant sur un modèle informatique, avec un logiciel spécifique hébergé sur un ordinateur de la Direction Stratégie et Etudes de Déplacements de La Cub. Il permettra une coopération cohérente et d'aide à la décision, destinée à éclairer les décideurs en fonction de leur champ de compétences.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Les prestations feront l'objet de bons de commande avec un minimum de 100 000 € HT, et sans maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant de la dépense est estimé à 376 000 € HT.

Elle sera répartie entre les partenaires selon la clé de répartition exposée dans le tableau ci-dessous :

Membres du groupement de commande	Clé de répartition en %
C.U.B (coordonnateur)	45 %
ETAT	25 %
REGION	15 %
DEPARTEMENT	15 %

Pour la CUB cette dépense est imputée sur le budget principal 2014 et suivants sur le compte 2051, chapitre 20, fonction 822, CDR KB00, Opération 05P112O003 «Prospective déplacement (TED)».

La CUB assurera le paiement des factures émises par le titulaire du marché, et émettra ensuite des titres de recette adressés aux autres membres du groupement de commande.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) respectivement les 13 et 14 février 2014.

A la date du 27 mars 2014, 6 candidats ont déposé une offre.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2014, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PTV pour un montant estimé de 388 230,00 € HT (soit 465 876,00 € TTC).

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est consultable par les conseillers communautaires à la direction de la commande publique de la CUB, Hôtel de la CUB 3e étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise PTV pour un montant estimé de 388 230,00 € HT (soit 465 876,00 € TTC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de marché mis à la disposition des élus,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 3°al., 57 à 59, et 77,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2014 attribuant le marché à l'entreprise PTV,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il est nécessaire de se doter d'un modèle multi partenarial, constituant une plate forme de travail partagée, de coopération cohérente et d'aide à la décision entre l'Etat, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux.

CONSIDERANT QUE par sa décision du 3 juillet 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la création d'un modèle multimodal et multipartenarial des déplacements, à l'entreprise PTV.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise PTV qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimé de 388 230,00 € HT (soit 465 876,00 € TTC).

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur le budget principal 2014 et suivants sur le compte 2051, chapitre 20, fonction 822, CDR KB00, Opération 05P112O003 «Prospective déplacement (TED)».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge
Étude et convention de financement des études opérationnelles
Approbation - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Région Aquitaine, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, souhaite favoriser le développement durable des transports collectifs et en particulier l'intermodalité à travers l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

Le quartier de Cenon Pont Rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. La création d'un arrêt TER et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A du tramway en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du TER qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare de Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau urbain.

L'attractivité de ce pôle d'échanges devrait encore s'accroître avec la mise en service d'un itinéraire de transport en commun en site propre entre le débouché du pont Jacques Chaban Delmas et le pôle d'échanges. La desserte de la station de tramway Cenon-Gare sera également améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence de passage du tramway à moins de trois minutes.

Dans le cadre de la création de la LGV Sud Europe Atlantique dont la mise en service est prévue en 2017, un nouvel aménagement ferroviaire voit le jour.

Une étude préliminaire d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont Rouge a été réalisée en 2011 en associant l'État, la Région Aquitaine, la Ville de Cenon, RFF et Gares & connexions.

Le projet d'aménagement du pôle se divise en 2 parties distinctes :

- La réalisation d'un nouveau pont ferroviaire à réaliser par RFF et les aménagements à réaliser par la SNCF ;
- l'aménagement du pôle multimodal sous maîtrise d'ouvrage La Cub / Ville de Cenon.

Ce dernier prévoit :

- la réalisation d'une place piétonne à l'angle de la rue Édouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès ;
- l'aménagement du carrefour Édouard Vaillant / Jean Jaurès ;
- la réalisation d'un cheminement piéton / deux roues sur le périmètre du pôle ;
- la réalisation d'un parking d'une cinquantaine de places partiellement sous l'ouvrage RFF dans le secteur de la rue du Maroc ;
- la reprise de la rue du Maroc sur le linéaire du futur parking ;
- la réalisation d'un parvis sur le secteur NFU (Jean Jaurès – Pierre Curie) ;
- la reprise de la rue Pierre Curie au droit du parvis ;
- la réalisation d'une traversée piétonne de l'avenue Jean Jaurès au droit du parvis NFU.

Le coût global du projet est estimé à 2 687 300 € HT, aux conditions économiques de décembre 2011.

Les propositions d'aménagement ont reçu un avis favorable du comité de pilotage du 9 décembre 2011 en présence des représentants de l'État, de RFF, de la SNCF, de la Région Aquitaine, de la Ville de Cenon et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF et SNCF sont financés dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux et n'entrent pas dans le cadre de cette convention multipartenaire.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études opérationnelles jusqu'au stade avant-projet du pôle d'échanges multimodal.

Le coût global de ces études est estimé à 181 800 € HT (dont 151 800 € HT Cub).

Les participations financières hors taxe de chacun se répartissent selon le tableau suivant :

	Région	Cub	Ville de Cenon	FEDER	Total
Études sous compétence Cub	45 540,00	60 720,00	0,00	45 540,00	151 800,00
Soit	30,00 %	40,00 %	0,00 %	30,00 %	100,00 %
Études sous compétence Ville de Cenon	9 000,00	0,00	12 000,00	9 000,00	30 000,00
Soit	30,00 %	0,00 %	40,00 %	30,00 %	100,00 %
Total	54 540,00	60 720,00	12 000,00	54 540,00	181 800,00
Soit	30,00 %	33,40 %	6,60 %	30,00 %	100,00 %

La réalisation des études opérationnelles étant prévue pour 2014, elle dépend de la prochaine programmation du FEDER (2014-2020). Si les pôles d'échanges multimodaux ne sont pas inscrits dans la programmation du prochain FEDER, ou en cas de non attribution des fonds FEDER au projet de pôle de Cenon, les partenaires s'engagent à prendre à leur charge les parts non financées. La répartition financière (tous périmètres confondus) pour la prise en charge de cette part sera renégociée entre les co-financeurs. La Région Aquitaine plafonne sa participation financière à 30 %.

Un Comité de pilotage sera créé entre les signataires de la convention (Président de la Région, Président de La Cub et Maire de Cenon). Il contrôlera et validera les différentes étapes de cette réflexion.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont Rouge au stade des études préliminaires et d'autoriser la poursuite des études opérationnelles du pôle d'échanges jusqu'au stade avant-projet.

Détail des dépenses incombant à La Cub :

- paiement des dépenses liées à l'étude d'aménagement du pôle d'échanges, dont notre établissement est maître d'ouvrage, qui seront mandatées sur le budget principal exercice 2014 et suivants, chapitre 20 – compte 2031 – fonction 822 – pour un montant de 182160 € TTC.
 - Programme 05P119 « Pôles multimodaux ».
 - Opération 05P119O003 « Pôle intermodal Cenon Pont Rouge ».

Parallèlement, des recettes seront à prévoir par La Cub dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement du pôle d'échanges. À savoir :

- participation du Conseil régional d'Aquitaine pour 45 540 € à imputer en recette sur le budget principal, sur le chapitre 13 – compte 1312 – fonction 822.
 - Programme 05P119 « Pôles multimodaux ».
 - Opération 05P119O003 « Pôle intermodal Cenon Pont Rouge ».
- participation du FEDER pour 45 540 € à imputer en recette sur le budget principal, sur le chapitre 13 – compte 1317 – fonction 822.
 - Programme 05P119 « Pôles multimodaux ».
 - Opération 05P119O003 « Pôle intermodal Cenon Pont Rouge ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux.

VU la délibération n°2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012 validant les contrats de co-développement entre les 27 communes la Communauté Urbaine.

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du 9 décembre 2011.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'aménagement du pôle intermodal de Cenon Pont Rouge s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'aménagement du pôle multimodal de Cenon Pont Rouge annexé à la présente est approuvé au stade des études préliminaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à engager les études opérationnelles relatives au pôle intermodal jusqu'au stade avant-projet.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal 2014 et suivants, chapitre 20 – compte 2031 – fonction 822 – pour un montant de 182 160 € TTC.

- Programme 05P119 « Pôles multimodaux ».
- Opération 05P119O003 « Pôle intermodal Cenon Pont Rouge ».

Les recettes à prévoir du Conseil régional d'Aquitaine, pour un montant global de 45 540 € HT seront inscrites au budget principal, chapitre 13 – compte 1312 – fonction 822 – opération 05P119O003.

Les recettes à prévoir du FEDER, pour une montant de 45 540 € HT seront inscrites au budget principal, chapitre 13 – compte 1317 – fonction 822 – Opération 05P119O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Halte ferroviaire Alouette
France**
Étude préliminaire et convention de financement des études opérationnelles
Approbation - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Région Aquitaine, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, souhaite favoriser le développement durable des transports collectifs et en particulier l'intermodalité à travers l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

De plus, la halte ferroviaire d'Alouette France ne répond pas aux normes d'accessibilité PMR et il est nécessaire de sécuriser les cheminements piétons, notamment le franchissement des voies.

Ce secteur sera desservi prochainement par l'extension de la ligne B du tramway entre Bougnard et Pessac-Alouette, son futur terminus. Ces aménagements prévoient la réalisation de 5 nouvelles stations, dont celle de « Pessac France Alouette » qui sera située sur le bas du passage supérieur du Haut-Lévêque, ainsi que d'un parc-relais. La création de cette nouvelle desserte en Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en 2014 offrira de nouvelles possibilités d'interconnexions. La halte d'Alouette France étant située en contrebas, des aménagements sont nécessaires pour faciliter les échanges entre le train et le tramway et pour réaliser, à l'horizon de la mise en service du prolongement de la ligne de tramway, un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements (train, tramway, autobus, véhicules particuliers et modes doux).

La réalisation d'une étude préliminaire d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette – Halte ferroviaire Alouette France a donc été inscrite aux contrats de co-développement 2012-2014.

Les partenaires concernés, État, Région Aquitaine, La Cub, Ville de Pessac, RFF et Gares & connexions se sont accordés sur la conduite de deux études concomitantes :

- une étude préliminaire de rapprochement des quais vers le pont de l’avenue du Haut-Lévêque sous maîtrise d’ouvrage RFF ;
- une étude préliminaire d’aménagement global du pôle d’échanges et sur son insertion urbaine sous maîtrise d’ouvrage Cub.

Le financement de ces études préliminaires a fait l’objet d’une convention de financement approuvée en Conseil de Communauté du 14 octobre 2011 (Délibération n°2011/0727).

Le projet d’aménagement du pôle se divise en 2 parties distinctes :

- le déplacement des quais de gare et la création de deux ascenseurs sous maîtrise d’ouvrage RFF / SNCF ;
- l’aménagement du pôle multimodal sous maîtrise d’ouvrage La Cub / Ville de Pessac.

Ce dernier prévoit :

- la création d’un parking d’une vingtaine de places au nord la halte ferroviaire ;
- le réaménagement de la rue de la Métropole jusqu’à la rue Notre-Dame de Lorette ;
- le réaménagement de la rue Martin Luther King jusqu’à la rue du Chanoine Lilet ;
- le réaménagement de l’allée du Haut Lévêque ;
- l’aménagement d’une liaison piétonne au nord de la halte ferroviaire entre l’allée du Haut-Lévêque et le pont de l’avenue du Haut-Lévêque ;
- l’aménagement d’une liaison piétonne à l’est de la halte ;
- l’aménagement de cheminements piétons – deux roues ;
- la création éventuelle d’une halle pour le confort des voyageurs.

Les études et travaux d’aménagement d’un parc relais et de ses voies d’accès n’entrent pas dans le cadre de cette convention multipartenaire ainsi que les études et travaux d’aménagement sous la compétence de RFF et de la SNCF.

Le coût global du projet est estimé à 3 053 000 € HT sans l’option halle d’attente, aux conditions économiques de septembre 2012.

Les propositions d’aménagement ont reçu un avis favorable du comité de pilotage du 18 mars 2013 en présence des représentants de l’État, de RFF, de la SNCF, de la Région Aquitaine, de la Ville de Pessac et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études opérationnelles jusqu'au stade avant-projet du pôle d'échanges multimodal.

Le coût global de ces études est estimé à 244 000 € HT (dont 201 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage Cub).

Les participations financières de chacun se répartissent selon le tableau suivant :

	Région	Cub	Ville de Pessac	FEDER	Total
Études sous compétence Cub	60 300,00	80 400,00	0,00	60 300,00	201 000,00
<i>Soit</i>	<i>30,00 %</i>	<i>40,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>30,00 %</i>	<i>100,00 %</i>
Études sous compétence Ville de Pessac	12 900,00	0,00	17 200,00	12 900,00	43 000,00
<i>Soit</i>	<i>30,00 %</i>	<i>0,00 %</i>	<i>40,00 %</i>	<i>30,00 %</i>	<i>100,00 %</i>
Total	73 200,00	80 400,00	15 050,00	73 200,00	244 000,00
<i>Soit</i>	<i>30,00 %</i>	<i>32,95 %</i>	<i>7,05 %</i>	<i>30,00 %</i>	<i>100,00 %</i>

La réalisation des études opérationnelles étant prévue pour 2014, elle dépend de la prochaine programmation du FEDER (2014-2020). Si les pôles d'échanges multimodaux ne sont pas inscrits dans la programmation du prochain FEDER, ou en cas de non attribution des fonds FEDER au projet de pôle de Pessac Alouette, les partenaires s'engagent à prendre à leur charge les parts non financées. La répartition financière (tous périmètres confondus) pour la prise en charge de cette part sera renégociée entre les co-financeurs. La Région Aquitaine plafonne sa participation financière à 30 %.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Alouette France à Pessac au stade des études préliminaires et d'autoriser la poursuite des études opérationnelles du pôle d'échanges jusqu'au stade avant-projet.

Le détail des dépenses incombant à La Cub figure ci-après :

- paiement des dépenses liées à l'étude d'aménagement du pôle d'échanges, dont notre établissement est maître d'ouvrage, qui seront mandatées sur le budget principal :
 - le programme intitulé «Pôles multimodaux» est le 05P119,

- l'opération intitulée «Pôle intermodal Pessac Alouette» est la 05P119O007, chapitre 20 – compte 2031 – fonction 822 – pour un montant de 201 000 € HT du budget principal 2014 et suivants.

Parallèlement, des recettes seront à prévoir sur le budget principal par La Cub dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement du pôle d'échanges. À savoir :

- participation du Conseil régional d'Aquitaine pour 60 300 € à imputer sur le budget principal :
 - le programme intitulé «Pôles multimodaux» est le 05P119,
 - l'opération intitulée «Pôle intermodal Pessac Alouette» est la 05P119O007, chapitre 13 – compte 1322 – fonction 822 ;
- participation du FEDER pour 60 300 € à imputer sur le Budget budget principal :
 - le programme intitulé «Pôles multimodaux» est le 05P119,
 - l'opération intitulée «Pôle intermodal Pessac Alouette» est la 05P119O007, chapitre 13 – compte 1327 – fonction 822.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux ;

VU la délibération n°2009/0444 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2009 validant le contrat de co-développement entre la Ville de Pessac et la Communauté Urbaine ;

VU la délibération n°2011/0727 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2011 validant la convention de financement des études préliminaires du pôle d'échanges autour de la halte ferroviaire Alouette France à Pessac ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du 18 mars 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'aménagement du pôle intermodal de la halte d'Alouette France à Pessac s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité.

DECIDE

Article 1 : Le financement du projet d'aménagement du pôle multimodal d'Alouette France à Pessac annexé à la présente est approuvé au stade des études préliminaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à engager les études opérationnelles relatives au pôle intermodal jusqu'au stade avant-projet.

Article 4 : Les dépenses correspondantes pour un montant de 201 000 € HT seront financées sur le budget principal 2014 et suivants :

- le programme intitulé «Pôles multimodaux» est le 05P119,
- l'opération intitulée «Pôle intermodal Pessac Alouette» est la 05P119O007, chapitre 20 – compte 2031 – fonction 822.

Les recettes à prévoir de la Région Aquitaine, pour un montant de 60 300 € HT, seront inscrites au budget principal :

- le programme intitulé «Pôles multimodaux» est le 05P119,
- l'opération intitulée «Pôle intermodal Pessac Alouette» est la 05P119O007, chapitre 13 – compte 1322 – fonction 822.

Les recettes à prévoir du FEDER, pour un montant de 60 300 € HT, seront inscrites au budget principal :

- le programme intitulé «Pôles multimodaux» est le 05P119,
- l'opération intitulée «Pôle intermodal Pessac Alouette» est la 05P119O007, chapitre 13 – compte 1327 – fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Construction et exploitation du parking public des Quais de Floirac -
Intervention de PARCUB - Convention financière avec PARCUB - Approbation -
Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

La plaine de Garonne à Floirac fait partie des projets d'aménagement majeurs de la Communauté urbaine de Bordeaux. Depuis la création de la ZAC des Quais de Floirac en 1991 sur 43 ha, devant permettre à terme la construction de 1600 logements, d'équipements scolaires et sportifs, de 10 000m² de bureaux, de 38 000m² d'activités et de 2200m² de commerces, de nouvelles décisions stratégiques sont venues confirmer la volonté de disposer d'un espace urbain de qualité.

Ainsi la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc prévue pour 2018 permettra de connecter la rive gauche et la gare TGV.

De plus la réalisation de la grande salle de spectacle d'agglomération (10 000 places) en 2017 sera implantée au débouché du pont et apportera une attractivité nouvelle aux quais de Floirac avec une prévision de 118 événements par an, soit 440 000 spectateurs.

Ce secteur est par ailleurs inclus dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National « Euratlantique » dont le projet intercommunal « Garonne Eiffel » vise à aménager les secteurs du Quai Deschamps et du Quai de la Souys.

Enfin, un transport en commun en site propre est programmé pour irriguer la plaine rive droite et faciliter les liaisons vers la rive gauche en empruntant les ponts Chaban-Delmas et JJ Bosc.

L'ensemble de ces décisions ont pour ambition d'apporter à la plaine rive droite de la Garonne une identité urbaine contemporaine, une qualité de vie et de structurer une véritable entrée d'agglomération.

Le projet

Compte tenu de l'ensemble des enjeux décrits ci-dessus, la Communauté urbaine de Bordeaux se doit d'assurer en sa qualité notamment d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains un bon fonctionnement en matière de régulation de la circulation :

- en limitant les flux de transit vers le centre-ville liés notamment à la mise en service du futur pont (report modal vers les transports en commun),
- en proposant une offre de stationnement les soirs de spectacle à proximité de la grande salle,
- en offrant des capacités d'accueil des visiteurs de ce secteur urbain en plein renouvellement et en limitant la place de la voiture sur l'espace public. Pour répondre à ces objectifs, la CUB demande à sa régie PARCUB, qu'elle construise et exploite, en gestion intégrée, le parking public payant face à la salle de spectacle sur un terrain de la ZAC des quais, sur l'avenue Alfonséa à Floirac,

Le projet de parking public résulte d'études techniques réalisées par PARCUB, en lien avec La Cub. L'ouvrage sera réalisé sur une emprise de l'îlot J1 de la ZAC. La conception d'un ouvrage majoritairement en silo plutôt qu'en surface a été retenue pour donner un caractère urbain à l'ouvrage et limiter l'occupation au sol. Le dimensionnement résulte des besoins liés au fonctionnement du secteur (salle de spectacle, accueil des visiteurs, report de circulation de transit...). Ainsi, le parking offrira une capacité d'environ 696 places réparties entre un parc en élévation à R+3, naturellement ventilé, estimé à 524 places, et une offre de 172 places en surface, ainsi qu'un parking deux roues. Par ailleurs, afin d'éviter la saturation du secteur jusqu'à la mise en service d'une desserte en transports en commun sur le pont Jean-Jacques Bosc, un parking provisoire de 500 places supplémentaires est à l'étude. Celui-ci serait réalisé par La Cub et ferait l'objet d'une décision ultérieure du Conseil communautaire. Son exploitation sera confiée à PARCUB.

L'exploitation du parking public

Conformément aux statuts de PARCUB, la régie assurera l'exploitation de cet ouvrage.

PARCUB arrêtera une grille tarifaire tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage. Un tarif spécifique de soirée au prix forfaitaire de 7€ est prévu à la date de mise en service du parking public. Celui-ci pourra être adapté en fonction des conditions de fréquentation et il pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

L'exploitation du parking public sera optimisée, il sera équipé notamment de tous les moyens techniques permettant une gestion à distance. Pour autant, pour les spectacles de forte affluence nécessitant l'accueil d'un nombre important d'automobilistes, une présence humaine est prévue. Les autres soirs, le parc de stationnement sera géré à distance et contrôlé par vidéo-surveillance.

Afin d'optimiser le fonctionnement de cet équipement, il est proposé de mutualiser l'offre de stationnements avec les futurs programmes immobiliers développés sur les îlots à proximité du parking. A l'occasion des cessions de droits à construire, La Cub prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'au moins 160 places en concessions de longue durée soient souscrites. Elles se répartiront sur un minimum de 120 places pour de l'activité, le solde de 40 places pouvant être affecté à minima sur des logements ou au mieux sur des activités supplémentaires. Le prix des concessions longue durée (non actualisable) sur 30 ans est de 9000€/place pour du logement et de 12 000 €/place pour des activités (voir article 3-1 de la convention annexée au présent rapport).

Les modalités financières

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à céder l'assiette foncière et les droits à construire nécessaire à la réalisation de l'ouvrage à PARCUB sur l'emprise de l'îlot J1 de la ZAC des Quais au prix forfaitaire de 80 € HT, conformément à l'estimation de France Domaine.

Les études réalisées par PARCUB définissent l'estimation en valeur 2014 du coût global de l'opération y compris le foncier et les frais de prestations intellectuelles, à 9 505 000 € HT (soit 11 406 000€ TTC). Ce prix est susceptible d'évoluer en fonction des résultats du concours et des marchés de travaux.

Cet ouvrage constituant un équipement nécessaire au développement de ce secteur en pleine mutation et indispensable au fonctionnement de la grande salle de spectacle, la CUB a décidé de verser une subvention exceptionnelle d'investissement afin de ne pas obérer l'équilibre du compte d'exploitation attendu. Sur la base des simulations financières réalisées par PARCUB en lien avec les services communautaires, il apparaît nécessaire d'apporter une subvention au taux de 90% du prix HT, soit un montant estimatif de 8 554 500 € HT (soit 10 265 400 € TTC). Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Communauté Urbaine. La convention financière jointe en annexe détaille les modalités de prise en charge.

Le montant de cette subvention sera réévalué pour tenir compte, notamment, de l'évolution de coût du projet suite aux consultations.

L'éventuel retour à meilleure fortune s'effectuera à l'année n+5 – l'année n étant l'année de mise en service de l'ouvrage – si l'ensemble des recettes d'exploitation, hors droit issu des amodiations de place, est supérieur à la somme des recettes estimées au compte d'exploitation prévisionnel.

Les paramètres de ce retour à meilleure fortune seront arrêtés d'accord parties par voie d'avenant à la convention initiale dès que les coûts définitifs de l'opération seront connus suite à la phase de consultation pour la construction du parking public.

Pour les concessions de longue durée au-delà de la 160ème place, un retour à meilleure fortune sera organisé également dans le cadre de l'avenant évoqué ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2006/0837 en date du 24 novembre 2006 approuvant un deuxième dossier modificatif de création- réalisation de la ZAC des Quais de Floirac,

VU la délibération n°2012/0873 du 21 décembre 2012 décidant la construction de la grande salle de spectacle à Floirac,

VU la délibération n°2013/0893 en date du 20 décembre 2013 portant attribution du marché pour la réalisation du pont JJ Bosc,

VU les statuts de PARCUB approuvés par délibération communautaire n°2012/0827 du 23 novembre 2012,

VU les études de faisabilité réalisées par PARCUB,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- les objectifs de régulation de la circulation automobile et de limitation du stationnement sur le domaine public dans le secteur de la ZAC des Quais de Floirac,
- les besoins de stationnement créés par l'aménagement du quartier, notamment la construction de deux équipements d'intérêt métropolitain, la grande salle de spectacles et le pont Jean-Jacques Bosc,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe d'édification d'un parc public de stationnement majoritairement en silo sur la ZAC des Quais de Floirac ;

Article 2 : D'autoriser la Régie communautaire PARCUB à engager les procédures opérationnelles pour construire et exploiter ce parking public ;

Article 3 : D'autoriser la Régie communautaire PARCUB à construire et exploiter le parc de stationnement des Quais de Floirac ;

Article 4 : D'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer la convention financière annexée au présent rapport avec PARCUB ;

Article 5 : D'autoriser le versement d'une subvention d'équipement à PARCUB au taux de 90% du prix de l'ouvrage soit un montant estimatif de 10 265 400 €TTC (8 554 500 €HT) (valeur 2014) ;

Article 6 : De céder l'emprise foncière nécessaire à l'édification du parking public sur l'îlot J1 de la ZAC des Quais de Floirac au prix de 80€HT/m² ;

Article 7 : La dépense correspondant à la subvention d'équipement versée par La Cub au titre de la convention financière annexée au présent rapport avec PARCUB sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal des exercices concernés sur le chapitre 204, article 2041642, fonction 821 ;

Article 8 : De prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise de concessions longue durée pour 160 places minimum sur le parking à l'occasion des ventes des droits à construire sur les îlots situés à proximité sur la ZAC des quais ;

Article 9 : D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

Congrès et Expositions de Bordeaux - Aéro Defense Support (ADS) Show et UAV Show - 9, 10 et 11 septembre 2014 - Mérignac - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation.

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Congrès et Expositions de Bordeaux organise les 9, 10 et 11 septembre 2014 la deuxième édition du premier salon européen du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) Aéronautique de défense, dénommé Aéro-Defense Support Show (ADS Show), ainsi que la troisième édition de l'UAV Show dédié aux systèmes de drones.

Ces deux événements se dérouleront sur la Base aérienne 106 de Mérignac et doivent permettre à tous les acteurs des domaines de la maintenance en condition opérationnelle et des drones de se réunir pour des rendez-vous d'affaires à vocation commerciale et technologique, soutenus par un programme de conférences et de tables rondes.

I/ Contexte

Dans le cadre de son association au pôle de compétitivité Aerospace Valley, la région Aquitaine est aujourd'hui l'une des régions motrices de la filière Aéronautique Spatiale Défense dans le monde. Forte de son savoir-faire, la région Aquitaine, et en particulier la Métropole bordelaise, sont aujourd'hui présentes dans les plus grands programmes du secteur aéronautique : A380, A350, Rafale, Falcon, etc. ; et sur l'anticipation des innovations technologiques de demain (matériaux composites, avion électrique etc.).

Ainsi, le secteur aéronautique-spatial-défense (ASD) est aujourd'hui une filière industrielle stratégique pour la Métropole Bordelaise puisqu'il représente près de 20 000 emplois, avec 310 entreprises dont 9 établissements de grands groupes installés sur le territoire de la Cub.

Les perspectives de développement de ce secteur, couplées à une forte volonté politique visant à doter la métropole bordelaise d'un site dédié à ces activités, ont conduit à la création du parc technologique Bordeaux AEROPARC.

Sur le seul périmètre de l'Aéroparc, coexistent grands donneurs d'ordre (Dassault, Sabena Technics, Héraklès, Thalès, EADS), un vaste réseau de TPE-PME sous traitantes et une technopole aéronautique, Bordeaux Technowest, proposant une pépinière, un incubateur et un centre d'affaires.

Sont présentes, en outre, sur le territoire de la Cub des structures du ministère de la Défense avec notamment l'AIA de Floirac, la SIMMAD sur la BA 106 et en limite de la Cub l'Aérocampus de Latresne, centre de formation spécifique dédié aux métiers de la maintenance aéronautique tant civil que militaire. Par ailleurs, Le rapprochement du Commandement du Soutien des Forces Spéciales (CSFA) de la SIMMAD, qui constitue une nouvelle étape dans la réforme du MCO entreprise par le ministère de la Défense, offre ainsi de réelles opportunités pour le territoire communautaire dans la maintenance aéronautique militaire et civile.

Quant à la filière des drones, elle représente un domaine encore émergent avec un puissant vecteur d'innovation qui doit permettre de développer le tissu économique local et créer des emplois. Elle peut s'appuyer pour cela sur un ensemble d'acteurs complémentaires sur le territoire : laboratoires de recherche, grands groupes, réseau de PME/PMI innovantes, d'une zone d'essais pour drones civils au camp de Souge à Martignas-sur-Jalle.

II/ Présentation de la manifestation ADS Show :

1. Bilan de la première édition (26 & 27 septembre 2012)

La première édition de l'ADS Show avait accueilli près de 3 000 visiteurs sur 2 jours et avait pu compter sur la présence de 83 exposants (23 groupes internationaux, 35 PME, 13 organismes de formation, 38 Fédérations professionnelles et structure de développement, 7 entités du Ministère de la Défense).

A la suite de cet événement, les grands groupes internationaux avaient exprimé leur volonté de participer à une deuxième édition. L'objectif est donc de capitaliser sur le succès de cette première édition afin de donner au salon une véritable stature internationale.

2. Un événement dual à vocation mondiale

Les objectifs de cette deuxième édition sont multiples, à savoir :

- **Donner au salon une stature internationale** par le développement de la présence de délégations étrangères (pavillons étrangers) et le développement des démonstrations techniques et dynamiques ;
- **Démultiplier concrètement le courant d'affaires** par la mobilisation des services achats des grands groupes partenaires et améliorer la mobilisation et l'implication des donneurs d'ordres militaires ;
- **Valoriser l'Aquitaine et en particulier la Métropole Bordelaise**, comme sites d'accueil pour les projets Aéronautiques et défense, par la mise en avant des savoirs faire et initiatives régionales et locales ;

Cette deuxième édition a un positionnement dual, à savoir :

- **activités militaires** : mutualisation des coûts, capacités industrielles fortes, ouvertures de nouveaux marchés ;
- **activités civiles** : plus d'entreprises présentes, notamment sur la maintenance aéronautique et plus de marchés accessibles et valorisés dans le cadre des deux manifestations.

Ce positionnement dual est un des éléments clés pour conserver l'avantage comparatif que donne le savoir faire issu de la défense au secteur industriel de l'agglomération. Par ailleurs, il est prévu lors de cette nouvelle édition de s'ouvrir à la maintenance aéronautique civile (appelée MRO). Ainsi, cet événement prévoit la création d'une convention internationale des acheteurs du MRO « Club des acheteurs du MRO ».

3. Les cibles de la manifestation

La manifestation ADS Show Europe s'adresse aux :

- Visiteurs, donneurs d'ordres :
 - Les services en charge de soutenir les armées françaises, gendarmerie, sécurité civile, douanes, etc ;
 - Les services achats des armées européennes et internationales ;
 - Les services achats des grands groupes partenaires.
- Prestataires :
 - Les maintenanciers privés et étatiques ;
 - Les logisticiens ;
 - Les fournisseurs et équipementiers ;
 - Les prestataires de services ;
 - Les organismes de formation.

4. L'intérêt du projet pour la Communauté urbaine de Bordeaux

La manifestation ADS Show s'inscrit pleinement dans le cadre de la promotion des filières industrielles de notre territoire. Il est important que la CUB s'y inscrive afin de capter les projets économiques qui pourraient en découler. Le succès de la première édition démontre que le prochain salon peut véritablement franchir un palier et s'inscrire durablement comme un salon important de la maintenance aéronautique en Europe.

III/ Présentation de la manifestation UAV Show :

1. Bilan des deux premières éditions (2010 et 2012)

La première édition de l'UAV show en septembre 2010 avait rencontré un succès certain comme en témoigne les chiffres suivants :

- Présence de 56 exposants dont 10 sociétés européennes et 5 grands groupes référents du domaine des drones,
- 950 visiteurs de toute l'Europe (Espagne, Suisse, Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, etc),
- Plus de 1 000 sollicitations de rendez-vous d'affaires,
- Cycles de 8 conférences par des intervenants nationaux.

Enfin, l'organisation de démonstrations dynamiques en espace « libre » avait bénéficié d'un large succès avec plus de 250 spectateurs et d'une couverture médiatique significative auprès des médias télé nationaux, de la presse nationale et régionale.

La deuxième édition de l'UAV show en 2012 avait, quant à elle, connu une montée en puissance significative avec la présence de près de :

- 1 600 visiteurs (de plus de 20 nationalités dont USA, Australie, Pays du Golf,...) ;
- 70 entreprises exposantes (de 6 nationalités différentes dont Japon) ;
- 403 participants aux démonstrations du Camp de Souge ;
- 441 rendez-vous planifiés ;
- 8 conférences et démonstrateurs ;
- 12 machines en vol.

2. Ambitions de l'édition 2014 de l'UAV Show

Les objectifs sont de :

- **Positionner l'évènement sur le segment des drones sans limites de taille et de poids** ; et en traitant toute la chaîne de valeur, en allant des problématiques de conception jusqu'à la maintenance ;
- **Elargir à tout type d'application.**

Les ambitions sont donc de :

- **Renforcer l'attractivité du territoire et consolider les collaborations commerciales** ;
- **Développer le rayonnement du salon en l'associant à ADS Show**, permettant une visibilité globale plus forte et le développement de synergies (organisation simultanée sur la BA 106, mise en commun des espaces de conférence, offre commerciale commune pour plus de pertinence auprès des profils intéressés par les deux évènements,...) ;
- **Capitaliser sur le positionnement de l'Aquitaine et de la Métropole Bordelaise** en tant que terre d'accueil de référence sur les systèmes de drones.

Outre la présence du cluster drone AETOS (en partenariat avec Thalès), le projet CESA (centre d'essais et de services dédié aux essais en vol et au développement de systèmes autonomes) et la zone d'essai du camp de Souge portés par Bordeaux Technowest, les principaux acteurs de la filière des drones se trouvent déjà au sein du territoire communautaire :

- Richesse du tissu universitaire avec la présence de l'Enseirb (Club Drone) et du Labri (géo-localisation, capteurs) à Talence, l'Ima (maintenance, systèmes embarqués et automatisme) à Mérignac ;
- L'implantation de grands donneurs d'ordre comme EADS (matériaux issus de la recherche spatiale), Thales (centrales inertielles, etc), le Groupe Safran, Dassault Aviation ;

- Un vaste réseau de PME-PMI innovantes (I2S, Fly-n-Sense, Helileo, M3 Systems, 360° Uav, Scan Copter, Aérodrones, Be Tomorrow, etc).

La présence d'une zone d'essais pour drones civils (camp de Souge à Martignas-sur-Jalle) qui confère un avantage unique en France dans la mise au point, la production et les tests en condition réelle des aérodynes.

IV/ Plan de financement global des deux évènements :

Le budget prévisionnel proposé pour l'organisation de ces deux manifestations s'élève à 1 735 000 € HT. La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour un montant de 135 000 € HT, soit un montant similaire à celui dédié en 2012 au soutien des deux manifestations, alors que le budget global des deux manifestations a augmenté. La part de subvention publique passe ainsi de 47 % à 35 % entre 2012 et 2014 (et de 11 % à 8 % pour la Cub).

Ce soutien financier est prévu au budget 2014.

Ressources	Montant	Emplois	Montant
Ressources privées :			
Officiels	260 000	Communication valorisation	373 100
Premiums	336 000	Développement commercial	305 000
Classique 12	212 000	Logistique	797 400
Village PME	102 500	Restauration animations	134 500
Communication	74 500	Coordination suivi financier	125 000
Démonstrations extérieures	135 000		
Ressources publiques :			
Conseil régional d'Aquitaine	215 000		
Feder	215 000		
<i>Cub</i>	135 000		
Ville de Mérignac	50 000		
Total :	1 735 000	Total :	1 735 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le régime communautaire n°E1/90-NN/120/90 du 03/07/1991 qui permet le soutien public aux actions collectives en faveur des PME,

VU la délibération n°2011/0156 du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 25 mars 2011 relative au schéma métropolitain de développement économique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la société Congrès et Expositions de Bordeaux à hauteur de 135 000 € HT pour l'organisation des deux manifestations « Aéro-Défense Support Show » et « UAV Show » qui se dérouleront conjointement les 9, 10 et 11 septembre 2014 est recevable dans la mesure où :

- Cette action s'inscrit dans l'axe « Industrie : Aéroparc, Chimie, Logistique » et plus particulièrement dans l'action 2.1 : Marketing industriel « Spécifier et promouvoir les filières industrielles de la métropole » du Schéma Métropolitain de Développement Economique,
- Ces deux manifestations contribuent à impulser une réelle dynamique autour des composantes du MCO aéronautique de Défense et des drones sur la Métropole Bordelaise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 135 000 € HT à la société par actions simplifiées Congrès et Expositions de Bordeaux pour le soutien à l'organisation des manifestations « ADS Show et UAV Show » qui se dérouleront les 9, 10 et 11 septembre 2014.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : la subvention précitée sera imputée sur le budget de l'exercice 2014 ; chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, opération 05P098O003, subventions aux organismes de développement économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et le groupe Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

**Pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers - Plan d'actions 2014/2015 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Présentation de la filière photonique

La photonique est à la fois la branche de la science et le domaine d'activité économique qui recouvrent l'ensemble des phénomènes et technologies associés à l'émission, la transmission, la manipulation, la détection et l'utilisation de la lumière. La photonique est devenue partie intégrante du quotidien. Ses applications sont vastes et révolutionnent des secteurs tels que la santé, l'aéronautique, les technologies vertes, l'éclairage, le numérique et les biens de consommation. C'est une des cinq technologies d'avenir désignée par la Commission Européenne.

La filière optique en Aquitaine et surtout en Gironde et sur la CUB est une imbrication complexe d'offres de formations, de laboratoires de recherches, de cellules de transferts de technologies, de plateaux techniques mais aussi d'entreprises constituant un écosystème qui fait de la Gironde une place forte de l'optique en France et en Europe. Cette filière est animée et coordonnée par le pôle de compétitivité Alpha – Route des Lasers. Parmi les éléments remarquables, on peut noter :

- Le CEA et son outil, le laser mégajoule (LMJ) : il s'agit d'un outil essentiel du CEA dans le cadre de son programme Simulation depuis l'arrêt des essais nucléaires. Le Laser mégajoule permet de simuler, en laboratoire, le fonctionnement nucléaire d'une arme. Le LMJ est un assemblage de composants optiques destinés à transporter et à amplifier l'énergie sous forme de lumière, pour la concentrer sur une microcible de deux millimètres. Adossé à la LMJ, se développe le laser Pétawatt PETAL qui est un outil de recherche, d'application civile, extrêmement puissant qui permettra de reproduire à une échelle réduite les conditions physiques qui n'apparaissent par exemple qu'au cœur des étoiles. Il sera opérationnel en 2015,
- Un pôle de compétitivité, Alpha – Route des Lasers, labellisé en 2005 qui rassemble une 117 adhérents dont 85 entreprises et qui anime la filière optique-laser en Aquitaine,
- Une offre de formation et de recherche d'excellence (600 chercheurs) avec notamment :
 - la plate-forme Pyla qui développe des formations continues sur-mesure sur les métiers de l'optique-laser pour répondre aux besoins des entreprises,

- la récente inauguration (octobre dernier) de SupOptique à Talence qui est une antenne de l'Institut d'Optique Paritech. SupOptique est à la fois une école d'ingénieur de haut niveau et un centre de recherche avec notamment le LP2N (Laboratoire de photonique, numérique et nanosciences),
- Le centre technologique Alphanov qui apporte les moyens technologiques nécessaires au soutien des projets innovants de R&D industrielle avec notamment une plate-forme d'imagerie pour des applications industrielles,
- Une offre immobilière dédiée et développée par la SEM Route des Lasers. Outre les parcs d'activités Laseris 1 et 2, la Cité de la Photonique à Pessac une offre immobilière de qualité comprenant notamment 1700 m² de salles blanches et des services mutualisés,
- Des entreprises : l'Aquitaine regroupe la plus grande filière industrielle du Laser en France. C'est environ une centaine d'entreprises qui génèrent 1 400 emplois directs et 10 000 emplois induits. Avec quelques pépites comme Amplitudes Systèmes (cf. plus bas), Eolite (lasers à fibres compacts à Pessac) qui sont implantées sur la Cité de la Photonique et qui sont des exemples de la capacité du territoire à créer des entreprises très innovantes dans le domaine de l'optique.

2- Présentation du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers

Le pôle de compétitivité Route des Lasers, représenté par son instance de gouvernance et d'animation, l'association Aquitaine Lasers, Photonique et Applications (ALPhA), anime depuis plus de 8 ans la dynamique très prometteuse de la filière industrielle photonique pour l'Aquitaine.

Il coordonne les actions de la filière, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises (surtout les TPE/PME)

À fin 2013, il regroupait 117 adhérents dont 85 entreprises (70 PME), plus de 600 chercheurs et totalise depuis 2005, 340 projets labellisés dont 146 financés pour un montant total de 274 M€ dont 132 M€ des pouvoirs publics (5 M€ de l'Europe, 93 M€ de l'État, et 33 M€ de la Région Aquitaine).

L'action du pôle lui a permis de figurer, lors de l'évaluation nationale menée en 2012, parmi les 35 pôles jugés performants et ayant atteint la plupart des objectifs de la phase 2.0 de la politique nationale des pôles de compétitivité.

3- Bilan d'activités 2013

En 2013, sans affaiblir son action vers la recherche académique (lancement du centre d'excellence LaPhia, Laser et photonique en Aquitaine : 11 laboratoires, 22 équipes de recherche, plus de 200 scientifiques dans le cadre de l'Idex de l'Université de Bordeaux), le pôle Route des Lasers a amplifié son action vers les attentes des entreprises et des marchés *via* une stratégie visant, en particulier, à :

- élargir son territoire d'action vers la photonique francilienne (pôle régional Opticsvalley) et développer la valorisation de la photonique dans les systèmes embarqués de l'aéronautique et du spatial en se rapprochant du pôle Aerospace Valley et de sa composante en Midi-Pyrénées ;
- accompagner le développement et la croissance des entreprises du pôle en identifiant, analysant et caractérisant des applications et des marchés déjà existants ou en émergence ;
- accroître son action au profit de l'internationalisation de ses entreprises adhérentes (en particulier les TPE/PME) ;

- favoriser l'émergence de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur les compétences et forces régionales, pour développer de nouveaux produits commercialisables au sein d'entreprises existantes ou *via* la création de nouvelles entreprises (*start-up*) ;
- compléter, *via* le développement exogène, les filières économiques déjà présentes ou amenées à se développer sur le territoire ;
- élargir le domaine des applicatifs des composants, sources laser et dispositifs photoniques développés au sein de l'écosystème vers les marchés de l'énergie et du développement durable ; de la santé ; de l'instrumentation et des équipements industriels ; de l'aéronautique et du spatial (projet de création d'un nouveau Domaine d'Activité Stratégique) voire d'autres secteurs d'activité où la photonique peut diffuser en stimulant l'innovation technologique.

Alors que les pôles de compétitivité sont entrés dans la phase 3.0, avec pour objectif principal, que l'innovation soit source d'activité économique et d'emplois, le bilan de l'activité projets 2013 a vu la labellisation de 53 projets dont la moitié (26) sont à finalité industrielle avec de nouveaux produits en sortie de projet et l'autre moitié à finalité de recherche. Il représentent un montant d'investissements de 82 millions d'euros et 30 millions d'euros d'aides demandées.

4- Le plan d'actions 2014-2015 du pôle : vers un partenariat avec la filière Aéronautique – Spatial – Défense

La phase 2.0 a montré que le modèle de croissance du pôle Route des Lasers fonctionnait bien et pouvait se traduire par un développement économique significatif, en termes d'emplois (au total plus de 1 400 emplois directs et hautement qualifiés créés depuis le démarrage de la dynamique territoriale) et de produits innovants commercialisés.

Mais ce modèle et l'écosystème qui l'entoure pourraient conduire à des résultats beaucoup plus importants encore, s'ils s'appliquaient à un secteur géographique plus large que l'Aquitaine. Aussi, durant la phase 3, le pôle a prévu d'élargir son action à la région Ile-de-France et vers la filières aéronautique et spatial.

C'est à l'occasion de cette montée en puissance, au profit des entreprises et des emplois présents sur la Métropole bordelaise, que le pôle sollicite un soutien financier de La Cub qui doit permettre de participer au changement d'échelle du pôle à travers le partenariat qu'il souhaite développer avec Opticsvalley (communauté des acteurs de la photonique de la région parisienne) mais aussi de formaliser et structurer les modalités du partenariat avec le pôle de compétitivité Aerospace Valley et notamment l'animation d'un domaine d'action stratégique commun intitulé « Photonique, Aéronautique et spatial » créé au sein du pôle et co-animé avec Aerospace Valley.

Ce rapprochement a pour objectif d'une part, de renforcer les partenariats entre les entreprises des filières photonique et aéronautique - spatial (end-user) et d'autre part de permettre de valoriser l'action des acteurs de la recherche et/ou de l'activité industrielle (PME, ETI, grands groupes) de la photonique auprès de la communauté aéronautique. Enfin, il devrait favoriser l'émergence de nouveaux projets collaboratifs en photonique avec la possibilité de labellisation par le pôle Route des Lasers et donc d'accès aux financements du FUI (fonds unique interministériel).

En 2014, l'entrée de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) dans le budget d'animation du pôle Route des Lasers permettrait notamment de financer la mise à disposition à mi temps de l'animateur du DAS PhAOS. De son côté, le pôle Aerospace Valley a prévu d'apporter un mi temps pour la co animation dudit DAS. L'intérêt pour la Communauté urbaine se situe à plusieurs niveaux :

- renforcer les logiques d'interclustering et les partenariats inter-filières : l'aéronautique est une des filières applicatives de la photonique. Même si des collaborations existaient déjà, il s'agit ici de les formaliser dans le cadre reconnu de la politique nationale des pôles de compétitivité qui permet d'accéder aux financements FUI,

- conforter deux pôles qui ont un ancrage fort sur la Métropole bordelaise,
- créer de nouveaux projets collaboratifs entre entreprises qui permettront de conforter nos PME locales voire de les développer vers de nouveaux marchés et ainsi de dynamiser l'emploi,
- conforter les outils existants et notamment le centre technologique Alphanov en lui apportant de la charge. Plus le tissu d'entreprises de la photonique sera dense localement, plus la base des adhérents du pôle Route des Lasers sera élargie, plus le centre technologique Alphanov disposera de clients potentiels pour les services qu'il propose.

5- Le budget 2014-2015

L'année budgétaire du pôle Route des Lasers est à cheval sur deux années calendaires (du 1er avril 2014 au 31 mars 2015). A noter que la participation de l'État et du Conseil Régional sont identiques à l'exercice 2013/2014 et que la participation de la CUB ne vient pas compenser le désengagement d'un autre co-financeur. Il faut noter également que le budget communication est lié à la réalisation de nombreux supports pour la prospection qui est effectuée sur des salons internationaux (Chine, États-Unis, Allemagne) et des salons nationaux. Il est lié à la refonte du site Internet, à la réalisation de campagnes de marketing direct et à la réalisation d'annuaires.

Dépenses	MONTANT EUROS HT	Recettes	MONTANT EUROS HT
Achat de fournitures administratives	1 200	Cotisations	100 000
Locations immobilières	20 862	Prestations de service	17 300
Entretien et réparation	7 872	Produits des activités annexes	16 288
Assurances	900		
Documentation	30 910	Total Subventions	380 000
Divers	5 500	Etat - DIRD	200 000
Rémunérations	235 750	Conseil Régional d'Aquitaine	120 000
Communication	122 617	Communauté Urbaine de Bordeaux	60 000
Déplacements, missions, et réceptions	66 100		
Frais postaux et de télécommunications	500		
Divers	10 377		
Impôts et taxes	1 000		
Charges financières	10 000		
TOTAL	513 588	TOTAL	513 588

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le SMDE (Schéma Métropolitain de Développement Économique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le rapprochement avec le pôle de compétitivité mondial Aérospace Valley participera à l'accroissement de projets collaboratifs inter-filières aéronautiques et photoniques avec la possibilité de labellisation de nouveaux projets, porteurs d'emplois, par le pôle Routes des Lasers,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'association Alpha pour la mise en place de son plan d'actions 2014-2015 favorisant un partenariat avec Aérospace Valley conformément aux orientations stratégiques prévues au contrat de performance 3.0 du pôle.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement financier de la participation communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 90 et CDR BD00, opération n° 05P098O003, subventions aux organismes de développement économique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient et le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. JOSY REIFFERS

**C.C.I.B - Organisation de la convention "Invest in Photonics" à Bordeaux 09 au
10 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCI de Bordeaux), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Pôle de compétitivité Route des Lasers (ALPhA) ambitionnent d'organiser la 4^{ème} édition de la convention Invest in Photonics du 9 au 10 octobre 2014, à Bordeaux.

Invest in Photonics est la seule convention d'affaires européenne dédiée aux investissements majeurs dans les marchés applicatifs de la photonique. C'est un événement bisannuel où se rencontrent investisseurs et porteurs de projets innovants. Cette convention d'affaires internationale de deux jours rassemble les investisseurs et starts-up afin d'accompagner ces dernières dans leurs développements notamment à travers la levée de fonds. Ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Europe de stimuler le développement et la compétitivité des marchés de la photonique qui a été qualifiée comme l'une des 6 technologies d'avenir retenue par la Commission européenne dans son programme Horizon 2020. De plus, s'attacher aux problématiques de financement des PME constitue un second écho aux préoccupations actuelles de la Commission Européenne, de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre de leurs actions pour la compétitivité des entreprises.

Les 3 premières éditions (2008, 2010 et 2012) d'Invest In Photonics ont ancré durablement Bordeaux et sa région dans le monde du développement et du financement de la photonique nationale et européenne. C'est un événement très attendu par la communauté d'investisseurs.

L'organisation de cette manifestation :

La CCI de Bordeaux qui organise cet événement, associe étroitement le CEA, les collectivités (Conseil Régional, CUB, Mairie de Bordeaux) mais aussi les professionnels (pôle de compétitivité Alpha).

Le Comité d'organisation s'appuie sur un comité de programme international chargé de définir les thématiques et les orateurs de la convention d'une part et, d'autre part de choisir parmi les entreprises sélectionnées celles qui exposeront leur projet devant des capitaux-risqueurs.

Le Comité d'organisation sollicitera les clusters européens de la photonique ainsi que les membres du Comité de programme pour assurer le recrutement des entreprises candidates à « l'elevator-

pitch » et utilisera les réseaux professionnels établis depuis 2008 pour le recrutement des investisseurs en capital.

Le déroulement de la manifestation:

Organisée sur 2 jours, Invest in Photonics centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes). Les sociétés émergentes en recherche de fonds peuvent ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise. Des conférenciers reconnus, travaillant pour des entreprises leaders du secteur, interviendront à l'occasion de tables rondes. Ces tables rondes seront un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique.

Afin de répondre aux attentes des entreprises et du monde du financement en capital, la convention Invest in Photonics comprendra 3 temps forts répartis sur les 2 jours :

- « Business Time » : espaces de rencontres entre PME en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un « elevator-pitch » pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement ;
- « Market Time » : conférences plénières par des leaders d'opinion permettant d'accéder aux informations relatives aux différents marchés de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc...) ;
- « Innovation Time » : une exposition/démonstration des produits issus de la photonique afin d'assurer la vulgarisation de cette technologie.

Les objectifs à atteindre :

Les objectifs principaux de cette manifestation sont :

- de faciliter la rencontre entre les entrepreneurs et décisionnaires de la photonique avec les investisseurs et analystes marchés concernés par tous les secteurs applicatifs tels que l'énergie, l'environnement, les télécommunications, la santé, les applications industrielles, l'instrumentalisation scientifique, etc.
- et d'aborder les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique.

Aujourd'hui près de 85 M € ont été levés par les entreprises émergentes de la photonique européenne après les 3 premières éditions d'Invest In Photonics faisant de Bordeaux une place de financement qui tend à être de plus en plus reconnue.

Par ailleurs, la convention apparaît aujourd'hui dans la feuille de route V3.0 du Pôle de compétitivité ALPHA Route des Lasers dans la partie « Marketing du territoire et du pôle », et donc dans sa stratégie de développement de la filière photonique en Aquitaine.

En abordant les enjeux économique face aux enjeux industriels de la photonique, la convention ambitionne de réunir un auditoire de 200 personnes (chefs d'entreprise, des décisionnaires de start-up et d'entreprises plus établies, des investisseurs immobiliers institutionnels, des capitaux-risqueurs, des business-angels, des analystes marchés).

Le financement de la manifestation :

Le financement de cette manifestation s'appuie sur de multiples partenaires institutionnels, dont la participation budgétaire est estimée au total à près de 33 % du budget de cette quatrième édition tandis que les contributions privées représentent, quant à elles, environ 21 %. Le reste du budget de la manifestation étant pris en charge par la CCIB (36 %) et le CEA (10 %).

La réalisation de cette quatrième édition d'Invest In Photonics nécessite un budget global de 332 500 € H.T. La Cub a été sollicitée à hauteur de 25 000 €.

La Cub est partenaire depuis sa première édition d'Invest in Photonics. Cette participation de notre Établissement public s'est traduite par le versement d'une subvention lors de chacune des éditions (2008, 2010 et 2012) à hauteur de 25 000 €. Cette opération de subventionnement pour l'édition de 2014 est prévue au budget principal de l'exercice 2014 de la Communauté urbaine.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
<u>Personnel</u>	60 000,00	<u>Contribution CCI</u>	120 000,00
<u>Frais de mission</u> (collaborateurs CCIB)	7 000,00	<u>Bordeaux</u>	33 000,00
<u>Charges externes</u>	25 000,00	<u>Contribution CEA</u>	75 000,00
Outils de communication	49 850,00	<u>Contributions</u> <u>Institutionnelles</u>	25 000,00
Appel à candidatures (lot n° 2)	34 200,00	- Région Aquitaine	9 000,00
Relation presse (lot n° 3)	21 310,00	- Cub	70 500,00
Location Lieu	14 307,00	- Mairie de Bordeaux	
Frais de bouche	22 500,00	<u>Contributions privées</u>	
Dîner de Gala	35 250,00		
Logistique	35 230,00		
Frais de déplacement	27 853,00		
<u>TVA non récupérée</u>			
TOTAL	332 500,00	TOTAL	332 500,00

Intérêt et retombées pour La Cub :

Le choix de la Communauté urbaine de Bordeaux de poursuivre son partenariat avec les organisateurs d'Invest In Photonics s'inscrit de façon cohérente avec les orientations retenues dans le Schémas Métropolitain de Développement Économique (SMDE).

Cette convention participe en effet au renforcement de l'identité d'une métropole créative faisant de l'innovation et de la haute technologie ses moteurs de croissance au travers :

- d'un portage de la convention en lien avec le grand projet d'innovation Route des Lasers, co-organisateur de la manifestation « Invest In Photonics » est à ce titre inscrit à la feuille de route du pôle,
- d'un renforcement du développement de l'économie locale. En effet, l'association ALPHA qui organise la gouvernance du pôle Route des Lasers estime que le marché de la photonique offre des perspectives de croissance économique et d'emplois,
- d'une mise en valeur de l'équipement de recherche lié au Laser Mégajoule,
- d'une rencontre privilégiée pour la communauté de chercheurs de notre Campus avec les homologues afin notamment d'identifier les opportunités de projets et de business,
- du développement des investisseurs dans les PME de la photonique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le SMDE (Schéma Métropolitain de Développement Economique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

VU le Règlement d'Intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012 relatif aux aides à l'organisation des manifestations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de La Cub à l'événement « Invest In Photonics » renforce la visibilité économique de notre métropole et participe à sa reconnaissance en tant que place majeure de la photonique à l'échelle nationale, européenne et internationale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € à la CCI de Bordeaux pour l'organisation de la quatrième convention « Invest In Photonics » à Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ci-annexée, destinée à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, article 6574, chapitre 65, fonction 90, CDR BD00 et n°opération 05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et Mme WALRYCK ne participe pas au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. JOSY REIFFERS

**Vente d'un terrain à la société Thales - Commune de Mérignac et du Haillan -
Convention - Décision Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le conseil communautaire du 14 février dernier a autorisé Monsieur le Président à acquérir auprès de la société Groupe Industriel Marcel Dassault une emprise foncière sur le site de l'Aéroparc. Cette transaction foncière nécessaire à la réalisation de la déviation Marcel Dassault permet également de contribuer à augmenter la capacité d'accueil des entreprises de façon significative au sein de l'Aéroparc en offrant de nouvelles disponibilités foncières aux porteurs de projet de la filière Aéronautique Spatial Défense.

C'est dans ce cadre que le groupe Thales, leader mondial des hautes technologies pour les marchés de la Défense et de la Sécurité, de l'Aérospatial et du Transport, implanté depuis 35 ans sur les sites du Haillan et de Pessac et employant 2000 salariés a fait le choix de regrouper ses deux sociétés Thales Avionics et Thales Systèmes Aéroportés sur le site de Mérignac – Le Haillan.

Thales Avionics produit des systèmes de visualisation aéronautique militaire (visualisation tête haute pour avions et hélicoptères, système de visée et visualisation de casque) et les cockpits de nombreux avions, dont l'airbus A380 : les principales activités sont le développement et la production d'équipements.

Thales Systèmes Aéroportés réalise des études d'ingénierie et d'architecture radar et système, développe des logiciels mission de toutes tailles. Thales Systèmes Aéroportés, depuis l'agglomération bordelaise, coordonne également les grands projets d'étude français européens des futurs programmes de drones.

Le regroupement représente un investissement majeur de 200 Millions d'Euros pour à terme 2300 salariés. Le futur site, de plus de 55 000 m² sera un des fers de lance des activités industrielles du groupe en France. Thales développera ainsi un véritable campus immobilier et industriel, à la pointe de l'innovation et respectera les normes environnementales.

Le projet immobilier est constitué d'un ensemble de bâtiments à R + 2, reliés les uns aux autres, sur une trame aérée.

Les bâtiments seront répartis en :

- Surfaces industrielles : environ 23 200 m²
- Surfaces d'ingénierie : environ 32 800 m²,
- Locaux sociaux : environ 5 200 m².

L'emprise bâtie au sol sera de 30 600 m² environ.

La société Thales a déposé le 27 novembre 2013 un permis de construire, lequel a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 7 avril au 9 mai 2014.

Le groupe Thales s'est engagé à respecter les normes HQE et BREEAM. Cette dernière évalue les thèmes suivants : le système de management de l'opération et du chantier, la santé et le bien être des futurs utilisateurs, la performance énergétique du projet, les transports, la gestion efficace de l'eau, etc.

Le site sera opérationnel début 2017. Thales libérera alors ses sites actuels du Haillan et de Pessac. La Cub accompagne le groupe pour la revitalisation des deux entreprises concernées.

Aussi, dans le cadre des objectifs poursuivis par la Communauté urbaine de Bordeaux de contribuer à assurer un développement pérenne et ambitieux du cluster Bordeaux Aéroparc et au-delà d'une filière industrielle structurante de la Métropole Bordelaise, la Cub souhaite céder au groupe Thales, l'emprise nécessaire à ce projet de regroupement.

Cette cession foncière, d'une surface d'environ 159 978 m², aura lieu au prix de 5 385 481 € dont 897 580 € de TVA au taux de 20 %, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente : ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 05 septembre 2013, numéro 2013-281V2170.

Afin de concrétiser l'engagement du groupe Thales, une convention d'acquisition est en cours de signature.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine numéro 2013-281V2170 du 05 septembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner un acteur majeur de la filière Aéronautique Spatial Défense, filière stratégique pour la métropole bordelaise, dans le redéploiement de ses activités au cœur du parc technologique Bordeaux Aéroparc, lequel contribuera à renforcer les synergies entre les entreprises de la filière,

DECIDE

Article 1 : La cession d'un terrain de 159 978 m² environ des parcelles cadastrées AB62, 64, 67, 76, 79, 82 parcelles situées sur la commune de Mérignac et AB28 et AZ48, parcelles situées sur la commune du Haillan, au groupe Thales, pour un prix de 5 385 481 € dont 897 580 € de TVA au taux de 20 %, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions et documents s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2014

M. JOSY REIFFERS

**Forum de l'Economie Circulaire CICLE du 03 juillet 2014 - Subvention - Décision
- Autorisation -**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Présentation du forum de l'économie circulaire CICLE

Territoires & Co organise le 3 juillet 2014 la première édition de CICLE, forum de l'économie circulaire.

Dans le prolongement du forum Need, dont la vocation était notamment de contribuer au développement de l'économie verte, le forum CICLE de l'économie circulaire, qui se déroulera dans les locaux de l'INSEEC, H19 à Bordeaux, sera l'occasion de réunir les entreprises, les collectivités territoriales et les laboratoires de recherche engagés dans la mise en œuvre de démarches opérationnelles en matière d'économie circulaire au sein de leur entreprise ou sur leur territoire.

L'économie circulaire est une thématique porteuse, aussi bien au plan national que local. Un volet économie circulaire a été introduit dans le cadre de la réflexion sur la transition énergétique, des actions qui vont dans ce sens sont développées par les industriels dans le cadre de la nouvelle politique industrielle (exemple du plan « recyclage et matériaux verts »). La Région Aquitaine expérimente aussi ce concept en développant de nouvelles filières aux côtés des entreprises (exemple de la filière du plâtre).

Les enjeux de l'économie circulaire que sont la préservation des ressources naturelles, la sécurisation des approvisionnements de matière première, le développement de nouveaux modes de consommations (services et usages à privilégier) et de productions (éco-conception, écologie industrielle et territoriale,...), la recherche de synergie de mutualisation et de logique de circuits courts sont aussi des enjeux partagés par la Cub.

Cette première édition du forum a l'ambition de devenir un rendez vous annuel dont l'objectif est de mettre en avant les actions concrètes en matière d'économie circulaire sur le territoire aquitain, de valoriser et échanger les bonnes pratiques des territoires et des entreprises, de contribuer au développement de synergies entre acteurs privés et publics, notamment entreprises, laboratoires de recherche et collectivités territoriales.

Le forum s'organise sur une journée, avec deux grandes conférences plénières auxquelles participeront des intervenants nationaux tels que les représentants de l'institut de l'économie circulaire et 12 ateliers thématiques durant lesquels les entreprises et collectivités pourront témoigner de leurs actions en matière d'économie circulaire.

L'institut de l'économie circulaire remettra à l'occasion de ce forum les trophées nationaux de l'économie circulaire qui récompensent cinq entreprises et collectivités lauréates pour le succès de leur démarche.

En parallèle du forum CICLE, un premier colloque scientifique animé par l'APESA intitulé « Design for circular economy » s'adressera aux chercheurs et laboratoires universitaires et privés.

500 participants sont attendus pour cette 1ère édition du forum CICLE de l'économie circulaire.

2 - Budget prévisionnel de l'événement

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 5 000 € pour participer à l'organisation du forum. Le budget prévisionnel est estimé à 93 000 € HT pour une assiette subventionnable de 88 000 € HT.

CHARGES	€ H.T	PRODUITS	€ H.T
Communication	22 000	Institutionnels Conseil Régional d'Aquitaine	20 000
Commercialisation	5 000	Communauté Urbaine de Bordeaux	5 000
Organisation et logistique	31 900	Ville de Bordeaux (subvention) Ville de Bordeaux (contributions nature)	5 000 5 000
Réception et animation	15 000	Ressources propres	58 000
Marketing conception	19 100		
TOTAL	93 000	TOTAL	93 000

Conformément au règlement d'intervention de la CUB, plus de la moitié du budget de l'événement provient de ressources privées.

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, ce forum présente un intérêt au regard des engagements pris :

- en matière de croissance verte telle que promue dans le schéma métropolitain de développement économique car il mobilise et fédère les acteurs économiques engagés dans des démarches d'économie circulaire et met en exergue les nouveaux métiers de l'économie circulaire.

- en matière de promotion d'une économie performante et durable telle que développée au travers de son Plan Climat Énergie Territorial: la préservation des ressources naturelles et la mobilisation des acteurs publics et privés pour la mise en place de synergies de substitution et de mutualisation sur le territoire de la métropole. La Cub a soutenu à ce titre sur son territoire une étude d'opportunité d'écologie industrielle et territoriale qui se poursuit par des actions opérationnelles sur les parcs d'activités de la métropole, notamment sur l'écoparc.
- en matière d'éco-exemplarité au travers de son agenda 21 avec la mise en place d'une expérimentation «ressource papier» mise en œuvre dans le cadre d'un appel à projet relatif au tri de papier de bureau en flux dédié.

Dans ce cadre, il est préconisé qu'au titre de ses missions, la Communauté urbaine intervienne dans l'organisation de ce forum dans le cadre d'une subvention de 5 000 € soit 5,7 % de l'assiette subventionnable dont le montant s'élève à 88 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le SMDE (Schéma Métropolitain de Développement Economique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21,

VU le Règlement d'Intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012 relatif aux aides à l'organisation des manifestations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet présenté par Territoires & Co pour l'organisation de la première édition de CICLE, forum de l'économie circulaire, répond aux critères des actions de la Communauté Urbaine en faveur du développement économique et du développement durable.

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 5 000 € à Territoires & Co portant sur sa participation à l'organisation du forum CICLE le 3 juillet 2014,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la communauté urbaine de Bordeaux et Territoires & Co relative à l'organisation du 1^{er} Forum CICLE de l'économie circulaire et aux modalités de règlement de la subvention communautaire,

Article 3: le montant de la subvention sera imputé sur le budget principal de l'exercice en cours, n° opération 05P098O003, Article 6574, Chapitre 65, Fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. JOSY REIFFERS

**COOP & BAT - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du
Bâtiment et de l'Eco-construction - Programme d'actions 2014 - Subvention de
la Communauté urbaine - Convention -Décision -Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux soutient depuis plusieurs années, au titre de l'économie sociale et solidaire, les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emploi, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce contexte, notre Etablissement soutient depuis 2006 la coopérative d'activité et d'emploi COOP'ALPHA, basée à Lormont.

Depuis le 1er juillet 2011, a été créée la coopérative COOP & BAT, spécialisée dans le domaine du BTP et de l'éco-construction. Cette coopérative est la seconde de ce type en Aquitaine, et permet de répondre à des besoins que ne pouvait satisfaire COOP'ALPHA. En effet, COOP & BAT dispose du code APE adéquat, de la garantie décennale et des ressources humaines spécialisées dans le bâtiment, afin de pouvoir accompagner les entrepreneurs à l'essai dans ce secteur d'activité.

1 - Présentation de COOP & BAT : objectifs, fonctionnement et partenariats

Coop&Bât a été créée en juillet 2011, sous statut « coopérative loi 1947 ». Puis, la structure a fait le choix de se constituer en SARL sous statut SCOP. Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces. Elle regroupe 45 adhérents et 23 salariés (10 en ETP). 9 salariés en CDI constituent l'équipe d'appui et 14 salariés en CDI à temps partiel sont des entrepreneurs salariés.

COOP & BAT, comme toute coopérative d'activités et d'emploi (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du BTP et de l'écoconstruction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, en les accompagnant de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié, « entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Au delà de la solution individuelle, la coopérative développe une solution originale d'apprentissage collectif au métier d'entrepreneur.

COOP & BAT bénéficie de la structure mise en place depuis 2006 par COOP'ALPHA, car les deux structures partagent le même bâtiment et bénéficient d'une gérance commune. Plus spécifiquement, COOP & BAT a été constituée sous la forme d'une Coopérative, Loi 1947, placée sous la gérance

de Marie-Josée Daubigeon et se transformera en SARL SCOP lorsqu'elle aura procédé au recrutement de deux associés salariés.

- Besoins identifiés sur le territoire, dans le secteur du BTP et de l'éco-construction : La création de COOP & BAT correspond à une demande forte, puisque, d'après l'étude de faisabilité menée par COOP'ALPHA en 2009, 880 porteurs de projets en création d'entreprises BTP ont été identifiés en Gironde et 55% de l'artisanat, sur la rive droite de la Garonne (communes de Cenon, Lormont et Floirac), relève de ce secteur d'activité. Cette étude de faisabilité a permis de définir des objectifs et de préciser le positionnement de la future COOP & BAT. Celle-ci a notamment pour fonction de lutter contre le travail illégal, très prégnant dans ce secteur, tout en favorisant le développement économique et social du territoire. De ce fait, COOP & BAT est positionnée sur tous les métiers du bâtiment, de la construction et de la rénovation, à l'exclusion de ceux qui sont non assurables (étanchéité, fumisterie, reprise en sous-œuvre). En tant que coopérative d'activité et d'emploi, elle intervient en amont du processus de création d'entreprise, et travaille en partenariat avec la DIRRECTE, les collectivités territoriales, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce, pôle emploi, l'ADIE, l'URSSAF.

- Partenariats mis en oeuvre autour de COOP & BAT :

La coopérative s'adresse à des futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, des porteurs de projet (jeunes ou salariés), de nouveaux arrivants sur le territoire. Les principaux prescripteurs sont le Pôle Emploi, les PLIE, les CLI, les organismes de formation. La coopérative d'activités accueille les activités ne nécessitant pas une mise de fonds importante, ne relevant pas d'un ordre professionnel et assurables en responsabilité civile professionnelle.

La CAE COOP & BAT s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, CREAHD, ADEME, CDPEA). Les entrepreneurs de COOP & BAT peuvent également participer aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'écoconstruction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'éco-construction à Floirac). A la sortie de la coopérative les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création d'entreprise proprement dites : boutiques de gestion, chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (banques, CSDL, ADIE).

2. Bilan d'activités 2013

En 2013, 45 personnes ont bénéficié d'un accompagnement. Le nombre de porteurs de projets intégrés est passé de 17 à 26. (30 admis ; 26 signatures de CAPE). Trois projets collectifs ont été accueillis dont 2 projets de 3 entrepreneurs.

L'activité des entrepreneurs-salariés s'accroît fortement. Le chiffre d'affaire des entrepreneurs de la coopérative a triplé, passant de 190 000 € en 2012 à 585 000 € en 2013.

Une nouvelle ingénierie de formation a été mise en place (séminaire d'intégration sur 4 jours, formation Secouriste du travail, formations éco-construction, mise en place habilitation électrique). Afin d'organiser et optimiser les actions sur l'éco-construction, la coopérative a recruté un chargé de mission pour une période qui se prolongera en 2014 pour l'accompagnement des entrepreneurs. Coop&Bat a organisé des rencontres régulières avec les centres de formations bâtiment sur le territoire du département. (AFPA, Batipro et Init'Environnement)

3. Programme d'actions 2014

Les actions qui seront mises en œuvre par Coop&Bat en 2014 sont les suivantes :

- Le passage en SCOP de la coopérative, suite au positionnement d'entrepreneurs-salariés et de leur souhait de devenir sociétaires.

- L'accroissement du nombre de porteurs de projets accompagnés. Il est envisagé d'accompagner 30 nouveaux entrepreneurs.

Porteurs de projets 2014

Accueil - Orientation	150
Accompagnement entrepreneurs	60
Entrepreneurs salariés	40
Sortie	20
- Création	8
- Salariat	8
- Réorientation	4

- 60 porteurs de projet seront accompagnés, dont une quarantaine d'entrepreneurs seront salariés grâce au chiffre d'affaires réalisé.
- Poursuite de l'évolution du programme de formation éco-construction, pierre angulaire de Coop&Bât

En 2014, une démarche globale et pérenne d'intégration des pratiques de l'éco-construction sera mise en oeuvre.

Cette décision marque la volonté d'une part de qualifier les entrepreneurs proposant des pratiques exemplaires dans leur mise en oeuvre, et d'autre part de les encourager à intégrer de manière durable les principes de l'éco-construction.

- Obtention du sigle de qualité RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) pour 2014.
- Développement du réseau des fournisseurs : négociation des conditions de paiement, des remises commerciales, ouverture de compte
- Organisation de réunions thématiques, de petits déjeuners. Participation aux salons spécifiques « bâtiment ».
- Participation à des marchés publics dans le cadre de la clause d'insertion en liaison avec le Conseil Général de la Gironde.
- Participation aux salons sur la création d'entreprises.
- Optimisation des outils du suivi des porteurs de projets et développer le logiciel AUTONOMIE (ERP) sur la partie suivi administratif, gestion et comptabilité des activités des entrepreneurs.
- Recrutement d'un nouvel accompagnateur afin de répondre à l'accroissement des porteurs de projet.

4. Budget prévisionnel 2014

L'aide de la CUB s'inscrit dans le cadre du Règlement d'Intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, acté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012. Selon ce règlement, en matière d'aide au fonctionnement pour les coopératives d'activité et d'emploi, le taux d'intervention de la CUB est de 15% maximum du budget annuel, dans la limite de 80 000 € et sera calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé de la Couveuse d'entreprise ou de la CAE.

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer au développement des activités de COOP & BAT à hauteur de 25 000 € (soit 10 %), montant qui reste inchangé en 2014, pour un budget prévisionnel estimé à 266 730,84 € réparti comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats	20 450,00	Financements extérieurs	
Services extérieurs	46 500,00	Conseil Régional	20 000,00
Autres services	19 800,00	FSE	80 000,00
Impôts et taxes	6 200,00	Conseil Général	60 000,00
Charges de Personnel	171 280,84	CUB	25 000,00
Charges diverses	1 500,00	Autofinancement	81 730,84
Charges financières	1 000,00		
TOTAL	266 730,84	TOTAL	266 730,84

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Règlement d'Intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de COOP & BAT est éligible, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement et présente un fort intérêt pour l'agglomération en matière d'accompagnement à la création d'entreprise

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 25 000 € en faveur de la coopérative d'activité et d'emploi COOP & BAT pour le développement de son programme d'action

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire

Article 3 : Le montant de la subvention sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB00, code opération 05P102O001 « Contributions économie solidaire ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

**COOP'ALPHA Coopérative d'activités et d'emploi - Programme d'action 2014 -
Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision -
Autorisation.**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Malgré l'évolution de la législation sur la création d'entreprise, celle-ci reste néanmoins difficile pour de nombreux porteurs de projets. C'est pour cela que l'aide des acteurs publics aux coopératives d'activité et d'emploi est importante.

1 - Présentation de COOP'ALPHA : objectifs, fonctionnement et partenariats

COOP'ALPHA propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié « entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

COOP'ALPHA est la première structure de ce type créée en Aquitaine, en 2006, dans le cadre de la convention 2003-2008 relative à la politique de la ville et la rénovation urbaine signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La structure s'est constituée en SARL sous statut SCOP qui garantit une gestion démocratique (les permanents sont salariés associés), la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Elle est située à Lormont, sur le territoire la Zone Franche Urbaine. L'équipe est constituée d'une gérante et de 3 associés (comptable et accompagnateurs). Depuis 2006, elle accueille et accompagne un nombre croissant d'entrepreneurs (de 20 à 60 par an) situés en Zone Urbaine Sensible. COOP'ALPHA est labellisée dans le cadre du dispositif NACRE.

La coopérative s'adresse à de futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, (jeunes ou salariés durant de nombreuses années), de nouveaux arrivants sur le territoire. Toutefois, pour faciliter la mutualisation de moyens (actions de promotion collective) et créer une dynamique collective, COOP'ALPHA doit accompagner un minimum de 35 porteurs de projets sous 2 statuts (stagiaire de la formation professionnelle ou sous Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise). Plusieurs types d'activités sont représentées : l'artisanat, les services aux entreprises (infographie, formation, traduction,...), aux particuliers (développement personnel, les artisans d'art, les métiers artistiques et culturels, les consultants).

Outil de développement économique local, la coopérative s'inscrit dans une démarche de partenariat avec les acteurs locaux, pour cela elle s'appuie sur un réseau de prescripteurs (Pôle Emploi, services sociaux (CCAS, AGI, MDSI), CCIB, MPS, PLIE, URSCOP). A la sortie de la coopérative, les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création : Espace Gestion, DIRECCTE, Chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Gironde Initiative, Caisse Sociale Développement Local). Un comité de pilotage semestriel permet d'assurer le lien permanent avec l'ensemble de ces partenaires. Plus largement, COOP'ALPHA agit en coopération avec : Hauts-de-Garonne Développement, les PLIE, la Maison de l'Emploi de Bordeaux, les communes, les clubs d'entreprises, l'APEC.

2 - Bilan des actions 2013

Le nombre de contacts, de personnes présentes aux informations collectives ainsi que l'effectif des personnes accompagnées (150 entrepreneurs) ont encore progressé.

En 2013, 545 contacts ont été enregistrés, soit une augmentation de 20% par rapport à 2012 (+94). Parmi eux, 467 étaient inscrits à une réunion d'information collective, 369 y ont assisté (35 de plus qu'en 2012 soit une augmentation de 10%). 61 porteurs de projet ont intégré COOP'ALPHA (soit 3 de moins qu'en 2012). 35 % de porteurs de projet demandent à être reçus en 1er entretien suite à la réunion d'information collective. A l'issue de cette évaluation environ 47 % ont été intégrés (42% en 2012).

COOP'ALPHA a accompagné 150 porteurs de projet : 61 nouveaux auxquels s'ajoutent les 89 présents (portefeuille au 1/01/2013).

- 59 % des personnes accompagnées proviennent de la CUB (93% de la rive gauche), soit une baisse de 8 points par rapport à 2012
- 34% des entrepreneurs accompagnés proviennent de la Gironde hors CUB dont 14% sont originaires du Libournais.

Les bénéfices réalisés par les entrepreneurs salariés ont permis de dégager une masse salariale de 740.256 euros soit environ 124.000 euros de plus qu'en 2012.

En 2013, 101 entrepreneurs ont été salariés. Cela représente 65.623 heures rémunérées, soit 11 000 heures de plus qu'en 2012.

Le Chiffre d'Affaires hors taxes de tous les entrepreneurs en 2013 s'élève à 1.585.000 €, soit plus de 13 % d'augmentation par rapport à 2012. Ce montant est réalisé par 116 entrepreneurs ayant facturé.

Les entrepreneurs associés ont réalisé 340.000 € de Chiffre d'Affaires soit 21% du CA.

Au 31/12/2013, 92 entrepreneurs et 10 entrepreneurs dans la coopérative d'emploi, ont été accueillis, dont 75 entrepreneurs-salariés, ce qui représente 42 salariés Equivalents Temps Plein. La création d'entreprise représente 40% des sorties.

La mise en place du logiciel « Autonomie » (ERP), (outil de suivi administratif, gestion et comptabilité des activités des entrepreneurs), après une phase de test à COOP&BAT, facilite le suivi par les entrepreneurs de leur compte d'activité. Le déploiement de l'ERP Autonomie sur COOP'ALPHA a eu lieu en janvier 2013 auprès de 100 entrepreneurs.

Coop'Alpha a été retenu dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt de la Région Aquitaine pour la période 2013-2014, pour expérimenter le projet nommé COOP'IN (3 espaces de travail partagés en Gironde), et a participé dans ce cadre-là au « Grand RAMDAM des Tiers-Lieux » à Pau les 4 et 5 juillet 2013.

Des partenariats ont été signés avec Pôle emploi régional et le PLIE du Libournais afin d'inscrire les actions des Coopératives d'activités et d'emploi, au sein des politiques de l'emploi territoriales, et d'informer les demandeurs d'emploi.

Un projet collectif a été réalisé au cours du mois de l'ESS, en partenariat avec ANABASE et BGE, intitulé « Projet Média » inter structures. Cet évènement a permis de renouveler l'expérience réalisée en 2012 par les couvés des différentes structures, de créer un média vidéo pour la promotion de l'économie sociale et solidaire, du dispositif couveuse, et des thématiques sur les marchés publics et les achats responsables, et sa diffusion lors de la remise du prix Coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire.

COOP'ALPHA tient une permanence à Cenon (1 fois/mois), organise des réunions d'information délocalisées. Elle anime un atelier sur l'étude de marché à la Plateforme de l'initiative de la Maison de l'emploi de Bordeaux.

Une étude menée auprès de 25 entrepreneurs sortis de COOP'ALPHA entre juin 2011 et janvier 2012, avait pour but d'évaluer le taux de retour à l'emploi des porteurs de projet sortis de la période de test de leur projet sans développement de Chiffre d'Affaires suffisant. Sur les 23 personnes ayant répondu, 18 étaient en activité 1 an après leur sortie de COOP'ALPHA. Le taux de retour à l'emploi est passé de 63% à 90% par rapport à l'année 2011.

La participation des entrepreneurs représente un autofinancement de l'ordre de 32 % (contre 30% en 2012).

En 2014, la Communauté Urbaine est sollicitée pour reconduire son appui au développement de la Coopérative d'Activités et d'Emplois COOP'ALPHA sur le territoire de l'agglomération, en soutenant son programme d'actions.

3 - Programme d'actions 2014

En 2014, COOP'ALPHA souhaite intégrer 70 nouveaux porteurs de projets, salarier 35 nouveaux entrepreneurs et créer une dizaine d'entreprises (+ 5 entrepreneurs dans la Coop d'emploi). Elle vise l'accompagnement de 150 porteurs de projet dans une phase de TEST à la viabilité économique du projet et la formation, via un parcours de professionnalisation, au métier d'entrepreneur.

Il est envisagé le recrutement d'un nouvel accompagnateur et de faire appel aux compétences des entrepreneurs-salariés-associés et des entrepreneurs accompagnés pour prendre en charge certains chantiers : informatique, communication, et animation des groupes métiers.

L'animation et la promotion de « groupes métiers » seront développées afin d'activer les échanges entre entrepreneurs du même secteur, de développer des actions collectives de promotion, et de permettre aux entrepreneurs de répondre à plusieurs à des appels d'offres et/ou de réaliser des missions en partenariat.

Pour pallier le retard constaté sur la refonte du site internet COOP'ALPHA et des outils de communication, un(e) chargé(e) de communication interne et externe sera recruté(e) pour venir en appui aux équipes des coopératives qui ont pour objectif de créer un site portail web de présentation des coopératives. Le contrat de la Chargée de mission du Pôle activités artistiques et culturelles sera prolongé.

COOP'ALPHA mènera des actions de communication auprès du grand public en faveur de la création d'entreprise au sein d'une coopérative.

Des rencontres avec les entreprises créées sorties de COOP'ALPHA et les entrepreneurs-salariés seront multipliées pour élargir le réseau coopératif.

Le projet « COOP'IN » sera finalisé, COOP'ALPHA propose de tester la création de 3 tiers-lieux pressentis en Gironde dont un à Pessac.

Démarrage de l'étude de faisabilité du « Projet inter coopératif » implanté rive droite.

L'augmentation du nombre de porteurs de projets accompagnés (150 par an), le recrutement de nouveaux accompagnateurs, pour faire face à l'accroissement du nombre d'entrepreneurs, la demande croissante d'accompagnement commercial et en gestion, émanant d'auto-entrepreneurs immatriculés, conforte l'intérêt de l'outil Coopérative d'Activités et d'Emploi, auprès des porteurs de projet en amont de l'immatriculation.

L'aide de la CUB s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux compensations de service public octroyées à des entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. En effet, la Communauté urbaine octroie cette aide à COOP'ALPHA pour compenser des obligations définies précisément dans la convention ci-annexée (article 3).

Le soutien de la Communauté urbaine s'inscrit également dans le cadre du règlement d'intervention communautaire pour les pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et les coopératives d'activité et d'emploi, acté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012.

4 - Budget prévisionnel 2014

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 60 000 € pour reconduire son soutien au développement des activités de la CAE COOP ALPHA. Le budget prévisionnel pour l'année 2014, est estimé à 468 032,53 € T.T.C détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	23 600	Financements extérieurs	
Services extérieurs	52 300	Conseil Général	100 000
Autres services extérieurs	50 500	Co-financement Europe FSE	120 000
Impôts, taxes	18 300	Conseil Régional	30 000
Charges de personnel	315 832,53	CUB	60 000
Charges diverses	1 000	Autofinancement	
Charges financières	3 000	NACRE	4 500
Dotation aux amortissements	3 500	10 % gestion – participation entrepreneurs CAPE	106 000
		10 % gestion-participation entrepreneurs salariés associés	38 232,53
		Prestations diverses	7 800
		Produits financiers	1 500
TOTAL	468 032,53	TOTAL	468 032,53

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Traité CE (articles 16 et 86 sur les SIEG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement d'intervention communautaire des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de COOP ALPHA est éligible, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, et répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 60 000 € en faveur de la SCOP COOP'ALPHA pour le développement de son programme d'actions au titre de l'année 2014

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire

Article 3 : le montant de la subvention précitée sera imputé sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00, code opération 05P102O001 « Contributions Economie Solidaire »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'agglomération -
Partenariat 2012-2014 - Programme d'actions 'clauses sociales' 2014 -
Convention - Décision - Autorisation.**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les Plans Locaux pour l'Insertion et pour l'Emploi sont plus de 200 en France, dont quinze en Région Aquitaine. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a confirmé et renforcé la légitimité de ces démarches collectives. L'élaboration et le fonctionnement d'un PLIE sont financés principalement par les collectivités locales et le FSE (Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi), auxquels s'associent d'autres partenaires.

Au niveau de la CUB, les 6 PLIE de l'agglomération couvrent 92% de notre territoire (en nombre d'habitants). Ils y accueillent et accompagnent entre 50 et 150 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80% de sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont tous pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui connaissent des difficultés. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises... Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, villes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses, pour mettre en place l'ingénierie sociale nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les structures de l'insertion par l'activité économique, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de pré-qualification...), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un reporting des actions d'insertion.

Ainsi en 2013, le concours technique des PLIE au niveau des marchés publics avec clauses d'insertion de la CUB a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures plus de 69 000 heures de travail auprès des entreprises attributaires (chiffre en constante augmentation chaque année depuis 2006), avec des emplois en sortie positive pour plus de 150 personnes.

1 - Présentation des 6 PLIE de la CUB : bilans 2013 et programmes d'action 2014

Le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'Emploi (créeée en 2006), travaille au développement de clauses sociales en faveur de l'emploi dans les marchés publics depuis 1998. Depuis 2006 le PLIE a développé des missions de conseil et d'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leur engagement d'insertion, la présélection de candidats en fonction des postes proposés et le suivi en emploi ainsi que la mobilisation et la promotion des structures d'insertion par l'activité économique. Pour accomplir ses missions, le PLIE regroupe 20 adhérents, 28 salariés (26 en ETP), 24 sont en CDI dont 22 à temps plein et 4 sont en CDD dont 3 en contrats aidés et 2 en contrat de professionnalisation.

Pour l'année 2013, le PLIE a assuré le suivi des actions d'insertion prévues dans les marchés publics de la CUB, concernant 23 opérations de travaux liées à l'extension du Tramway sur son territoire. Il assure également la coordination des opérations d'intérêt communautaire auprès de l'ensemble des PLIE et service emploi de la CUB. Dans ce cadre, il diffuse à l'ensemble des partenaires les propositions d'emploi et centralise les candidatures des publics en insertion mobilisés tout en assurant un rôle de conseil auprès des entreprises et de mobilisation des SIAE.

En lien étroit avec les services communautaires, le PLIE de Bordeaux présente sur son territoire une réalisation de plus de 26 750 heures de travail mises en œuvre par 82 bénéficiaires de la clauses d'insertion. Le PLIE de Bordeaux a également bénéficié d'un soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans la mise en œuvre d'une action de pré-qualification en maçonnerie, gros oeuvre, voirie et réseaux divers à destination de 10 stagiaires en difficulté d'insertion professionnelle.

En 2014, le PLIE de Bordeaux a pour objectif de poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur les opérations d'intérêt communautaires dont la réalisation concerne l'ensemble du territoire de la CUB. En ce qui concerne l'opération clause sociale en 2014, le nombre d'heures d'insertion programmé est estimé à 20 900 heures. Le PLIE poursuivra son rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des clauses sociales et assurera un reporting mensuel de l'état des réalisations des actions d'insertion prévues par la CUB. Le PLIE participera aux comités de suivi et à toutes actions de communication organisée par la CUB.

Le PLIE Portes du Sud a débuté son activité en juin 2007. Il intervient sur les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon. La structure regroupe 4 salariés (3,5 en ETP pour l'accompagnement des participants, 1 pour les relations avec les entreprises et 0,5 pour la clause sociale).

Depuis 2008 le PLIE s'est engagé dans une démarche de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics ; a mis en oeuvre le suivi des clauses sociales des marchés publics de la CUB (ingénierie de projet, étude des besoins en salariés des entreprises, sélection des candidats, contrat d'embauches, de formations, suivi des salariés sur les chantiers) sur le territoire du PLIE Portes du Sud, a signé des conventions avec Domofrance et Aquitanis. En 2013, le PLIE Portes du Sud a poursuivi ses actions en faveur de la clause sociale dans les marchés publics situés sur les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et a participé aux recrutements des candidats sur les opérations d'intérêts communautaires sur le territoire de la CUB (programme de construction de logements, rénovations, chantiers d'espaces verts et nettoyage de locaux) et sur le territoire du PLIE (ingénierie de projet, études des besoins des entreprises en salariés sur les postes de la clause, sélection des candidats, contrats d'embauche, de formations, suivi des salariés sur les chantiers...). Ainsi, une assistance technique a pu être apportée aux entreprises attributaires, les offres d'emploi ont été diffusées aux référents et aux partenaires du PLIE (Services Emploi des 3 communes, Mission Locale...).

Le bilan quantitatif et qualitatif des clauses sociales en 2013 indique que les marchés publics article 14 ont permis de réaliser 1160 heures pour des travaux de bâtiment et voirie sur des équipements publics des communes de Talence et villenave d'Ornon. 5 personnes ont pu ainsi bénéficier d'un parcours d'insertion professionnelle.

En 2014, le PLIE Portes du Sud envisage la réalisation de 1000 heures d'insertion.

Le PLIE des Sources existe depuis 2004. Il regroupe 4 salariés en CDI (4 ETP) pour la gestion de ses missions sur le territoire sud-ouest de l'agglomération, dont une personne qui gère à plein temps l'application des clauses sociales dans les marchés sur lesquels le PLIE des Sources est sollicité. La structure accompagne environ 800 participants par an, dont 50 à 60% sont orientés vers un emploi durable, au sein de son territoire, qui couvre la commune de Pessac, et la Communauté de communes de Cestas-Canéjan. Elle oeuvre ainsi pour l'emploi durable sur ce territoire avec des collectivités porteuses de clauses sociales dans leur commande publique, (Conseil Régional Aquitaine, le Conseil Général de Gironde, l'Université de Bordeaux, ou encore des bailleurs sociaux tels qu'Aquitanis ou Domofrance). Le PLIE des Sources a développé une activité autour de l'accompagnement renforcé des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, jusqu'à l'emploi durable ; une ingénierie technique et financière dans la mise en oeuvre d'actions structurantes. Depuis 2007, le PLIE est chargé du suivi sur son territoire d'intervention, des clauses sociales dans les marchés publics.

En 2013, 12 142 heures ont été réalisées dont 8 379 heures pour les marchés publics de la CUB sur les chantiers de la phase 3 du tramway, voies ferrées, voiries et travaux courants. 18 personnes éloignées de l'emploi (jeune de – 26 ans, bénéficiaires du RSA) ont pu bénéficier d'une mise en emploi et de contrats d'embauches. A la sortie du dispositif 15 personnes sont toujours en activité continue et ont bénéficié d'un CDI, 2 personnes sont en intérim ponctuel et une a été réorientée. Sur les 15 personnes, 3 sont en contrat de professionnalisation, 8 sont toujours en poste sur les marchés CUB, 2 sont en intérim continu et 2 ont une embauche directe dans l'entreprise.

En 2014, 114 201 heures sont programmées sur des chantiers démarrés avec le Conseil Régional d'Aquitaine, le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Société de Rénovation Immobilière et d'Aménagement ainsi qu'avec Domofrance et Aquitanis, pour des travaux de bâtiment et gros œuvre, des travaux publics et VRD.

Le PLIE des Graves, porté par l'association ADELE, couvre un territoire comprenant 14 communes, dont la commune de Bègles sur la CUB. Elle regroupe 11 salariés (10 en ETP). 1 personne est mise à disposition à temps complet sur le poste de secrétariat par la ville de Bègles. La structure accompagne vers l'emploi durable en moyenne 600 participants par an, habitants de Bègles ou de la Communauté de Communes de Montesquieu et demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires définis par le contrat urbain de cohésion sociale de la ville de Bègles. Il propose un accompagnement renforcé vers l'emploi réalisé par cinq référents détachés par le CCAS, le centre social et culturel, Pôle emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu et la Mission locale des Graves. Le PLIE développe de nombreuses actions de partenariat avec le tissu économique local, il soutient des actions d'insertion par l'activité économique et des actions de formation et de développement de la mobilité pour ses participants. Le PLIE des Graves assure l'ingénierie, l'interface et la coordination de l'ensemble des acteurs de la clause d'insertion, depuis fin 2003. Depuis avril 2005, des partenariats se sont également mis en place entre le PLIE des Graves et la CUB, le Conseil général de la Gironde, le Conseil Régional Aquitaine mais aussi des bailleurs sociaux comme la SAEMCIB, Domofrance, Aquitanis et Logevie, pour l'accompagnement et la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés de chantiers de la ville de Bègles.

En 2012-2013, 14 111 heures ont été réalisées bénéficiant à 52 personnes. Le bilan indique que 90 % des bénéficiaires de la clauses d'insertion présents sur les chantiers de la CUB sont en emploi ou en formation, six mois après leur démarrage sur les chantiers. Le PLIE des Graves met tout en œuvre pour que les structures d'insertion par l'activité économique soient privilégiées par les entreprises dans leur choix de modalités de mise en œuvre de la clause contribuant ainsi en 2013 à la réalisation de 71 % des heures par des SIAE et 18 % dans le cadre d'embauches directes.

En ce qui concerne les chantiers de la CUB en 2013, 27 913 heures réalisées dont 9 942 heures pour les chantiers CUB, soit 36 % des heures en 2013. 46 % des contrats utilisés sont pour une mission en intérim d'insertion ou en AI. 43 % des types de contrats utilisés sont pour des embauches directes (35 % de contrats aidés ou d'insertion et 8 % de contrats de droit communs). 4 % sont de missions d'intérim classique et 7 % sont des contrats de professionnalisation via le GEIQ.

Pour la période 2013-2014, 20 000 heures d'insertion sont prévues sur les chantiers d'extension du réseau du tramway réalisés par la CUB sur le territoire des Graves. Le PLIE prévoit également 16 500 heures dans le cadre du marché de travaux de voirie sur le territoire de la CUB, pour une exécution étalée sur 2013-2016.

Le PLIE des Hauts-de-Garonne a été créé en mars 2003, porté par l'engagement des élus des communes signataires d'un Protocole d'accord : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte-Eulalie, auxquelles se sont associés l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde. Cette création s'inscrivait dans la volonté d'agir pour l'emploi en permettant aux personnes rencontrant le plus de difficultés de s'insérer durablement dans l'emploi. Outil de construction d'une politique territoriale en matière d'insertion et d'emploi, le PLIE des Hauts de Garonne a pour adhérents les six communes signataires, qui ont en commun des problèmes sociaux et économiques liés, pour une part importante, à la présence d'habitats sociaux sur une partie de leur territoire. Pour accomplir ses missions, le PLIE des Hauts de Garonne regroupe 14 bénévoles et 6 salariés (4,88 ETP). Le PLIE a permis à 1 490 personnes d'accéder à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou à une formation qualifiante, sur la période 2007-2012. La clause d'insertion mise en œuvre en 2013, a généré 7 244 heures d'insertion pour 18 salariés et 21 contrats de travail réalisés (3 165 heures dans le cadre des ETTI, 3 126 heures pour le GEIQ, 1 368 heures dans le cadre d'embauches directes et 433,5 heures via l'ETT).

En 2014, le PLIE poursuivra ses objectifs en faveur de l'ingénierie sociale de la clause d'insertion pour la commande publique de la CUB et la participation à l'animation du réseau. Une nouvelle démarche de sensibilisation sera réalisée pour la promotion et la présentation de la clause de l'insertion et de l'emploi, vers les Directions Territoriales de la CUB chargées des opérations sur la rive droite. Des actions de communication seront mises en œuvre sur l'ingenierie sociale de la clause d'insertion à travers la construction de tableaux de bord annuels RSE pour les bailleurs sociaux (plaquette de communication du PLIE des Hauts de Garonne).

Le PLIE ADSI Technowest a acquis depuis 2001 des savoirs-faires dans l'accompagnement des publics en difficulté pour les mener à l'emploi durable et dispose d'un réseau de partenaires économiques privés et de structures d'insertion par l'activité économique. Le PLIE accueille en moyenne 1 300 participants par an. Pour mener ses activités, le PLIE regroupe 10 salariés (9,5 en ETP), 9 CDI et 1 contrat aidé (CUI CAE), des stagiaires sont également régulièrement accueillis. Depuis 2009, le PLIE poursuit l'engagement pris auprès de bailleurs sociaux et de collectivités pour la mise en œuvre des clauses sociales et participe à ce titre aux comités de suivi de la CUB. Son territoire d'intervention couvre les villes de Mérignac, St Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, St Jean d'Illac. Le PLIE bénéficie de l'expérience de la gestion des clauses sociales sur les chantiers depuis 2003. Il travaille à l'aide de cellules partenariales de repérage du public pour permettre une meilleure fluidité des candidatures au fur et à mesure de l'enregistrement des demandes des entreprises en fonction des démarriages des chantiers. Cette gestion prévisionnelle de candidats permettant par ailleurs de gérer les « défaillances » des personnels retenus.

En 2013, l'action « gestion des clauses d'insertion » a été renforcée avec le passage du Chargé de projet, à temps plein, sur l'animation de la clause. 59 personnes ont bénéficié d'une mise en emploi clauses (33 581 heures dont 15 729,5 heures pour la CUB).

En 2014 le PLIE prévoit d'accueillir environ 45 personnes avec un prévisionnel d'heures d'insertion déterminé à environ 25 000 heures (dont près de 15 000 € pour la CUB). Des actions de communication sont prévues (communication via internet, mise à disposition de plaquettes clauses, information sur l'avancé des actions de l'ADSI). Poursuite de la Mise en place de Cellules partenariales de repérage du public afin de permettre une meilleure fluidité des candidatures en

fonction des démarriages des chantiers et une meilleure gestion des « défaillances » des personnels retenus.

2 - Budgets prévisionnels pour l'année 2014

Les partenariats entre la Communauté urbaine et chaque PLIE sont encadrés par des conventions financières pluriannuelles pour la période 2012-2014, qui fixent les montants et les conditions de règlement de la subvention communautaire (articles 5 et 6) annuellement.

L'aide de la CUB s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions de la Communauté urbaine octroyées aux PLIE de l'agglomération constituent une compensation pour le service rendu sur notre territoire, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique (cf activités définies dans l'article 2 des conventions).

Il est proposé en 2014 que la Communauté urbaine participe au budget prévisionnel de l'action clause sociale, pour les 6 PLIE, qui se déclinera de la manière suivante :

- PLIE de Bordeaux :

Le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, auprès de la CUB, pour l'action Clause sociale en 2014, est de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 112 817 € T.T.C détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Charges	2 300	Etat	37 809
Autres services extérieurs	1 093	CUB	20 000
Charges de personnel	109 424	Communes	30 000
		FSE	25 008
TOTAL	112 817	TOTAL	112 817

- PLIE des Graves :

Le montant sollicité par le PLIE des Graves, auprès de la CUB, pour l'action Clause sociale en 2014, est de 10 800 € pour un budget prévisionnel de 51 611 € T.T.C détaillé comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Services extérieurs	3 300	Etat CUCS	11 000
Autres services extérieurs	10 202	Fonds européens – Axe 4	25 311
Charges de personnel	38 109	CUB Clause	10 800
		Aquitaniais Domofrance	3000 1500
TOTAL	51 611	TOTAL	51 611

- PLIE des Hauts-de-Garonne :

Le montant sollicité par le PLIE Hauts-de-Garonne auprès de la CUB pour l'action Clause sociale en 2014, est de 11 000 € pour un budget prévisionnel de 36 040,57 € T.T.C. réparti comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Charges	200	Subventions :	
Services extérieurs	2 963,28	Commune(s)	6 044
Autres services extérieurs	3 698,57	CUB	11 000
Charges de personnel	29 178,72	Etat (CUCS)	17 300
		Bailleurs sociaux	1 696,57
TOTAL	36 040,57	TOTAL	36 040,57

- PLIE Portes du Sud :

Le montant sollicité par le PLIE Portes du Sud auprès de la CUB pour l'action Clause sociale en 2014, est de 4 700 € pour un budget prévisionnel de 35 221 € T.T.C. réparti comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	455	Subventions :	
Services extérieurs	1 459	Région	17 521
Autres services extérieurs	12 362	CUB	4 700
Charges de personnel		Autres organisme semi-public	13 000
Impôts et taxes	472		
Charges de personnel	20 023		
Dotation aux amortissements	450		
TOTAL	35 221	TOTAL	35 221

- PLIE des Sources :

Le montant sollicité par le PLIE des Sources, auprès de la CUB, pour l'action Clause sociale en 2014, est de 9 400 € pour un budget prévisionnel de 59 700 € T.T.C. réparti comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Charges	734,80	Subventions :	
Services extérieurs	3 953,54	CUB	9 400
Autres Services extérieurs	5 761,66	FSE axe 4	29 790
Déplacements, missions	1 850	CHU et Université	20 510
Téléphone	400		
Charges de personnel			
Salaires et charges	35 000		
Charges sociales	12 000		
TOTAL	59 700	TOTAL	59 700

- PLIE ADSI Technowest :

Le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest, auprès de la CUB, pour l'action Clause sociale en 2014, est de 12 100 € pour un budget prévisionnel de 53 368,28 € T.T.C. réparti comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Services extérieurs	540	Subventions :	
Autres services extérieurs :		Région	2 630
Déplacements	400		
Frais divers	276		
Charges de personnel :		CUB	12 100
Salaires et charges	43 257,56		
Frais généraux	8 894,72	Communes	11 953,57
		FSE	26 684,71
TOTAL	53 368,28	TOTAL	53 368,28

La présente délibération concerne la dernière année du conventionnement 2012-2014 entre la CUB et les PLIE. A partir de septembre 2014, des échanges seront établis avec les 6 PLIE pour envisager les modalités de partenariat triennal sur la période 2015-2017, en faveur des clauses d'insertion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique et le soutien à l'Economie sociale et solidaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de reconduction du partenariat technique initié avec les 6 PLIE de l'agglomération, selon les axes présentés dans ce rapport, et les demandes de subvention pour l'année 2014 d'un montant total de 68 000 €.

DECIDE

Article 1 :

- L'attribution d'une subvention de 20 000 € au bénéfice de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 112 817 € TTC.
- L'attribution d'une subvention de 10 800 € au bénéfice de l'Association pour le Développement Local et d'Emploi, portant le PLIE des Graves, sur la base d'un budget prévisionnel de 51 611 € TTC.

- L'attribution d'une subvention de 11 000 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts-de-Garonne, sur la base d'un budget prévisionnel de 36 040,57 € TTC.
- L'attribution d'une subvention de 4 700 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud, sur la base d'un budget prévisionnel de 35 221 € TTC.
- L'attribution d'une subvention de 9 400 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources, sur la base d'un budget prévisionnel de 59 700 € TTC.
- L'attribution d'une subvention de 12 100 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, sur la base d'un budget prévisionnel de 53 368,28 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions financières 2014 ci-annexées, destinées notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00 code opération 05P102O001 Contributions économie solidaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**ATIS - Soutien 2014 de la CUB au fonctionnement de la Fabrique à Initiatives et
à l'incubateur de projets - Subvention - Décision - Autorisation**

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale) contribue depuis 2009 sur le territoire à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entreprises sociales, et anime à ce titre un dispositif territorial sur l'ensemble de la Gironde, et donc le territoire communautaire, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires, et à répondre à ces besoins via la création d'activité économique sociale et solidaire et de structures porteuses (associations, entreprises sociales, SCOP/SCIC, ...). Depuis 2013, elle propose également une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via son « incubateur de projets ».

Aujourd'hui, ATIS est un des principaux partenaires de la CUB en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, du fait notamment que la structure permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques (crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, ...). Ainsi les faisceaux d'activité économique qu'elle détecte font l'objet d'un suivi et d'une maturation à juste valeur (opportunité, faisabilité) et se concrétisent si des conditions bien particulières sont remplies (hybridation des ressources financières, objectifs de pérennisation économique à court terme, développement des emplois, ...).

En 2012, l'équipe d'ATIS engagée dans cette mission, s'est agrandie avec l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission, et se compose donc de 6 personnes : un directeur, et 5 chargées de mission (5 ETP au total).

En chiffres depuis ses débuts en 2009-2010, ATIS c'est :

- 800 acteurs sensibilisés sur la démarche d'ATIS,
- plus de 125 idées/concepts recensées de création d'activité d'utilité sociale et environnementale,
- l'intégration de plus de 51 projets dans le « process » d'accompagnement ATIS (13 en 2011, 17 en 2012, 18 en 2013)
- 26 projets sélectionnés pour une phase d'étude d'opportunité
- 5 projets ayant passé avec succès la phase d'étude d'opportunité, et sélectionnés en phase de faisabilité

- la recherche de 2 porteurs de projets, pour des activités dont le démarrage a été jugé pertinent économiquement sur le territoire,
- 10 entreprises créées générant la création de 37 emplois.

Bilan d'activités d'ATIS 2013

1/Le dispositif « Fabrique à Initiatives » en 2013

La Fabrique à Initiatives s'appuie sur un réseau national, celui de l'AVISE, spécialisé dans l'ingénierie et les services pour entreprendre autrement.

A partir de 2009, ATIS s'est engagé dans une expérimentation sur le territoire de la CUB, jusqu'en décembre 2012, et les résultats observés depuis sa création sont assez encourageants. Des enquêtes régulières, réalisées auprès des partenaires de l'AVISE et des Fabriques à Initiatives sur le territoire font ressortir qu'en 2013 ces structures d'accompagnement pour entreprendre autrement ont une offre compatible avec les besoins des partenaires sur les territoires, viennent proposer des services d'accompagnement et de suivi pour la création d'activités qui sont complémentaires à d'autres dispositifs (incubateurs, aides de collectivités publiques, ...), et contribuent à créer des conditions économiques et sociales favorables à l'entreprenariat social.

Ainsi, suivant cette méthodologie de captation d'idées et d'accompagnement sur le territoire communautaire, ATIS La Fabrique à Initiatives a obtenu des résultats en hausse par rapport aux années précédentes : 43 détections d'idées, 18 projets entrés en phase d'opportunité, 17 recherches de porteurs de projet, 8 identifications de porteurs pour les projets accompagnés, 16 projets entrés en phase de faisabilité, 10 dont la faisabilité a été confirmée, et au final 5 créations d'activité au 31 décembre 2013, générant près de 40 emplois.

Ces chiffres montrent ainsi que si le « process » de suivi d'ATIS est sélectif et rigoureux, il permet à des projets réellement porteurs et pérennisables de voir le jour et de répondre à des besoins du territoire.

A titre d'exemple, un des projets majeurs ayant vu le jour en 2013 via un accompagnement ATIS et un soutien de la CUB est Loc Halle Bio ; Société Coopérative d'Intérêt Collectif spécialisée dans la commercialisation de produit maraîcher issu de l'agriculture biologique et locaux (rayon de 150 km autour de Bordeaux), installée sur le MIN de Bordeaux-Brienne depuis décembre 2013.

2/Démarrage du dispositif « Incubateur de projets » en 2013

Différents éléments ont amené ATIS à envisager la mise en place d'une fonction « incubateur de projets d'innovation sociale et d'ESS » à partir de 2013 :

- Constat que la fonction « émergence » est insuffisamment remplie en Aquitaine sur les projets ESS
- Différents projets sont à la limite entre une démarche « Fabrique à Initiatives » et « incubateur de projet »
- De nombreux projets aujourd'hui cherchent un accompagnement dans une démarche ESS/innovation sociale

- Des perspectives de complémentarités entre les deux dispositifs d'accompagnement proposés par ATIS sur le territoire girondin, et de surcroît sur la CUB

ATIS a ainsi développé, avec l'aval de la majorité de ses membres fondateurs (Conseil d'Administration d'ATIS de juillet 2013), une offre de services centrée sur l'émergence de projets (du concept à l'ébauche du plan d'affaires) avec une différence notoire par rapport au dispositif « Fabrique à Initiatives » : partir du porteur de projet (individuel ou collectif) qui a une idée d'activité et non plus du territoire qui a un besoin.

A cette fin, 5 axes d'accompagnement sont proposés, pour une incubation définie sur 18 mois maximum :

- Le concept, les fondements et les motivations
- Le marché, l'ancrage territorial et partenarial
- La gouvernance et le pilotage du projet
- L'offre de services et la création de valeurs
- Le modèle économique et les pistes de solvabilisation

Ainsi, en l'espace de 6 mois dès le lancement de cette offre, 7 porteurs de projet se sont rapproché d'ATIS et ont fait part de leur intérêt pour une incubation. Après avoir expérimenté le process de validation des projets pour une entrée en incubateur via les comités de sélection, et le recrutement d'une personne en charge de l'animation de cet incubateur, il y aujourd'hui 2 projets en cours d'incubation au sein d'ATIS.

Perspectives pour l'année 2014

ATIS souhaite capitaliser ses résultats probants sur le territoire jusqu'à présent afin de poursuivre l'activité de la Fabrique à initiatives, et développer davantage l'offre d'incubation sur le territoire à destination des porteurs de projets.

Plusieurs axes ont ainsi été définis pour poursuivre cette activité sur le territoire afin de favoriser les projets de l'économie sociale et solidaire :

Un axe territorial

ATIS est depuis son arrivée en Gironde fortement concentré sur le territoire de la CUB. Son objectif est de renforcer l'identification et la compréhension d'ATIS et son métier auprès des acteurs du territoire qui n'ont pas encore créés de liens avec la structure, notamment les agences de développement économique et les clubs d'entreprises, les aménageurs, les gestionnaires de projets structurants tels que Bordeaux Euratlantique, ...). Au-delà de cette volonté de renforcer les efforts déployés sur la CUB, un autre objectif est en parallèle d'élargir la couverture d'intervention d'ATIS en milieu rural, via un partenariat avec le Conseil Général de Gironde. Enfin, l'idée est aussi de renforcer la présence d'ATIS auprès des acteurs de la recherche et de l'innovation pour toucher d'autres volets de l'innovation sociale susceptibles de participer à de la création d'activités et d'emplois.

Un axe « capteurs d'idées »

Les collectivités locales en Gironde représentent 33% des capteurs d'idées en matière d'innovation sociale pour répondre aux besoins des territoires. Une part qui tend à décroître, face notamment à une diversification des capteurs d'idées (entreprises, citoyens, porteurs, web, ...).

L'idée est de renforcer cette diversification vers les citoyens, afin que les idées d'entreprenariat alternatif répondant aux besoins non satisfaits se réalisent directement auprès d'ATIS, via notamment un blog. L'idée est également de renforcer ce captage d'idée

avec les acteurs de l'ESS, les têtes de réseaux et leurs adhérents, et les opérateurs économiques du territoire, pour accentuer la passerelle entre l'ESS et l'économie traditionnelle.

Un axe métier

- capitalisation sur les secteurs d'activité déjà explorés, afin de raccourcir les temps d'études et de renforcer les expertises
- élargissement des missions d'ATIS vers d'autres besoins non satisfaits sur le territoire (petite enfance, vieillesse, sanitaire et social, ...)
- renforcement des compétences de l'équipe d'ATIS pour les phases de sélection des projets, étape cruciale à maîtriser pour leur aboutissement et leur pérennisation
- consolidation d'une méthodologie et d'une approche réseaux dans le cadre des études de faisabilité des projets, ce qui permet d'ancrer réellement ces projets à utilité sociale dans les territoires
- légitimer l'offre de service incubation auprès des porteurs de projets et des territoires

Budget prévisionnel 2014

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter un soutien financier à l'Association ATIS La Fabrique à Initiatives pour un montant de 45 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel pour l'année 2014 de 404 000 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	11 050	Subventions d'exploitation	
Services extérieurs	20 822	Etat	70 850
Autres services	101 380	Région	50 000
Impôts et taxes	4 280	Département	15 000
Charges de personnel	264 068	CUB	45 000
Dotation aux amortissements	2 400	Communes	40 000
		Fonds européens	49 000
		Autres :	
		CDC	54 000
		IDDAC	5 000
		Laser	26 000
		Groupe Evolution	10 000
		AVISE	10 000
		Reprise sur amortissements et provisions	29 150
TOTAL (en €)	404 000	TOTAL (en €)	404 000

La CUB a octroyé en 2013 une subvention de 35 000 € (prévue aux contrats de co développement 2012-2014 de Pessac, Blanquefort, Bègles et Mérignac) en faveur d'ATIS pour un budget prévisionnel de 246 426 € TTC. Elle augmente sa participation de 10 000 € en 2014, au titre de cette nouvelle offre «incubateur de projets». Cette véritable structure d'accompagnement des entrepreneurs de l'innovation sociale et de l'ESS sur le territoire permettra une diversité d'outils pour ATIS en faveur du développement de l'entreprenariat social, et qui rejoint la politique de soutien communautaire aux outils d'aide à la création d'entreprise (adoptée en Conseil de communauté le 25 mai 2012).

En contrepartie de cette augmentation de subvention, l'association s'engage à tenir à minima les objectifs quantitatifs qu'elle s'est fixés pour l'année 2014, à savoir : 30 idées d'entreprise détectés, 12 études d'opportunité (dont 8 validées), 6 études de faisabilité économique validées, et 4 entreprises créées au final, correspondant à 20 emplois créés sur l'année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association Territoires et Innovations Sociale, pour la conduite et le développement du projet de Fabrique à Initiatives et du projet Incubateur de projets sur le territoire de la CUB, pour un montant de 45 000 € sur un budget prévisionnel de 404 000 € TTC, est recevable et apporte une forte valeur ajoutée au sein du territoire en matière de création d'activités et d'emplois

DECIDE

Article 1 : l'approbation du programme d'actions de l'Association ATIS, présenté au titre de l'année 2014,

Article 2 : l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € au titre du programme d'actions 2014 au bénéfice de cette association,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, Code opération 05P102O001
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Marchés Publics - Tramway - Réseau 2016 et réseau en service -
Mission de contrôle technique - Marché négocié - Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0875 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le programme du réseau 2016, comprenant:

- la création de la ligne D de Bordeaux Quinconces à Eysines Cantinolle,
- l'extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon,
- les prestations relatives à l'amélioration du réseau.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit faire appel à un contrôleur technique, qui sera en charge de l'examen de la conception, et de l'exécution, des ouvrages réalisés dans le cadre du réseau de Tramway 2016 et des interventions sur le réseau existant, en vue de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages, et de fournir des avis correspondants (article L111-23 du code de la construction et de l'habitation).

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Une procédure négociée passée après mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des marchés publics, a été adressée à la publication en date du 31 janvier 2014.

Montant

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 169 du Code des marchés publics, avec minimum. Il ne comporte pas de montant maximum.

Le montant total minimum des commandes pour la durée du marché a été estimé à 200 000 € HT (240 000 € TTC).

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, objets de l'opération « réseau de tramway 2016 ».

Modalités de financement :

Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport – Chapitre 20 – Compte 2031 – Programme 31P121 (TCSP Phase 3) – Opérations 31P121O009 « Ligne C (VdO) » / 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O011 « Etudes renforcement de l'offre », des exercices 2014 et suivants, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été adressée à la publication le 31 janvier 2014, pour une remise de candidatures fixée au 20 février 2014.

Les dossiers de consultation ont été adressés aux cinq candidats suivants :

- DEKRA INDUSTRIAL,
- APAVE,
- QUALICONSULT,
- SOCOTEC,
- BUREAU ALPES CONTROLES,

et par la suite, trois offres ont été déposées :

- l'offre de l'entreprise APAVE,
- l'offre de l'entreprise SOCOTEC,
- l'offre de l'entreprise QUALICONSULT.

Des réunions de négociations se sont tenues le 6 mai 2014. Les candidats ont été invités à remettre une offre finale le 14 mai 2014.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise APAVE SUDEUROPE, pour un montant estimé de 142 172,50 € HT (soit 170 607,00 € TTC), tel que résultant du Détail Quantitatif Estimatif.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3^{ème} étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165, 166 et 169,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014 attribuant le marché à l'entreprise APAVE SUDEUROPE,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de faire procéder à l'examen de la conception, et de l'exécution, des ouvrages réalisés dans le cadre de la réalisation du réseau de Tramway 2016 et des interventions sur le réseau existant, en vue de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages,
- que par sa décision en date du 19 juin 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise APAVE SUDEUROPE le marché concernant la mission de contrôleur technique pour le Tramway réseau 2016 et réseau en service,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché « Réseau 2016 et réseau en service – Mission de contrôle technique » avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE.

Article 3 : Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport – Chapitre 20 – Compte 2031 – Programme 31P121 (TCSP Phase 3) – Opérations 31P121O009 « Ligne C (VdO) » / 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O011 « Etudes renforcement de l'offre », des exercices 2014 et suivants, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

**Bordeaux - Financement des travaux de déplacement de l'aqueduc du Taillan
rue Croix de Seguey préalable aux travaux du tramway ligne D - Convention -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte

La ligne D du tramway va relier la place des Quinconces à Bordeaux au carrefour de Cantinolle à Eysines complétant le réseau radial du tramway sur l'axe très fréquenté de la route du Médoc. Dans le cadre des travaux de construction de la ligne D du tramway les occupants du domaine public doivent déplacer leurs réseaux.

Ainsi, rue Croix de Seguey entre la rue Nicolas Beaujon et la rue Ulysse Gayon à Bordeaux la Lyonnaise des eaux, concessionnaire du réseau d'eau potable doit déplacer, à ses frais, l'aqueduc du Taillan.

Or, il existe aujourd'hui des servitudes liées à l'aqueduc du Taillan rue Croix de Seguey. Ces servitudes entraînent des prescriptions avec un surcoût pour La Cub lors de la réalisation du chantier du tramway.

Pour réaliser le tramway dans ce secteur de servitudes, La Cub dispose de deux solutions techniques :

- l'application des prescriptions stricto sensu impliquant par exemple la réalisation de réseau double paroi pour l'assainissement du tramway et pour les réseaux d'assainissement déplacés par la direction de l'eau via son concessionnaire.
- le remplacement de l'aqueduc par la pose d'un nouvel ouvrage circulaire sous double enveloppe pour renforcer son étanchéité et améliorer ainsi la sécurité sanitaire. Dans ce cas, l'assouplissement des prescriptions est possible conformément au courrier de l'ARS Aquitaine en date du 10 mars 2014.

Modalités de mise en œuvre des deux solutions techniques

• solution n° 1 : Application stricto-sensu des prescriptions :

L'impact financier de ces prescriptions a été estimé à :

- 220 000 € HT par le maître d'œuvre du projet tramway, pour la mise en œuvre de protections étanches sur les infrastructures du projet tramway,
- 300 000 € HT estimé par le maître d'œuvre des déplacements de réseaux d'assainissement à la charge de La Cub, pour la mise en œuvre de protections étanches sur ces réseaux.

La mise en œuvre de l'ensemble des protections étanches représente donc un montant de 520 000 € HT à la charge de La Cub.

Dans cette solution, le déplacement de l'aqueduc à la charge de la Lyonnaise des Eaux est estimé à 420 000 € HT.

Cette solution présente donc un coût global d'opération de déplacement de l'Aqueduc et de mise en œuvre de protections étanches d'un montant de 940 k€ HT.

• Solution n°2 : le remplacement de l'aqueduc par la pose d'un nouvel ouvrage circulaire sous double enveloppe :

Cette solution entraîne un surcoût sur les travaux de déplacement de l'aqueduc par rapport au déplacement « simple » de la solution technique citée précédemment.

Le montant des travaux de déplacement de l'Aqueduc est en effet estimé à 1 125 000 € HT, soit un surcoût estimé de 705 000 € HT.

Malgré ce surcoût, la deuxième solution technique, présente un intérêt communautaire notamment pour la simplification du chantier tramway ainsi qu'au nom de la sécurité sanitaire autour de l'aqueduc du Taillan. De plus, elle élimine l'impact financier pour mise en œuvre des protections étanches sur les réseaux d'assainissement et sur les infrastructures du projet tramway.

Cette 2^{ème} solution présente donc un coût global d'opération de déplacement de l'Aqueduc d'un montant de 1 125 k€ HT, et ne nécessite pas la mise en œuvre des protections étanches.

Il est donc proposé :

- de retenir cette solution et de demander au concessionnaire, à l'occasion du déplacement de l'aqueduc du Taillan, de le remplacer par un réseau double enveloppe.
- que La Cub participe à hauteur de 44 % du coût réel des travaux de déplacement de l'aqueduc, avec un maximum plafond de 500 000 € HT.

Ainsi, dans cette 2^{ème} solution :

- La somme à la charge de la Lyonnaise serait portée à 625 000 €HT, à comparer aux 420 000 €HT dans la 1^e solution.
- La somme à la charge de La Cub serait limitée à 500 000 €HT, à comparer aux dépenses de mises en œuvre de protections étanches sur la solution n°1, d'un montant de 520 000 €HT.

Les modalités techniques et financières sont reprises dans la convention annexée au présent rapport.

Imputation de la dépense :

La somme économisée par le projet tramway liée à la suppression des prescriptions serait versée au concessionnaire pour financer le surcoût des travaux sur l'aqueduc.

Les travaux sont programmés pour septembre 2014 pour une durée estimée de 3 mois.

La dépense correspondante sur le budget Annexe Transports de l'exercice en cours, numéro d'opération 31 P121 O001 «TCSP Phase 3 - Ligne D» – Compte 6742 – Chapitre 67.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession en date du 27 décembre 1991 ;

VU le courrier de l'ARS Aquitain en date du 10 mars 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Les servitudes entraînant des prescriptions avec un surcoût pour La Cub lors de la réalisation du chantier du tramway,
- La possibilité d'assouplir les prescriptions liées à l'aqueduc sous double enveloppe,
- L'amélioration de la sécurité sanitaire et la simplification du chantier tramway dans le cas d'un aqueduc sous double enveloppe.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser La Cub à participer à hauteur de (44%) du montant réel des travaux, la valeur maximale de cette participation est de 500 000 € HT.

Article 2 : D'approuver la convention ci-annexée avec Lyonnaise des Eaux France.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet.

Article 4 : La dépense correspondante sur le budget Annexe Transports de l'exercice en cours, numéro d'opération 31 P121 O001 «TCSP Phase 3 - Ligne D» – Compte 6742 - Chapitre 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

**Marchés Publics - Tramway - Réseau 2013/2014 - Intégration d'un garde corps
artistique (GDC303) - Commune de Bègles - Marché négocié -
Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la troisième phase du réseau de tramway de l'agglomération bordelaise et notamment du prolongement de la ligne C, un ouvrage de franchissement des voies ferrées sur la commune de Bègles a été réalisé (OA303). Le marché de travaux GDC303 consiste en la construction d'un garde-corps artistique à remplissage vitré et à éclairage intégré par LED sur cet ouvrage d'art.

Concept artistique

"Lors de ma première visite sur le site de Bègles pour le projet artistique du tramway, j'ai à nouveau été frappé par la présence envahissante de cette lumière qui flottait au-dessus des voies ferrées. Elle est là, suspendue entre les clochers des cathédrales de Bordeaux et l'horizon des voies. Et je me suis souvenu de cette phrase en forme d'annonce : "Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest". Cette phrase simple, immédiatement compréhensible, était la trace d'un passé lumineux qui ouvrait à l'avenir. Au petit matin, à l'heure du départ au travail, comme le soir quand les yeux sont embués de fatigue, l'usager qui fera le trajet à pied pour rejoindre la gare de Bègles la verra flotter sur le garde-corps du pont de Birambits et j'ai le secret espoir qu'elle incite à lever les yeux vers le ciel pour contempler cet étrange spectacle d'une "lumière lumineuse". Au cœur des choix techniques de ce projet se trouve le souci de la transparence et de la légèreté."

Phrases issues du projet artistique de Pascal Convert.

Les travaux à réaliser comprennent :

- les installations de chantier,
- les travaux préparatoires,
- la réalisation d'un prototype,
- la dépose du garde-corps existant,
- la construction du garde-corps artistique,

- la mise en œuvre du système d'éclairage,
- le repli et le nettoyage de fin de chantier.

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Une procédure négociée passée après mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des marchés publics, a été adressée à la publication en date du 26 décembre 2013.

Durée du marché

La durée globale du marché est fixée à 6 mois et 1 semaine à compter de la réception de la notification de l'ordre de service par le titulaire lançant sa période de préparation.

Ce délai se décompose comme suit :

- 2 mois de période de préparation,
- 4 mois et 1 semaine de période d'exécution des travaux.

Modalités de financement :

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Le montant de la dépense est prévue au budget annexe transports, exercice 2014 et suivants, chapitre 23, compte 2318, opération 31P004O001, « Commande Artistique phase 2 » - CDR GD 20.31.

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été lancée le 26 décembre 2013, pour une remise des candidatures fixée au 28 janvier 2014.

Une entreprise a candidaté et suite à l'envoi du dossier de consultation, cette entreprise a déposé une offre en date du 20 mars 2014. Il s'agit de la proposition de l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP.

Une réunion de négociation s'est tenue le 11 avril 2014. Le candidat a été invité à remettre une offre finale le 28 mai 2014.

L'opération avait été estimée à 397 197 €HT.

Réunie le 19 juin 2014, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP pour un montant de 349 913 € HT soit 419 895,60 € TTC.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3^{ème} étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP pour un montant de 349 913 € HT soit 419 895,60 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165 et 166,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014 attribuant le marché à l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT :

- qu'il convient, dans le cadre de la deuxième phase du réseau de tramway de l'agglomération bordelaise et notamment du prolongement de la ligne C, de construire un garde-corps artistique à remplissage vitré et à éclairage intégré par LED sur l'ouvrage de franchissement des voies ferrées sur la commune de Bègles (dit « OA303 »),
- que par sa décision en date du 19 juin 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP le marché de travaux concernant l'intégration d'un garde-corps artistique (GDC303) sur l'ouvrage d'art de Birambits (OA303) à Bègles,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché « Intégration d'un garde-corps artistique (GDC303) » avec l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP pour un montant de 349 913 € HT soit 419 895,60 € TTC.

Article 3 : Le montant de la dépense est prévue au budget annexe transports, exercice 2014 et suivants, chapitre 23, compte 2318, opération 31P004O001, « Commande Artistique phase 2 » - CDR GD 20.31.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

Marchés publics - prestations topographiques pour les études et les travaux du réseau de transports en commun en site propre - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La communauté urbaine de bordeaux fait régulièrement réaliser des prestations topographiques pour les études et les travaux du réseau de transport en commun en site propre.

Pour mener à bien sa mission, la Communauté Urbaine de Bordeaux dispose du marché M120398U – prestations topographiques liées à la 3e phase du réseau de TCSP notifié le 19 janvier 2012 pour une durée de 4 ans. Lors de la passation de ce marché le tracé des lignes n'était pas encore défini avec exactitude, les services communautaires ne pouvaient pas connaître avec précision l'étendue des besoins.

Le montant maximum de ce marché est atteint.

Il est donc nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert, avec publication au niveau européen, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics afin de permettre la réalisation des prestations topographiques au terme du marché en cours, dans le cadre de la 3e phase du réseau de tramway, y compris pour le réseau existant et pour tout type de projet TCSP.

Le volume et le rythme des prestations topographiques à venir ne peut pas être déterminé avec précision.

Aussi les services communautaires ont établi un dossier de consultation en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande avec un minimum de 350 000 € h.t et un maximum de 1 400 000 € h.t. sur 4 ans conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant annuel du marché était estimé à 285 600 € ht (soit 342 720,00 € TTC).

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant au groupement PARALLELE 45 (Mandataire) /

Selarl ABAC / Sarl GEOSAT / Selarl AGEO Conseils / Sarl CERCEAU / Cabinet CAZENAVE / Sarl SAUGEX / Sarl GEO-AQUITAINE / Sarl ANDRE/PETUAUD-LETANG, pour un montant annuel estimé de 215 156 € HT (soit 258 187,20 € TTC).

Le marché est conclu à prix unitaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe transport des exercices 2014 et suivant, chapitre 20 compte 2031 CRD KD, opérations des programmes 31P121 « TCSP Phase 3 » - Opérations 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O002 « Tram-train du Médoc » / 31P121O006 « Actions communications Tramway Phase3 » / 31P121O007 « Maintenance » / 31P121O008 Extensions A B C » et 05P060 - Opérations 05P060O005 « itinéraires intercommunaux ».

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3^{ème} étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement PARALLELE 45 (Mandataire) / Selarl ABAC / Sarl GEOSAT / Selarl AGEO Conseils / Sarl CERCEAU / Cabinet CAZENAVE / Sarl SAUGEX / Sarl GEO-AQUITAINE / Sarl ANDRE/PETUAUD-LETANG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33,57 à 59 et 77,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2014 attribuant le marché au groupement PARALLELE 45 (Mandataire) / Selarl ABAC / Sarl GEOSAT / Selarl AGEO Conseils / Sarl CERCEAU / Cabinet CAZENAVE / Sarl SAUGEX / Sarl GEO-AQUITAINE / Sarl ANDRE/PETUAUD-LETANG.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que le maximum du marché M120398U – prestations topographiques liées à la 3e phase du réseau de TCSP est atteint ;

Qu'afin de permettre la réalisation des prestations topographiques au terme du marché en cours, il a été organisé une consultation par la voie d'un appel d'offres européen ;

Que par sa décision en date du 19 juin 2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant prestations topographiques pour les études et les travaux du réseau de transports en commun en site propre au groupement PARALLELE 45 (Mandataire) / Selarl ABAC / Sarl GEOSAT / Selarl AGEO Conseils / Sarl CERCEAU / Cabinet CAZENAVE / Sarl SAUGEX / Sarl GEO-AQUITAINE / Sarl ANDRE/PETUAUD-LETANG ;

Qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement PARALLELE 45 (Mandataire) / Selarl ABAC / Sarl GEOSAT / Selarl AGEO Conseils / Sarl CERCEAU / Cabinet CAZENAVE / Sarl SAUGEX / Sarl GEO-AQUITAINE / Sarl ANDRE/PETUAUD-LETANG qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel estimé de 215 156 € HT (soit 258 187,20 € TTC).

Article 3 : Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport des exercices 2014 et suivant, chapitre 20 compte 2031 CRD KD, opérations des programmes 31P121 « TCSP Phase 3 » - Opérations 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O002 « Tram-train du Médoc » / 31P121O006 « Actions communications Tramway Phase3 » / 31P121O007 « Maintenance » / 31P121O008 Extensions A B C » et 05P060 - Opérations 05P060O005 « itinéraires intercommunaux ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

**Protocole transactionnel - Marché n°11 368 U - Réalisation de l'ouvrage d'art de
franchissement de l'Estey de Franck à Bègles OA 304 - Autorisation de
signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la Troisième phase du tramway de l'agglomération et du prolongement de la ligne C sur la commune de Bègles, la Communauté Urbaine de Bordeaux a notifié, le 22 février 2012, suite à un appel d'offres, le marché de travaux pour la réalisation des ouvrages suivants : la dérivation du bras mort de l'Estey, l'ouvrage de pontage de l'Estey au carrefour entre la route de Toulouse et la rue Alexis Labro et les murs de soutènement du centre commercial rue Alexis Labro et chemin Chatry (dit « OA 304 »), au groupement FAYAT Entreprises TP RAZEL BEC pour un montant de 1 799 788,50€ HT, soit 2 152 547,05€ TTC.

Un avenant n°1 a acté le changement de statut juridique de la société RAZEL (substitution à la dénomination sociale RAZEL, celle de RAZEL BEC), et ce sans incidence sur le marché.

Un second avenant, à hauteur de 203 420,70€ HT, a modifié le marché initial pour prendre en compte des travaux supplémentaires, et pour intégrer des prestations résultant de circonstances imprévues et de contraintes techniques extérieures. Cet avenant a été notifié le 24 octobre 2013 au groupement, mais n'incluait pas le montant de la prestation complémentaire effectuée par le titulaire du marché, telle que mentionnée dans un courrier du 24 juin 2013. Le nouveau montant du marché est alors de 2 003 209,20€ HT.

Dans le courrier mentionné ci-dessus, le groupement a formulé une réclamation au titre d'une rémunération supplémentaire, suite à un changement de matériaux, demandé par la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre, et le géotechnicien qui assure la mission de contrôle des matériaux.

En effet, lors de la mise en concurrence, au vu des éléments indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le groupement a proposé dans son offre, conformément au CCTP, l'utilisation de sable pour la réalisation de la plate-forme. Or, lors des études d'exécution il est apparu que la configuration des lieux, soit un talus en remblai,

longeant un ruisseau, et se signalant par une pente importante de 50 % rendant inappropriés les matériaux correspondant aux préconisations du CCTP.

Ainsi, le matériau présenté initialement ne comporte pas les caractéristiques techniques (matériau pulvérulent) compatibles pour la construction d'un tel talus, car il est très sensible au ravinement par ruissellement des eaux pluviales. Cette proposition technique a donc été refusée en cours de chantier par la maîtrise d'ouvrage, et la maîtrise d'œuvre, dans le but d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Le groupement a, dès lors, eu à effectuer un mélange de matériaux afin de pouvoir répondre aux nouvelles caractéristiques techniques pour assurer la stabilité du talus.

L'entreprise sollicite la prise en compte de cette modification et le paiement de celle-ci.

Il est proposé après négociation avec l'entreprise que ce surcoût soit d'un montant de 84 442,50€ HT.

La réception des travaux objets du marché ayant été notifiée le 20 décembre 2012, il n'est plus possible de recourir à un avenant pour intégrer ce surcoût au marché.

Ainsi la présente transaction concerne le règlement amiable d'une prestation due à l'attributaire du marché et au règlement de celle-ci.

1. La Communauté urbaine consent à verser à l'entreprise, pour la régularisation de son entier préjudice résultant du changement de matériau, la somme de 84 442,50 € HT. Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retard et l'ensemble des préjudices subis.
2. Le groupement accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché portant sur « *la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Estey de Franck à Bègles* ».

La dépense sera imputée au Budget Annexe Transports 2014 – Compte 238 – Chapitre 23 - Opération 31P121O008T03 «travaux extensions ABC – TCSP Phase 3».

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le code des marchés publics,

VU la convention annexée au présent rapport;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestation complémentaire due à l'attributaire du marché dit « OA 304 », et au règlement de celle-ci.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de procéder au règlement amiable de prestation complémentaire due à l'attributaire du marché de travaux pour la réalisation des ouvrages suivants : la dérivation du bras mort de l'Estey, l'ouvrage de pontage de l'Estey au carrefour entre la route de Toulouse et la rue Alexis Labro et les murs de soutènement du centre commercial rue Alexis Labro et chemin Chatry (dit « OA 304 »), et au règlement de celle-ci.

Article 2 : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

Article 3 : le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'attributaire du marché.

Article 4 : La dépense de 84 442,50 euros HT sera imputée au Budget Annexe Transports 2014 – Compte 238 – Chapitre 23 - Opération 31P121O008T03 «travaux extensions ABC – TCSP Phase 3».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

**Marchés Publics - Tramway - Réseau 2016 et réseau en service - Mission OQA
Sécurité ferroviaire - Marché négocié - Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0875 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le programme du réseau 2016, comprenant :

- la création de la ligne D de Bordeaux Quinconces à Eysines Cantinolle,
- l'extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon,
- les prestations relatives à l'amélioration du réseau.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit faire appel à des experts ou des organismes de contrôle chargés d'évaluer si la conception et la réalisation du tramway répondent à un niveau de sécurité suffisant, à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers, en vertu du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 sur la sécurité des transports publics guidés (STPG).

Ces organismes de contrôle sont dénommés « OQA » (organisme qualifié agréé). Leur mission débute dès la phase de conception du projet et se poursuit jusqu'à la phase de travaux, pour s'achever à la mise en service. Ils doivent établir des rapports de sécurité à chaque phase de développement du système (phase de conception, phase de travaux, phase d'essai et de mise en service).

Conformément aux dispositions de la loi relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (dite loi SIST) n°2002-3 du 03 janvier 2002, notamment son article 4 et du décret « STPG » n°2003-425 du 09 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, la mission porte sur l'évaluation du niveau de sécurité global de transport public guidé urbain, de l'ensemble des sous-systèmes et du traitement des interfaces entre sous systèmes par un organisme qualifié agréé (OQA). Cette prestation s'exerce conformément au guide d'application STRMTG du 8 février 2012 définissant ces missions, au sens de l'article 6 du décret susvisé, répondant aux exigences de l'arrêté interministériel du 23 mai 2003 relatif à la procédure d'agrément des experts et organismes qualifiés pour évaluer la sécurité des systèmes de transports public guidés.

De plus seront appliqués les guides techniques ainsi que les guides d'application, en vigueur à la date de la signature du marché, émis par le STRMTG.

Les missions de l'organisme qualifié agréé sont les suivantes :

I/ Système global :

Evaluation globale de la sécurité d'un système de transport relevant des titres II, III ou VI du décret STPG.

II/ Domaines :

a) Infrastructures

- Génie civil – solidité
- Génie civil – sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours
- Equipements – sécurité incendie, évacuation et mise en œuvre des secours
- Plate-forme, voie et appareil de voie

b) Contrôle – commande, signalisation ferroviaire

- Signalisation ferroviaire
- Contrôle-commande fixe et embarqué

c) Energie

- Sécurité électrique
- Solidité mécanique

d) Matériel roulant

- Caisse - roulement – guidage
- Traction – freinage
- Sécurités électriques embarquées

Pour la réalisation de ces prestations, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Une procédure négociée passée après mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles 144-I.1, 165 et 166 du Code des marchés publics, a été adressée à la publication en date du 27 février 2014.

Montant

Il s'agit d'un marché à bons de commande passée en application de l'article 169 du code des marchés publics, avec minimum. Il ne comporte pas de montant maximum.

Le montant total minimum des commandes pour la durée du marché a été estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'à la date du dernier arrêté préfectoral de mise en exploitation commercial de la dernière extension du réseau 2016 du tramway de l'agglomération bordelaise (permettant le contrôle de conformité).

Modalités de financement :

Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport – Chapitre 20 – Compte 2031 – Opérations 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O009 « Ligne C (Villenave d'Ornon) / 31P014O001 « Etudes Maîtrise d'œuvre réseau existant expert organisme qualifié agréé », des exercices 2014 et suivants, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été lancée le 27 février 2014, pour une remise de candidatures fixée au 25 mars 2014.

Les dossiers de consultation ont été adressés aux trois candidats, et par la suite, trois offres ont été déposées :

- l'offre de l'entreprise CERTIFER ;
- l'offre de l'entreprise EGIS RAIL ;
- l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS.

Des courriers de négociations ont été transmis aux candidats le 13 juin 2014. Ces derniers ont été invités à remettre une offre finale le 20 juin 2014.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CERTIFER, pour un montant estimé de 194 114,00 € HT (soit 232 936,80 € TTC).

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3^{ème} étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise CERTIFER.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 144-I.1, 165, 166 et 169,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2014 attribuant le marché à l'entreprise CERTIFER,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- qu'il est nécessaire de faire appel à des experts ou des organismes de contrôle chargés d'évaluer si la conception et la réalisation du tramway (programme du réseau 2016 et réseau existant) répondent à un niveau de sécurité suffisant à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers,
- que par sa décision en date du 3 juillet 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise CERTIFER le marché concernant la mission OQA Sécurité ferroviaire pour le Tramway réseau 2016 et réseau en service de l'agglomération bordelaise.

- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché « Infrastructure du tramway - Réseau 2016 et réseau en service - Mission OQA Sécurité Ferroviaire » avec l'entreprise CERTIFER.

Article 3 : Les dépenses relatives aux bons de commande seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transport – Chapitre 20 – Compte 2031 – Opérations 31P121O001 « Ligne D » / 31P121O009 « Ligne C (Villenave d'Ornon) / 31P014O001 « Etudes Maîtrise d'œuvre réseau existant expert organisme qualifié agréé », des exercices 2014 et suivants, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

Marchés Publics - Réseau Tramway 2016 - Bordeaux - Travaux préliminaires et travaux communs aux déviations de réseaux des lignes de tramway du réseau 2016 - PRELIM 401 - Appel d'offres Ouvert - Autorisation de signer

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la troisième phase du réseau de tramway de notre agglomération, il est nécessaire de réaliser des travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le projet concerne les travaux préliminaires à la réalisation des travaux propres au tramway et des travaux communs aux déviations de réseaux.

Il s'agit d'un marché à bon de commande qui comprend deux lots.

Lot 1 – Travaux préliminaires et travaux d'accompagnement des concessionnaires

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- mise en place de barrières de chantier et de dispositifs de sécurité ;
- mise en place de signalisation horizontale et verticale et de panneau d'identification de chantier ;
- mise en place de feux tricolores provisoires ;
- nettoyage et mise en sécurité des zones de travaux ;
- travaux courants de voirie : terrassements, réseaux en tranchée (assainissement et réseau secs), chaussées, équipements et signalisation, revêtements, bordures ;
- travaux de génie civil : murets et murs de soutènement ;
- mise en place d'éclairage public provisoire ;
- travaux préparatoires de dégagement des emprises publiques : dépose /repose de mobilier urbain divers, d'éclairage public, de signalisation lumineuse de trafic, démolition d'îlots, arrachages d'arbres ;

- sondages pour réaliser des levés des réseaux existants conformément à la nouvelle législation ;
- levés de précision des ouvrages exécutés (réseaux existants et déviés) par les occupants du sous-sol et la réalisation des plans de récolement.

Ces travaux ont pour objet de compléter, modifier ou assurer des travaux préparatoires du réseau 2016 du tramway. Ils serviront également à réaliser des travaux liés aux déviations des réseaux (sondages, levées topométriques pour fiabiliser la position des réseaux, mise en place de barriérages communs,...).

Lot 2 – Intervention sur des clôtures / propriétés riveraines en limite séparative

Les travaux à réaliser sont les suivants :

FONCIER

- travaux préparatoires de dégagement des emprises privées (en voie de devenir publiques) ;
- démolition de clôtures, dépose de portails, de portillons et d'accessoires divers (boite aux lettres, sonnette, digicode, interphone, projecteur au sol...etc.), débroussaillage, arrachage de haies, abattage d'arbres ;
- réalisation de sondages géotechniques ;
- travaux de génie civil, mur de soutènements, fondations profondes ;
- travaux de portails et clôtures (et réfection du terrain naturel) : pose de clôtures identiques à l'existant, rehausse sur murets, repose de portails et de portillons ou pose de portails et portillons neufs (de même type que l'existant si éléments existants trop dégradés) ;
- automatisation de portail, ajout de marches, aménagements à l'intérieur des propriétés (raccord revêtement, rampes) ;
- Pose ou repose des accessoires annexes des clôtures y compris raccordement ;
- Déplacement de coffrets (compteurs AEP, Gaz, Electricité, France Télécom).

TRAVAUX D'ESPACES VERTS

- réalisation d'états des lieux exhaustifs des espaces impactés, intégrant notamment le recensement des essences existantes (natures et quantités) ;
- réalisation des plans de restitution des espaces verts impactés, en coordination avec les riverains concernés ;
- abattage et/ou l'arrachage des végétaux situés dans les emprises, et la protection des végétaux existants conservés ;
- fourniture et mise en place des substrats, végétaux, et accessoires de plantation nécessaires à la restitution des espaces verts impactés ;
- fourniture et mise en œuvre de tous matériels divers nécessaires à la restitution des installations et structures existantes (arrosages intégrés, récupérateurs d'eau, etc.) ;

- réalisation des travaux de plantation, y compris les terrassements nécessaires, la préparation des sols, et tous travaux de jardinage ;
- mise à disposition des espaces verts réalisés aux riverains.

Ces travaux ont pour objet de permettre la mise à l'alignement des clôtures des parcelles riveraines impactées pour dégager le tube Tramway, ainsi que les travaux afférents.

Procédure marchés publics :

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté urbaine doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. La consultation a été lancée via un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 160, 161 et 169 du Code des Marchés Publics.

Déroulement de la procédure et montant du marché :

La consultation a été lancée le 4 mars 2014, pour une remise d'offres fixée au 14 avril 2014.

Suite à la réception des offres et après analyse :

- Pour le lot 1, Travaux préliminaires et travaux d'accompagnement des concessionnaires, le groupement EUROVIA/Atlantique Route présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation, pour un montant estimé de 2 679 496,53 € HT (soit 3 215 395,84 € TTC).
- Pour le lot 2, le groupement EUROVIA/Atlantique Route présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des exigences de la CUB figurant dans le dossier de consultation, pour un montant estimé de 4 966 097,01 € HT (soit 5 959 316,41 € TTC).

La CAO s'est réunie le 3 juillet 2014 et a attribué le marché du lot 1 au groupement EUROVIA/Atlantique Route et le marché du lot 2 au groupement EUROVIA/Atlantique Route,

Durée du marché :

La durée de chaque marché est de 5 ans à compter de la notification pour chaque lot (avec une durée d'exécution maximale de 2 ans pour chaque bon de commande).

Modalités de financement :

Les sommes dues seront financées par des fonds propres de la collectivité : Cette dépense sera imputée au budget annexe transports 2014 et suivants, Chapitre 23 compte 238 - Programme 31P121 « TCSP Phase 3 » Selon les bons de commande sur les opérations :

- 31P121O00 1 « Ligne D »,
- 31P121O009 « Ligne C Vdo »,
- 31P121O011 « Renforcement Offre ».

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les projets de marché ayant pour objet les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, sont consultables par les conseillers communautaires à la direction de la commande publique de la CUB, Hôtel de la CUB 3^{ème} étage – rue Jean Fleuret – 33 076 Bordeaux cedex.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 160, 161 et 169,

VU le projet de marché mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2014 attribuant les marchés ayant pour objet les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, concernant le lot n°1 au groupement EUROVIA/Atlantique Route pour un montant estimé de 2 679 496,53 € HT soit (3 215 395,84 € TTC), et concernant le lot n°2 au groupement EUROVIA/Atlantique Route pour un montant estimé de 4 966 097,01 € HT (soit 5 959 316,41 € TTC).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la 3^e phase des travaux du tramway, il convient de réaliser les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE, par sa décision du 3 juillet 2014, la commission d'appel d'offres a attribué pour le lot 1 au groupement EUROVIA/Atlantique Route le marché ayant pour objet les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Travaux préliminaires et travaux d'accompagnement des concessionnaires - pour un montant estimé de 2 679 496,53 € HT (soit 3 215 395,84 € TTC) ; pour le lot 2 au groupement EUROVIA/Atlantique Route le marché ayant pour objet les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Intervention sur des clôtures / propriétés riveraines en limite séparative - pour un montant estimé de 4 966 097,01 € HT (soit 5 959 316,41 € TTC),

DECIDE

Article 1 : Les projets de marchés mis à disposition des élus sont approuvés.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, lot 1 - Travaux préliminaires et travaux d'accompagnement des concessionnaires – avec le groupement EUROVIA/Atlantique Route pour un montant estimé de 2 679 496,53 € HT (soit 3 215 395,84 € TTC).

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet les travaux de libération d'emprises ainsi que des travaux préliminaires et communs aux déviations de réseaux relatifs à la troisième phase pour la création de la ligne D, l'extension de la ligne C et l'amélioration du réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, lot 2 - Intervention sur des clôtures / propriétés riveraines en limite séparative – avec le groupement EUROVIA/Atlantique Route pour un montant estimé de 4 966 097,01 € HT (soit 5 959 316,41 € TTC).

Article 4 : Cette dépense sera imputée au budget annexe transports 2014 et suivants, Chapitre 23 compte 238 - Programme 31P121 « TCSP Phase 3 » Selon les bons de commande sur les opérations :

- 31P121O00 1 « Ligne D »,
- 31P121O009 « Ligne C Vdo »,
- 31P121O011 « Renforcement Offre ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN

Projet du budget supplémentaire 2014 - Examen - Décision - Adoption

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2014 de la Communauté.

Ce document reprend :

- 1) Les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2013 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser.

Pour le budget principal et les budgets annexes, il est tenu compte de la délibération du 27 juin 2014 portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2013.

- 2) Les recettes et dépenses supplémentaires et nouvelles.
- 3) Les mouvements d'ordre qui concourent à gonfler les masses du budget sans influer sur son équilibre.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule, par section et par budget, les grandes masses du Budget Supplémentaire 2014 :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BALANCE GENERALE - COMPTES AGREGES (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)							
Comptes	LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Total général des sections d'investissement	307 203 507,79	329 682 198,71	215 680 533,00	113 289 674,18	91 522 974,79	216 392 524,53
BUDGET PRINCIPAL							
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	154 038 808,74	0,00	154 038 808,74	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 401 382,38	8 317 027,77	1 401 382,38	8 317 027,77	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 729 538,22	-100 000 000,00	2 729 538,22	-100 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 759 425,13	0,00	8 759 425,13	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	32 953 644,33	0,00	32 953 644,33	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 293 480,46	0,00	32 293 480,46	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	87 411 932,34	1 218 501,54	87 411 932,34	1 218 501,54	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa	157 003,76	0,00	157 003,76	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 140 814,68	1 598 538,44	5 140 814,68	1 598 538,44	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	95 133 694,92	0,00	0,00	0,00	95 133 694,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 155 000,00	0,00	4 155 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 941 000,00	0,00	0,00	0,00	1 941 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 013 875,57	4 013 875,57	0,00	0,00	4 013 875,57	4 013 875,57
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	3 877 115,82	0,00	3 877 115,82	0,00	0,00
	Sous - Total Budget Principal	174 861 096,87	174 293 562,80	170 847 221,30	73 204 992,31	4 013 875,57	101 088 570,49
458	Opérations pour le compte de tiers	1 648 131,01	2 215 665,08	1 648 131,01	2 215 665,08	0,00	0,00
	Total Budget Principal	176 509 227,88	176 509 227,88	172 495 352,31	75 420 657,39	4 013 875,57	101 088 570,49
BUDGETS ANNEXES							
Services à comptabilité distincte	Régie RESTAURANTS ADMIN	49 602,78	49 602,78	49 602,78	49 602,78	0,00	0,00
	DECHETS MENAGERS	7 061 144,50	18 477 427,58	7 021 144,50	18 437 427,58	40 000,00	40 000,00
	ASSAINISSEMENT	9 442 094,94	18 077 081,81	7 762 058,17	8 697 045,04	1 680 036,77	9 380 036,77
	Régie du SPANC	0,00	157 926,00	0,00	157 926,00	0,00	0,00
	TRANSPORTS URBAINS	100 459 122,34	100 459 122,34	24 870 122,34	-588 877,66	75 589 000,00	101 048 000,00
	CREMATORIUM	1 828 765,98	1 828 765,98	1 828 765,98	178 016,32	0,00	1 650 749,66
	SEPF	0,00	30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	0,00
	CAVEAUX	30 760,43	74 454,82	0,00	74 454,82	30 760,43	0,00
	RESEAU DE CHALEUR	1 794 659,68	1 794 659,68	1 562 627,68	1 083 917,68	232 032,00	710 742,00
	LOTISSEMENTS	2 446 053,00	2 585 742,03	0,00	2 572 942,03	2 446 053,00	12 800,00
	ZAC	729 514,22	2 227 916,41	0,00	2 227 916,41	729 514,22	0,00
	ZAC du TASTA	2 372 608,38	2 898 790,07	0,00	2 223 290,51	2 372 608,38	675 499,56
	ZAC DES QUAIS	4 389 094,42	4 389 094,42	0,00	2 634 089,17	4 389 094,42	1 755 005,25
	Régie EAU INDUSTRIELLE	90 859,24	121 980,04	90 859,24	90 859,24	0,00	31 120,80
	Sous - Total Budgets Annexes	130 694 279,91	153 172 970,83	43 185 180,69	37 869 016,79	87 509 099,22	115 303 954,04
	Total général des sections de Fonctionnement	182 836 923,29	182 874 190,45	47 462 775,23	172 369 592,13	135 374 148,06	10 504 598,32
BUDGET PRINCIPAL							
011	Achats et variation de stocks	9 554 805,61	0,00	9 554 805,61	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et assimilées	1 252 971,18	0,00	1 252 971,18	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	-302 053,73	0,00	-302 053,73	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion courante	6 560 108,88	0,00	6 560 108,88	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	5 520,31	0,00	5 520,31	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	980 000,00	0,00	980 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 993 702,50	0,00	1 993 702,50	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	-419 400,75	0,00	-419 400,75	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	-710 946,21	0,00	-710 946,21	0,00	0,00
74	Dotations, subventions & participations	0,00	-3 244 211,00	0,00	-3 244 211,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	-172 893,96	0,00	-172 893,96	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provis°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	95 133 694,92	0,00	0,00	0,00	95 133 694,92	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 941 000,00	0,00	0,00	0,00	1 941 000,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	121 667 201,59	0,00	121 667 201,59	0,00	0,00
	Sous - Total Budget Principal	117 119 749,67	117 119 749,67	20 045 054,75	117 119 749,67	97 074 694,92	0,00
BUDGETS ANNEXES							
Services à comptabilité distincte	Régie RESTAURANTS ADMIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DECHETS MENAGERS	956 433,28	956 433,28	956 433,28	956 433,28	0,00	0,00
	ASSAINISSEMENT	8 240 846,27	8 240 846,27	540 846,27	8 240 846,27	7 700 000,00	0,00
	Régie du SPANC	26 602,55	0,00	26 602,55	0,00	0,00	0,00
	TRANSPORTS URBAINS	43 725 714,36	43 725 714,36	17 777 714,36	43 236 714,36	25 948 000,00	489 000,00
	CREMATORIUM	1 750 908,23	1 750 908,23	100 158,57	1 750 908,23	1 650 749,66	0,00
	SEPF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	30 760,43	67 684,57	30 760,43	36 924,14	0,00	30 760,43
	RESEAU DE CHALEUR	1 008 249,81	1 008 249,81	529 539,81	1 008 249,81	478 710,00	0,00
	LOTISSEMENTS	2 446 053,00	2 451 928,51	2 433 253,00	5 875,51	12 800,00	2 446 053,00
	ZAC	729 982,54	750 325,84	729 514,22	20 343,30	468,32	729 982,54
	ZAC du TASTA	2 419 707,93	2 420 296,74	1 697 108,82	588,81	722 599,11	2 419 707,93
	ZAC DES QUAIS	4 389 094,42	4 389 232,37	2 634 089,17	137,95	1 755 005,25	4 389 094,42
	Régie EAU INDUSTRIELLE	-7 179,20	-7 179,20	-38 300,00	-7 179,20	31 120,80	0,00
	Sous - Total Budgets Annexes	65 717 173,62	65 754 440,78	27 417 720,48	55 249 842,46	38 299 453,14	10 504 598,32
BUDGET PRINCIPAL							
GENERAL	Régie RESTAURANTS ADMIN	293 628 977,55	293 628 977,55	192 540 407,06	192 540 407,06	101 088 570,49	101 088 570,49
	DECHETS MENAGERS	49 602,78	49 602,78	49 602,78	49 602,78	0,00	0,00
	ASSAINISSEMENT	8 017 577,78	19 433 860,86	7 977 577,78	19 393 860,86	40 000,00	40 000,00
	Régie du SPANC	17 682 941,21	26 317 928,08	8 302 904,44	16 937 891,31	9 380 036,77	9 380 036,77
	TRANSPORTS URBAINS	26 602,55	157 926,00	26 602,55	157 926,00	0,00	0,00
	CREMATORIUM	144 184 836,70	144 184 836,70	42 647 836,70	42 647 836,70	101 537 000,00	101 537 000,00
	SEPF	3 579 674,21	3 579 674,21	1 928 924,55	1 928 924,55	1 650 749,66	1 650 749,66
	CAVEAUX	61 520,86	142 139,39	30 760,43	111 378,96	30 760,43	30 760,43
	RESEAU DE CHALEUR	2 802 909,49	2 802 909,49	2 092 167,49	2 092 167,49	710 742,00	710 742,00
	LOTISSEMENTS	4 892 106,00	5 037 670,54	2 433 253,00	2 578 817,54	2 458 853,00	2 458 853,00
	ZAC	1 459 496,76	2 978 242,25	729 514,22	2 248 259,71	729 982,54	729 982,54
	ZAC du TASTA	4 792 316,31	5 319 086,81	1 697 108,82	2 223 879,32	3 095 207,49	3 095 207,49
	ZAC DES QUAIS	8 778 188,84	8 778 326,79	2 634 089,17	2 634 227,12	6 144 099,67	6 144 099,67
	Régie EAU INDUSTRIELLE	83 680,04	114 800,84	52 559,24	83 680,04	31 120,80	31 120,80
	TOTAUX	490 040 431,08	512 556 389,16	263 143 308,23	285 659 266,31	226 897 122,85	226 897 122,85
	EXCEDENT	22 515 958,08	128	22 515 958,08		0,00	
	TOTAUX EGAUX 2 à 2	512 556 389,16	512 556 389,16	285 659 266,31	285 659 266,31	226 897 122,85	226 897 122,85

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté,

➤ Après avoir entendu le rapport de M. Alain JUPPE, Président de la Communauté :

- Sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2014 de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- Après avoir pris connaissance du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons applicables depuis le 1er janvier 2008 ;
- Vu la délibération n° 2008/0748 du 28 novembre 2008 arrêtant les modalités de vote du budget à compter du 1er janvier 2009 pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n° 2008/0747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé, pour la présente mandature, en faveur du régime de provisionnement des risques de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial y compris ceux des régies à simple autonomie financière, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés ;
- Vu la délibération n° 2014/0296 du 27 juin 2014 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2013 ;
- Vu les avis favorables émis par le Conseil d'Exploitation de la régie des Restaurants Administratifs pour la Décision Modificative n° 1 intégrée au BS lors de sa réunion du 5 juin 2014 ;
- Vu l'avis favorable émis sur la « Décision Modificative » n° 1 intégrée au BS 2014 par le Conseil d'exploitation de la Régie Eau Industrielle lors de sa réunion tenue le 12 juin 2014 ;
- Vu l'avis favorable émis sur la « Décision Modificative » n° 1 intégrée au BS 2014 par le Conseil d'exploitation de la Régie du SPANC lors de sa réunion tenue le 12 juin 2014.

➤ Après que M. le Président ait vérifié que le quorum était bien acquis, de délibérer sur le fait :

d'autoriser l'attribution par le budget principal, dans le respect des dispositions prévues par les articles L.1212-12 et L.1512-2 du Code des transports, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 5.000.000 € au budget annexe Transports correspondant à une partie des crédits de paiement inscrits au titre des déviations de réseaux sur le Budget annexe Assainissement et non nécessaire en 2014, permettant le provisionnement de ces dépenses au titre des exercices futurs ;

d'autoriser le remboursement par anticipation de l'avance faite par le budget Principal au budget de la régie de l'Eau Industrielle, dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 2018, pour un montant de 58.538,44 €, portant le capital restant dû à 15.485,03 € au 31 décembre 2014 ;

d'approuver, chapitre par chapitre, et selon le détail déjà reproduit ci-dessus, le projet de budget supplémentaire 2014 de la Communauté urbaine.

d'arrêter les grandes masses de ce budget supplémentaire 2014 comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	307 203 507,79	329 682 198,71	215 680 533,00	113 289 674,18	91 522 974,79	216 392 524,53
Section de Fonctionnement	182 836 923,29	182 874 190,45	47 462 775,23	172 369 592,13	135 374 148,06	10 504 598,32
TOTAUX	490 040 431,08	512 556 389,16	263 143 308,23	285 659 266,31	226 897 122,85	226 897 122,85
EXCEDENT	22 515 958,08		22 515 958,08			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	512 556 389,16	512 556 389,16	285 659 266,31	285 659 266,31	226 897 122,85	226 897 122,85

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Le groupe des élus Communistes et Apparentés et M. COLOMBIER s'abstiennent
 Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
 par délégation,
 Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
 23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Association COS (Centre d'Orientation Sociale) - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 18 logements collectifs correspondant à 25 places, situé 2, rue des Treuils - Emprunts de 1.030.000 € et 50.000 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie à hauteur de 50 %, soit 515.000 € et 25.000 € - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association COS (Centre d'Orientation Sociale) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 50 %, pour deux emprunts de 1.030.000 € et 50.000 €, soit 515.000 € et 25.000 €, de type PLAI, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 18 logements collectifs correspondant à 25 places, situé 2, rue des Treuils à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu les décisions de financement n° 20123306300270 et n° 20133306300046 respectivement des 31 Décembre 2012 et 28 Août 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 8773, lignes 5027675 de 1.030.000 € et 5027676 de 50.000 €, ci-annexé, signé le 9 Avril 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 18 Avril 2014 par l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale), emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale) à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 8773, lignes 5027675 de 1.030.000 €, soit 515.000 €, et 5027676 de 50.000 €, soit 25.000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 18 logements collectifs correspondant à 25 places, situé 2, rue des Treuils à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK BOBET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

BORDEAUX - Association COS (Centre d'Orientation Sociale) - Construction d'une résidence senior de 22 logements collectifs, 50, rue des Treuils - Emprunt de 1.200.000 €, de type PLS, auprès du Crédit Coopératif - Garantie à hauteur de 50 %, soit 600.000 € - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association COS (Centre d'Orientation Sociale) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 1.200.000 € soit 600.000 €, de type PLS, à contracter auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer la construction d'une résidence senior de 22 logements collectifs, 50, rue des Treuils à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20133306300060 du 17 Octobre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale) à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1.200.000 € soit 600.000 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif en vue de financer la construction d'une résidence senior de 22 logements collectifs, 50, rue des Treuils à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (PLS) consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement les suivantes :

- durée d'amortissement du prêt : 30 ans
- durée de la phase de mobilisation : 24 mois maximum
- taux d'intérêt annuel : taux du Livret A + une marge de 1,11 %
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type d'amortissement : échéances constantes

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de phase de mobilisation suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de 50 % de la somme de 1.200.000 € soit 600.000 €, majorée des intérêts courus pendant la phase de mobilisation, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Coopératif et l'Association COS (Centre d'Orientation Sociale), ainsi que la convention de garantie.

..../....

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014**
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET

DIVERSES COMMUNES - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Réhabilitation de 824 logements locatifs, dont 577 collectifs et 247 individuels, répartis dans diverses résidences - Emprunt de 1.403.700 €, du type prêt réhabilitation (PAM), auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.403.700 €, du type prêt réhabilitation (PAM), contracté le 10 juin 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 824 logements locatifs, dont 577 collectifs et 247 individuels, répartis dans diverses résidences situées sur les communes de BASSENS, BORDEAUX, CENON, FLOIRAC, GRADIGNAN, LORMONT, MERIGNAC et VILLENAVE D'ORNON.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu les décisions de subventions n° 20143306300010 à 20143306300013 et 20143306300015 à 20143306300033 du 4 juin 2014 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 10384, ligne 5055418 de 1.403.700 € (PAM), ci-annexé, signé le 10 juin 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 10384, ligne 5055418 de 1.403.700 €, du type prêt réhabilitation (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 824 logements locatifs, dont 577 collectifs et 247 individuels, répartis dans diverses résidences situées sur les communes de BASSENS, BORDEAUX, CENON, FLOIRAC, GRADIGNAN, LORMONT, MERIGNAC et VILLENAVE D'ORNON, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET

Démarche de Globalisation des financements - Garantie d'emprunt accordée à AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Concours financier de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 - Deuxième contrat de prêt global - Décision - Autorisation de signature.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0647 du 28 septembre 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % du montant total (420.712.000 €) de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à sa disposition pour la période 2012-2016 par la Caisse des Dépôts et Consignations et autorisé son Président à signer, en tant que garant, la convention financière pluriannuelle à intervenir entre la CDC, AQUITANIS et la CUB.

Dans le cadre de cette convention, une première délibération (n° 2012/0646) de garantie globale de 81.409.784,68 euros pour la période du 01/11/2012 au 30/04/2014 a été prise le 28 septembre 2012 et a abouti à la signature du premier contrat de prêt global.

Au terme de ce premier contrat de prêt global et comme prévu contractuellement, ladite garantie a fait l'objet d'une réitération au titre des tirages réellement exercés par AQUITANIS, par délibération 2014/0304 du 27 juin 2014.

Dans le cadre de la convention précitée, il convient maintenant de prendre une deuxième délibération de garantie globale de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 afin de permettre la signature du deuxième contrat de prêt global.

Au terme de cette deuxième délibération globale de garantie et du contrat de prêt global, en cas de modification du plan d'investissements et de financements pendant l'exécution du deuxième contrat de prêt global, le Conseil de Communauté s'engage à réitérer sa garantie par une délibération prenant acte des opérations financées, des montants exacts et des caractéristiques financières des lignes du prêt de la période, qui auront été exercées par AQUITANIS.

Conformément à l'article 1 du projet de contrat de prêt global ci-annexé, une liste des opérations à financer pour la période concernée ainsi que les caractéristiques des prêts associés sont jointes à la présente délibération.

AQUITANIS, OPH Communautaire, sollicite donc l'octroi de la garantie communautaire pour ce concours financier à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le projet de deuxième contrat de prêt global ci annexé mettant à disposition d'AQUITANIS un financement global et multi produits de 128.223.062 euros pour la période 2014 à 2016 ;
- Vu le programme d'investissements figurant en annexe dudit contrat avec les caractéristiques des produits ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par AQUITANIS, OPH Communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % du montant total de la ligne de financement pluriannuelle et multi-produits mise à disposition d'AQUITANIS par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Sur le montant total de la ligne de financement mis à disposition d'AQUITANIS par la Caisse des Dépôts et Consignations, un deuxième engagement de garantie est consenti pour un montant de 128.223.062 €, à compter de la date d'effet du deuxième contrat de prêt global, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre du dernier tirage exercé par l'emprunteur durant la période 2014 à 2016.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus et de toutes commissions ou indemnités pouvant être dues, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, le Conseil de la Communauté Urbaine s'engage, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 4 : Le Conseil de la Communauté Urbaine autorise son Président à signer, en tant que garant, le deuxième contrat de prêt global de 128.223.062 euros relatif à la période 2014 à 2016 à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations, AQUITANIS, OPH Communautaire, et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM VILOGIA - Acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs situés aux Bassins à Flots, Ilot C1, 47, rue de Gironde - Emprunt de 818.101 €, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 818.101 €, de type PLS, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs situés aux Bassins à Flots, Ilot C1, 47, rue de Gironde à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20133306300195 du 31 Décembre 2013 ;
- Vu le contrat de prêt n° 9490, ligne 5022615 de 818.101 €, ci-annexé, signé le 5 Mai 2014 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 13 Mai 2014 par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 9490, ligne 5022615 de 818.101 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de l'usufruit, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs situés aux Bassins à Flots, Ilot C1, 47, rue de Gironde à Bordeaux.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET

Composition des organismes consultatifs : Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Commissions Administratives Paritaires - Paritarisme - Décision - Information

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'arrêté du 3 juin 2014, les élections des représentants du personnel auprès des différents organismes consultatifs se dérouleront le jeudi 4 décembre 2014.

Depuis 2008, date des dernières élections professionnelles, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires ont été apportées dont l'application sera prise en compte lors du prochain renouvellement général des représentants du personnel aux CAP, CTP (qui devient Comité Technique CT) et CHSCT :

- la représentativité des organisations syndicales (article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit leur constitution au moins deux ans avant la date des élections et le respect des valeurs républicaines et d'indépendance),
- la durée du mandat des représentants du personnel qui passe de 6 à 4 ans,
- un seul tour de scrutin,
- la désignation des représentants du personnel au CHSCT par les organisations syndicales proportionnellement au résultat des votes au CT,
- la suppression du paritarisme obligatoire entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration au sein des CT et CHSCT.

1 - Paritarisme et avis des représentants de l'administration

Le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires, pris en application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, a modifié certaines règles relatives au Comité Technique Paritaire (CTP) dorénavant dénommé Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le principe de parité numérique obligatoire entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration est supprimé. Il appartient désormais au Conseil de Communauté de décider du maintien ou non du paritarisme numérique, les représentants de notre Établissement pouvant être en nombre inférieur.

En outre, seul l'avis émis par les représentants du personnel sera obligatoire. Il constitue l'avis du CT ou du CHSCT quand bien même le Conseil de Communauté déciderait le maintien du paritarisme et donc la possibilité pour le collège des représentants de l'administration d'émettre un avis qui serait alors simplement noté au PV.

Il est proposé après consultation préalable des organisations syndicales réunies le 4 juin 2014, de maintenir :

- le paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants de l'administration,
- le recueil de l'avis de ces représentants de l'administration.

2 – Nombre de représentants au sein des Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

2.1 - Nombre de représentants au Comité Technique (CT)

Le CT est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- à la protection sociale complémentaire et l'action sociale ;
- aux principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 968 agents.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est supérieur à 2 000 au 1^{er} janvier 2014, le nombre de représentants titulaires est de **7 à 15**.

Il est proposé après consultation préalable des organisations syndicales réunies le 4 juin 2014, de reconduire la composition actuelle de cet organe de consultation fixée de la manière suivante :

- 7 représentants titulaires du personnel,
- 7 représentants titulaires de l'administration,

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants du personnel et de l'administration.

2.2 - Nombre de représentants au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Depuis le décret n°2012-170 du 3 février 2012, le CHSCT est compétent, sur l'ensemble des questions relatives aux conditions de travail (organisation, environnement physique du travail, aménagement des postes de travail, plan d'aménagement des nouveaux locaux, aménagement et entretien...), à l'analyse des risques professionnels et psychosociaux et à

la promotion des actions de prévention, à la mise en place des missions d'enquête en matière d'accidents de service, d'accidents de travail et de maladies professionnelles. En vertu des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de membres titulaires pour chaque collège du CHSCT ne saurait être inférieur à **3 ni supérieur à 10**.

Il est proposé après consultation préalable des organisations syndicales réunies le 4 juin 2014, de modifier la composition actuelle de cet organe de consultation fixée de la manière suivante :

- 10 représentants titulaires du personnel,
- 10 représentants titulaires de l'administration,

auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants du personnel et de l'administration.

En vertu de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale dresse une liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixe le nombre de sièges auxquels chacune d'entre elles a droit proportionnellement au nombre de voix obtenues, à partir du résultat des élections au CT.

L'entrée en vigueur différée de l'article 32 du décret 85-603 est prévue par l'article 33-III de la loi du 5 juillet 2010 soit une entrée "*en vigueur à compter du premier renouvellement de ces instances suivant la publication des dispositions réglementaires prises pour son application*" (décret 2012-170 du 3 février 2012).

3 - Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) - Information

Les CAP sont des organes consultatifs qui donnent des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision relatives à des situations individuelles.

L'article 30 de la loi du 26 janvier 1984 détermine le domaine de compétence des CAP. Cet article prévoit que les CAP connaissent des questions d'ordre individuel résultant de l'application de la loi du 26 janvier 1984 pour la plupart des décisions affectant la carrière ou la situation d'un fonctionnaire au cours de sa carrière (stage, carrière et exercice des fonctions, réintégration, mobilité et positions, sanctions et cessation de fonctions...).

Leur compétence s'étend aux fonctionnaires à temps non complet pour toutes les matières auxquelles s'appliquent le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et à une catégorie de contractuels (article 38 loi 1984).

Le personnel est divisé en trois catégories (A, B et C) comprenant chacune deux groupes hiérarchiques définis par le décret n°85-1018 du 14 septembre 1985 modifié par le décret n°2014-451 du 2 mai 2014. En vertu des dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié et en fonction des effectifs de la collectivité appréciés au 1^{er} janvier 2014, le nombre de représentants est fixé à :

Catégorie A : effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500, soit 366 à la Communauté urbaine de Bordeaux :

- 5 représentants titulaires du personnel dont 2 relevant du groupe supérieur
- 5 représentants titulaires de l'administration dont 2 siégeant pour le groupe supérieur auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'administration et du personnel.

Catégorie B : effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500 soit 429 à la Communauté urbaine de Bordeaux :

- 5 représentants titulaires du personnel dont 3 relevant du groupe supérieur
- 5 représentants titulaires de l'administration dont 3 siégeant pour le groupe supérieur auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'administration et du personnel.

Catégorie C : effectif au moins égal à 1000, soit 1 940 à la Communauté urbaine de Bordeaux :

- 8 représentants titulaires du personnel dont 5 relevant du groupe supérieur
- 8 représentants titulaires de l'administration dont 5 siégeant pour le groupe supérieur auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'administration et du personnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- Il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer :
 - sur le maintien du paritarisme au sein des Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
 - sur le fait de recueillir ou non l'avis du collège des représentants de l'administration.
- Il appartient au Conseil de Communauté de fixer le nombre de sièges à pouvoir dans les Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au regard des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier dernier.

CONSIDERANT

L'avis émis le 4 juin 2014 par les organisations syndicales consultées sur ces questions,

DECIDE

Article 1 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein des Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 2 : la composition du collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT) sur la base de 7 titulaires et 7 suppléants

Article 3 : la composition du collège des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur la base de 10 titulaires et 10 suppléants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

Logements de fonction - Actualisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'un logement de fonction aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 d'apprécier si les conditions d'exécution du service attachées à l'emploi donnent droit à un logement de fonction. Et ainsi de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Par délibération n°2000-349 du 28 avril 2000, le Conseil de Communauté a attribué un logement de fonction à Monsieur le Secrétaire Général de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement établit de nouvelles conditions d'attribution des logements de fonction et de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

Il prévoit l'obligation, pour chaque assemblée délibérante, de se prononcer, avant le 15 septembre 2015, sur les emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, selon des modalités rénovées. L'autorité territoriale prend ensuite un arrêté individuel de concession de logement pour chaque agent titulaire d'un des emplois concernés.

En raison de cette réforme, il y a lieu d'actualiser la délibération n°2000-349 du 28 avril 2000.

Un logement par nécessité absolue de service peut être attribué, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Elle comporte la gratuité du logement nu.

En revanche, conformément à l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et contrairement à l'ancien régime, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux »

Ainsi, les consommations de fluides (dépenses d'eau, de gaz et d'électricité), les charges locatives (dépenses d'entretien des ascenseurs, dépenses relatives à l'éclairage, au chauffage, au nettoyage des parties communes, taxes de balayage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), la taxe d'habitation, l'assurance contre les risques locatifs et les risques incendie et les frais d'entretien courant du logement sont à la charge de l'agent bénéficiaire.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de confirmer pour le seul emploi de Directeur général des services, le bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

En effet, il est soumis à des contraintes particulièrement exigeantes et doit faire preuve notamment d'une disponibilité permanente, lui permettant de répondre à tout moment aux situations d'urgence susceptibles de se présenter.

Une délibération complémentaire interviendra ultérieurement, avant le 15 septembre 2015, pour arrêter la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération n°2000-349 du Conseil de Communauté du 28 avril 2000,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'abroger partiellement la délibération n°2000-349 du 28 avril 2000 pour ce qui concerne le logement de fonction,

Article 2 : de confirmer l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service à la personne occupant l'emploi de Directeur général des services et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 3 : d'évaluer le montant de cet avantage selon le forfait prévu par les textes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à établir l'arrêté individuel d'attribution de cet avantage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

**Elargissement du télétravail à La Cub - Lancement de la démarche -
Autorisation - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le conseil de Communauté, par délibération du 12 juillet 2013, a autorisé l'expérimentation du télétravail avec 30 agents volontaires, de toute catégorie professionnelle, choisis pour leurs profils variés, travaillant 1 jour ou deux, à domicile ou sur sites extérieurs de la collectivité. Les agents devaient pouvoir exercer une partie de leurs missions au moins à distance et disposer de l'accord de leur chef de service et de leur directeur.

Une charte et un protocole ont été élaborés pour encadrer le télétravail le temps de l'expérimentation, d'octobre 2013 à juin 2014.

Un bilan de l'expérimentation a été réalisé en avril/mai 2014, qui s'avère positif.

Aussi, est-il proposé aujourd'hui d'élargir la possibilité de télétravailler à La Cub, ouverte à une centaine d'agents, d'adapter les documents de cadrage en tenant compte des évolutions nécessaires et de les adopter afin de garantir le bon déroulement de la démarche.

I – L'expérimentation du télétravail à La Cub

A - Contexte

Plusieurs facteurs ont amené la collectivité à s'intéresser au dispositif du télétravail :

- La délibération cadre déterminant la politique des ressources humaines, du 16 décembre 2010, prévoyait de tester le télétravail à La Cub.
- L'enquête sur les déplacements des employés a révélé l'attente des agents de pouvoir travailler à distance. Une fiche action du plan de déplacement des employés a ainsi prévu de tester le dispositif.

- Dans l'enquête interne sur l'égalité entre les femmes et les hommes à La Cub, un volet été réservé à la conciliation des temps entre la vie professionnelle et la vie privée et au bien être au travail. Les agents ont cité le télétravail comme facteur d'amélioration de leurs conditions de vie.
- La démarche du télétravail est aussi intégrée dans l'action 4 de l'Agenda 21.

B – Cadre juridique en construction

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.

Elle impose :

- le double volontariat de l'agent et de l'encadrant
- une condition de réversibilité à tout moment avec un délai de préavis d'un mois
- des droits et obligations du télétravailleur identiques aux autres agents
- un équipement fourni par l'employeur et une compensation financière pour les télétravailleurs à domicile

Un décret d'application, restant à paraître, doit préciser les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

C - Définition

Le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel.

Il suppose une auto discipline et une confiance établies à partir des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

D – Missions éligibles au télétravail

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le travail à distance. Les fonctions opérationnelles (collecte des déchets, voirie, déchetterie...), ou celles nécessitant une relation de proximité avec le public, une présence physique sont exclues du dispositif.

En revanche, les tâches administratives, d'expertise, d'étude, de rédaction, de conseil (...) peuvent être réalisées à distance.

E – Enjeux de l'expérimentation

Il s'agissait pour La Cub de tester une nouvelle forme d'organisation du travail, fondée sur la confiance et le management par objectif, développant la responsabilité des agents et leur autonomie.

Par ailleurs, la collectivité est engagée dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail et le télétravail paraissait être un facteur facilitant le bien-être au travail.

D'autre part, la collectivité souhaitait également tester le télétravail dans le cadre de sa politique environnementale et de développement durable (lutte contre les gaz à effet de serre, limitation des déplacements, économies des dépenses liées aux transports...).

F – Bilan de l'expérimentation

81% des télétravailleurs et 25% de leurs encadrants se disent très favorables au télétravail. 15% des télétravailleurs et 68% de leurs encadrants y sont simplement favorables. Aucun agent n'est défavorable au dispositif, pour 7% d'avis défavorables chez leurs encadrants.

Cinq dimensions ont été évaluées :

- **La dimension sociale** : Les télétravailleurs sont unanimes pour affirmer qu'ils ont gagné en qualité de vie (moins de stress, moins de temps passé dans les transports, amélioration de l'état de santé, meilleure conciliation des temps de vie, plus de temps pour sa vie de famille...).

Ils parlent également de meilleure satisfaction personnelle au travail, de plus grande motivation et de sentiment de reconnaissance et de confiance de la hiérarchie.

Toutefois, 11 personnes (37%), notamment ceux qui télétravaillent 2 jours, ont parlé d'isolement.

- **La dimension économique** : L'expérimentation a couté 54.796 euros à La Cub (principalement en équipement informatique et logiciels).
Une demande de fonds européens va être effectuée dans les prochains mois, le télétravail étant soutenu par l'Union européenne.

Certains agents ont pu constater une augmentation de leur pouvoir d'achat : retour à plein temps pour une personne, économies directes (carburant et transports), ou indirectes (cantine, garderie périscolaire). Toutefois, les télétravailleurs précisent que leur motivation n'était pas d'ordre économique.

- **La dimension écologique** : Les 5 premiers mois de télétravail ont permis à la collectivité d'améliorer son bilan carbone (1.357 kg d'émissions de CO2 épargnés).

- **La dimension managériale et organisationnelle** :

o Du côté des télétravailleurs :

Les télétravailleurs ont tous déclaré avoir progressé dans leur organisation personnelle au travail (anticipation des tâches, priorisation, moins d'éparpillement). Ils ont souvent l'impression de produire plus les jours de télétravail, car ils peuvent mieux se concentrer. Certains se sont formés à de nouveaux outils (visio conférence par exemple). Les relations de travail sont généralement restées inchangées.

Ils notent toutefois qu'une communication avec les équipes a été nécessaire pour bien faire comprendre qu'ils travaillaient même s'ils n'étaient pas physiquement présents.

o Du côté des encadrants :

Les encadrants ont constaté une meilleure organisation des agents en télétravail. Certains ont revu les temps d'échanges collectifs et l'organisation du service en fonction de cette nouvelle donnée.

Dans l'ensemble, une grande autonomie a été laissée aux télétravailleurs. Certains encadrants ont affirmé que la productivité des agents était meilleure. Ils retiennent qu'il faut conserver la souplesse du report ou de l'annulation du jour de télétravail, notamment pour les cadres A.

De manière générale, le télétravail a peu perturbé l'activité du service.

o Du côté des équipes :

Les collaborateurs des télétravailleurs affirment ne pas avoir ressenti de changement dans le service. Aucun report de tâche sur les collègues n'a été constaté. La coordination de l'équipe est restée inchangée et les échanges avec l'agent à distance ont été réguliers.

- **La dimension technique** : L'expérimentation a permis à la Direction des systèmes d'information de tester la mise à disposition de logiciels pour les télétravailleurs à domicile (donnant notamment accès au réseau et à l'Intranet) et d'adapter les outils de téléphonie..

Les agents des CEGEP ont particulièrement apprécié de recevoir des collègues télétravailleurs.

Cette évaluation positive permet d'envisager aujourd'hui la généralisation du télétravail à La Cub.

II – La généralisation du télétravail

La collectivité pourra autoriser une centaine d'agents à télétravailler à domicile ou en tiers-lieux (limite financière) et une trentaine sur les sites extérieurs (limite de disponibilité en locaux).

A – Les conditions préalables à la mise en place du télétravail

1 – La révision annuelle du télétravail

Une fois la démarche de télétravail lancée, la DRHDS assurera la gestion de ce dispositif. Chaque année, l'entretien d'évaluation permettra à l'encadrant et au télétravailleur d'aborder le sujet du télétravail, de choisir de le poursuivre ou de l'arrêter.

De nouvelles candidatures seront possibles de février à mai, pour une mise en application en septembre, dans les conditions fixées par la Charte et par le protocole.

Les agents seront informés de cette périodicité. Les dossiers de candidature et les documents supports seront disponibles sur l'Intranet.

2 – Le nombre d'agents télétravailleurs possibles

La taille des services et les types de missions exercées étant très différents d'une direction à l'autre, le nombre acceptable de télétravailleurs par entité de travail est laissé à l'appréciation du chef de service et/ou du directeur.

3 – Les lieux de télétravail possibles

Les agents pourront télétravailler à domicile, dans un tiers-lieux proposé (liste en cours de réalisation) ou dans un des sites extérieurs de La Cub permettant leur accueil (Direction territoriale Sud, Cgep Le Taillan, Cgep Artigues, Cgep Bassens, Cgep Bordeaux Rive Droite).

4 – Le temps de télétravail autorisé

Afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, la forme « pendulaire » du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Nombre de jour de télétravail autorisé :

Agents à temps complet	1 jour tous les 15 jours 1 jour toutes les semaines 2 jours toutes les semaines
Agents à 90%	1 jour tous les 15 jours 0,5 jour par semaine (jour du temps partiel) 1,5 jours par semaine
Agents à 80%	1 jour toutes les semaines

5 – Les personnels concernés

Toutes les catégories de personnels peuvent candidater au télétravail, y compris les encadrants, dès lors que leurs missions le permettent.

En revanche, le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante, qui ne correspond pas à tout agent, qui demande autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant et sans l'accord de ce dernier, le télétravail ne pourra être mis en place.

6 – Les moyens techniques

Les télétravailleurs à domicile disposeront d'un ordinateur portable, qui sera substitué le cas échéant à leur poste de travail fixe et d'un outil de téléphonie approprié.

Ils auront accès dans un premier temps à l'Intranet, à la messagerie Outlook, à Cubetcités et au réseau de La Cub.

Les agents sur sites extérieurs de La Cub bénéficieront d'ordinateurs fixes et auront accès à leurs applications habituelles.

B – L'encadrement nécessaire du télétravailleur

Les conditions générales du télétravail telles que fixées à la Cub sont définies dans la charte du télétravail (annexe 1).

Cette charte est complétée par un protocole individuel (annexe 2), signé par le télétravailleur, l'encadrant et le directeur, qui fixe les conditions particulières d'exercice du télétravail par l'agent concerné.

Les encadrants et les télétravailleurs qui n'ont pas participé à l'expérimentation suivront une demi-journée de sensibilisation au télétravail.

Des documents de support sont également proposés aux candidats et aux encadrants : questionnaire d'auto-évaluation, guide du télétravailleur, guide de l'encadrant, parcours du candidat, parcours de l'encadrant, dossier de candidature.

C – Les critères d'accès et d'éligibilité au télétravail

La grille proposée ci-dessous est constituée de critères objectifs et non priorisés. Elle constitue un outil d'appréciation pour les encadrants.

Critères pour identifier des tâches télétravaillables	Interactions physiques	Présence physique des agents non nécessaire tout le temps pour la bonne marche du service
	Équipements techniques	Activité techniquement possible à distance (matériel, applications)
Critères d'accès	Ancienneté à La Cub	1 an minimum
	Pré requis techniques du lieu de télétravail	Haut débit, conformité électrique, espace de travail ergonomique Site extérieur ou tiers-lieux
	Lieu de résidence de l'agent	Distance, temps, mode de déplacement
	Personne en situation de handicap	Agent suivi par la médecine du travail
	Cas particuliers	Femmes enceintes, situations personnelles facilitées par un télétravail
Critères individuels d'éligibilité	Dématérialisation du processus de travail	Tâches télétravaillables identifiées. Version dématérialisée des dossiers. Accès distant aux applicatifs garanti et sécurisé.

		Pas de conséquence sur le plan de charge et le fonctionnement de l'équipe.
Capacités personnelles de l'agent	Capacité de l'agent travaillant à distance	Volontaire et conscient des implications (cf questionnaire d'auto évaluation)
	Autonomie estimée de l'agent par son/sa supérieur hiérarchique	Agent capable d'organiser son travail de façon autonome

D – Le suivi des télétravailleurs

Afin d'évaluer le dispositif, le télétravailleur s'engage à remplir un tableau mensuel des tâches télétravaillées. Le responsable hiérarchique s'engage, lui, au suivi et au contrôle des activités télétravaillées. Ce tableau sera demandé tous les mois à l'encadrant du télétravailleur.

Si ce suivi n'est pas assuré deux mois d'affilée, le télétravail de l'agent concerné pourra être suspendu.

Les télétravailleurs devront aussi obligatoirement remplir un tableau mensuel des impacts économiques et écologiques du télétravail.

E – Le budget estimé

Pour la généralisation du télétravail et en tenant compte des équipements déjà réalisés, le budget est estimé à 30.000 euros :

- 18.000 euros d'équipements informatiques
- 6.000 euros de sensibilisation des agents et de leurs encadrants
- 6000 euros de prime forfaitaire pour indemniser les télétravailleurs à domicile

F – Le calendrier prévisionnel

- Eté 2014 : appel à candidature
- Septembre 2014 : liste des candidats retenus
- Octobre 2014 : équipement et démarrage du télétravail
- Octobre/novembre 2014 : sensibilisation des agents télétravailleurs et des encadrants

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la Loi du 12 mars 2012,
VU la délibération 16 décembre 2010,
VU la délibération du 12 juillet 2013,
Vu l'avis du CTP du 30 juin 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'expérimentation du télétravail à La Cub a été positive, qu'elle permet ainsi d'adopter le télétravail tel que défini ci-dessus comme un mode d'organisation du travail,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la pratique du télétravail à La Cub dans les conditions définies dans la charte et le protocole individuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

Mise en oeuvre d'un système d'archivage électronique mutualisé - Deuxième phase

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'introduction massive des nouvelles technologies dans tous les domaines d'activité et la mise en œuvre de l'e-administration encouragée par les pouvoirs publics, entraînent la démultiplication des informations nativement électroniques et des échanges dématérialisés se rapportant à l'exécution des missions de service public.

Or depuis les années 2000, différents textes ont doté l'écrit électronique d'un statut lui reconnaissant, sous certaines conditions, la même valeur juridique que l'écrit papier.

Dès lors, sont applicables aux originaux numériques, les obligations de conservation, communication et valorisation des documents administratifs et des archives publiques, issues notamment de la loi CADA du 17 juillet 1978 et du Code du patrimoine.

Il en résulte la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations pour les durées liées aux besoins administratifs, qu'ils soient opérationnels ou juridiques, mais aussi de garantir la pérennité sur le long terme des documents numériques qui présentent un intérêt historique, au même titre que la conservation des archives sur papier.

Cependant, le paradoxe de l'archivage électronique réside dans l'obligation d'assurer la conservation durable de contenus numériques avec des technologies elles-mêmes frappées d'obsolescence rapide. En conséquence, la mise en place d'un système d'archivage électronique, techniquement complexe, engendre des coûts élevés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, sont confrontées à cette obligation. Pour le Département de la Gironde s'ajoute une responsabilité supplémentaire dans la mesure où les lois de décentralisation de 1982-1983 lui ont confié la compétence

de gestion des archives définitives de l'Etat et la possibilité de recevoir en dépôt celles des autres collectivités dans son service d'Archives départementales.

En conséquence, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de mettre en place un système d'archivage électronique (SAE) dans le cadre d'un dispositif mutualisé. Ce projet de mutualisation se décline en trois phases : la phase d'étude et de prototypage, la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet, puis la phase d'exploitation.

La première phase (études et prototypage) a été menée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2012 par la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux et qui incluait la constitution d'un groupement de commande (délibération n° 2012.598.CP du 4 mai 2012 du Département de la Gironde, délibération n°2012/0253 du 13 avril 2012 de la Communauté urbaine de Bordeaux, délibération n° 2012/178 du 30 avril 2012 de la Ville de Bordeaux, délibération n° 2012.749.CP de la Région Aquitaine du 13 avril 2012).

Cette première étape a permis, sur des infrastructures mises à disposition par le Département, de développer un prototype basé sur les outils libres de GED Alfresco et d'archivage électronique As@lae. Trois flux pilotes ont été expérimentés (délibérations et vidéos des conseils, marchés publics). Parallèlement, des travaux complémentaires ont été menés afin de disposer d'une vision globale des développements nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique de confiance. Un bilan de cette étape a été établi.

A l'issue de cette phase, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux souhaitent poursuivre ce projet de mutualisation. Les partenaires doivent donc souscrire à de nouveaux montages contractuels organisant la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet,

A cette fin, **une nouvelle convention de partenariat a été établie** conjointement. Ce document détermine les objectifs de cette deuxième phase, organise la gouvernance et les modalités de mise en œuvre du projet. Il détaille également, les engagements financiers et en matière de ressources humaines à la charge des partenaires.

En annexe à la convention de partenariat, **une deuxième convention crée un groupement de commande** pour l'achat (montant total minimum : 180 000 €) des prestations nécessaires à la deuxième phase pour la mise en production d'un système d'archivage électronique. Le Département de la Gironde est désigné comme coordonnateur du groupement. Dans les conditions détaillées par cette convention, il sera chargé de procéder aux opérations de sélection, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun. Si une commission d'appel d'offres est requise, il est convenu de recourir à celle du Département. L'engagement financier maximal de chaque partenaire pour la deuxième phase s'élève à 68.000 € HT, déduction faite de la subvention du service interministériel des Archives de France (SIAF) pour 2014.

En effet, une subvention d'un montant de 30 000 €, soit 10.000 € par partenaire, a d'ores et déjà été accordée à ce projet par le SIAF qui en a souligné la pertinence, la maturité et le caractère structurant. Par ailleurs, le SIAF s'est engagé à soutenir ce projet pour les années à venir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 relatif au caractère obligatoire des dépenses de conservation des archives de la Cub ;

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.211-4, L.212-6, L.212-6-1 et L.212-12 ;

VU les dispositions de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'Ordonnance du 30 décembre 2005, relative notamment aux modalités de communication des documents administratifs ;

VU les dispositions de l'Ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative à l'administration électronique et ses décrets d'application ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 8 et 77 ;

VU la délibération n°2012/0253 du 13 avril 2012 autorisant le lancement d'un projet de mutualisation d'un système d'archivage électronique mutualisé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et ses partenaires ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'utilité de poursuivre en deuxième phase la démarche de partenariat engagée par la Cub, le département de la Gironde et la Ville de Bordeaux pour développer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre d'un partenariat initié pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée, la Cub constitue, avec le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux, un groupement de commande pour la deuxième phase du projet, en vue de l'achat des prestations relatives au développement de la plate-forme fonctionnelle et à la mise en production du système d'archivage électronique (SAE).

Article 2 : Le département de la Gironde est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commande, chargé de procéder aux opérations de passation, de signature

et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution des prestations de développement. Si la forme d'un marché passé par le groupement de commande nécessite le recours à une commission d'appel d'offres, les adhérents conviennent de recourir à la CAO du coordonnateur.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les deux conventions suivantes jointes en annexe :

- « convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée »,
- « convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un système d'archivage électronique opérationnel »,
- toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le cas échéant, toutes conventions relatives aux subventions accordées à ce projet par tout organisme.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à encaisser le cas échéant toutes recettes issues de subventions accordées à ce projet.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 - Articles 20 51 (acquisition de logiciels et 20 31 (études) - Fonction 0200 - CRB GE00 du budget de l'exercice en cours et de l'exercice 2015.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 AOÛT 2014

PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2014

M. ALAIN DAVID

**Location de sites aux opérateurs en communications téléphoniques.
Convention locative pour l'occupation du Château d'eau 74, rue Jean Mermoz
au Haillan avec SFR - Avenant n° 1 -
Décision - Autorisation -**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite à la délibération n° 2009/0629 du Conseil de Communauté en date du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Lyonnaise des eaux et la société SFR ont signé une convention locative, reçue au contrôle de légalité le 8 septembre 2011, pour l'occupation du site Château d'eau, 74 rue Jean Mermoz au Haillan par des infrastructures aériennes de communications téléphoniques.

Or, dans le cadre de l'installation de la 4G, la Société SFR doit procéder à des travaux de réaménagement de son réseau de téléphonie mobile notamment par le remplacement des antennes, l'enlèvement des armoires radio en zone technique et la pose de RRU au pied des antennes. Les plans d'exécution de ce projet ont été validés par l'exploitant, la Lyonnaise des eaux.

Aussi, un avenant doit intervenir entre les parties pour tenir compte de la modification des installations initialement mises en place et du montant de la redevance à réclamer à la société SFR.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 et n° 2013/0189 du 22 mars 2013,

VU la convention locative entre la Communauté urbaine de Bordeaux, la Lyonnaise des eaux et la société SFR, reçue au contrôle de légalité le 8 septembre 2011

VU le projet d'avenant ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La demande formulée par la société SFR de procéder à des modifications des installations mises en place pour le déploiement de sa téléphonie mobile et notamment l'installation de la 4G.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le président est autorisé à signer l'avenant avec la Lyonnaise des eaux et la société SFR.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

**Location de sites aux opérateurs en communications téléphoniques.
Convention locative pour l'occupation du Château d'eau rue Léon Blum à
Floirac avec SFR - Avenant n° 1 -
Décision - Autorisation -**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite à la délibération n° 2009/0629 du Conseil de Communauté en date du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Lyonnaise des eaux et la société SFR ont signé une convention locative, reçue au contrôle de légalité le 6 août 2013, pour l'occupation du site Château d'eau, rue Léon Blum à Floirac par des infrastructures aériennes de communications téléphoniques.

Or, dans le cadre de l'installation de la 4G, la Société SFR doit procéder à des travaux de réaménagement de son réseau de téléphonie mobile notamment par le remplacement des antennes, l'enlèvement des armoires radio en zone technique et la pose de RRU au pied des antennes. Les plans d'exécution de ce projet ont été validés par l'exploitant, la Lyonnaise des eaux.

Aussi, un avenant doit intervenir entre les parties pour tenir compte de la modification des installations initialement mises en place par la société SFR.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2009/0629 du 2 octobre 2009 et n°2013/0189 du 22 mars 2013,

VU la convention locative entre la Communauté urbaine de Bordeaux, la Lyonnaise des eaux et la société SFR, reçue au contrôle de légalité le 6 août 2013

VU le projet d'avenant ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La demande formulée par la société SFR de procéder à des modifications des installations mises en place pour le déploiement de sa téléphonie mobile et notamment l'installation de la 4G.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le président est autorisé à signer l'avenant avec la Lyonnaise des eaux et la société SFR.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés publics - Fermeture du patrimoine bâti et non bâti de la Communauté urbaine de Bordeaux. Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Bâtiments et Moyens de la Communauté urbaine de Bordeaux, a en charge les travaux de fermeture du patrimoine qui interviennent dans le cadre d'opérations de démolitions, de réaménagements de sites, d'expulsions, de mises en sécurité de sites.

Les travaux concernent tant la fermeture du patrimoine bâti (bâtiment, maison) que du patrimoine non bâti (terrains) de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il pourra s'agir de travaux en cas de vétusté du patrimoine ou en cas de squats.

Le marché précédent relatif à ces travaux arrive à échéance le 15/06/2014 et afin de répondre aux besoins récurrents dans ce domaine, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et le marché à attribuer sera un marché à bons de commandes, d'une durée de 4 ans avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, un volume d'heures de travail pour l'action d'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières a été réservé.

Ces montants seront imputés sur les budgets et exercices correspondants aux chapitres et articles concernés par chacune des opérations engagées dans chacun des bâtiments concernés.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Le montant minimum total des commandes sera de 100 000 € HT et le montant maximum total des commandes sera de 500 000 € HT pour la durée du marché.

Il s'agit en outre d'un marché à prix unitaires pour une période de (quatre) 4 ans fermes.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée au niveau européen. A l'issue de la date limite de réception des offres, 3 candidats ont remis un pli.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- *Critère n°1* : Prix des prestations pondéré à 60 % avec 2 sous-critères : d'une part le montant du DQE relatif aux prestations objet du marché et d'autre part le montant du DQE relatif aux prestations en vue de la rémunération des actions complémentaires pouvant être menées au regard de la norme NFS 70-003-1 relative aux travaux à proximité de réseaux

- *Critère n°2* : Valeur technique pondérée à 40 % avec 2 sous-critères : d'une part les Moyens humains et matériels et Organisation mis en place pour l'exécution des prestations en période normale et d'autre part les Moyens humains et matériels et Organisation mis en place pour l'exécution des prestations en cas d'interventions simultanées et situations d'urgence.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/06/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise SOGECER, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 598 210,00 € HT (soit 717 852,00 € TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif pour la durée du marché était de 838 865 € HT.

La durée du marché est fixée à 4 ans.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise SOGECER
- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique - Hôtel communautaire - Bâtiment bas - 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05/06/2014 attribuant le marché à l'entreprise SOGECER,

Considérant que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation.
- Que par sa décision en date du 05/06/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur les travaux de fermeture du patrimoine bâti et non bâti de la Communauté urbaine de Bordeaux à la société SOGECER.
- Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du 05/06/2014 le marché ayant pour objet la fermeture du patrimoine bâti et non bâti de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 500 000 € HT sur 4 ans fermes.

ARTICLE 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet. Ces montants seront imputés sur les budgets et exercices correspondants aux chapitres et articles concernés par chacune des opérations engagées dans chacun des bâtiments concernés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés Publics - Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature -

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer la sécurité des biens, un service de télésurveillance est mis en place avec pour objectif de confier au titulaire du marché une surveillance à distance par des moyens de télécommunication.

Pour assurer cette mission, la Communauté urbaine de Bordeaux disposait d'un marché intitulé «télésurveillance et maintenance des alarmes anti-intrusion sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux».

Ce marché arrivant à échéance le 13 août 2013, il s'est avéré nécessaire de le relancer.

Lors de la nouvelle procédure d'appel d'offres, le marché a été scindé en deux lots : le lot n°1 «Télésurveillance» et le lot n°2 «Maintenance des installations anti-intrusion»

- Le lot n°2 a été notifié le 13 février 2014.
- Le lot n°1 a, quant à lui, été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une modification substantielle du cahier des charges.

Il a donc été décidé de relancer ce lot de manière autonome dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ainsi ce marché s'intitule «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux».

Le marché à attribuer est un marché fractionné à bons de commandes, d'une durée de 4 ans fermes avec un montant maximum de : 160 000 € HT.

La dépense correspondante est prévue au budget principal des exercices 2014-2018, chapitre : 011, Article : 6156 et 6288.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, deux candidats ont remis un pli.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui a établi le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Critère n° 1 «prix des prestations» pondéré à 60 %,
- Critère n° 2 «Organisation mise en place pour la réalisation des prestations objet du marché» pondéré à 40 %.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03/07/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise SIS Sécurité, pour un montant maximum de 160 000, 00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 110 030,80 €HT (soit 132 036,96 €TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif pour la durée du marché était de : 135 432,00 € HT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché de «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux» avec l'entreprise SIS Sécurité,

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique - Hôtel communautaire - Bât Bas - 3^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59,

Vu la décision de la CAO en date du 03/07/2014 attribuant le marché intitulé «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux» à l'entreprise SIS Sécurité

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

Que par sa décision en date du 03/07/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux» à l'entreprise SIS Sécurité pour un montant maximum de 160 000, 00 € HT sur 4 ans fermes. Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser M. le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :**ARTICLE 1:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 03/07/2014 le marché de «Télésurveillance sur les sites de la Communauté urbaine de Bordeaux», pour un montant maximum de 160 000, 00 €HT sur 4 ans fermes.

ARTICLE 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre : 011, Article : 6156 et 6288

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés publics. Contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires. Appel d'Offres Ouvert. Autorisation de signature.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Bâtiments et Moyens de la communauté urbaine de Bordeaux, a en charge différents types de travaux sur les bâtiments et les sites communautaires. Le patrimoine bâti de la Communauté Urbaine de Bordeaux se compose comme suit :

- d'un immeuble de grande hauteur,
- d'établissements (et installations) recevant du public (établissements scolaires, cimetières, déchetteries),
- d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- de locaux soumis au code du travail (ateliers, bureaux),
- de logements.
- de groupes scolaires

Dans le cadre de ces travaux, un contrôleur technique doit être missionné pour contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. C'est une activité réglementée, réalisée par des sociétés agréées, incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage afin de garantir au maître d'ouvrage un contrôle indépendant.

Les organismes de contrôle technique peuvent intervenir dans des domaines complémentaires : attestations de prise en compte des règles d'accessibilité à fournir par le maître d'ouvrage à l'achèvement des travaux, contrôle technique périodique des ascenseurs ou vérifications réglementaires applicables aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

Le contrôle technique fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L111-23 à L111-26 et R111-29 à R111-42 du code de la construction et de l'habitation.

Il fait également l'objet de dispositions réglementaires et normatives suivantes :
- Cahier des clauses techniques générales - Décret n° 99-443 du 28 mai 1999.

- Norme AFNOR NF P 03-100 du 20 septembre 1995.

En pratique, la mission débute dès la conception, se poursuit pendant la construction et finit à la réception de l'ouvrage. Le contrôleur technique analyse les risques et donne son avis au maître d'ouvrage sur la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et des éléments à contrôler conformément au contrat mais il ne prescrit pas de solution. Le maître d'ouvrage décide de la suite qu'il entend donner à ces avis.

Le marché précédent arrivant à échéance le 26 juillet 2014, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché à attribuer sera un marché à bons de commande et à prix unitaires, d'une durée de 4 ans fermes avec un montant maximum pour la durée totale du marché s'élevant à 800 000,00 € HT.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée le 27 mars 2014. A l'issue de la date limite de remise des offres 6 candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui a établi le classement des offres obtenues en fonction des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Valeur technique (jugé sur la base du mémoire justificatif) : 60 %
- Prix des prestations (jugé au vu du détail quantitatif estimatif) : 40 %

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société SOCOTEC pour un montant maximum de 800 000,00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 211 630,50 €HT (soit 253 956,60 €TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif pour la durée du marché était de 291 685,00 €HT.

La durée du marché est fixée à 4 ans.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société SOCOTEC.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique - Hôtel communautaire - Bâtiment Bas - 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05/06/2014 attribuant le marché à la société SOCOTEC.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation.
- Que par sa décision en date du 05/06/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur le contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires à la société SOCOTEC.
- Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 05/06/2014 le marché ayant pour objet le contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires pour un montant maximum de 800 000,00 €HT (soit 960 000,00 €TTC) sur la durée totale du marché soit de 4 ans.

ARTICLE 2 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercices 2014 à 2018 - tous budgets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés publics. Travaux d'électricité dans les bâtiments communautaires.
Lot 1 : Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires.
Lot 2 : Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h.
Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction des bâtiments et moyens de la Communauté urbaine de Bordeaux, a en charge les travaux électriques d'installation neuve, de rénovation ou de dépannage.

Il s'agit principalement de bâtiments et sites gérés par le Service Bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux, qu'ils fassent partie du patrimoine communautaire ou bien qu'ils soient loués à un tiers.

Le marché précédent arrivant à échéance le 30 août 2014, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Cette consultation comporte 2 lots distincts définis comme suit :

- **Lot 1** : travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires
- **Lot 2** : travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h

Les marchés à attribuer seront des marchés à bons de commande et à prix unitaires, d'une durée de 4 ans fermes avec les montants maximum pour la durée totale des marchés s'élevant à :

- lot 1 : 2 800 000,00 € HT
- lot 2 : 4 000 000,00 € HT

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée le 24 avril 2014. A l'issue de la date limite de remise des offres 4 candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui a établi le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Prix des prestations (ce critère sera jugé au vu du détail quantitatif estimatif) : 50%
- Valeur technique (ce critère sera jugé à partir du mémoire technique) : 30%
- Organisation et méthode pour l'exécution des chantiers en simultané (ce critère sera jugé sur la base du mémoire méthodologique) : 20%

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 juillet 2014, a décidé d'attribuer les marchés correspondants à :

- Pour le lot 1 :

Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires au Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour un montant maximum de 2 800 000,00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 1 827 949,14 € HT (soit 2 193 538,97 € TTC).

- Pour le lot 2 :

Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h au Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 2 106 113,51 € HT (soit 2 527 336,22 € TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif pour la durée du marché était de :

- 1 908 743,00 € HT soit 2 290 491,60 € TTC pour le lot 1
- 2 153 743,00 € HT soit 2 584 491,60 € TTC pour le lot 2

La durée des marchés est fixée à 4 ans.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :
- le Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour le lot 1 : Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires,
- le Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour le lot 2 : Travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique - Hôtel communautaire - Bâtiment Bas - 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juillet 2014 attribuant le marché au Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour le lot 1 (travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires) et au Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour le lot 2 (travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,
- Que par sa décision en date du 03 juillet 2014 la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés portant sur les travaux d'électricité dans les bâtiments et sites communautaires au Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA pour le lot 1 : travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires et au Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA, pour le lot 2 : travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h.
- Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 03 juillet 2014 les marchés suivants pour une durée totale de 4 ans :

- lot n°1 ayant pour objet : les travaux d'électricité dans les bâtiments et sites communautaires avec le Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA titulaire, pour un montant maximum de 2 800 000,00 € HT (soit 3 360 000,00 € TTC)
- lot n°2 ayant pour objet : travaux d'électricité à exécuter dans les bâtiments communautaires avec astreinte 24h/24h avec le Groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE/CENERGIA titulaire, pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT (soit 4 800 000,00 € TTC)

ARTICLE 2 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercices 2014 à 2018 - tous budgets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

**Révision du Plan Local d'Urbanisme de La Communauté urbaine de Bordeaux -
Arrêt des modalités de collaboration avec les communes - Décision -**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

- La Cub est statutairement responsable de la planification urbaine, donc du développement et de la gestion du territoire communautaire, et à ce titre elle a en charge l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit déterminer les conditions permettant d'assurer et de coordonner :
 - un équilibre entre développement urbain, et préservation des espaces naturels et agricoles
 - un objectif de qualité urbaine et architecturale
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - les besoins en matière de mobilité, des objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - des objectifs écologiques dont la lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité et l'amélioration des performances énergétiques.

- Après avoir porté un Plan d'Occupation des Sols intercommunal dès 1984, la Cub s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Ce document, à la fois stratégique et réglementaire, a été élaboré pour répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains à savoir des politiques urbaines plus cohérentes, l'organisation des déplacements intégrée à la réflexion urbaine, la mise en œuvre d'une ville plus solidaire.

Le PLU actuel décline ainsi le projet urbain de l'agglomération à travers 5 grandes orientations à savoir :

- Une ville de proximité,
- Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée,
- Une mobilité maîtrisée,
- Un rayonnement économique renforcé,
- Une ville plus verte et plus viable,

et propose pour le mettre en œuvre toute une série d'outils réglementaires offerts par le code de l'urbanisme.

- La révision du PLU et sa transformation en PLU 3.1 a été officiellement engagée par délibération du conseil de communauté le 24 septembre 2010. Cette délibération a été complétée par la délibération du 12 juillet 2013 pour élargir la procédure au territoire de Martignas-sur-Jalle.

Il s'agit d'une des premières démarches de PLU « grenelle » visant à intégrer dans un même document d'urbanisme les anciens Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains.

L'enjeu est primordial pour notre métropole car le futur PLU sera l'outil central permettant et facilitant la mise en œuvre de l'ensemble des projets publics et privés sur le territoire communautaire, tout en affirmant les spécificités et la diversité des situations urbaines à l'échelle locale.

C'est pourquoi, la méthode d'élaboration du PLU 3.1 s'est appuyée dès le départ sur un fort principe de co-construction, (qui correspond pleinement à la nouvelle notion de collaboration prévue à l'article L123-6 du code de l'urbanisme) afin de trouver le juste équilibre entre intérêts communautaires et enjeux communaux. Cette démarche a donné lieu depuis 2010 à plusieurs séries d'ateliers collectifs associant élus et techniciens communaux et communautaires mais aussi des partenaires et experts extérieurs. Elle a aussi donné lieu à des séances de travail communales pour élaborer et croiser à ces 2 échelles de manière itérative les politiques urbaines et les projets de territoires et travailler à leur déclinaison locale à un degré de finesse qui permette la prise en compte des spécificités locales dans le respect des intérêts communautaires.

En parallèle, depuis l'engagement de la révision, la procédure et le calendrier ont été adaptés pour tenir compte des différents décrets et ordonnances liés à la loi grenelle 2, de l'intégration de Martignas sur Jalle au sein de la communauté urbaine et tout récemment de l'entrée en vigueur des lois ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) et MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Après un « kit version 0 » diffusé aux communes à l'été 2012 qui esquissait les principes réglementaires tant écrits que graphiques, et une nouvelle série de réunions avec les communes à l'automne, l'aurba a formalisé une version 1 du PLU3.1 qui a été diffusée aux communes le 31 mars dernier. Cette V1 préfigure le futur PLU 3.1, avec toute la palette des outils offerte par le code de l'urbanisme pour traduire les politiques urbaines relevant du PLU (habitat, déplacement, nature, développement économique, ...).

Il s'agit maintenant, pour faire suite à la discussion qui s'est tenue en « conférence des maires » le 19 juin 2014, de préciser les modalités de collaboration entre notre EPCI et les communes pour finaliser ce document.

1 – Ajustement et consolidation des principes généraux du projet communautaire

Suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires, il est donc nécessaire que les nouveaux élus se réapproprient le projet et ses principes directeurs, le partagent, le complètent, l'amendent.

Il est proposé pour cela la constitution d'un groupe de travail d'élus communautaires, représentatifs de la nouvelle gouvernance communautaire de par leurs délégations, leur provenance géographique ainsi que leur différents degrés de connaissance du dossier, groupe auquel sera présenté, dès que possible, l'état d'avancement du dossier PLU 3.1, dans une optique de partage, de consolidation et d'amendement des orientations générales du projet.

2 – Travail à l'échelle communale

Les séances de travail avec les communes vont être réengagées en parallèle, avec une démarche adaptée en fonction des changements de gouvernance au sein de chaque équipe municipale et du niveau de connaissance du dossier de chacun, puisque dans 20 cas sur 28 les maires ou les élus municipaux en charge de l'urbanisme (voire les 2) ont changé.

On y abordera de manière plus ou moins détaillée en fonction des besoins : des éléments de connaissance sur les constituants d'un PLU intégré et un rappel de la démarche qui a guidé l'élaboration du projet depuis les cartes « ville en projet » jusqu'à la V1, avant de présenter la « boîte à outils » du PLU 3.1 et sa déclinaison communale présentée dans la V1, et de travailler sur l'ajustement ou l'amendement de cette V1 pour tendre vers une version à arrêter.

Il est proposé d'organiser prioritairement les rencontres avec les communes qui ont connu le plus de changement et qui auront donc besoin de plus de temps pour comprendre et s'approprier le dossier. Certaines des communes en ont d'ores et déjà exprimé la demande.

Ce travail itératif se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt en conseil de communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0663 du 24 septembre 2010 prescrivant la révision du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/575 du 12 juillet 2013 prescrivant la révision du PLU de Martignas-sur-Jalle et son intégration dans le PLU de la communauté urbaine de Bordeaux,

Vu l'article L123-6 du code de l'urbanisme,

Vu la réunion du bureau du 19 juin 2014 en formation de "conférence des maires".

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du PLU en cours depuis le mois de septembre 2010 un travail de co-construction a été engagé avec notamment les communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux et qu'il doit se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet tel que cela a été exprimé lors de la réunion de la conférence des maires

DECIDE

Article unique : d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les 28 communes membres telles que décrites ci-après :

1 – Ajustement et consolidation des principes généraux du projet communautaire

Il est proposé pour cela la constitution d'un groupe de travail d'élus communautaires, représentatifs de la nouvelle gouvernance communautaire de part leurs délégations, leur provenance géographique ainsi que leur différents degrés de connaissance du dossier, groupe auquel sera présenté, dès que possible, l'état d'avancement du dossier PLU 3.1, dans une optique de partage, de consolidation et d'amendement des orientations générales du projet.

2 – Travail à l'échelle communale

Les séances de travail avec les communes vont être réengagées en parallèle, avec une démarche adaptée en fonction des changements de gouvernance au sein de chaque équipe municipale et du niveau de connaissance du dossier de chacun, puisque dans 20 cas sur 28 les maires ou les élus municipaux en charge de l'urbanisme (voire les 2) ont changé.

On y abordera de manière plus ou moins détaillée en fonction des besoins : des éléments de connaissance sur les constituants d'un PLU intégré et un rappel de la démarche qui a guidé l'élaboration du projet depuis les cartes « ville en projet » jusqu'à la V1, avant de présenter la « boîte à outils » du PLU 3.1 et sa déclinaison communale présentée dans la V1, et de travailler sur l'ajustement ou l'amendement de cette V1 pour tendre vers une version à arrêter.

Ce travail itératif se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt en conseil de communauté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON

LORMONT - parcelles AY 387-389-391, sises angle rue des Garosses/rue Lavergne appartenant au Conseil Général - Acquisition - Autorisations Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Département de la Gironde est propriétaire sur la commune de Lormont d'une emprise de terrain bâti, située rue des Garosses et rue Lavergne, cadastrée section AY 387, 389 et 391 pour une contenance totale d'environ 3 110 m², sur laquelle est édifié un immeuble comprenant un local loué à usage de poste de police ainsi que quatre logements de type IV.

La Communauté urbaine de Bordeaux envisage de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier et de le mettre à disposition par bail emphytéotique au profit de l'OPH Aquitanis qui en assurerait la réhabilitation tout en y conservant le bureau de police et réserveraut deux logements en faveur du Conseil Général.

Le Conseil général accepterait de céder ce bien après déclassement du domaine public moyennant un prix de 345 900 euros, inférieur à l'estimation domaniale qui s'établit à 482 700 euros, et assorti de l'engagement par la Communauté urbaine de Bordeaux de maintenir ou de reloger le poste de police.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n° 249V0247 en date du 28 février 2014.

VU le courrier du Conseil Général de la Gironde en date du 12 mars 2014

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 11 avril 2014 constatant le déclassement des parcelles AY 387, 389 et 391 et décidant de leur cession à la Communauté urbaine de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt économique et social que présente la réhabilitation de l'immeuble susvisé ainsi que le maintien du Poste de Police dans ce secteur.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition auprès du Conseil Général de la Gironde d'une emprise foncière bâtie déclassée du domaine public d'une contenance de 3 110 m² environ cadastrée AY 387 – 389 et 391 sise à l'angle de la rue des Garosses et de la rue Lavergne à Lormont moyennant un prix de 345 900 euros qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine et assorti de l'engagement par la Communauté urbaine de Bordeaux de maintenir ou de reloger le poste de police. Il est précisé que la Communauté urbaine de Bordeaux doit mettre ce bien à disposition de l'OPH Aquitanis sous forme d'un bien emphytéotique en vue de sa rénovation.

Aquitania s'engageant à réserver deux logements au Conseil général dans l'immeuble rénové.

Article 2 : la dépense et les frais se rapportant à cette transaction seront imputés au Chapitre 21, Compte 2115, Fonction 824, CdR UC00 opération 05P018O001 du Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON

BORDEAUX - Ilot de la Grenouillère - Cession à la Ville de Bordeaux d'un terrain nu d'environ 3 545 m² - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans l'îlot dit de la Grenouillère à Bordeaux, délimité par le cours Journu Auber, la rue Pierre Charreau et l'avenue Emile Counord, la Communauté urbaine de Bordeaux reste à ce jour propriétaire d'un terrain nu d'une superficie d'environ 3 545 m².

En effet, ledit îlot, d'une surface globale cessible de l'ordre de 1,3 Ha a fait l'objet de détachements successifs visant d'une part, en 2012, à céder une emprise de 4 877 m² à l'association Pierre Bienvenue Noailles pour l'implantation de l'IMP Saint Joseph et d'autre part, à céder en 2013, à la Maison Protestante de retraite une emprise de 4 533 m² pour l'édification d'un EHPAD.

C'est ainsi que ce dernier terrain nu de l'îlot de la Grenouillère pourrait être cédé à la Ville de Bordeaux qui en a fait la demande le 20 mars pour l'aménagement d'un jardin public de proximité.

La réalisation de cet espace vert, pour lequel un emplacement réservé (6BX5) a été inscrit au PLU lors de la 5^{ème} modification, s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2012/2014 et participe de la volonté de la Ville de Bordeaux de promouvoir un environnement de qualité en bordure du quartier du Grand Parc.

France Domaine, régulièrement consulté, a estimé le 7 mai 2014 ce terrain à une valeur de 354 500 euros H.T.

Au niveau comptable, cette cession s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement en nature à amortir sur une durée de 15 ans.

Pour mémoire, le coût historique des différentes parcelles constitutives de ce tènement s'élève à 104 471,15 €.

Il importe de préciser que la cession de ce foncier à la Ville de Bordeaux interviendrait à titre gratuit et ce, en conformité avec les dispositions de la fiche-action n° 19 du contrat de co-développement.

Cette aliénation, selon les conditions proposées, s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain visant à compléter un projet d'ensemble sur l'îlot de la Grenouillère en cohérence avec les objectifs du PLU (emplacement réservé G Bx5 – secteur UGES).

Il doit être précisé qu'aux termes de l'accord enregistré avec la Ville de Bordeaux ce foncier lui serait cédé, en son état environnemental actuel dont le rapport de la société IPL en date du 21 avril 2010 précise qu'il est compatible avec le projet municipal précité.

L'emprise à céder, d'une superficie d'environ 3 545 m² restant à préciser par un document d'arpentage en cours d'établissement, serait à détacher des parcelles actuellement cadastrées RB 194-197-203 et 206.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU la fiche action n° 19 du contrat de co-développement 2012/2014

VU l'avis de France domaine du 7 mai 2014 n° 2014-063V1381

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet d'aménagement par la Ville de Bordeaux d'un jardin public de proximité dans le secteur de la Grenouillère nécessite la cession à son bénéfice d'une emprise d'environ 3 545 m² située angle rue Pierre Charreau et avenue Emile Counord.

DECIDE

Article 1 : de céder à titre gratuit à la Ville de Bordeaux un terrain nu en l'état, d'une contenance approximative de 3 545 m² sis angle rue pierre Charreau et avenue Emile Counord à Bordeaux, à détacher des parcelles actuellement cadastrées RB n° 194-197-203 et 206

Article 2 : d'effectuer au titre de cette cession gratuite, sur l'exercice 2014, les opérations suivantes :

- en recette

Chapitre 041 compte 2111 CRB SB00 fonction 01 104 471,15 €

- en dépense

Chapitre 041 compte 204412 CRB SB00 fonction 01 104 471,15 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON

**VILLENAVE D'ORNON - Terrains communautaires sis rue des Alouettes
cadastrés BY 361-398 - BT 260 - Cession à l'OPH Aquitanis - modification de la
délibération n° 2014/0172 du 14 février 2014 - Décisions - Autorisations**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0172 du 14 février 2014 a été autorisée la cession à l'OPH Aquitanis des terrains nus communautaires cadastrés BY 361-368 et BT 260, d'une contenance cadastrale de l'ordre de 16 938 m².

Ladite délibération stipulant par erreur un taux de TVA sur marge de 10 %, il convient de la modifier pour faire application en cette cession du taux réduit de 5,5 %, en considération du projet de construction qui sera développé sur le terrain en question.

Le prix de cession à Aquitanis sera par conséquent de 1 168 666,55 euros dont 6 550,37 euros de TVA sur marge au taux de 5,5 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine du 24 juin 2013 (n° 2013-550V1448)

VU la délibération n° 2014/0172 du conseil de communauté du 14 février 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité de modifier la délibération n° 2014/0172 du 14 février 2014 autorisant la cession à l'OPH Aquitanis des parcelles de terrain nu cadastrées BY 361-398 et BT 260 sises à Villenave d'Ornon et ce, afin de préciser le taux de TVA sur marge applicable à cette mutation.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2014/0172 du Conseil de communauté du 14 février 2014 en appliquant à la cession à l'OPH Aquitanis des parcelles de terrain nu cadastrées BY 361-398 et BT 260 sises rue des Alouettes à Villenave d'Ornon un prix de cession de 1 168 666,55 euros dont une TVA sur marge au taux de 5,5 % d'un montant de 6 550,37 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer au budget de l'exercice en cours la recette correspondante (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824, CdR UC 00).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON

**BORDEAUX - ZAC Cœur de Bastide - Cession d'une parcelle de terrain nu
cadastrée AV 110p et 119p à la société Bordeaux Métropole Aménagement -
Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) est en charge de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux en titre du contrat de concession d'études-réalisation signée le 26 mai 1997 et de son avenant signé le 5 juillet 1999.

Cette ZAC se développe sur un territoire d'environ 29 Ha et s'articule autour d'un parc urbain de 10 Ha et d'îlots à vocation mixte d'habitat, de commerces, de services et d'équipements.

La société BMA s'est rapprochée de l'Etablissement communautaire afin d'acquérir une emprise de terrain nu, d'une superficie d'environ 531 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées AV 110 et 119.

Ce terrain permettrait ainsi à BMA de compléter l'emprise de l'îlot D3 de ladite opération en vue de son aménagement et de sa commercialisation en cohérence avec le cahier des charges de la ZAC.

Cette cession interviendrait moyennant un prix de 150 euros HT du m² bien qu'inférieur au rapport de France Domaine en date du 7 juin 2013 établissant à 200 euros le m² la valeur vénale de ce terrain.

Le prix de cession ainsi proposé pour cette transaction se justifie en considération du CRAC 2010 (Compte Rendu Annuel au Concédant) approuvé par délibération n° 2011/0615 du 23 septembre 2011, prévoyant un coût d'acquisition de 150 euros HT le m². Sur cette base de prix le montant global de cession s'établirait par conséquent, pour la surface précitée, à 84 960 euros dont 5 310 euros de TVA sur marge au taux de 20 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération n° 199/0509 du Conseil de communauté du 28 mai 1999 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC Cœur de Bastide à Bordeaux

VU la convention publique d'aménagement signée le 26 mai 1997 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Bordeaux Métropole Aménagement

VU la délibération n° 2011/0615 du 23 septembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le compte rendu annuel d'activités 2010 de la ZAC Cœur de bastide

VU l'avis de France Domaine n° 2013-063V1265 du 7 juin 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité de céder à la société BMA au prix résultant du bilan de la ZAC Cœur de bastide à Bordeaux une emprise de terrain nu de 531 m² lui permettant de compléter l'assiette foncière de l'îlot D3 restant à aménager et à commercialiser.

DECIDE

Article 1 : de céder à la société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) dont le siège social est situé à Bordeaux, 38 rue de Cursol une emprise foncière non bâtie de 531 m² environ à détacher des parcelles actuellement cadastrées AV 110 et 119, situées dans l'îlot D3 de la ZAC Cœur de Bastide à Bordeaux et ce, moyennant le prix de 84 960 euros dont 5 310 euros de TVA sur marge au taux de 20 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation

Article 3 : d'imputer, au budget principal de l'exercice en cours, la recette correspondante : Compte 775 Fonction 824 CdR UB00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON

Mise en vente par adjudication d'immeubles communautaires constituant des délaissés d'opération - Autorisation - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010 notre établissement a souhaité se doter d'un dispositif de gestion des opérations de remise sur le marché immobilier privé des immeubles communautaires, bâties ou non.

A ce titre, une procédure de mise en vente par adjudication par le biais du MIN (Marché Immobilier des Notaires) a été retenue pour les biens immobiliers constitutifs de délaissés d'opérations (voirie par exemple...) ou pour les immeubles bâties situés en diffus et ne présentant plus d'intérêt pour les projets d'aménagement communautaires.

Ces biens font l'objet dans un premier temps d'un examen systématique de la part des services communautaires.

De cet examen, ressort une liste des biens inutiles aux projets communautaires, au regard de nos domaines de compétences et notamment de nos engagements en faveur du logement, du développement économique, des projets nature.

En application de la règle mise en place, les biens immobiliers ainsi identifiés font ensuite l'objet de la part de l'Administration communautaire d'une consultation préalable des municipalités concernées et de notre office public de l'habitat, Aquitanis, afin de confirmer le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Les biens proposés ci-dessous ne présentent donc pas d'intérêt pour les projets communautaires. Les communes concernées ont formellement donné leur accord pour cette cession et notre opérateur social s'est déclaré non intéressé.

Sont ainsi confirmées la faisabilité et l'opportunité d'une cession de ces immeubles, une proposition de mise en vente aux enchères par le MIN vous est donc aujourd'hui présentée pour les immeubles ci-après désignés qui ont fait l'objet d'une évaluation par France Domaine ainsi que d'une analyse technique du MIN en vue de fixer au plus juste le montant de la mise à prix initiale de chaque bien.

En cas de carence constatée lors de la vente par adjudications, le montant de la mise à prix pourra être révisé à la baisse dans le cadre d'une nouvelle publicité du MIN, sans être inférieur aux estimations de France Domaine et du MIN telles qu'elles figurent dans la présente délibération.

Concernant la cession des terrains nus dont la constructibilité s'avère limitée s'agissant en effet de délaissés de voirie ou d'opérations, il vous est proposé d'appliquer une mise à prix inférieure de 30% à l'estimation de France Domaine.

TABLEAU PREVISIONNEL DES BIENS CEDES PAR ENCHERES PUBLIQUES

COMMUNE	ADRESSE COMPLETE	DATE ACTE NOTARIE	SHOB Bâti	SUPERFICIE CEDEEE (M ²)	Estimation de France Domaine	Estimation du MIN	Proposition de mise à prix CUB	PARCELLES
AMBARES ET LAGRAVE	Avenue de la Liberté	05/11/1993		786 m ²	74 670 €	50 000 €	70 000 €	AL 624
BEGLES	10, rue Robert Malsan	23/12/2003	67	112 m ²	105 000 €	110 000 €	105 000 €	AC 544
BORDEAUX	164, rue Pelouse de Douet	08/08/1985 10/07/1985 26/09/1985 21/09/1979		295 m ²	177 000 €	100 000 €	130 000 €	IK 50-52-54-71
BORDEAUX	143, rue Blanqui	22/01/2002		297 m ²	180 000 €	115 000 €	115 000 €	SH 86
BORDEAUX	255, rue Blanqui	30/11/2001		215 m ²	130 000 €	130 000 €	100 000 €	ST 77
BORDEAUX	40, rue Arago	31/12/1991	103 m ²	404 m ²	240 000 €	160 000 €	180 000 €	SI 52
BORDEAUX	22, rue de Candale	11/08/1993	96	96 m ²	170 200 €	125 000 €	140 000 €	DR 28
BORDEAUX	69, rue de Tauzin	18/05/1999		289 m ²	144 000 €	144 000 €	115 000 €	ID 374 ID 376
BLANQUEFORT	Rue de la Landille	26/07/1994		481 m ²	105 000 €	90 000 €	100 000 €	BY 98 p
BORDEAUX	158, Av. du Gal Leclerc	07/08/1992		266 m ²	226 100 €	185 000 €	175 000 €	NZ 1p NZ 2 NZ 54 p
EYSINES	206, Av. du Médoc	31/03/2009	301	1084 m ²	380 000 €	280 000 €	280 000 €	BK 11
EYSINES	23, Allée de Diane	31/03/2009	112	2553 m ²	185 000 €	150 000 €	180 000 €	AY 305 p
GRADIGNAN	Lieu-dit le Courneau	28/06/1988		200 m ²	20 000 €	5 000 €	20 000 €	AO 1028 p

LORMONT	12, rue du Prince Noir	08/01/1999		255 m ²	63 750 €	50 000 €	50 000 €	AZ 207 p AZ 973 p
MERIGNAC	77, rue du Jard	01/04/1987		290 m ²	81 200 €	110 000 €	70 000 €	BR 1069
PESSAC	7, Avenue de Canéjean	06/08/1987		328 m ²	115 000 €		90 000 €	DT 133 DT 456
PESSAC	11, avenue Bougnard	28/07/1970		920 m ²	290 000 €	180 000 €	220 000 €	DR 121 p
SAINT MEDARD EN JALLES	105, avenue Jean-Jacques Rousseau	10/03/1971		583 m ²	93 280 €	50 000 €	70 000 €	AT 295 p
SAINT MEDARD EN JALLES	35, avenue du Gal de Gaulle	21/10/2008	90	1720 m ²	323 000 €	300 000 €	300 000 €	AW 27 AW 28 AW 29
VILLENAVE D'ORNON	191, avenue des Pyrénées	08/01/1979		355 m ²	85 200 €	60 000 €	70 000 €	BO 526
TALENCE	2, rue Pacaris	13/05/1987		396 m ²	158 000 €	158 000 €	130 000 €	BD 453

S'agissant du résultat de ces ventes par adjudication, leur montant définitif vous sera communiqué ultérieurement.

Communication : Résultat des ventes précédentes (Délibération n° 2013/0813 du 25 octobre 2013)

Descriptif du bien	Mise à prix initiale	Prix de vente
Bordeaux - 129, rue Blanqui	108 000 €	132 000 €
Bordeaux - 27, Quai Bacalan	380 000 €	700 000 €
Bordeaux - 52, Cours de l'Intendance	3 190 000 €	3 540 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 322-1 et suivants

VU la délibération n° 2010/445 du Conseil de communauté du 25 juin 2010

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il importe, en suivi de la délibération du Conseil de communauté du 25 juin 2010, de confier au MIN la cession par enchères publiques des biens immobiliers susvisés aux fins de rechercher efficacité et transparence maximales.

DECIDE

Article 1 : Le Marché Immobilier des Notaires de la Gironde est mandaté pour procéder à la vente par adjudication des 21 immeubles communautaires ci avant désignés, selon le mode de fixation des mises à prix rappelé ci-dessus.

En cas de carence, à l'occasion d'une nouvelle cession de vente, une mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure aux estimations de France Domaine et/ou du MIN.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON

**TALENCE - Aménagement paysager du parc Triaire - Fonds de concours -
Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération « Coulée verte dans les quartiers Nord », la commune de Talance s'est engagée à procéder aux aménagements paysagers et à la mise en valeur des espaces naturels. Les deux parcelles ici concernées par le projet sont situées rue Armand Leroi cadastrées AO 598 et AO 593.

Cet espace a la particularité de longer la voie ferrée Bordeaux/Irun, la mise en sécurité du site sera assurée par la pose d'une clôture et de pare-ballons qui limiteront d'éventuels passages côté voie ferrée.

L'aménagement du Parc « Triaire » comprendra plusieurs zones définies ci-dessous :

Des jardins partagés seront mis gratuitement à disposition d'une association en cours de constitution qui en assurera la gestion.

Des parcelles de jardins de tailles différentes permettront d'adapter l'offre à la demande. De nombreux voisins et des associations de proximité se sont d'ores et déjà déclarés intéressés par les parcelles proposées. Les parcelles seront délimitées par une haie fruitière basse qui assurera des fonctions de protection, de verger et d'accueil de la biodiversité pour le site.

L'entrée principale du parc sera située rue Armand Leroi, après démolition partielle d'une maison appartenant à la ville. La partie conservée du bâtiment – le garage et une soupente- servira d'abri pour les outils et accueillera les réunions, les manifestations. Cette entrée sera marquée par un verger où une vingtaine de fruitiers permettront aux enfants de comprendre les cycles végétaux. La pollinisation de ces arbres sera assurée par les ruches installées dans une partie tranquille du parc. Un soin particulier sera apporté au choix des essences de fruitiers pour que la pollinisation soit maximale et que les traitements phytosanitaires soient au contraire réduits.

Sous les arbres, des bancs, des tables de pique-nique permettront de profiter de l'ombrage ou du soleil selon la saison. Les jardiniers, les riverains, et d'une manière générale tous les publics, pourront venir se détendre, manger, lire...

L'espace de jeux accueillera les enfants gardés par les assistants maternelles, nombreuses dans le secteur ainsi que les enfants du quartier. Les jeux, en robinier, bois imputrescible naturellement, reprennent l'esprit des jeux d'antan, fabriqués avec des cordages, des arbres morts tout en étant parfaitement aux normes de sécurité actuelles.

Une vingtaine d'arbres d'ornement ombreront les espaces périphériques et créeront un volume vert qui cassera l'effet « couloir » d'un site plutôt allongé.

Un espace libre permettra aux jeunes de jouer sur un espace dégagé.

Le cheminement, en calcaire, permettra aux enfants fréquentant le collège Henri Brisson, tout proche, de gagner la passerelle Sainte Marie en sécurité. Ce chemin longera les diverses activités proposées dans le parc.

Le budget de l'action se décompose ainsi :

Par délibération de son conseil municipal du 18 septembre 2013, la commune de Talence sollicite l'aide financière de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la somme de 75 000 €, ce qui représente 49,21 % du budget prévisionnel qui s'élève à 152 418 € H.T..

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	80 576	Communauté urbaine de Bordeaux Commune de Talence	75 000 77 418
Total Dépenses	152 418	Total Recettes	152 418

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la ville de Talence, dans la fiche action n° 18 "Coulée verte dans les quartiers Nord (le long de la voie ferrée)"

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,

Vu la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

la Communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles,

DÉCIDE

Article 1 – Un fonds de concours d'un montant de 75 000 € est attribuée à la commune de Talence au titre de l'Aménagement paysager du parc Triaire.

Article 2 - Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, en section d'investissement, opération 05P011O001 « Continuités et Espaces Naturels remarquables », chapitre 204, article 2041412, fonction 833, CDR UD00 « Direction de la Nature ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. NOËL MAMERE

**BRUGES - Parc intercommunal des Jalles -
Semi-marathon des Jalles du dimanche 6 juillet 2014 - Subvention 2014 -
Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Bruges organise le dimanche 6 juillet 2014 le semi-marathon des Jalles.

Cette manifestation souhaite associer la compétition sportive de haut niveau et la valorisation du cadre de vie. Le parcours du semi-marathon est entre ville et parc naturel : 21,1 km de parcours traversant Bruges (la ville, les jardins familiaux, la zone maraîchère, les digues et la réserve naturelle), Eysines (vue sur le château du Prince Noir), Blanquefort et Bordeaux (le long de la base nautique et passage au bord du lac).

1 - Le Programme du semi-marathon des Jalles

Ce projet Nature, inscrit au contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Bruges (fiche action n° 12 intitulé "Parc des Jalles 4), servira à la mise en valeur du parc des Jalles : organisation d'un semi-marathon, d'une randonnée pédestre familiale et d'un marché de producteurs agricoles.

La manifestation se déroulera sur le territoire de Bruges et sur le parc intercommunal des Jalles. Les communes de Bruges, Eysines, Blanquefort et Bordeaux seront traversées par la course.

Le départ et l'arrivée de la course du semi-marathon sont prévus au stade Galinier à Bruges, complexe sportif situé au centre de la ville (33520 Bruges). À proximité de l'arrivée, dans le cadre arboré du parc Treulon, se déroulera le marché de producteurs fermiers.

La manifestation prévoit une course de semi-marathon dont le rayonnement est régional, voire national. La Ville attend 1 000 coureurs.

La manifestation touchera également un public communautaire, grâce à la randonnée pédestre et familiale dans le parc intercommunal des Jalles.

- de 9 h. à 13 h. la course du semi-marathon
- de 9 h. 15 à 12 h. la randonnée pédestre famille : circuit de 8 km et circuit de 10 km.

Pour l'ensemble de ces animations (semi-marathon et randonnée), la ville de Bruges attend près de 2 500 personnes. L'origine géographique du public attendu est la suivante : 40 % de la commune, 30 % de La Cub, 15 % de la Gironde, 10 % d'Aquitaine et 5 % au niveau national.

Les frais d'inscription au semi-marathon pour les coureurs sont de 12 € en préinscription, portés à 16 € si l'inscription a lieu après le 30 juin 2014. La randonnée pédestre familiale est accessible gratuitement.

2 - L'impact attendu du semi-marathon des Jalles

Le semi-marathon répond aux objectifs suivants :

- créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement communautaire et régional ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine ;
- proposer un temps festif pour faire découvrir le secteur des Jalles et son fonctionnement, créer du lien social ;
- favoriser l'engagement bénévole ;
- mettre en œuvre une manifestation écoresponsable.

L'impact attendu est avant tout une meilleure connaissance du territoire communal et communautaire, en particulier du parc intercommunal des Jalles. L'enjeu repose également sur une mise en valeur de l'agriculture périurbaine et la sensibilisation du public à l'environnement naturel et aux problématiques de sa préservation, tant du point de vue écologique qu'économique.

La ville de Bruges attend des retombées économiques pour le secteur agricole grâce à l'organisation du marché de producteurs.

3 - Les Partenariats

Les principaux partenaires des animations sportives sont les suivants :

- co-organisation de la course du semi-marathon : Entente Sportive de Bruges,
- organisateur de la randonnée pédestre : association Bruges Rando Pédestre,
- en accord avec les communes de Bordeaux, Eysines, Blanquefort et le Syndicat des Marais Bordeaux-Bruges,
- renforts sécurité : communes de Bordeaux, Eysines et Blanquefort,
- mise à disposition poste de secours : commune de Bordeaux,
- signalement des carrefours : associations FCBA33, SOS27 et AVB98,
- assistance sur la partie technique de l'organisation et communication sur supports officiels : Comité Départemental des Courses hors Stades,
- Soutien financier à la manifestation : conseil général de la Gironde, Conseil régional d'Aquitaine et Centre National du Développement du Sport (en attente de confirmation),
- Soutiens lots et récompenses : équipementiers sportifs (Sport Aventure), SEMIB, Crédit Agricole...

Les partenaires de la mise en valeur du Parc Intercommunal des Jalles :

- permanence sur le site pour sensibiliser le public à la gestion des Jalles : SIJALAG,
- soutien financier et en communication : Communauté urbaine de Bordeaux.

4 - Les modalités de communication

Sont prévues les différentes actions suivantes :

un site Internet dédié, une page Facebook dédiée, trois insertions dans la revue "Jogging" (encarts publicitaires), une impression de flyers (3 000 exemplaires), une centaine d'affiches 120/176 cm en fonction des supports disponibles octroyés par La Cub (sur Bruges, dans le tram et le bus, etc.), des affiches 40/60 cm (300 exemplaires à envoyer aux sections d'athlétisme de Gironde et au-delà et villes voisines), des signalétiques à imprimer sur des supports Aquilux (support à déterminer).

5 – Financement accordé précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

La commune de Bruges a reçu de la Communauté urbaine de Bordeaux par délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles du 7 juillet 2013, une subvention d'un montant de 10 000 €.

6 - Le budget prévisionnel de l'action

Cette demande de subvention est inscrite dans la fiche action n° 12 du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Bruges, pour soutenir la valorisation de l'agriculture du parc des Jalles au cours de la manifestation.

Le semi-marathon est co-organisé avec l'Entente Sportive de Bruges (ESB).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 (€ H.T.)					
DÉPENSES	€		RECETTES	€	
	ESB	Ville		ESB	Ville
Course		3 770			
Sécurité		2 500	Conseil général de la Gironde	500	
Locations		500	Communauté urbaine de Bordeaux		10 000
Fournitures	3 500		Frais d'inscription 700 coureurs à 12 €°		8 400
Communication		8 300	Ventes buvette et restauration	3 000	
Animation / Marché		1 900	Solde à la charge de la ville de Bruges		10 920
Personnel		5 000			
<i>Sous-total</i>	3 500	29 320	<i>Sous-total</i>	3 500	29 320
Total dépenses	32 820		Total recettes	32 820	

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides communautaires définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Communication animation".

- Intérêt communautaire : projet Nature, contrat de co-développement (fiche action n° 12).
- Ouverture ou service rendu au public : manifestation pour tous grands sportifs, familles ; proposer un temps festif pour faire découvrir le secteur des Jalles et son fonctionnement, créer du lien social ; citoyenneté locale.

- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : mise en valeur du patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine ; manifestation éco-responsable.
- Cofinancements : ce projet bénéficie des apports financiers du conseil général de la Gironde, du CNDS.

Ainsi, la participation communautaire d'un montant de 10 000,00 € s'effectuera aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La Communauté urbaine a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la commune de Bruges pour l'année 2014 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles du dimanche 6 juillet 2014.

Article 2 – Monsieur le président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, opération 05P012O001 « Agriculture et production alimentaire métropolitaines », chapitre 65, article 657341, fonction 833, CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. NOËL MAMERE

VILLENAVE D'ORNON - Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bassin versant de l'Eau Blanche (4e année) - Subvention - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Villenave d'Ornon s'est engagée, depuis 2010, à mettre en place, sur une période de 5 ans (2011-2016), des actions visant à préserver et gérer les éléments de qualité assurant la diversité écologique du bassin versant de la vallée de l'Eau Blanche. La ville a adopté ce plan de gestion lors de son comité de pilotage du 14 septembre 2010.

Ce plan d'actions bénéficie de la reconnaissance de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions foncières et les actions du plan de gestion. Le Conseil général de la Gironde reconnaît également ce site d'intérêt départemental et apporte son soutien au programme d'actions.

La ville a inscrit cette action aux contrats de co-développement 2009-2011 et 2012-2014 conclus avec la Communauté urbaine de Bordeaux. Pour la période 2012-2014, cette action figure dans la fiche action n° 23 intitulée « Plan de gestion et de restauration de la vallée de l'Eau Blanche ».

1 – Situation de l'Espace Naturel Sensible

La vallée de l'Eau Blanche, classée pour partie en Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) par le département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

La ville est propriétaire de 27 ha de la ZPENS d'une surface totale de 78 ha, soit 31 %.

Le plan de gestion de la ZPENS porte sur un territoire situé au sud-est de Villenave d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion de ce site, notamment via l'entretien pastoral mis en place, est planifiée sur 2 sites : prairies bocagères de l'Espace Naturel Sensible et prairies de Baugé localisées en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

La commune a prévu en 2014 l'achat de 8 terrains :

- 2 parcelles (forêt) d'une surface de 37 876 m² ;
- 2 parcelles le long de l'Eau Blanche (forêt et ripisylve) d'une surface de 11 303 m² ;
- 4 parcelles le long de l'Eau Blanche d'une surface de 14 393 m².

2 – Bilan des actions de la 3^e partie du plan de gestion

Par délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013, La Cub a apporté sa participation financière pour la 3^e partie du plan de gestion. Les actions suivantes ont été réalisées :

Volet 1 - Restauration des milieux

- Entretien des parcelles de fauche par gestion pastorale,
- entretien des haies,
- campagne de lutte contre les espèces invasives (écrevisses, ragondins, jussie et tortues de Floride),
- chantiers jeunes.

Volet 2 - Missions de suivi et d'accompagnement

- Choix d'un prestataire pour le suivi faune-flore,
- présence d'un chargé de mission,
- intervention dans les écoles.

Volet 3 - Communication

La ville a mis en place des manifestations de sensibilisation à destination du grand public : la « Fête des foins » et la « Transhumance urbaine ». Deux supports de communication sont prévus : une plaquette d'information sur l'ENS et le rôle de la zone humide ; la fin de la rédaction de l'ouvrage sur la mémoire de l'ENS.

3 – Contenu de la 4^e partie du plan de gestion

Pour la 4^e partie du plan de gestion, la ville a sollicité, par courrier du 24 mars 2014, la participation financière de La Cub. Cette demande est conforme à la fiche action n° 23 du contrat de co-développement conclu pour la période 2012-2014. Elle concerne les actions suivantes, validées par le Comité de Pilotage du 4 février 2014 :

• Restauration des milieux

Elle se déroule sur les nouvelles parcelles acquises et la partie bocagère qui représente une surface de 20 ha. Sont prévues les actions suivantes :

- le fauchage réalisé par une entreprise sur certaines parcelles ;
- la charte Natura 2000 ;
- le projet apicole.

• Missions de suivi et d'accompagnement

Ces mesures de gestion nécessitent des expertises extérieures, notamment pour les suivis écologiques et les relevés. Ces suivis réalisés par des bureaux d'études spécialisés seront accompagnés par le chargé de gestion ENS.

- Nettoyage des prairies en cours d'enrichissement ;
- nettoyage des saules par girobroyage ;
- entretien des haies par le passage d'une épaveuse ;
- nettoyage des berges ;
- enlèvement des encombrants dans le cours d'eau qui sera poursuivi par les services de la ville ;
- entretien pastoral.

Les nouvelles actions sur le suivi et l'accompagnement, comprennent notamment :

- les suivis : du cuivré des marais sur les prairies ; des odonates ; des insectes nocturnes ; l'écorçage des érables Négundo le long de l'Eau Blanche ;
- une intervention auprès des services de Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E.). Une sensibilisation des prestataires d'entretien des lignes très haute tension sera effectuée pour se conformer au plan de gestion.

- **Communication**

Des manifestations de sensibilisation sur la gestion de l'E.N.S. de l'Eau Blanche permettent de toucher le grand public : la « Fête de la Nature » ; la « Transhumance urbaine » qui aura lieu le 5 octobre 2014.

Il est prévu en 2014 la publication d'un ouvrage sur la mémoire de l'E.N.S.

Un court métrage sera présenté à la population pour poursuivre la sensibilisation du grand public aux pratiques passées et à venir.

4 – Calendrier prévisionnel

Dans son courrier du 24 mars 2014, la ville a sollicité l'autorisation de démarrer l'opération par anticipation des financements, afin de suivre le calendrier de réalisation des travaux :

- début des travaux : 15 avril 2014,
- fin des travaux : 31 décembre 2014.

5 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

La commune de Villenave d'Ornon a reçu les subventions de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de ce plan de gestion, pour un montant total de 82 026 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €

6 – Couts prévisionnels de la 4^e partie du plan de gestion

Le tableau ci-dessous précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES		RECETTES		
		Participation	%	Montant
Restauration	142 660	Agence de l'Eau Adour-Garonne	40	79 321
Mission de suivi et d'accompagnement	51 544	Ville de Villenave d'Ornon	20	39 661
		Communauté urbaine de Bordeaux	20	39 661
Communication	4 100	Conseil général de la Gironde	20	39 661
TOTAL	198 304	TOTAL	100	198 304

Ainsi, la participation de La Cub sera de 39 661 € correspondant à 20 % de l'estimation globale qui est de 198 304 € H.T.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,
VU la délibération n° 2012/0010 adopté en Conseil de Communauté le 20 janvier 2012 relative à la démarche de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE :

Ce projet a pour finalité la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt communautaire ;

Ces espaces naturels revêtent un intérêt déterminant pour la préservation des milieux et de la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 - Une subvention d'un montant de 39 661 € est attribuée à la commune de Villenave d'Ornon pour le financement de la 4^e partie de l'opération « Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) – Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bassin Versant de l'Eau Blanche ».

Article 2 - Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de cette subvention communautaire.

Article 3 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 en section de fonctionnement, opération 05P013O001 « Espace réglementés et espaces protégés », chapitre 65, article 657341, fonction 833, CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. NOËL MAMERE

TALENCE - Un espace vert à moins de 10 minutes - Aménagement paysager du parc Suzon et du parc Nadal - Fonds de concours - Contrat de co-développement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération "Un espace vert à moins de 10 minutes", la commune de Talence procède aux aménagements paysagers et à la mise en valeur de ses espaces naturels et réalise à ce titre un plan d'acquisitions foncières.

Ainsi, par délibération n° 2014/0159 du conseil communautaire du 14 février 2014, la commune de Talence a reçu un fonds de concours d'un montant de 40 000 € pour l'acquisition d'une parcelle sise rue Georges Pompidou en vue de l'aménagement du parc dit « Bel Air ».

Les parcelles de la commune concernées par la présente délibération ont pour objet l'aménagement du parc Suzon et du parc Nadal.

Sous les grands arbres qui seront conservés, des bancs, une table de pique-nique permettront de profiter de l'ombrage ou du soleil selon la saison. Les enfants, les riverains, et d'une manière générale tous les publics, pourront venir se détendre, manger, lire...

1 - L'aménagement du parc Suzon

L'acquisition concerne la propriété sise rue du colonel Moll, cadastrée AT 518.

L'aménagement du Parc dit « Suzon » comprendra plusieurs zones.

L'entrée principale du parc sera située place du colonel Moll. Le bâtiment conservé servira d'abri pour les poussettes des assistantes maternelles et pour du petit matériel du CCAS.

Les grands platanes qui seront conservés sont l'attrait principal du site. Ces grands arbres seront nettoyés, entretenus et élagués si nécessaire durant l'hiver suivant.

Dans le cadre de la mise en place de nids d'oiseaux et de nichoirs pour chauve-souris, plusieurs nichoirs seront installés sur les troncs et les branches. Cette pratique, démarrée en 2013, en relation avec la LPO, a pour objectif de favoriser la biodiversité sur les espaces verts de la commune. Quelques arbustes à petits fruits apporteront de la nourriture aux oiseaux et aux insectes.

Un espace de jeux accueillera les enfants gardés par les assistantes maternelles, nombreuses dans le secteur, ainsi que les enfants du quartier.

2 - L'aménagement du parc Nadal

L'acquisition concerne la propriété sise rue Bayard, cadastrée AX 494-553-555 et 556.

Cet espace a la particularité d'être planté de plusieurs chênes, probablement centenaires, que la ville se propose d'entretenir et de mettre en valeur. Bien que le parc ne présente pas une surface très importante, il est intéressant de favoriser un intérêt écologique déjà présent sur le site.

L'entrée principale du parc sera située rue Bayard. Cette rue permet un accès aisément au parc depuis plusieurs résidences toutes proches et qui sont très demandeuses d'espaces naturels.

Un petit verger et la plantation de variétés d'arbres propices à la vie animale, sureau, noisetiers... permettront de favoriser la biodiversité et auront une réelle vocation pédagogique pour les riverains. De plus, dans le cadre de la mise en place de nids d'oiseaux et de nichoirs pour chauves-souris, plusieurs nichoirs seront installés dans les arbres.

Le budget de l'action se décompose ainsi :

Par délibération de son conseil municipal du 9 septembre 2013, la commune de Talence sollicite l'aide financière de la Communauté urbaine de Bordeaux pour les sommes de :

- 149 000 € concernant l'acquisition de la propriété sise rue du Colonel Moll au titre de l'aménagement du parc Suzon,
- 137 500 € concernant l'acquisition de la propriété sise rue Bayard au titre de l'aménagement du parc Nadal

ce qui représente 50 % du budget total prévisionnel qui s'élève à 573 000 € H.T.

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.) : aménagement du parc Suzon			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition foncière	280 000	Communauté urbaine de Bordeaux	149 000
Travaux	5 000		149 000
mobilier urbain	2 000	Commune de Talence	
Clôture et portails	4 000		
Mise en place arrosage des parcelles et arbres	4 000		
Fourniture et mise en place arbres	3 000		
Total Dépenses	298 000	Total Recettes	298 000

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.) : aménagement du parc Nadal			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition foncière	250 000	Communauté urbaine de Bordeaux	137 500
Travaux	5 000	Commune de Talence	137 500
mobilier urbain	2 000		
Clôture et portails	4 000		
Mise en place fosse et compteur d'eau	7 000		
Mise en place arrosage des parcelles et arbres	4 000		
Fourniture et mise en place arbres	3 000		
Total Dépenses	275 000	Total Recettes	275 000

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la ville de Talence, dans la fiche action n° 19 "Un espace vert à moins de 10 minutes".

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
Vu la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,
Vu la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

la Communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles,

DÉCIDE

Article 1 - Un fonds de concours d'un montant de 149 000 € est attribué à la commune de Talence au titre de l'Aménagement paysager du parc Suzon.

Article 2 - Un fonds de concours d'un montant de 137 500 € est attribué à la commune de Talence au titre de l'Aménagement paysager du parc Nadal.

Article 3 - Monsieur le président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ces fonds de concours.

Article 4 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2013, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 833, opération 05P01O001 « Continuités et Espaces Naturels remarquables, CDR UD00 « Direction de la nature ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. NOËL MAMERE

BLANQUEFORT - Parc des Jalles - Festival de la Nature du 12 au 14 septembre 2014 (4e édition) - Subvention - Contrat de codéveloppement 2012-2014 - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Blanquefort organise la quatrième édition du « Festival de la Nature ». Il se déroulera du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2014 à Blanquefort.

Le projet présenté par la commune de Blanquefort est inscrit au contrat de codéveloppement 2012-2014 fiche action n° 23 « Parc des Jalles : été des Jalles ».

Objet du festival de la Nature

Ce festival, qui s'inscrit dans l'été métropolitain, a pour objectif la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole ainsi que la sensibilisation du public aux enjeux de l'agriculture urbaine locale et de la production d'une alimentation de qualité.

Des animations, des ateliers, des producteurs locaux et une transhumance ovine contribueront à la réussite de cet événement. Le public pourra s'initier aux métiers anciens, rencontrer les producteurs et s'informer sur les circuits courts existants localement.

Cette demande de subvention est en lien avec les thématiques liées à la nature dont la valorisation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture.

Elle s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication, animation, formation ».

Lieu du festival et public visé

De Caychac à la Vacherie, en passant par le centre-ville de Blanquefort, les parcs de Fongravey et Majolan, le festival s'adresse à tout public. Il intéressera toute personne curieuse des thèmes abordés en proposant une programmation riche, de qualité et ludique.

Le festival est gratuit pour l'ensemble des publics, hormis le repas du samedi qui est payant.

Programmation du festival :

- En prélude au festival, le vendredi 12 septembre en soirée, un bal costumé des années 50 est programmé ;
- une transhumance ovine se tiendra le samedi 13 septembre en matinée ;
- des animations festives et des ateliers divers, les samedi 13 et dimanche 14 septembre ;
- des producteurs locaux présenteront leurs produits, les samedi 13 et dimanche 14 septembre ;
- un grand repas en plein air sera suivi d'un concert, le samedi 13 septembre ;
- des balades nature sur le site de la Vacherie et dans le parc de Majolan, des spectacles déambulatoires seront organisés le dimanche 14 septembre.

Partenariat et communication

Les associations locales et les producteurs locaux prennent part au festival de la nature dans le cadre des animations et des ateliers,

Les modalités de communication sont : le magazine municipal, les flyers, l'affichage par la ville, La Cub et Kéolis, les réseaux sociaux, le site Internet et la Newsletter de la ville ainsi que les médias (presse écrite et radios).

Critères de sélection communautaires

Le Festival de la Nature est un évènement qui répond à différents critères de sélection des projets financés par le dispositif d'intervention de La Cub :

- **Intérêt communautaire** : sensibilisation à l'agriculture de proximité, aux circuits courts, aux espaces naturels et à leurs impacts potentiels sur la zone maraîchère du parc des Jalles.
- **Ouverture ou service rendu au public :**
 - gratuité du festival pour l'ensemble des participants hormis le repas,
 - manifestation tout public : habitants de Blanquefort et de l'agglomération, associations, acteurs de l'environnement.

- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : thème des espaces naturels et agricoles et de leur valorisation auprès du public en termes pédagogique et de valorisation d'une production agricole.

Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

Depuis 2011, la commune de Blanquefort a reçu les participations financières de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre du Festival Nature pour un montant total de 37 000 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2013/0755 du 27 septembre 2013 Festival de la Nature 3 ^e édition	9 000 €
Délibération n° 2012/0534 du 13 juillet 2012 Festival de la Nature 2 ^e édition	13 000 €
Délibération n° 2011/0854 du 25 novembre 2011 Festival de la Nature 1 ^{ère} édition	15 000 €

Le budget de la manifestation est précisé comme suit :

Par délibération de son conseil municipal du 28 avril 2014, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la somme de 9 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel qui s'élève à 18 000 € H.T.

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Location mobilières	2 000	- Commune de Blanquefort	9 000
- Réceptions et alimentation	1 300		
- Rémunération intervenants, animations	6 700	- Communauté urbaine de	
- Location matériel	2 000	Bordeaux	9 000
- Méchoui	1 200		
- Transhumance	600		
- Communication	1 200		
- Valorisation temps passé	1 000		
- Gardiennage	2 000		
Total Dépenses	18 000	Total Recettes	18 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215- 26,
Vu la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

D'une part, la Communauté urbaine de Bordeaux poursuit une politique d'aménagement durable de son territoire, en particulier par la valorisation de ses espaces naturels et agricoles,

D'autre part, la tenue du Festival de la nature contribue à l'animation et au développement du parc des Jalles, ainsi qu'à la sensibilisation du grand public et à la valorisation de ses espaces naturels et agricoles.

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, pour l'organisation de son « Festival de la Nature du 12 au 14 septembre 2014 ».

Article 2 - Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal en section de fonctionnement, opération 05P012O003 « Connaissance et communication pour la Nature », chapitre 65, article 657341, fonction 833, CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. NOËL MAMERE

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Travaux de sondages pour la reconnaissance des sols - Marché n° 09268U - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation - Signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié à la société Soltechnic le marché n° 09268U, de type à bons de commande, pour la réalisation de travaux de sondages pour la reconnaissance des sols. Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, ce marché a été conclu pour une période initiale de 4 ans allant du 04 juillet 2009 au 03 juillet 2013.

Contrairement à cet article 3 et suite à une notification postérieure au 04 juillet 2009, le marché a été enregistré pour être exécuté du 10 juillet 2009 au 09 juillet 2013. Ainsi, 10 bons de commande ont donc pu être saisis, validés par les Finances et notifiés à l'entreprise Soltechnic dans une période comprise entre le 04 et le 09 juillet 2013 et pour lesquels les prestations ont été effectuées.

La recette des Finances a rejeté 2 mandats relatifs à ces prestations (au motif de l'article 3 de l'acte d'engagement) dont la liste est détaillée dans le protocole joint.

Afin de permettre le règlement de ces travaux, les parties en présence ont décidé de recourir à une transaction afin de permettre le règlement des sommes précitées, la société Soltechnic renonçant, en contrepartie, à toute demande d'indemnisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le marché n° 09268U,

VU les interventions effectuées par l'entreprise Soltechnic du 04 au 09 juillet 2013,

VU les factures :

➤ Budget Principal :

- Facture n° 333142 du 11 octobre 2013, d'un montant de 11 693,41 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341459 du 13 mai 2014, d'un montant de 1 314,04 € TTC ;
- Facture n° 334046 du 19 décembre 2013, d'un montant de 6 908,10 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341475 du 14 mai 2014, d'un montant de 783,23 € TTC ;
- Facture n° 334045 du 19 décembre 2013, d'un montant de 3 073,72 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341476 du 14 mai 2014, d'un montant de 348,49 € TTC.

➤ Budget Déchets Ménagers :

- Facture n° 332668 du 13 septembre 2013, d'un montant de 3 853,93 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341457 du 13 mai 2014, d'un montant de 429,22 € TTC ;
- Facture n° 332662 du 13 septembre 2013, d'un montant de 3 851,66 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341458 du 13 mai 2014, d'un montant de 428,96 € TTC.

➤ Budget Assainissement :

- Facture n° 333395 du 30 octobre 2013, d'un montant de 4 975,60 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341460 du 13 mai 2014, d'un montant de 559,13 € TTC ;
- Facture n° 333847 du 5 décembre 2013, d'un montant de 6 884,71 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341473 du 14 mai 2014, d'un montant de 780,57 € TTC.

➤ Budget Transport :

- Facture n° 333154 du 14 octobre 2013, d'un montant de 2 905,56 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341461 du 13 mai 2014, d'un montant de 323,60 € TTC ;
- Facture n° 333848 du 5 décembre 2013, d'un montant de 19 526,73 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341474 du 14 mai 2014, d'un montant de 2 213,90 € TTC ;
- Facture n° 332921 du 26 septembre 2013, d'un montant de 1 662,08 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341462 du 13 mai 2014, d'un montant de 185,11 € TTC.

Soit un montant total de 72 701,75 € TTC sans intérêts moratoires. L'entreprise renonce à toute demande d'indemnité complémentaire.

VU le protocole d'accord transactionnel ci-joint, porté à la connaissance des élus, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que pour permettre le règlement des factures de l'entreprise Soltechnic, il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel,

DECIDE

Article 1 :

De recourir à la conclusion d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, afin de permettre le règlement des factures de l'entreprise Soltechnic, la présente transaction étant conclue pour solde de tout compte à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit ;

Article 2 :

D'approuver le montant de 72 701,75 € TTC à verser à l'entreprise Soltechnic ;

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise Soltechnic ;

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 :

La dépense transactionnelle correspondante, soit 72 701,75 € résultant de travaux de sondages pour la reconnaissance des sols, sera imputée sur le budget principal et annexe de l'exercice en cours correspondant à chaque service demandeur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. Patrick PUJOL

Autorisation d'occupation du sol (AOS) - Permis de construire et déclarations préalables - Règles relatives aux aménagements en surplomb du domaine public routier, sur celui-ci ou en son sous-sol - Abrogation et remplacement de la délibération n° 2012-0355 du 25 mai 2012 - Décision

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du domaine public routier, participe à l'instruction des autorisations d'occupation du sol (AOS), sur les dossiers de demande de permis de construire et de déclarations préalables.

Elle se prononce, notamment, sur le point particulier des débords sur ce domaine public car, comme en dispose le Code de l'Urbanisme, un dossier comportant une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour ce débord doit être joint à la demande de permis de construire et de déclaration préalable.

Cet accord préalable, indispensable à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, porte sur les aménagements tels que saillies, marches, rampes d'accès pour personnes handicapées, etc., et ouvertures des portes et fenêtres, projetés en surplomb du domaine public routier sur celui-ci ou en sous-sol.

La réglementation sur laquelle la Communauté urbaine s'appuie pour vérifier la conformité de ces aménagements est l'arrêté du 30 mars 1967 auquel il est fait référence dans son Règlement général de voirie.

Or, cet arrêté a été abrogé et les règles qu'il énonçait ont été reprises par la circulaire de l'État, n° 79-99 du 16 octobre 1979 et celle n° 89-47 du 1^{er} août 1989.

La Communauté urbaine entend faire sienne cette réglementation et l'intégrer à son Règlement général de voirie, sous la forme du tableau qui suit assorti de dispositions définies par notre Établissement Public, étant précisé que celles-ci s'appliquent aux constructions neuves et aux constructions existantes.

La Communauté urbaine a adopté ces dispositions par délibération n° 2012-0355 du 25 mai 2012 qu'il s'avère nécessaire d'amender afin de répondre aux projets de constructions d'immeubles en porte-à-faux en surplomb du domaine public routier, marquant un signal fort en termes architecturaux.

Les dispositions adoptées se rapportent au point n° 17 "Construction en porte-à-faux".

A compter d'1,50 m de débord, l'espace aérien du domaine public routier, occupé par le porte-à-faux de l'immeuble, sera cédé au propriétaire de cet immeuble à l'appui d'une division en volumes.

I - Largeur maximale et hauteur minimale des aménagements en surplomb du domaine public routier ou sur celui-ci

A - « Saillies en surplomb du domaine public routier »

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
1. Soubassements		0,05 m	
2. Bandeau (large moulure plate ou bombée)		0,05 m	
3. Colonnes, pilastres, ferrures de portes et fenêtres, jaloussies (volets à lamelles mobiles horizontales ou verticales), persiennes, contrevents, appuis de croisées, barres de support, panneaux publicitaires fixes sur une façade à l'alignement		0,10 m	
4. Tuyaux et cuvettes		0,16 m	
5. Devantures de boutiques (dont vitrines) Grilles, rideaux et autres clôtures	N'est possible que lorsque la largeur du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est égale ou supérieure à 1,60 m. Réfection à l'identique lorsqu'il y a un intérêt architectural.	0,16 m	

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
6. Socles de devantures de boutiques	<p>N'est possible que lorsque la largeur du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est égale ou supérieure à 1,60 m.</p> <p>Réfection à l'identique lorsqu'il y a un intérêt architectural.</p>	0,20 m	
7. Corniches (là où il n'existe pas de trottoir)		0,16 m	
8. Corniches d'entablement, corniches de devantures et tableaux sous corniches dont tous ornements pouvant y être appliqués (lorsqu'il existe un trottoir)	<p>Toujours, 0,50 m minimum en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, (c'est le nez de la bordure).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • en plâtre : 		0,16 m	
<ul style="list-style-type: none"> • tous autres matériaux : 		0,50 m	entre 3 m et 3,50 m
		0,80 m	plus de 3,50 m
9. Grilles des fenêtres du rez-de-chaussée		0,16 m	

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
10. Lanternes, enseignes lumineuses et non lumineuses, attributs. (circulaire 89-47 du 1 ^{er} août 1989)	La saillie ne peut excéder le dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique.		
	* 0,80 m minimum des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne (le nez de la bordure).	0,80 m	2,80 m
	* 0,50 m minimum des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne (le nez en bordure).	2 m	3,50 m
	* 0,20 m minimum des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne (le nez en bordure).	2 m	4,30 m
11. Petits balcons de croisées au-dessus du rez-de-chaussée		0,22 m	2,20 m (rappel par analogie aux panneaux de signalisation routière)
12. Grands balcons, loggias, bow-windows (oriels) et saillies de toitures	N'est possible que lorsque la largeur de la rue est supérieure à 8 m et celle du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, supérieure à 1,30 m.	0,80 m	3,50 m

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
13. Auvents et marquises :	<ul style="list-style-type: none"> ★ N'est possible que lorsque la largeur du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est supérieure à 1,30 m. ★ 0,50 m minimum en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne (c'est le nez de la bordure). ★ Si arbres : 0,80 m minimum en arrière de la ligne d'arbres la plus voisine. 	entre 0,80 m et 4 m	3 m
14. Bannes (bâches) <ul style="list-style-type: none"> ✗ parties les plus saillantes : ✗ parties des supports et organes de manœuvre : 	<ul style="list-style-type: none"> ★ N'est possible que s'il existe un trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne. ★ 0,50 m minimum en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne (c'est le nez de la bordure). ★ Si arbres : 0,80 m minimum en arrière de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine. 	4 m	2,50 m
15. Châssis basculants <ul style="list-style-type: none"> ✗ arête inférieure : 	N'est possible que lorsque la largeur du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est supérieure à 1,30 m.	0,16 m	
			3 m

Type de saillies	Conditions spécifiques Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
<p>16. Habillage de la façade d'un immeuble, en tout ou partie, en débord de l'alignement (à des fins esthétiques ou revêtements isolants, de tout matériau, de tout type dont les lamelles horizontales ou verticales, fixes ou mobiles)</p> <p>- Articles L.112.4 du Code de la Construction et de l'Habitat</p> <p>- Articles L.112.5 et R.112.3 du Code de la Voirie Routière</p> <p>1° Nouvelle construction</p> <p>L'article L.112.4 du code de la Construction et de l'Habitat énonce que « les bâtiments neufs doivent, en l'absence d'une permission de voirie, en bordure de la voie publique, être construits droit de la base au sommet ».</p> <p>Or, on ne peut délivrer pour un équipement pérenne, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) par permission de voirie qui est toujours à caractère précaire et révocable.</p> <p>L'habillage de la façade d'un immeuble neuf doit donc respecter l'alignement sur le domaine public routier.</p> <p>Toutefois, l'habillage pourra être permis, par analogie aux grands balcons.</p>	<p>N'est possible que lorsque la largeur de la voie, entre les alignements, est supérieure à 8 m et que celle du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est supérieure à 1,30 m.</p>	0,80 m	3,50 m

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
<u>2° Construction existante</u> Toutefois , l'habillage pourra être permis par analogie aux grands balcons.	<p>L'habillage, s'il vient jusqu'au sol et quelle que soit son épaisseur, ne pourra être autorisé qu'à la condition qu'une largeur minimale de 1,40 m de cheminement libre de tout obstacle, soit maintenu sur le trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, conformément à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'habillage, s'il ne vient pas jusqu'au sol et quelle que soit son épaisseur, ne pourra être autorisé qu'à la condition qu'une largeur minimale de 1,40 m de cheminement libre de tout obstacle, soit maintenu sur le trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, conformément à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>N'est possible que lorsque la largeur de la voie, entre les alignements, est supérieure à 8 m et que celle du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est supérieure à 1,30 m minimum.</p>	0,20 m 0,20 m 0,80 m	2,20 m (rappel par analogie aux panneaux de signalisation routière) 3,50 m
17. Construction en porte-à-faux	<ul style="list-style-type: none"> * N'est possible que lorsque la largeur minimale du trottoir, ou l'équivalent trottoir dans une zone de rencontre ou une rue / aire piétonne, est de 1,50 m. * Le porte-à-faux d'un immeuble bâti, en surplomb du domaine public routier, est limité à $\frac{1}{4}$ de la largeur de l'emprise totale de ce domaine en projection au sol (chaussée et trottoirs). Les porte-à-faux en vis-à-vis ne sont pas autorisés. * Sur une rue plantée d'arbres et/ou d'autres végétaux, aucun immeuble en porte-à-faux en surplomb du domaine public routier n'est autorisé au-dessus de ces plantations. * Sur une rue non encore plantée, aucune plantation ne pourra être envisagée sous le débord d'un immeuble en surplomb du domaine public routier. 		

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
1° <u>En tissu urbain existant</u>	<ul style="list-style-type: none"> En dessous de 6,50 m de hauteur (3,50 m en rez-de-rue + 3,00 m de R + 1) : pas de porte-à-faux autorisé. Porte-à-faux autorisé : 	1,50 m 3,00 m	6,50 m 12,00 m
2° <u>Sur les sites dits de "projet urbain" identifiés au Programme Local de l'Urbanisme (PLU)</u>	<ul style="list-style-type: none"> En dessous de 6,50 m de hauteur (3,50 m en rez-de-rue + 3,00 m de R + 1) : pas de porte-à-faux autorisé. Porte-à-faux autorisé : <p>Porte-à-faux autorisé avec prise en compte de la hauteur moyenne des candélabres d'éclairage public et de celle de la levée de la grue pour la collecte des bacs à déchets enterrés.</p> <p>A partir de 18,00 m de hauteur : la largeur du débord en surplomb du domaine public routier est analysée au cas par cas en considération des conséquences du choix architectural sur l'ensoleillement de la rue.</p>	1,50 m 3,00 m pas de largeur maximale	6,50 m 12,00 m 18,00 m

Type de saillies	<u>Conditions spécifiques</u> Les mesures ci-dessous sont prises à partir des nus des murs de façade et au-dessus de la retraite du soubassement et à leur défaut, entre alignements.	Largeur maximale de saillie	Hauteur minimale exigée
18. Parties constitutantes de la construction	Pour les constructions existantes, exclusivement. Les réfections se feront à l'identique.		

B - « Marches et saillies au ras du sol »

Type de saillies	Principe	Exception
<ul style="list-style-type: none"> - Marches - Bornes - Entrées des caves - Tous ouvrages de maçonnerie en saillie sur les alignements et placés sur la voie publique 	Interdiction	<p>Marches / Entrées de caves existantes : Si ces ouvrages sont la conséquence de changements apportés au niveau de la voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement et/ou réparation d'ouvrages existants.
<ul style="list-style-type: none"> - Rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) 	<p>1° <u>Construction neuve : interdiction</u></p> <p>La différence de niveau entre le domaine public routier et l'accès PMR doit être gérée en propriété privée.</p> <p>Il en est ainsi, notamment, lorsqu'une côte de seuil supérieure au niveau du domaine public routier est prescrite dans les zones inondables.</p>	

Type de saillies	Principe	Exception
	<p>2° Construction existante : interdiction</p> <p>(Faute de place dans le bâtiment pour une rampe, un ascenseur peut être une solution alternative.)</p>	<p>Pour les établissements recevant du public (ERP) : possibilité de réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, sur le domaine public routier existant, aux conditions, cumulables, suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * avoir rigoureusement démontré l'impossibilité technique, d'aménager les locaux en partie privative (impossibilité liée à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux). ✗ L'impossibilité technique, rigoureusement démontrée, ne peut être que très limitée et ne saurait constituer la majorité des cas. ✗ Le coût induit par les aménagements, à l'intérieur des locaux, même s'il est élevé, ne peut être considéré comme une impossibilité technique. ✗ L'argument, d'un immeuble classé, qui pourrait être avancé, devra être vérifié auprès de l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis devra être fourni par le demandeur. * avoir une largeur de trottoir suffisante pour garantir un cheminement de 1,40 m, minimal, de large, libre de tout obstacle, après réalisation de la rampe.

Type de saillies	Principe	Exception
		<ul style="list-style-type: none"> * procédure de cession, au propriétaire de l'immeuble : <ul style="list-style-type: none"> × soit, de l'emprise de la rampe d'accès, au minimum, × soit, si l'intérêt du domaine public routier le justifie, tout ou partie du trottoir sur la longueur de l'immeuble et correspondant à la largeur de la rampe. <p>Dans l'impossibilité de remplir l'une ou plusieurs de ces conditions, l'installation d'un plan incliné rétractable, en remplacement, sera autorisée à titre strictement dérogatoire et il est nécessaire de limiter ce dispositif aux établissements recevant du public (ERP), seuls à même de garantir une gestion rigoureuse de celui-ci.</p> <p>La demande doit être étudiée au cas par cas, au regard des conditions citées plus haut et sous réserve de l'accord des services de la commission de sécurité qui devra être sollicitée.</p> <p>L'autorisation est donnée, par le maire, par la délivrance d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), par permis de stationnement.</p>

C - « Ouverture des portes et volets »		
Type	Principe	Exception
- Portes	Ouverture sur la voie publique, interdite. Mais : les normes de sécurité exigent que les portes s'ouvrent sur le dehors. Donc : réalisation d'un sas équivalent à la largeur du battant de la porte.	* Sorties de secours, dans les bâtiments recevant du public et non utilisées en temps normal ; * Équipements électriques (transformateurs ERDF) lorsque leur porte s'ouvre <i>par l'extérieur</i> , sont autorisés, à <i>l'alignement</i> , à condition que cette porte, lorsqu'elle est ouverte à l'occasion de toute intervention, soit plaquée contre la façade de l'immeuble et fixée sur celle-ci.
Type	Principe	Exception
- Volets	Ceux du rez-de-chaussée doivent se rabattre sur le mur de la façade et y être fixés.	
II - « Aménagements et équipements en sous-sol (sous le trottoir ou la chaussée) »		
Type	Principe	Exception
<ul style="list-style-type: none"> • cours anglaises • caves et galeries • tirants • micropieux • soutènements provisoires lors d'une opération immobilière 	Interdiction	Éventuellement pour les soutènements provisoires (palplanches, parois berlinoises) sur le domaine public routier, contact devra être pris avec le service instructeur de la Communauté urbaine de Bordeaux. Ces équipements devront être enlevés à l'issue des travaux.

Il apparaît, dès lors, nécessaire :

- d'adopter ces dispositions, valant mise à jour partielle du Règlement général de voirie de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU les circulaires de l'État n° 79-99 du 16 octobre 1979 et n° 89-47 du 1^{er} août 1989,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Qu'afin d'instruire, de manière circonstanciée, les dossiers de demande de permis de construire et de déclarations préalables quant aux conséquences de ces projets sur le domaine public routier, il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux s'appuie sur un cadre réglementaire.

DECIDE

Article 1 :

Le cadre réglementaire relatif aux aménagements projetés en surplomb du domaine public routier ou sur celui-ci et que sont les saillies, les marches, les rampes d'accès pour personnes handicapées, etc., et les ouvertures des portes et volets, est approuvé.

Article 2 :

La présente délibération vaut mise à jour, partielle, du Règlement général de voirie de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 3 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2012-0355 du 25 mai 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. Patrick PUJOL

**Marchés publics - Travaux de scellements de fissures sur chaussées et trottoirs
- Territoire de la CUB - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien de voiries existantes, la communauté urbaine de Bordeaux est amenée à réaliser des travaux de scellements de fissures sur chaussées et trottoirs.

Afin d'assurer ces prestations, il a été procédé à une consultation des entreprises, en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation, a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché correspondant sera conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant total des commandes pour la durée du marché sera compris entre un minimum de 120 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget concerné :

Chapitre 011 - compte 61523 - fonction 8222

Quatre entreprises ont répondu dans les délais de consultation (date limite de réception des offres 27 février 2014) et ont déposé un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BTPS.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59

VU la délibération du conseil de communauté n° 2014/0185 en date du 18 avril 2014 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la préparation, y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

VU le projet de marché mis à disposition des élus.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que par sa décision en date du 05 juin 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la réalisation de travaux de scellements de fissures sur le territoire de la CUB à l'entreprise BTPS.

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise BTPS

ARTICLE 2 :

Les dépenses en résultant sont à imputer au Budget principal, exercice 2014 et suivants,
Chapitre 011 - compte 61523 - fonction 8222

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2014

M. PATRICK PUJOL

**GRADIGNAN - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville
Arrêt définitif du projet et lancement de la procédure préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique - Approbation - Validation - Décision**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 28 septembre 2012, le Conseil de communauté avait décidé d'ouvrir une concertation relative au projet d'aménagement des espaces emblématiques de la ville de Gradignan.

L'objectif de cette opération était, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2012-2014 de la ville de Gradignan (fiche action n°2) de requalifier les espaces emblématiques du centre-ville.

La concertation s'est déroulée entre octobre 2012 et mars 2014, et le bilan en a été arrêté par délibération 2014/0321 du 27 juin 2014.

Il convient maintenant de statuer sur la poursuite du projet.

I/ Arrêt du dossier définitif du projet :

A l'issue de la démarche de concertation précitée, et conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan peut être ainsi arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

Le projet de requalification des espaces emblématiques serait constitué de :

- la création d'un nouveau parking au droit du parc de la Clairière d'une centaine de places qui compenserait la suppression partielle des places de stationnement sur la place Roumégoux,
- la requalification des principales voiries qui laisseraient plus de place à la circulation des modes doux,
- la restructuration de la place Roumégoux et ses abords immédiats,
- l'aménagement de la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle,
- l'affirmation de l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzane,
- la rénovation complète de la place des Augustins et des abords de la Poste.

Le coût de l'opération de voirie, y compris les frais de maîtrise d'oeuvre et le montant des indemnités, est estimé à 9,9 millions d'euros TTC (dont 1 million d'euros environ pour le foncier) (valeur 2012). Néanmoins, une incertitude importante existe quand à la valeur du coût du foncier lié aux acquisitions et évictions des commerces.

Ce projet permet, eu égard aux caractéristiques décrites, notamment d'apporter les meilleures réponses possibles pour concilier les enjeux portés par la ville et la CUB et les préoccupations exprimées par le public lors de la concertation en :

- Redonnant une image de "ville-parc" et "ville-dynamique" au sein de la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial du centre-ville;
- Mettant en scène l'axe est-ouest "Laurenzanne-Ermitage" comme élément identitaire supplémentaire ;
- Minimisant la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux, concrétisé par un parti d'aménagement en espace partagé, type "zone 30".

II/ Déclaration d'Utilité Publique du projet :

Les réaménagements associés à cette opération nécessitent des acquisitions foncières qui sont envisagées au travers d'une démarche de négociations à l'amiable. Toutefois, si ces négociations ne peuvent trouver une issue, le lancement d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire pour poursuivre en procédure d'expropriation.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour objet de présenter le projet en vue d'obtenir la déclararation d'utilité publique des travaux et de mettre en compatibilité du plan local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux avec le projet (lequel nécessite notamment la réduction d'un emplacement boisé classé pour la réalisation du parking de la Clairière) ainsi que de classer dans le domaine public routier communautaire les voies et dépendances du projet.

A cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L122-1 et suivants,

Vu le code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de la voirie, notamment son article L141-3

Vu la décision de la DREAL du 11 octobre 2012 indiquant que l'opération Gradignan – Requalification des espaces emblématiques du centre-ville n'était pas soumise à étude d'impact;

Vu la délibération n°2014/0321 en date du 27 juin 2014 approuvant le bilan de la concertation publique,

Vu le dossier définitif du projet consultable aux horaires d'ouverture à la direction territoriale Sud de la CUB – EUROPARC B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC,

Vu le dossier d'enquête publique consultable aux horaires d'ouverture à la direction territoriale Sud de la CUB – EUROPARC B15, 15 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'opportunité du projet de requalification des espaces emblématiques de Gradignan n'étant pas remise en cause par le résultat de la concertation,

CONSIDERANT QUE

Le projet de requalification des espaces emblématiques de Gradignan doit être poursuivi

CONSIDERANT QUE

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter suite à la concertation, le dossier définitif du projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan, dans sa nature et ses caractéristiques, telles que présentées dans le document consultable à la Direction Territoriale Sud.

ARTICLE 2 : De tenir à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté urbaine de Bordeaux, le dossier définitif du projet, à la Direction territoriale sud, Service développement local.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de requalification, de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières susvisées, à la mise en compatibilité du PLU et au classement des voies et de leurs annexes dans le domaine public routier communautaire.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. PATRICK PUJOL

PESSAC - travaux d'amélioration de l'ouvrage ruban bois. Attribution d'un fond de concours à la ville de Pessac- Convention - Décision- Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces emblématiques du centre ville de Pessac, la place de la 5^e république a été requalifiée notamment par la création d'un ouvrage ruban bois caniveau achevé fin 2012.

Des défauts se sont révélés à l'usage en particulier l'instabilité des fixations du ruban et une glissance de ses traverses en robinier en cas de pluie et de gel.

Par sécurité, la ville a récemment décidé de lancer une consultation d'entreprises afin d'améliorer l'ouvrage et la communauté s'est engagée à cofinancer ces travaux complémentaires, par fond de concours conformément à l'article L5215-26 du CGCT.

Le programme de travaux est la refixation des traverses bois selon un procédé optimisé et testé in situ ainsi que la mise en œuvre d'un traitement anti dérapant adhoc sur ces traverses.

L'estimation des travaux, que la ville réalisera sous sa maîtrise d'œuvre, via ses marchés, s'élève aujourd'hui à 115 500 € HT sur la base des études techniques de la ville. Ils sont décomposés tels que :

- 80 000€ HT : refixation des traverses ;
- 35 500€ HT : traitement antidérapant.

Ce coût prévisionnel estimatif sera recalé en fin de chantier à partir du coût réel des travaux réalisés qui servira de base au calcul du fond de concours, à verser en un pacte à la fin des travaux. Le montant prévisionnel de la participation communautaire est donc estimé à 57 750 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5215-26 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les travaux d'amélioration de l'ouvrage ruban bois caniveau programmées par la commune en sa qualité de gestionnaire sont nécessaires pour la sécurité des usagers

DECIDE

Article 1 : De verser un fond de concours pour financer les travaux d'amélioration du ruban bois à hauteur de 50% du coût HT des travaux, hors subvention

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement et tout acte nécessaire à l'exécution de la convention.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal Chapitre 20 –Article 2041-fonction 822

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. PATRICK PUJOL

**Mérignac - Aménagement de voirie avenue de la Libération - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale
- Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours
- Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La requalification complète de l'avenue de la Libération à Mérignac entre la place Charles de Gaulle et l'avenue du Truc entraîne la refonte complète de l'éclairage public.

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Mérignac pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de l'avenue de la libération.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En

conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du conseil communautaire, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Le détail des modalités de la part prévisionnelle due par la commune de Mérignac figure dans la convention.

Le montant total des travaux et fournitures, assurés par la Communauté Urbaine, est évalué à titre prévisionnel à 68 145,00 € ht soit 81 774,00 € TTC.

Le montant maximal de la subvention d'équipement versé par La Cub s'élève à titre prévisionnel à 13 875,57 €.

A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un montant total de 67 898,43 €, montant qui peut être amené à évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des frais réellement engagés par notre Établissement.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, un projet de convention avec la commune de Mérignac est annexé à la présente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5215-26 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement de voirie, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, lors de la réalisation des travaux de requalification à Mérignac de l'avenue de la Libération entre la place Charles de Gaulle et l'avenue du Truc nécessite d'être réalisé par

une même collectivité dans un souci d'optimisation de la dépense publique et la moindre gêne aux usagers et riverains.

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Libération sur le territoire de la Commune de Mérignac, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public ;

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la Commune de Mérignac le coût de réalisation des travaux d'éclairage public déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours ;

Article 3 : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de la Commune de Mérignac et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent comme suit : Programme 05P060 - Opération « Voirie intercommunale ».

- en opérations réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira à l'Opération 05P060O005 «Voirie intercommunale (Mobilité)», Chapitre 458, Compte 4581XX – Fonction 01 – CDR KD00 05, pour un montant de 68 145 € HT (soit 81 774,00 € TTC).

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira à l'Opération 05P060O005 «Voirie intercommunale (Mobilité)», au Chapitre 458, Compte 4582XX – Fonction 01 - CDR KD00 05, pour un montant de 56 582,03 € HT (soit 67 898,43 € TTC).

- en opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

En dépense, Opération 05P053O002 «Opérations budgétaires gérées par les finances», Chapitre 041, Compte 204412, Fonction 01 – CDR SE10 05 pour un montant maximal de 13 875,57 €.

En recette, Opération 05P053O002 «Opérations budgétaires gérées par les finances», Chapitre 041, Compte 4582XX, Fonction 01 – CDR SE10 05, pour un montant maximal de 13 875,57 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. PATRICK PUJOL

**Bègles - Protocole transactionnel relatif au sécheur de boues de la station
d'épuration des eaux usées Clos de Hilde - Décision - Autorisation**

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Rappel des faits

Par un marché de conception-réalisation sur appel d'offres restreint passé en application des articles 37 et 69 du code des marchés publics, référencé sous le n° 09/311 U, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié, en tant que maître d'ouvrage, le soin de réaliser les études et les travaux d'un sécheur de boues sur la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde.

Un groupement d'entreprises a été constitué dont la société Degrémont France est le mandataire.

Le montant total initial du marché s'élevait à 6 935 700 € HT et sa durée d'exécution était de 21 mois à compter de la date de démarrage des travaux prévue par ordre de service. L'ordre de service n° 09/288 de démarrage des travaux a été notifié à l'entreprise en date du 3 septembre 2009.

Le titulaire du marché devait réaliser les prestations suivantes :

- l'ensemble des études techniques d'avant-projet, de projet et d'exécution,
- les démarches nécessaires au dépôt et à l'obtention du permis de construire et des autorisations requises,
- la mise à disposition d'un responsable de la sécurité et protection de la santé,
- les études, prestations et les travaux relatifs à la sécurité et la protection de la santé,
- les études, prestations et les travaux relatifs à la réglementation A.T.E.X.,
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération,
- l'installation du poste de livraison d'énergie proprement dit et de ses annexes, y compris les cellules d'arrivée ainsi que la fourniture et la pose des câbles généraux qui feront l'objet d'une entente directe avec Electricité de France (E.D.F.),
- la fourniture, la pose et le maintien de deux panneaux d'information fournis par le Maître d'Ouvrage,

- les travaux de Génie Civil dont notamment les installations de chantiers, la préparation des terrains, la réhabilitation des ouvrages existants, la démolition de tous les ouvrages non réutilisés, les terrassements, la réalisation des fondations profondes, la construction des ouvrages et bâtiments, ainsi que l'ensemble de la réalisation des voiries, des réseaux et des aménagements paysagers, les branchements provisoires et définitifs,
- les déviations provisoires et définitives des réseaux de toute nature dans l'enceinte de la station,
- les travaux de construction des ouvrages et équipements dont notamment la fourniture, le transport, le montage et les essais des matériels hydrauliques, mécaniques et électriques, en usine et sur site, le démontage et l'évacuation des équipements non réutilisés,
- la mise en route des installations et les essais de garantie,
- les dossiers des ouvrages exécutés et les pièces de récolement
- toute mission et prestation nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement des installations construites ou/et réhabilitées conformément aux normes et règles de l'art, et de manière générale, l'ensemble des ouvrages et équipements décrits au PFD et complétés par le concepteur/réalisateur dans son offre retenue.

Un avenant, justifié par le retard non imputable à l'entreprise dans les délais d'exécution initialement définis pour la procédure d'instruction du dossier administratif d'autorisation de la construction, a prolongé la durée initiale du marché au 28 décembre 2011 et a augmenté son montant de 191 913 € HT.

Dès lors, le montant total du marché était de 7 127 613 € HT.

Le 31 août 2011, le constat d'achèvement de la construction du sécheur a été dressé.

Par courrier en date du 16 décembre 2011, la société Degrémont a sollicité le passage du sécheur en période d'observation à la date du 9 janvier 2012.

Des retards multiples dans l'exécution du marché ont été constatés, retards qui ont donné lieu à des pénalités, dont le montant, arrêté au 23 juin 2012, s'élève à 422 905,03 € (quatre cent vingt deux mille neuf cent cinq euros trois centimes). L'entreprise a contesté l'application de ces pénalités.

Le 23 juin 2012 la réception de l'installation est prononcée avec réserves, l'une d'entre elles concerne la non-conformité à la réglementation routière pour le transport des matières dangereuses du matériel fourni par le titulaire du marché pour l'évacuation des boues séchées issue de l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit «arrêté TMD». L'entreprise a contesté le bien fondé de cette réserve, au motif que la mise en conformité des bennes serait exclue de ses obligations contractuelles.

Néanmoins, l'équipement a été remis le 23 juin 2012 à la société Lyonnaise des eaux, qui en vertu du contrat de délégation du service public d'assainissement dont elle était titulaire en 2012, était chargée de son exploitation.

L'évacuation des boues étant à l'heure actuelle impossible, le sécheur est à l'arrêt depuis cette date.

Une étude (annexe 2 du protocole), répondant au cahier des charges de la Cub (annexe 1 du protocole), menée par la société Degrémont et validée par la Cub, a permis de déterminer une solution technique à même de permettre l'évacuation des boues de façon optimale tout en garantissant le respect de la réglementation. Cette étude a notamment décrit :

- les équipements permettant le stockage et l'évacuation des boues séchées,

- les équipements permettant le remplissage des équipements de stockage et d'évacuation des boues séchées.

Vu l'exposé des faits qui précède, il subsiste un litige qui oppose les parties sur les deux sujets suivants :

- Le montant applicable des pénalités de retard,
- La répartition financière de la mise en place des nouveaux équipements conformes à la réglementation pour le stockage et l'évacuation des boues.

Répartition et partage de la responsabilité

Au terme des discussions engagées entre les parties, celles-ci ont souhaité, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 7 septembre 2009, relative au développement de la transaction pour régler amiablement les conflits, et aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, trouver une solution amiable au litige qui les oppose et transiger.

Le partage de responsabilité repose sur le fait :

- Que la Cub pourrait envisager d'engager la responsabilité de Degrémont du fait de l'impossibilité actuelle d'évacuer les boues du sécheur. Le marché n° 09/311 U étant un marché de conception-réalisation, il incombat à l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'évacuation des boues respectait bien la réglementation.

En effet, la Cub serait en droit de considérer que la problématique d'évacuation était prise en compte dans la solution d'équipement de stockage présentée par Degrémont, à savoir des bennes individuelles et non un silo de stockage.

De plus, les analyses relatives à la nature des boues ont toujours fait partie des informations fournies à l'entreprise par la Cub, Degrémont ne pouvait donc en ignorer la nature.

Enfin, le retard dans le délai ayant donné lieu à pénalité est ciblé sur la période d'observation. Il s'agit de l'intervalle chronologique entre la mise en service de l'installation (période à la charge de l'entreprise) et l'exploitation normale effectuée sous la responsabilité du délégataire.

- Que la Société Degrémont pourrait être en droit d'opposer à la Cub que rien dans les pièces contractuelles du marché n'était de nature à impliquer une telle obligation de résultat à la charge de l'entreprise.

Le marché est muet sur le sujet de l'évacuation des boues. Le stockage dans des équipements préhensile par des véhicules routiers est évoqué par Degrémont, mais le cahier des charges de la Communauté urbaine de Bordeaux ne précise aucun dispositif pour le transport sur voies terrestres publiques.

La nature des boues était décrite pour certains composants mais la teneur en fer avait été omise. Cet élément, en concentration importante dans les boues de Clos de Hilde, favorise l'auto-inflammation des boues et justifie la mise en place de mesures de stockage spécifiques.

De plus la Société Degrémont pourrait intenter une action en justice à l'encontre des pénalités inscrites sur les acomptes n° 20 et 21 d'avril et d'août 2012, arguant du fait que l'arrêt de la période d'observation décrétée par la Communauté urbaine était excessive au regard des dysfonctionnements des équipements mis en cause.

Concessions réciproque des parties

La fin du litige est formalisée par un protocole transactionnel.

Les parties ont convenu des concessions réciproques suivantes :

La Cub accepte de participer financièrement à la mise en place des équipements nouveaux et aux travaux décrits en annexe 1 du protocole à hauteur de 504 000 € TTC ferme et non actualisable au bénéfice exclusif de la société Degrémont selon un échéancier prévu dans le protocole, sur un total évalué par la société Degrémont à 849 120 € TTC soit une participation estimée de la Cub à hauteur de 70 %.

La Société Degrémont renonce à toute action en recours au titre des pénalités inscrites sur les acomptes n° 20 et 21 d'avril et d'août 2012 appliquées jusqu'au 23 juin 2012, dont le montant s'élève à 422 905,03 €. Ces pénalités seront donc réglées par la Société Degrémont au moment du Décompte Général et Définitif.

De plus, l'entreprise s'engage à réaliser les travaux et les équipements nouveaux conformément aux dispositions techniques décrites en annexe 1 du protocole. L'entreprise est soumise à une obligation de résultat concernant le remplissage, le stockage et la vidange des bennes CBS (Colis de Boues Séchées) avec un camion de type «amplirol » ou équivalent. Le site d'évacuation final des boues séchées pris en référence pour les opérations de déchargement est la plate-forme de compostage Terralys.

L'entreprise fait son affaire de l'exécution de ses engagements dans le présent protocole et renonce à toutes rémunérations ou indemnités supplémentaires au titre de cette même exécution.

La Société Degrémont accepte le calendrier de versement de la participation de la Cub tel que défini à l'article 7 du présent protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le marché n° 09/311 U et ses avenants concernant la conception-réalisation du sécheur de boues de Clos de Hilde ;

VU le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le litige reste pendant,
- Les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport préservent les intérêts réciproques de la Communauté urbaine de Bordeaux et de la Société Degrémont

DECIDE

Article 1 : La Cub et la Société Degrémont acceptent de mettre un terme au litige né résultant de l'impossibilité d'évacuer les boues du sécheur de la station Clos de Hilde et approuvent les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport et les concessions réciproques qui y figurent, sur le fondement de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre la Société Degrémont et la Cub, ci-annexé relatif à l'évacuation des boues séchées du sécheur de la station Clos de Hilde.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement :

Code Opération 21P010O003 - Libellé Opération protocole Clos de Hilde - Nature Analytique 3011/2315 - Immos corporelles en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 AOÛT 2014

PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

Participation financière de La Cub aux études d'avant-projet et aux acquisitions foncières anticipées des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) dans le cadre du GPSO (grand projet ferroviaire du sud ouest)

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le grand projet ferroviaire du sud ouest (GPSO) vise à prolonger au-delà de Bordeaux le réseau ferroviaire à grande vitesse. La mise en service, courant 2017, de la ligne nouvelle à grande vitesse Tours-Bordeaux, constitue ainsi la première étape d'un projet plus large s'étendant jusqu'à Toulouse, Dax, et, à terme, interconnecté au réseau ferroviaire espagnol à grande vitesse.

Par délibération du 18 décembre 2009, La Cub a décidé de contribuer financièrement aux études préalables à la réalisation du GPSO, pour un montant total de 1 693 500 euros. Ces études préalables ont conduit le Ministre en charge des transports à approuver successivement le fuseau de passage et les fonctionnalités du GPSO (27 septembre 2010), puis son tracé (30 mars 2012). En particulier, le principe retenu est celui d'un projet décomposé en quatre parties :

- la création d'une ligne nouvelle à grande vitesse (LGV) de 327 km en Y se raccordant au réseau existant à Saint Médard d'Eyrans (sud de Bordeaux), Saint Jory (nord de Toulouse) et Dax ;
- la création d'une ligne nouvelle mixte fret / voyageurs de 91 km entre Dax et la frontière espagnole, interconnectée au réseau à grande vitesse espagnol ;
- l'aménagement de la voie ferroviaire existante entre Bordeaux et Saint Médard d'Eyrans, dit AFSB (aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux) (12 km) ;
- l'aménagement de la voie ferroviaire existante entre Toulouse et Saint Jory (19 km).

Suite aux travaux de la commission Mobilité 21 « *Pour un schéma national de mobilité durable* », le Ministre des transports a confirmé, le 23 octobre 2013, la décision d'engager les enquêtes d'utilité publique du projet GPSO, à l'exception de celles relatives à la ligne nouvelle mixte fret/voyageurs entre Dax et la frontière espagnole, repoussée à une phase ultérieure. L'objectif affiché par le Ministre est celui d'une mise en service des LGV Bordeaux – Toulouse en 2024 et Bordeaux – Dax en 2027.

L'enquête d'utilité publique devrait se dérouler à l'automne 2014.



GPSO : un grand projet regroupant quatre opérations

Les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB)

Partie intégrante du GPSO, le projet AFSB vise principalement à aménager une troisième voie de circulation ferroviaire sur la ligne existante entre Bordeaux et Saint Médard d'Eyrans, où sera réalisé l'embranchement avec la future LGV. Les deux voies extérieures permettront ainsi la circulation à vitesse uniforme (160 à 120 km/h suivant les sections) des trains sans arrêt sur la section (TGV, TER, Intercités, Fret). La voie centrale permettra quant à elle la circulation des TER omnibus, avec possibilité de se croiser à hauteur de chacune des quatre gares et haltes desservies (Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et St Médard d'Eyrans). Chacune des trois voies sera par ailleurs adaptée à la circulation à contre sens, permettant ainsi de maintenir la circulation à double sens des trains en cas de perturbation sur n'importe laquelle des trois voies.

Au contraire du reste du GPSO, les AFSB ont la particularité de se situer partiellement sur le territoire communautaire. Les principaux impacts attendus sont :

- augmentation du trafic ferroviaire, mais avec des mesures d'accompagnement pour la réduction des nuisances sonores (protections phoniques le long des voies, isolation phonique des bâtiments les plus élevés) ;
- acquisitions foncières concernant uniquement la commune de Villenave d'Ornon, aux abords de la halte ferroviaire ;
- aménagement en pôle d'échanges multimodaux de la gare de Bègles et de la halte ferroviaire de Villenave d'Ornon, avec un objectif à terme de desserte TER tous les ¼ d'heure en heure de pointe (1/2h actuellement) ;

- réaménagement de différentes voiries communautaires en traversée ou le long des voies ferrées, mais sans création de nouveaux ouvrages d'art.

Le coût total de l'étude d'avant-projet des AFSB, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, est estimé à 12 000 000 €HT courants.

Enjeux du programme d'acquisitions foncières anticipées

En traversée de Bègles, les aménagements projetés sont entièrement situés dans les emprises ferroviaires. Ils ne nécessitent de ce fait aucune acquisition foncière.

En traversée de Villenave d'Ornon, au contraire, une partie des aménagements supposent d'élargir l'emprise ferroviaire, et devront notamment se traduire par l'acquisition de treize bâtiments, principalement des maisons individuelles. Aussi, afin de ne pas pénaliser des propriétaires, qui, pour diverses raisons, souhaitent impérativement se séparer de leur bien, un programme d'acquisitions foncières anticipées est mis en place par RFF, pour un coût estimé à 2 000 000 €.

Ce programme concerne exclusivement l'acquisition de biens bâtis sur le périmètre du projet AFSB. Il pourra être abondé à partir d'une enveloppe plus globale de 1,5 M€, financée par RFF, l'Etat et la Région Aquitaine, et dédiée aux acquisitions foncières de biens bâtis sur l'ensemble du périmètre du projet GPSO en Gironde (AFSB + ligne nouvelle). Dans le cas vraisemblable où ces montants seraient insuffisants pour répondre aux différentes situations de blocage des propriétaires concernés sur Villenave d'Ornon, La Cub plaidera, dans le cadre du comité technique foncier mis en place (cf § *sur la gouvernance*), pour la mobilisation de crédits complémentaires par les différents partenaires.

Calendrier

2014 : lancement de l'étude d'avant-projet et du programme d'acquisitions foncières anticipées, pour une durée de 24 mois environ

2016 : lancement des études projet

2018 : bouclage du plan de financement et démarrage des travaux

2023 : mise en service

Gouvernance

Pour le suivi du projet AFSB dans son ensemble, et plus particulièrement de l'étude d'avant-projet, un comité de pilotage est mis en place, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil régional, et composé de l'ensemble des partenaires, dont La Cub. Il est assisté d'un comité technique. Un comité technique foncier est également constitué, présidé par le Préfet de département, et auquel La Cub sera également associée. Il est chargé spécifiquement du suivi du programme d'acquisitions foncières anticipées.

Principes de financement des étapes préalables aux AFSB

Sans attendre le lancement de l'enquête d'utilité publique, l'Etat, RFF et la Région Aquitaine sont convenus de lancer l'étude d'avant-projet ainsi que le programme d'acquisitions foncières anticipées relatifs aux AFSB. Ils ont ainsi signé le 6 décembre 2013 deux conventions de financement, au travers desquelles la Région Aquitaine s'engage à assurer de façon transitoire le portage de la contribution financière des autres collectivités d'Aquitaine potentiellement appelées au cofinancement de l'opération.

Le principe retenu pour les étapes préalables des AFSB est celui d'une contribution financière des seules collectivités directement impactées par le projet, à savoir la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et La Cub. Dans un souci de simplification, la clé de financement proposée repose sur :

- une contribution équivalente entre Etat et RFF, d'une part, et collectivités, d'autre part ;
- une répartition de la part collectivités de façon égale entre Région, d'une part, et collectivité infra-régionales, d'autre part ;
- enfin une participation équivalente du Département et de La Cub, soit un taux de participation communautaire de 12,5% du coût total des études et des acquisitions foncières.

Les taux de participation de chacun des partenaires s'établissent ainsi comme suit :

Partenaire	Etat	RFF	Région Aquitaine	Département de la Gironde	Cub
Taux de participation	25%	25%	25%	12,5%	12,5%

Les conventions signées et leurs avenants stipulent que « *cette clé de répartition ne préjuge en rien d'une éventuelle participation financière des parties aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet* ». Il est par ailleurs prévu que les participations de chacun des financeurs au financement des étapes préalables seront déduites du plan de financement global éventuel de l'opération des AFSB.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la participation financière de La Cub à l'étude d'avant-projet et au programme d'acquisitions foncières anticipées des AFSB.

	Etude d'avant-projet	Acquisitions foncières anticipées	Total
Coût total (€ courants HT)	12 000 000 €	2 000 000 €	14 000 000 €
Participation Cub (12,5%)	1 500 000 €	250 000 €	1 750 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2009/0903 du 18 décembre 2009 approuvant les conventions de financement relatives aux études préalables du grand projet ferroviaire du sud ouest,

VU les conventions entre l'Etat, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France (RFF), en date du 6 décembre 2013, relatives au financement de l'étude d'avant-projet, d'une part, et du programme d'anticipation des acquisitions foncières, d'autre part, des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le grand projet ferroviaire du sud ouest (GPSO) contribuera à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la métropole bordelaise,

CONSIDERANT QUE le projet AFSB (aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux), partie intégrante du GPSO, permettra de renforcer la desserte ferroviaire des communes de Bègles et Villenave d'Ornon, de développer l'inter-modalité autour des gares de ces deux communes, et de réduire les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire pour les riverains,

CONSIDERANT QUE la perspective du projet AFSB crée des situations de blocage tant pour les propriétaires situés dans le périmètre immédiat du projet et placés dans l'incapacité de vendre leur bien que pour la réalisation de projets d'amélioration des voiries impactées par le projet,

CONSIDERANT QUE la participation de La Cub aux instances de gouvernance mises en place permettra à La Cub d'y plaider, là où la situation le justifie, pour une accélération des procédures d'acquisitions foncières et de réaménagement des voiries concernées par le projet,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux :

- A la réalisation de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB), dont le maître d'ouvrage est Réseau Ferré de France (RFF). Le coût total de l'étude est estimé à 12 000 000 € courants HT. Le taux de participation de La Cub s'élève à 12,5 % des dépenses réellement acquittées par RFF, sans toutefois que cette participation puisse dépasser 1 500 000 €.
- Au programme d'acquisitions foncières anticipées des AFSB, conduit par RFF, dont le coût total est estimé à 2 000 000 € courants HT. Le taux de participation de La Cub s'élève à 12,5 % des dépenses réellement acquittées par RFF, sans toutefois que cette participation puisse dépasser 250 000 €.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention sus-visée, entre l'Etat, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France (RFF), en date du 6 décembre 2013, relative au financement de l'étude d'avant-projet des AFSB, et de son avenant n°1 destiné à prendre en compte la participation financière du Département de la Gironde et de La Cub à cette étude.

Article 3 :

D'approuver les termes de la convention sus-visée, entre l'Etat, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France (RFF), en date du 6 décembre 2013, relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des AFSB, et de son avenant n°1 destiné à prendre en compte la participation financière du Département de la Gironde et de La Cub à ce programme.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n°1 à la convention entre l'Etat, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France (RFF), en date du 6 décembre 2013, relative au financement de l'étude d'avant-projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux, d'une part,
- et l'avenant n°1 à la convention entre l'Etat, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France (RFF), en date du 6 décembre 2013, relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux, d'autre part.

Article 5 :

La participation attendue de la Communauté urbaine de Bordeaux, d'un montant total de 1 750 000 €, sera ouverte au budget principal des exercices concernés sur la ligne budgétaire chapitre 204, article 204183, fonction 824, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année	2014	2015	2016	Total
Crédits de paiement	700 000 €	700 000 €	350 000 €	1 750 000 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre et le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2014

Mme. CLAUDE MELLIER

**Floirac - ZAC des Quais - Cession à la société CFA Atlantique de l'îlot L -
Décision - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine est propriétaire de plusieurs îlots dans la ZAC des Quais, dont les îlots K et L, destinés à la réalisation de locaux d'activités, relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros. Sur ces îlots, la construction et l'aménagement d'entrepôts, d'espaces de stockage extérieur, de bâtiments à usage exclusivement tertiaire, de bâtiments à usage exclusivement commercial et d'hôtels sont exclues.

L'îlot L est formé des parcelles cadastrées AW 3, AW 4, AW 5, AW 6, AW 7, AW 8, AW 9 et AW 142p, offrant une surface totale de 27 609 m² environ.

Dans le cadre de la commercialisation de ces deux îlots, la Communauté urbaine a mené, du 31 mai au 31 juillet 2013, une procédure de consultation d'opérateurs économiques.

Le cahier des charges stipulait qu'il appartenait au candidat de préciser dans sa réponse le montant d'acquisition du bien dans une fourchette comprise entre 20 et 50 € TTC/m² de terrain.

Il était précisé, en outre, que les candidats pouvaient répondre à la consultation sur l'îlot K ou l'îlot L ou sur les deux îlots et proposer des locaux en location ou à la vente.

A l'issue des négociations entre notre Établissement et les deux opérateurs sélectionnés après la clôture de la consultation, la candidature de la société CFA Atlantique a été retenue pour l'îlot L, en concertation avec la Ville de Floirac, sur la base :

- d'un projet de programme de locaux d'activités à la vente pour une surface de plancher totale comprise entre 10 736 m² et 12 141 m²,

- d'un prix d'acquisition du terrain à 25 € HT/m². Le prix de vente au m² étant inférieur au prix d'acquisition au m², la cession ne donnera pas lieu au paiement d'une TVA sur marge,
- d'un prix de vente des locaux d'activités de 800 €/m² SDC (surface de plancher construit), pour des locaux isolés, clos, couverts, avec les réseaux en attente et parkings inclus.

Bien que France Domaine, par communiqué n° 2013-167V2988 du 22 janvier 2014, ait retenu un prix de 80 euros HT/m², il est apparu que l'intérêt du projet de réalisation du programme de locaux d'activités de CFA Atlantique, les contraintes techniques entraînées par la mauvaise qualité des sols et la nécessité de proposer des prix de vente des locaux en adéquation avec le marché local étaient de nature à justifier que soit retenu le prix de 25 euros HT/m².

Il importe en effet de souligner plusieurs points :

- De décembre 2009 à mai 2013, un opérateur avait porté un projet de construction de locaux à usage d'activités artisanales et de bureaux sur ce même îlot. Le prix de vente retenu, ajouté au coût de construction et aux frais d'aménagement du terrain, ne permettait pas de proposer des prix de vente adaptés au contexte local.

Pendant toute cette période de collaboration entre notre Établissement et cet opérateur, aucune promesse unilatérale d'achat n'a été signée, la Communauté urbaine de Bordeaux ayant assuré la totalité du portage du foncier.

- De plus, la nature des sols entraîne des contraintes techniques importantes. En effet, le manque de compacité des remblais nécessite un renforcement des futures voiries amenées à supporter le passage de poids lourds. Pour ce faire, l'utilisation de drainages verticaux, dont la mise en œuvre demande un préchargement des voies de 8 mois environ, est une solution technique à privilégier.
- Enfin, CFA Atlantique s'est engagé – et a été retenu – sur la base d'un prix de vente de ses locaux à un prix de 800 €/m² SPC maximum. Ce montant est en adéquation avec la demande locale et la nature des entreprises ciblées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L311.1 et suivants, et L311.6,

VU la délibération n°1991/501 du 19 juillet 1991 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC des quais de Floirac ;

VU la délibération n°1993/203 du 29 mars 1993 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Quais de Floirac ;

VU la délibération n°2001/0567 du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé un premier dossier modificatif de création – réalisation ;

VU la délibération n° 2006/0837 du 24 novembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé un deuxième dossier modificatif de création - réalisation de la ZAC des Quais de Floirac ;

VU la délibération n° 2013/0139 du 22 mars 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une nouvelle concertation sur le projet de ZAC des Quais de Floirac au vu des évolutions envisagées du programme de construction et du périmètre de la ZAC ;

VU l'avis de France Domaines n° 2013-167V2988 en date du 22 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour permettre l'implantation et le développement de locaux d'activités dans la ZAC des Quais, il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 27 609 m² formant l'îlot L à la société CFA Atlantique,

DECIDE

Article 1 :

La cession à la société CFA Atlantique dont le siège social est situé Domaine de Pelus à Mérignac, ou à toute Société Civile de Construction Vente à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, d'une emprise foncière non bâtie, constituant l'îlot L de la ZAC des Quais de Floirac, actuellement cadastrées AW 3, AW 4, AW 5, AW 6, AW 7, AW 8, AW 9 et AW 142p pour 27 609 m².

Article 2 :

De céder ce terrain au prix de 690 225 €, soit 25 €/m². Le prix de vente au m² étant inférieur au prix d'acquisition au m², la cession ne donnera pas lieu au paiement d'une TVA sur marge.

Article 3 :

De percevoir la recette correspondante au budget annexe ZAC des Quais - Floirac de l'exercice en cours à l'opération 84P0750001 – chapitre 70 – compte 7015 – fonction 824.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

Marchés publics - MERIGNAC Capeyron-Jean Jaurès - Etude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier - Appel d'offres ouvert - Choix du prestataire - Décisions

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à lancer une étude urbaine visant à appréhender l'évolution du secteur Capeyron (fiche action n°29 du contrat de co développement de Mérignac). Des enjeux de cohérence entre le développement urbain, l'objectif de centralité secondaire affecté au quartier, la mixité de l'offre de logement et l'approche prospective des besoins en équipements publics soutiennent l'intérêt de la démarche. L'étude urbaine inclut la place Jean Jaurès et ses abords et prend notamment en compte l'activité commerciale et le renforcement des services à la population.

Un appel d'offres ouvert a été lancé à l'automne 2013 visant à recruter une équipe pluridisciplinaire en charge de l'étude, avec les informations et exigences suivantes.

1. Le contexte urbain et les attendus de l'étude

Le quartier de Capeyron constitue, dans le territoire communal, un quartier résidentiel ancien qui conserve encore son esprit « village ».

Les évolutions du tissu urbain réalisées depuis une dizaine d'années conduisent à la production de nouvelles résidences collectives en lieu et place des fonciers résiduels les plus importants, voire via les remembrements de parcelles effectuées par les opérateurs immobiliers.

Cette production de logements, étroitement liée aux dispositifs fiscaux en vigueur jusqu'en 2012, a favorisé les petits logements acquis par les investisseurs, au détriment des plus grands destinés aux accédants. Les orientations nouvelles portées par la CUB et la Ville de Mérignac visent, au travers des futures orientations du PLU en cours de révision, à favoriser la production de logements familiaux en accession à des prix maîtrisés.

L'apport de population nouvelle dans le quartier augmente, en les renouvelant, les besoins en équipements, services et commerces.

Si le quartier ne fait l'objet d'aucun projet urbain piloté par la puissance publique de type ZAC, la Ville s'interroge néanmoins sur son devenir, dans une dynamique de transformation générée par le seul moteur de l'initiative privée ; c'est pourquoi elle souhaite disposer :

- d'un projet urbain global, fixant les grandes orientations d'évolution acceptable du quartier, dont les éléments structurants sur le plan de la morphologie urbaine puissent être transcrits réglementairement dans le PLU, et qui servent pour le compte de la Ville et de la CUB de guide programmatique de l'urbanisme négocié,
- des éléments de bilan et de pré-programmation des équipements publics nécessaires à la population future,
- des propositions de stratégie de développement de l'offre commerciale et de services, en termes de typologie et de localisation préférentielle.

La Communauté urbaine (Direction territoriale ouest) et la Ville étudient courant 2013-2014 un projet de réaménagement des espaces publics mariant les différentes fonctions indispensables à la vie du quartier : cheminements doux, stationnement commercial, desserte par les transports en commun, transit inter quartier, espace public végétalisé de repos et d'animation ponctuelle. Le périmètre concerne la section sud de l'avenue de la Libération et la place Jean Jaurès. L'attention du bureau d'étude en charge de l'étude urbaine peut donc porter sur les rues ou sections de rues qui ne font pas l'objet des études ci-dessus évoquées, en complément de cette approche.

2. Le contenu de l'étude urbaine

Le contenu de l'étude se déroulera selon les 3 phases suivantes :

PHASE 1 : Un diagnostic partagé à deux échelles, débouchant sur les premières orientations urbaines scénarisées portées par une analyse prospective de l'évolution du quartier :

L'échelle considérant le quartier dans son périmètre élargi en approchant :

- Le volet habitat pour en cerner les capacités d'intensification et les typologies de logements à produire
- Le volet commerces, services et équipements pour en cerner la diversité et les besoins de compléments pour qu'il conserve son attractivité
- L'approche en cours sur le volet espaces publics et déplacements tous modes, approchant les dysfonctionnements et les pistes d'amélioration, en particulier sur les rues non traitées dans l'étude actuelle pilotée par la Direction Territoriale Ouest
- Le volet architectural et paysager, pour en rappeler la diversité et les éléments remarquables (en positif comme en négatif) et en scénariser l'évolution souhaitable, notamment en terme de composition urbaine.

L'échelle du secteur rapproché de la place Jean Jaurès, pour :

- Esquisser une pré-programmation en matière commerciale et de services idéalement complémentaires à l'existant
- Cibler les ressources foncières et les parcelles stratégiques
- Proposer un nouveau paysage urbain

Les propositions tiendront compte des scénarios proposés ou du scénario validé de requalification de l'espace public, qui intégrera l'évolution des déplacements générés par l'intensification de la centralité (accessibilité, cheminements, modes doux, stationnement courte durée, services et équipements publics desservis, priorisation de la circulation des TC, gestion de la fonction transit...).

Cette phase se conclura par la production de scénarios dessinés offrant des alternatives franches sur les sites stratégiques (place Jean Jaurès, linéaires ou carrefours...) permettant une véritable prise de position de la part de la Ville ; ces éléments contextualisés pourront servir de support à une concertation avec la population et devront donc être aisément compréhensibles.

PHASE 2 : La finalisation des orientations de développement et d'aménagement

Sur la base d'un projet de développement et d'aménagement validé politiquement, le projet urbain sera finalisé et ses dimensions réglementaires préparées pour une intégration ultérieure dans le PLU, en tant que de besoin.

PHASE 3 : La définition d'un programme d'actions

Si l'engagement d'une véritable opération d'aménagement n'est pas envisagé à l'issue de l'étude, il est néanmoins possible que les collectivités agissent sur plusieurs aspects permettant d'encadrer l'ensemble du projet urbain :

- Au travers du PLU dans les dimensions réglementaires qu'il définit pour l'évolution des constructions existantes et pour les nouvelles constructions,
- Via la politique foncière pour préempter, sur justification de l'intérêt public, des locaux commerciaux ou bien des parcelles faisant l'objet de déclaration d'intention d'aliéner,
- En tant que de besoin, par la définition d'un réaménagement des espaces publics non traités dans la démarche en cours (Libération/Jean Jaurès), qui affiche les intentions de la collectivité en matière de qualité urbaine, de priorité des circulations douces, de l'accessibilité des équipements, de la politique de stationnement ; un programme en sera proposé,
- Par l'affirmation des orientations publiques en matière de production de typologie d'habitat, traduites dans le PLU,
- Par la décision de réaffectation des parcelles communales qui seront libérées par le transfert du conservatoire, pour lequel le pré-programme comporte un espace municipal destiné aux associations de quartier et un programme de logements.

Chaque fiche action comportera :

- un descriptif des objectifs politiques poursuivis,
- une proposition de maîtrise d'ouvrage,
- pour les éventuelles actions opérationnelles : le périmètre proposé, la procédure la plus appropriée, un calendrier prévisionnel intégrant l'ensemble des procédures réglementaires à conduire le cas échéant, une évaluation du coût de réalisation,
- une visualisation de la proposition de traitement architectural et paysager

- concernant le foncier du conservatoire, la fiche action comprendra une proposition de programme, une esquisse de projet immobilier réalisable (même « hors enveloppes réglementaires » du PLU) et, en déclinaison, une estimation du prix de cession. De plus, une maquette numérique 3D devra être produite sur le périmètre de l'îlot Biot-Libération, étendu aux façades limitrophes des espaces publics attenants afin de permettre de cerner les volumétries acceptables du futur projet immobilier sur l'îlot même et dans son environnement urbain.

Une approche du financement des futurs équipements publics par les futures constructions sera proposée par le bureau d'étude selon les dispositifs réglementaires en vigueur, notamment au travers d'une modulation de la taxe d'aménagement, en corrélation avec les besoins et temporalités envisagées.

Le marché « MERIGNAC Capeyron-Jean Jaurès – Etude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier » a été estimé à un montant de 40 000 € HT.

Compte-tenu du type de prestation demandé au titulaire, il a été proposé dans le règlement de consultation d'analyser les offres des candidats au regard de deux critères pondérés de la manière suivante :

→ critère 1 : valeur technique : 70 %

- sous-critère 1 : qualité de la note méthodologique : 70 %
- sous-critère 2 : les moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché : 30 %

→ critère 2 : prix des prestations : 30 %

L'avis d'appel à la concurrence a été publié au JOUE le 8 novembre 2013 et au BOAMP le 9 novembre 2013. Une première rectification a été publiée au JOUE le 4 décembre 2013 et au BOAMP le 3 décembre 2013. Une seconde rectification a été publiée au JOUE et au BOAMP le 12 décembre 2013.

La date de remise des offres a été fixée au 26 décembre 2013. 20 dossiers ont été reçus.

La CAO réunie le 3 juillet 2014 a décidé d'attribuer le marché au groupement CREHAM / AID Observatoire / CETAB pour un montant de 49 100 € HT.

En application des articles L.3232-12 et L.2121-13 du CGCT, les projets de marchés sont mis à disposition des conseillers communautaires à la DCP, immeuble Guyenne, 6ème étage.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement CREHAM / AID Observatoire / CETAB pour l'étude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier de Capeyron-Jean Jaurès à Mérignac pour un montant de 49 100 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, alinéa 3 et 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juillet 2014, attribuant au groupement CREHAM / AID Observatoire / CETAB le marché « MERIGNAC Capeyron-Jean Jaurès – Etude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier » pour un montant de 49 100 € HT.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision du 03 juillet 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché « MERIGNAC Capeyron-Jean Jaurès – Etude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier » au groupement CREHAM / AID Observatoire / CETAB pour un montant de 49 100 € HT.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « MERIGNAC Capeyron-Jean Jaurès – Etude urbaine de renforcement d'une centralité de quartier » pour un montant de 49 100 € HT avec le groupement CREHAM / AID Observatoire / CETAB.

Article 2 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal dans l'exercice 2014 – Opération 05P090O003 Opérations nouvelles secteurs évolutifs | Chapitre : 20 – Compte : 2031 – Fonction : 824

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

LE TAILLAN MEDOC - PAE du centre bourg - Ajustement du programme des équipements publics et état d'avancement du programme de construction prévisionnel - Approbation - Autorisation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le conseil de communauté par délibération n° 2004/0791 du 19 octobre 2004 a adopté un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du centre bourg du Taillan Médoc. Une délibération n° 2007/0055 en date du 19 janvier 2007 a actualisé le coût prévisionnel des équipements publics prévus par ce PAE et recalé les modalités de participation financière respectives de la CUB et de la Ville.

En application des dispositions des articles L332-9 et L332-12 du code de l'urbanisme et pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions situées dans le secteur concerné, les constructeurs auront à leur charge une partie des équipements publics nécessités par l'urbanisation de la zone réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CUB et de la Ville.

I – Rappel du contenu du Programme d'Aménagement d'Ensemble

Les délibérations sus-visées prévoient que le financement de l'ensemble du programme des équipements publics du PAE serait pris en charge selon les critères de répartition suivants :

Equipements publics	Coût total en €		Prise en charge			
	HT	TTC	Budget des collectivités			
			PAE		Collectivités locales (CUB)	
			En %	Montant en € HT	En %	Montant en € HT
Voie nouvelle A (yc foncier+ réseaux+démolition)	541 475	612 511	35	189 516	65	351 959
Place centrale (yc foncier+démolition)	1 279 712	1 375 193	35	447 899	65	831 813
Parkings de proximité	655 742	750 822	35	229 510	65	426 232
Extension groupe scolaire (3 classes)	1 254 180	1 500 000	35	438 963	65	815 217
TOTAL	3 731 109	4 238 526		1 305 888		2 425 221

Ainsi, le financement des équipements publics situés dans le périmètre du PAE et représentant un total de 3 731 109 € HT devait être assuré pour :

- 1 305 888 € HT par les futurs constructeurs par le biais d'un régime de participation se substituant à la fiscalité de droit commun.
- 2 425 221 € HT par la CUB au titre des opérations d'aménagement

Le montant de la participation moyenne par m² de SHON est de l'ordre de 36 €HT/m².

Une modulation des participations selon la nature des constructions avait été envisagée lors de l'instauration du PAE, afin de tenir compte des enjeux du PLH communautaire et des besoins de la commune du Taillan Médoc en matière de typologie de logements.

	Nature du programme	Valeur moyenne (HT en € /m ² de SHON)	Coefficient PAE	Montant en € /m ²
Logements	Accession libre	36	1,2	43
	PLUS, PLAI et Accession sociale	36	0,8	29
	Extension construction existante	36	1	36
Commerces, services		36	0,8	29
Bureaux		36	1,2	43

II – Ajustement du programme des équipements publics du PAE

Depuis l'instauration du PAE en 2004 le programme des équipements a été actualisé une première fois en 2007, afin de prendre en compte des évolutions de programme sur les voiries et parkings prévus ainsi qu'une actualisation des coûts de construction.

Aujourd'hui, à l'issue des travaux d'aménagement de la place centrale au niveau des îlots 1 et 7, le fonctionnement du centre bourg, et notamment les flux engendrés par les commerces de proximité installés sur cette place, laisse entrevoir des difficultés de stationnement, non anticipées dans le programme des équipements publics initial.

Le coût global du programme des équipements publics du PAE avait ainsi été estimé à 3 731 109 € HT. Compte tenu du fait que l'ensemble des équipements publics ont été réalisés, le coût réel de leur mise en œuvre permet de dégager aujourd'hui un solde total de 141 679 € HT, soit 169 448 € TTC par rapport au montant prévisionnel estimé par la délibération n°2007/0055 en date du 19 janvier 2007.

Face aux problématiques de stationnement rencontrées dans le centre ville et à l'obligation réglementaire de réaliser l'ensemble des équipements publics avant le 19 octobre 2014, date d'achèvement prévue du programme des équipements publics, il est proposé de réaffecter en partie ce solde à l'amélioration du fonctionnement de la place centrale, permettant d'intégrer de nouvelles places de stationnement et des travaux de signalisation et de marquage au sol, en maîtrise d'ouvrage directe de la Communauté urbaine. Ces équipements complémentaires devraient coûter 79 166 € HT en travaux de réalisation (foncier compris), soit 94 682 € TTC. Ces travaux d'amélioration du stationnement devront être engagés dans le délai initial prévu à la délibération d'instauration du PAE, soit avant le 19 octobre 2014.

Un montant de 62 513 € HT, soit 74 766 € TTC pourrait ainsi être dédié à la poursuite de la mission d'architecte/paysagiste coordonnateur sur ce PAE. Cette mission jusqu'alors dévolue à l'équipe de P.Baggio a pris fin en 2013, et plus de la moitié du programme de construction étant encore à réaliser, un accompagnement par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage apparaît indispensable pour maintenir les ambitions d'insertion urbaine, paysagère et architecturale sur le secteur du centre ville. Cette mission pourrait ainsi être décomposée en deux parties :

- Une mission de redéfinition du plan guide permettant d'intégrer les évolutions du tissu urbain et les nouveaux enjeux d'insertion paysagère et naturelle, pour un montant estimé de 30 000 € TTC
- Une mission d'expertise conseil sur les projets de permis de construire pour un montant estimé de 44 766 € TTC.

Afin de ne pas modifier la part assumée par les participations des constructeurs dans cette nouvelle répartition des coûts des équipements publics existants, l'ajustement du programme des équipements publics se traduit ainsi :

Equipements publics	Coût total en €		Prise en charge			
	HT	TTC	Budget des collectivités			
désignation			PAE		Collectivités locales (CUB)	
%	Montant en € HT	%	Montant en € HT			
Voie nouvelle A et place centrale (concession d'aménagement)	1 895 619	2 267 160	35	663 466	65	1 232 153
Dépenses non ventilables (études SPS, plans topo,...etc)	96 771	115 738	35	33 870	65	62 901
Parkings de proximité (yc les fonds de concours éclairage public et espaces verts + complément parking de proximité en MO CUB)	422 026	504 744	35	147 709	65	274 317
Extension groupe scolaire (3 classes)	1 254 180	1500 000	35	438 963	65	815 217
AMO Architecte/paysagiste coordonnateur	62 513	74 766	35	21 880	65	40 633
TOTAL	3 731 109	4 462 408		1 305 888		2 425 221

Les modalités de prise en charge des équipements au titre du PAE demeurent quant à elles inchangées, ainsi que l'ensemble des autres dispositions du PAE.

III– Etat d'avancement du programme de construction prévisionnel du PAE

Le programme de construction prévisionnel initial représentait 36 865 m² de SHON, pour un montant attendu de recettes de 1 305 888 €.

Îlots	Réalisé	SHON prévisionnelle en m ²	Nombre de logements prévisionnels	dont logements sociaux	constructeurs	Montant des participations perçues au 1 ^{er} juin 2014
Îlot 1	oui	906	14	0	Axanis	38 958
	oui	4706	57	57	Aquitannis	
Îlot 2	oui	1454	18	18	Aquitannis	136 474
Îlot 3	oui	7158	100	100	Domofrance	207 582
Îlot 9						
Îlot 4	non	288	4	0		
Îlot 5	non	1005	10	0		
Îlot 6	non	2179	23	0		
Îlot 7	oui	3632	38	0	Pichet	156 176
Îlot 8	oui	1171			Ville	Pas de participations
Îlot 10	non	1667	17	0		
Îlot 11	non	2592	27	0		
Îlot 12	non	2530	28	0		
Diffus	En	7577	90	0		121 432

réalisé	partie (1864)					
Total		36 865	426	175		660 622
dont réalisé		19 720	227			

A ce jour, un total de 19 720 m² de SHON ont été réalisés sur les 36 865 m² initialement prévus, et 175 logements sociaux ont été produits, ce qui correspond à 41 % du programme de construction global prévisionnel.

A ce jour, 660 622 € de participations ont été perçus.

IV- Le régime de participations au titre du PAE

Le montant de la participation moyenne par m² de SHON demeure inchangé et s'établit à environ 36 € HT/m² de SHON.

Les opérateurs devront produire dans leur permis de construire un tableau permettant de calculer l'équivalent SHON/superficie de plancher. Les participations demeurent exigibles sur la SHON.

Compte tenu du programme réalisé par la Ville sur l'îlot 8 et du fait que les participations sur les îlots 1 et 7 intégrés dans la concession Aquitanis servent à financer directement les équipements publics à la charge d'Aquitanis, ces participations d'un montant estimé de 280 000 € ne seront pas perçues par la CUB.

L'ensemble des autres dispositions du PAE sont maintenues.

V - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R332.25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2004/0791 du 19 octobre 2004 par laquelle le conseil de communauté a approuvé l'instauration du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur centre bourg du Taillan Médoc

VU la délibération n° 2007/0055 du 19 janvier 2007, par laquelle le conseil de communauté a approuvé une actualisation du coût prévisionnel des équipements publics et une répartition des maîtrises d'ouvrage du PAE du centre bourg du Taillan

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Que pour permettre de finaliser l'aménagement de ce territoire dans la continuité des objectifs urbains déjà réalisés, tout en améliorant le fonctionnement des équipements réalisés, il est nécessaire d'approuver l'ajustement du programme des équipements publics du PAE

DECIDE

Article 1 :

Le programme des équipements publics est ajusté.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des places de stationnement de proximité nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de la place centrale seront prévus au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Article 3 :

La mise en œuvre du régime de participations applicable dans le cadre de ce PAE

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer, dans le cadre du PAE, tous documents, lettres et déclarations, mandater et encaisser toutes sommes, assurer la défense des intérêts de la CUB devant la juridiction compétente et solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Floirac - ZAC des Quais - Cession à la société Redman de l'îlot K - Décision -
Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine est propriétaire de plusieurs îlots dans la ZAC des Quais, dont les îlots K et L, destinés à la réalisation de locaux d'activités, relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production ou de commerce de gros. Sur ces îlots, la construction et l'aménagement d'entrepôts, d'espaces de stockage extérieur, de bâtiments à usage exclusivement tertiaire, de bâtiments à usage exclusivement commercial et d'hôtels sont exclus.

L'îlot K est formé des parcelles cadastrées AW 153 et AW 157p, offrant une surface totale de 22 082 m² environ.

Dans le cadre de la commercialisation de ces deux îlots, la Communauté urbaine a mené, du 31 mai au 31 juillet 2013, une procédure de consultation d'opérateurs économiques.

Le cahier des charges stipulait qu'il appartenait au candidat de préciser dans sa réponse le montant d'acquisition du bien dans une fourchette comprise entre 20 et 50 € TTC/m² de terrain.

Il était précisé, en outre, que les candidats pouvaient répondre à la consultation sur l'îlot K ou l'îlot L ou sur les deux îlots et proposer des locaux en location ou à la vente.

La Communauté urbaine a retenu, pour l'îlot K, la candidature de la société Redman, en concertation avec la Ville de Floirac, sur la base :

- du projet d'un ensemble de bâtiments d'activités (7 652 m²) et de bureaux d'accompagnement (3 222 m²), proposés à la location, pour une surface de plancher totale comprise de 10 900 m²,
- d'un prix d'acquisition du terrain à 600 000 € HT, soit 27,17 € HT/m²,

- d'un montant des loyers compris entre 65 et 80 € hors charges/m² SDP pour la partie atelier et entre 100 et 120 € hors charges/m² SDP pour la partie bureaux.

Bien que France Domaine, par communiqué n° 2013-167V2987 du 22 janvier 2014, ait retenu un prix de 80 euros HT/m², il est apparu que l'intérêt du projet de réalisation du programme de locaux d'activités et de bureaux de Redman, les contraintes techniques entraînées par la mauvaise qualité des sols et la nécessité de proposer des loyers en adéquation avec le marché local étaient de nature à justifier que soit retenu le prix de 27,17 € HT/m².

Il importe en effet de souligner plusieurs points :

- En décembre 2009, suite à une consultation dans le cadre de la commercialisation des îlots K et L, un opérateur avait été désigné pour réaliser un programme mixte (bureaux, hôtel d'entreprise). Le prix de vente retenu, ajouté au coût de construction et aux frais d'aménagement du terrain, ne permettait pas de proposer des prix de vente adaptés aux capacités financières des entreprises ciblées.

Pendant toute la période de collaboration entre notre Établissement et cet opérateur, aucune promesse unilatérale d'achat n'a été signée, la Communauté urbaine de Bordeaux ayant assuré la totalité du portage du foncier.

- De plus, la nature des sols entraîne des contraintes techniques importantes. En effet, le manque de compacité des remblais nécessite un renforcement des futures voiries amenées à supporter le passage de poids lourds. Pour ce faire, l'utilisation de drainages verticaux, dont la mise en œuvre demande un préchargement des voies de 8 mois environ, est une solution technique à privilégier. Cette solution tend toutefois à alourdir le bilan global de l'opération.
- Enfin, Redman s'est engagé – et a été retenu – sur la base de loyers en adéquation avec la demande locale et la nature des entreprises ciblées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L311.1 et suivants, et L311.6,

VU la délibération n°1991/501 du 19 juillet 1991 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC des quais de Floirac ;

VU la délibération n°1993/203 du 29 mars 1993 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Quais de Floirac ;

VU la délibération n°2001/0567 du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé un premier dossier modificatif de création – réalisation ;

VU la délibération n° 2006/0837 du 24 novembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé un deuxième dossier modificatif de création - réalisation de la ZAC des Quais de Floirac ;

VU la délibération n° 2013/0139 du 22 mars 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une nouvelle concertation sur le projet de ZAC des Quais de Floirac au vu des évolutions envisagées du programme de construction et du périmètre de la ZAC ;

VU l'avis de France Domaines n° 2013-167V2987 en date du 22 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que pour permettre l'implantation et le développement de locaux d'activités dans la ZAC des Quais, il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 22 082 m² formant l'îlot K à la société Redman,

DECIDE :

Article 1 :

La cession à la société Redman dont le siège social est situé 43 avenue Marceau à Paris, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle pourrait se substituer pour la réalisation de son opération, d'une emprise foncière non bâtie actuellement cadastrée AW 153 et AW 157p pour 22 082 m² environ et constituant l'îlot K de la ZAC des Quais de Floirac.

Article 2 :

de céder ce terrain au prix de 699 637,97 € dont 99 637,97 € de TVA sur marge.

Article 3 :

De percevoir la recette correspondante au budget annexe ZAC des Quais – Floirac de l'exercice en cours à l'opération 84P0750001 – chapitre 70 – compte 7015 – fonction 824.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

Ambarès-et-Lagrave, secteur Le Broustey - Programme d'équipements publics et périmètre de participation des futurs constructeurs - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et European Homes France

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

Le secteur du Broustey à Ambarès-et-Lagrave est situé en partie nord de la commune. Ce territoire au développement naissant se trouve à proximité du futur Pôle d'Echange Multi-modal de La Gorp et recèle encore un gisement foncier important.

En effet, sur la base du PLU en vigueur ces terrains pourraient accueillir près de 300 logements. La majeure partie de ce secteur est zoné en 1AU UPm au PLU faute d'une desserte réseaux suffisante. Toutefois, compte tenu de sa situation privilégiée une SMS à 50 % couvre ces fonciers.

EUROPEAN HOMES FRANCE souhaite déposer un permis de construire dans le cadre d'une VEFA pour MESOLIA afin de bâtir 86 logements LLC dont 26 PLAI et 60 PLUS inscrits à la programmation 2014/2016 de production de Logements Locatifs Conventionnés .

Un premier permis déposé fin 2012 a fait l'objet d'un refus, d'une part, au titre du sous-équipement du secteur et d'autre part, au titre de l'insertion urbaine et architecturale peut satisfaisante.

Ainsi, depuis le printemps 2013 des discussions se sont-elles engagées entre l'opérateur, la commune et la Cub afin de repenser la composition urbaine, paysagère et architecturale du projet. En parallèle, des négociations sur les modalités de participation de l'opérateur à la requalification du barreau est de la rue du Broustey sont en cours.

Ayant abouti à un consensus sur le projet architectural, l'opérateur a déposé un nouveau Permis de Construire. Il est d'autant plus urgent pour lui d'aboutir qu'il est sous-promesse de vente et que les agréments ont été programmés en 2014.

Le projet se compose de 100 % de Logements Locatifs Conventionnés, dont 30 % de PLAI et 70 % de PLS, soit en tout 86 logements (16 T2, 30 T3, 28 T4, 12 T5).

Outre la réalisation des équipements propres définis à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, l'opération projetée par EUROPEAN HOMES FRANCE nécessite la réalisation d'équipements publics.

En effet, la valorisation des terrains liés au projet va générer un trafic supplémentaire qui requiert la requalification du barreau est de la rue du Brouste (portion située entre la rue Jean-Prat et l'Avenue de la Liberté). De plus, ces nouveaux habitants vont engendrer de nouveaux besoins en termes d'accueil scolaire et petite enfance. La détermination des besoins en équipement scolaire primaire et équipement petite enfance est fondée sur l'analyse des typologies de logements.

Les équipements publics dont la réalisation et la requalification sont rendus nécessaires par le projet d' EUROPEAN HOMES FRANCE sont les suivants :

Équipements publics	Maître d'ouvrage	coût prévisionnel
Réalisation des équipements scolaires primaires : 1,5 classe	LA COMMUNE	206 250 € HT
Réalisation des équipements petite enfance : 3 places	LA COMMUNE	69 000 € HT
Enfouissements réseaux	LA COMMUNE	279 840 € HT
Renforcement du barreau est de rue du Brouste	LA CUB	856 667 € HT
Coût prévisionnel total		1 411 757 € HT

(cf. annexes : *descriptif technique des équipements publics, estimation des besoins en équipements scolaires primaires et petite enfance*)

Les travaux relatifs aux équipements publics seront réalisés par la commune et LA CUB dans les délais ci-dessus, lesdits délais courant à compter de la notification du démarrage des travaux de l'opération.

Ces travaux seront conformes au descriptif technique annexé à la présente délibération.

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics la Cub propose de conclure un, ou, des Projets Urbains Partenariaux, en application des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial avec EUROPEAN HOMES FRANCE et d'application de la convention d'une durée de 10 ans qui justifie et contribue au programme d'équipements publics, tel que défini précédemment, s'inscrit dans le périmètre à l'intérieur duquel les constructeurs, propriétaires et aménageurs qui se livreront à des opérations de construction, participeront aux coût du programme des équipements publics.

Eu égard aux fonciers encore disponibles sur ce secteur, la répartition du coût d'aménagement des équipements publics se répartit comme suit :

Plan de repérage	Référence cadastrale	Superficie	Constructibilité (nbr logts)	Pourcentage	Répartition théorique du coût des travaux	Décote fonction programmation LLC	Répartition du coût des travaux
A - permis délivrés		32965	55	10,18			
B - permis délivrés		32443	146	27,04			
Diffus		0	50	9,26			
1	463, 425, 426, 1 149, 1 081	25091	86	15,92	136 381,00 €	30 % PLAI => 35 %	88 648,00 €
2	1052	9193	31	5,74	49 173,00 €		
3	324,377	23916	82	15,2	130 213,00 €		
4	959, 961, 960, 963	5790	20	3,7	31 696,00 €		
5	487, 264, 263, 451, 581, 580	20500	70	12,96	111 025,00 €		
Sous-total (1+2+3+4+5)		84490	289	53,52	458 488,00 €		
TOTAL			540	100	856 667,00 €		

La capacité des équipements publics susvisés excédant les seuls besoins de l'opération envisagée par EUROPEAN HOMES FRANCE, celle-ci ne financera que la part des ouvrages correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la convention de PUP.

Cette part est calculée au prorata de la surface constructible du projet déduction faite, de l'existant et du potentiel foncier encore disponible dans le secteur selon les modalités définies ci-dessus :

Cette part s'établit à :

- 15,92 %, pour le renforcement de l'ouvrage **barreau est de la rue du Broustey**, soit la somme de 136 381 €, ramenée à **88 648 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 %, pour les **enfouissements réseaux**, soit la somme de 44 450 € ramenée à **28957 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 %, pour les **équipements scolaires primaires**, soit la somme de 32 835 €, ramenée à **21 342 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.

- 15,92 %, pour les **équipements petite enfance**, soit la somme de 10 985 €, ramenée à **7 141 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.

En conséquence, la participation EUROPEAN HOMES FRANCE s'élève à la somme forfaitaire et définitive de 146 088 €.

La participation financière sera exigible à compter de la notification prévue ci-après, ou, à défaut à compter du démarrage effectif des travaux par EUROPEAN HOMES FRANCE.

EUROPEAN HOMES FRANCE s'acquittera de sa participation financière sous la forme d'une contribution financière selon l'échelonnement suivant : versement à LA CUB de la somme de 146 088 €, en trois fractions successives :

- Versement 1 : soit 48 696 € qui interviendra au démarrage des travaux de EUROPEAN HOMES FRANCE soit à la notification de la Déclaration d'Ouverture Réglementaire de Chantier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ;
- Versement 2 : soit 48 696 € qui interviendra un an après à la date anniversaire ;
- Versement 3 : soit 48 696 € qui interviendra deux ans après à la date anniversaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales article L5215-20

VU le code de l'urbanisme article L332-11-3

VU le code de l'urbanisme article L332-11-4

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le secteur du Broustey est susceptible d'accueillir différents programmes de construction qui nécessite la réalisation d'équipements publics pour desservir ces terrains

DECIDE

Article 1^{ER} :

D'arrêter le programme des équipements publics nécessaires au secteur du Broustey ;
De fixer les modalités de participation à ce programme d'équipements publics ;
De délimiter le périmètre à l'intérieur duquel les futurs constructeurs participeront au coût de ce programme d'équipements publics ;
D'appliquer la décote des participations pour favoriser la production de logements locatifs conventionnés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet urbain partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et EUROPEAN HOMES FRANCE et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 3 :

Les crédits sont ouverts sur les exercices budgétaires 2014 et 2015, et sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération 05P059O003 – aménagements de proximité (DT Rive Droite) – CDgestionnaire TL00

Chap 23 – article 2315 – fonction 822 en dépenses

Chap 13 – article 1328 – fonction 822 en recettes

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

BORDEAUX - ZAC de la Berge du Lac/Ginko - CRAC 2012 - Approbation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I- le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du CRAC 2012, transmis par Bouygues Immobilier,

II- les bilans consolidés pour la Cub et la Commune

I- Le bilan de la concession d 'aménagement

Le dossier de réalisation de la ZAC la Berge du Lac « Ginko » à Bordeaux a été approuvé par délibération n° 2008/0147 en date du 22 février 2008. L'aménagement de la ZAC a été confié à Bouygues Immobilier par voie de concession, dont le traité a été signé le 12 février 2007 (délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006).

Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 23 mai 2008 (délibération n°2008/0147 du 22 février 2008), afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC, et en particulier les conditions de paiement du prix desdits terrains en plusieurs pactes financiers échelonnés selon les phases de réalisation de la ZAC.

L'opération d'aménagement de la Berge du Lac est destinée à faire émerger un quartier mixte dans le secteur du Lac à Bordeaux sur une superficie globale de 36 hectares. La réalisation de ce quartier résidentiel sur le secteur du Lac constitue une des composantes majeures du plan-guide d'aménagement général, donnant les orientations de développement urbain de Bordeaux nord, approuvé par la Communauté urbaine et la Ville de Bordeaux en 2002. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ambitieuse et innovante sur un quartier en devenir. Cette approche globale se traduit notamment par la prise en compte de thématiques prioritaires dans les choix d'aménagement (telles que la gestion des énergies, de l'eau, des déplacements, des déchets et des nuisances sonores) et par la mise en œuvre d'un système de management environnemental de l'opération, le tout visant à la conception d'un éco-quartier. Ce projet d'éco-quartier répond ainsi à plusieurs enjeux et notamment au souci de recomposition du

tissu urbain entre la ville et ce nouveau quartier en tenant compte des atouts et des contraintes du site. Ce nouveau quartier s'ordonne autour d'éléments majeurs paysagers structurants tels que le cours du tramway, le jardin-promenade réservé aux circulations douces, ainsi qu'une venelle verte.

Le Conseil de communauté a validé le 26 mars 2010 par délibération n° 2010/0137 un dossier modificatif de ZAC et un avenant n°2 au traité de concession afin d'entériner l'avancement et les évolutions du projet concernant notamment les travaux préliminaires de mise en état du site et l'augmentation de la SHON de surfaces commerciales.

Le programme de construction modifié s'établit à 258 659 m² de SHON se décomposant comme suit :

- ▶ 169 799 m² consacrés à l'habitat, soit environ 2149 logements (décomposés en 25% de PLUS, 8 % de PLS, 20% d'accession aidée et 47% d'accession libre)
- ▶ 4 300 m² de résidence de tourisme d'affaires,
- ▶ 6 000 m² dédiés à un EHPAD
- ▶ 25 180 m² d'activités et de bureaux,
- ▶ 32 000 m² d'extension du pôle commercial existant dont 2000 m² de commerces de proximité,
- ▶ 21 380 m² d'équipements publics.

Il est précisé que par délibération n°2014/099 en date du 14 février 2014, le Conseil de communauté a validé un second dossier modificatif de ZAC et un avenant n°3 au traité de concession ajustant le programme de construction, le programme des équipements publics, les participations financières et le phasage global de la ZAC, majoritairement en raison de l'évolution du projet de l'îlot C2.1/C2.2, de l'introduction du dispositif de collecte sélective enterrée des ordures ménagères, de l'implantation de nouveaux équipements d'intérêt collectif et de l'intégration de nouvelles dépenses en matière d'équipements publics.

Le programme de construction de la ZAC modifié s'établit ainsi à 301 456m² de SHON et se répartit de la manière suivante :

- 216 651 m² de SHON affectée au logement, soit 2717 logements, dont 33,8 % de locatifs (7.5 % PLAI + 19.6% PLUS + 6,7 % PLS), et 21.9 % de logements en accession à coûts modérés (8.7% en accession sociale et 13.2% en accession maîtrisée);
- 7528 m² de SHON affectée à une résidence services hôtelière et à une résidence sociale
- 6982 m² de SHON affectée à un EHPAD,
- 29 000 m² de SHON affectée au pôle commercial
- 19 664 m² de SHON affectée aux bureaux,
- 469 m² de SHON affectée aux commerces de proximité,
- 14 247 m² de SHON affectée aux équipements publics
- 3915 m² de SHON affectée aux équipements d'intérêt collectif

Cependant, le CRAC objet du présent rapport a été déposé auprès de la Communauté antérieurement à l'approbation de ce dossier modificatif et ne le prend donc pas intégralement en compte.

I-1 L'activité 2012 pour l'opération

Etudes

L'aménageur et son maître d'œuvre ont poursuivi les études des jardins partagés, la réflexion sur les études de faisabilité des îlots de la 3^{ème} phase, la préparation des Cahiers des Charges de Cession des Terrains des 2^{ème} et 3^{ème} phases, la coordination architecturale et technique en phase conception des îlots de la 2^{ème} phase et des premiers îlots de la 3^{ème} phase, ainsi que la réflexion prospective sur l'évolution et l'innovation du projet pour la 3^{ème} phase d'aménagement et de construction (maisons « pieds dans l'eau » le long du canal nord, logements modulaires/ossature bois, mutualisation du stationnement résidentiel...).

L'aménageur a également poursuivi la mise à jour de la maquette de la ZAC, a conduit une réflexion prospective sur l'évolution et la densification de la 3^{ème} phase d'aménagement dans le cadre de l'application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (loi abrogée en juillet 2012), et a engagé la préparation du dossier modificatif n°2 de la ZAC.

Communication

L'aménageur a poursuivi sa campagne de communication active sur le projet (nombreuses visites, participation à diverses manifestations extérieures, développement de partenariats locaux comme avec la Mission Emploi de Bordeaux nord, actions pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement...), dans une année qui a vu arriver les premiers habitants et une vie de quartier commencer à se structurer : inauguration de la conciergerie, de la chaufferie, court-métrage réalisé avec l'association Mémoire de Bordeaux...

Programme de travaux d'aménagement

L'aménageur a poursuivi les travaux d'aménagement sur les voiries des phases 1 et 2 : avenue Marcel Dassault (achevée et remise au gestionnaire), rues Xavier Arsène-Henry et Jean Royer achevées, rue Reinson, cours de Québec, rue des Lendemains et rue Marceline Desbordes-Valmore réalisées à l'exception de revêtements à finaliser en fonction des plannings d'avancement des îlots.

En outre, il a avancé les travaux de la place Jean Cayrol à l'exception de la pose des dalles de la place, et a achevé le canal de la place et le banc-deck.

Commercialisation et ventes de SHON

L'aménageur a commercialisé auprès du promoteur Bouygues Immobilier les îlots B2.2, B3.2, B2.1 et A4.2 de la 2^{ème} phase (respectivement 6.948, 8.776, 9.856 et 4.953m² de SHON) et l'îlot B1.2A de la 3^{ème} phase de construction (6.982m² de SHON).

En tout, ce sont donc 37.515m² de SHON qui ont été commercialisés en 2012.

Permis de construire

➤ Le programme de logements libres :

Bouygues Immobilier (promoteur, hors bilan aménageur) a déposé le permis de construire de l'îlot A1.4a (architecte Hessamfar & Verons) et obtenu ceux des îlots A4.2 (architecte Tetrarc), B2.2 (architecte Souto de Moura) et de l'EHPAD (architecte Latour Salier). Cela représente 150 logements accordés en 2012, sur la phase 2.

La commercialisation des logements des première et deuxième phases s'est poursuivie en 2012. Par ailleurs le promoteur a livré les premiers logements des îlots A3.2 (Jules Verne), A2.4 (Galilée), A3.3 (St-Exupéry).

➤ Le programme de logements sociaux :

- *Aquitanis* :

Aquitanis a déposé le permis de construire de l'îlot B3.3 (architecte Gazeau) en décembre 2012.

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Aquitanis, le promoteur Bouygues Immobilier réalise par ailleurs plusieurs immeubles en Vefa pour le compte d'Aquitanis sur les îlots A3.1 (30 logements PLS), B2.1 (16 PLUS et 8 PLAI), A4.2 (8 PLAI et 17 PLUS) et B2.2 (6 PLAI et 22 PLUS).

- *Mésolia Habitat*

Mésolia Habitat a poursuivi les études de conception des îlots B3.1a et B1.2b.

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Mésolia habitat, le promoteur Bouygues Immobilier réalise par ailleurs plusieurs immeubles en Vefa pour le compte de Mésolia Habitat sur les îlots B2.1 (26 logements PLS) et A1.4 (17 PLUS et 9 PLAI).

L'aménageur a proposé à Mésolia Habitat de lui céder le foncier de l'îlot B.1.2b sur la 3ème phase en vue de la réalisation d'un programme mixte composé d'une Maison de la santé, d'un centre de prévention et de 30 logements (30 PLS).

Équipements publics et d'intérêt général

Le groupe scolaire Vaclav Havel (îlot A2.3) a ouvert ses portes pour la rentrée 2012.

Le permis de construire de la maison polyvalente (îlot A3.3) a été obtenu en février 2012.

Les jurys des concours pour la Maison de la danse et le gymnase se sont tenus en septembre 2012. La Maison de la danse est entrée en phase de conception fin octobre 2012.

Par ailleurs, Bouygues Immobilier a poursuivi sa collaboration avec le Diocèse sur le montage du projet de l'église sur l'îlot B3.1c.

L'activité 2012 s'est donc traduite en dépenses par une exécution financière de 17,370M€ TTC se rapportant :

- aux frais d'études et de suivi pour 0,222M€ TTC ;
- aux frais d'aménagement pour 11,210M€ TTC ;
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 0,530M€ TTC ;
- aux frais de communication pour 0,072M€ TTC ;
- aux participations aux équipements publics pour 4,770M€ TTC ;
- aux frais divers pour 0,367M€ TTC ;
- à la TVA encaissée/reversée pour 0,198M€ TTC.

Au niveau des recettes, l'activité 2012 s'est traduite par un total de 12,850M€ TTC se rapportant :

- aux recettes de cession pour 12,015M€ TTC
- aux participations des constructeurs pour 0,829M€ TTC
- aux subventions pour 0,006M€.

I.2 L'actualisation du bilan de l'opération

Le bilan au 31 décembre 2012 est arrêté à 77,573M€HT, soit une très légère augmentation par rapport au CRAC 2011 (+1,1%). Il est précisé qu'en raison de l'incidence de la TVA sur cette opération, le bilan TTC présente un déséquilibre (90,178M€ TTC en dépenses et 90,459M€ TTC en recettes).

En dépenses, la principale évolution provient d'une augmentation du poste frais financiers (+95%) pour tenir compte du recalage du planning de réalisation de plusieurs îlots de la 2^{ème} phase de construction compte tenu de difficultés rencontrées par certains constructeurs en phase d'études.

Concernant les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les recettes prévisionnelles de cessions de l'ensemble du programme de construction s'élèvent à 82,572M€ TTC et sont en augmentation de 8,2% par rapport au CRAC 2011. Cette prévision prend en compte l'évolution du projet urbain et du programme de construction sur l'îlot C2.1/C2.2 et sur la troisième phase ; la baisse du montant de charges foncières du pôle commercial liée à la baisse de valeur marchande du projet dans un contexte de crise économique a été également intégrée. Par ailleurs, les montants des charges foncières ont été actualisés, de même que la programmation en fonction de la mise au point des fiches de lots de la 2^{ème} phase, des négociations menées avec les constructeurs sur la 2^{ème} phase ainsi que des études de conception menées sur la 3^{ème} phase, avec notamment un ajustement de la répartition en faveur de l'accession sociale. En outre, bien que ni le programme ni la conception de l'Ehpad aient évolués, la SHON finale développée par le bâtiment est supérieure à celle calculée en phase de conception et génère des recettes supplémentaires significatives. Enfin, le bilan prévisionnel prend en compte l'échéancier actualisé de commercialisation et de cession des charges foncières.
- La participation des constructeurs est actualisée (+7,2%) afin de prendre en compte les besoins des nouveaux îlots en cours de conception en termes d'accès, d'alimentation en fluides et la bonne gestion des chantiers de construction des opérations publiques et immobilières de la 3^{ème} phase.

II - Le bilan consolidé de l'opération

II.1 Le bilan consolidé de l'opération pour La Cub

Le bilan consolidé de La Cub traduit un total de dépenses brutes au 31 décembre 2012 de 7,325M€TTC composé du coût historique d'acquisition du foncier de l'opération, (4,5M€TTC), du montant de la participation communautaire (1,25M€ net), des travaux préliminaires à la cession des terrains d'un montant de 882.648€TTC, et de la participation

aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur concernant le mobilier de collecte enterrée, à hauteur de 693.445€.

Ce bilan est inchangé par rapport au CRAC 2011.

II.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune

Les équipements publics à la charge de la Commune de Bordeaux concernent la réalisation des deux groupes scolaires et d'une structure petite enfance dont le coût prévisionnel est estimé à 13,45M€HT soit 16,08M€TTC, auxquels il convient d'ajouter une participation versée au bilan de la ZAC de 1M€. L'effort financier brut de la commune est donc estimé à 17,08M€TTC.

Considérant la participation du bilan aménageur à ces coûts (13,45M€TTC) le bilan net pour la Commune s'établit à 3,63M€TTC.

Ce bilan est inchangé par rapport au CRAC 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la ZAC La Berge du Lac et confié la concession d'aménagement à Bouygues Immobilier en tant qu'aménageur ;

Vu le traité de concession par lequel la Communauté Urbaine a confié l'aménagement de cette concession à Bouygues Immobilier signé le 12 février 2007 ;

Vu la délibération n° 2010/0137 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de ZAC et l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 2013/0655 du 27 septembre 2013 par lequel le Conseil de Communauté a approuvé le Compte rendu d'Activité Comptable (C.R.A.C) arrêté au 31 décembre 2011 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté ;

Décide :

Article unique : Le CRAC 2012 de la ZAC La Berge du Lac est approuvé
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

BORDEAUX - Cité Claveau - Instauration d'un périmètre de prise en considération

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dès 1949, la Ville de Bordeaux envisage de construire des logements sur le site de l'ancien Domaine de Claveau, à Bacalan. Au moment de sa création dans les années 50, Claveau fut pensé comme une cité jardin.

Une première tranche de 4 immeubles collectifs comprenant au total 80 logements de type 5 est réalisée. Suivent les deuxième et troisième tranches (1955-1957) comptant 405 maisons individuelles à étage, réparties autour de placettes. L'opération ne porte pas seulement sur les logements, mais comprend également de nombreux équipements collectifs avec groupe scolaire, crèche, piscine...

Ces habitations installées au milieu de larges espaces verts constituent à l'époque une innovation. Cependant, les logements comme les espaces publics présentent aujourd'hui une forte obsolescence. Sont accueillis notamment, certains occupants relogés suite aux démolitions de l'opération de rénovation urbaine dans le quartier Mériadeck. Depuis 1975, plusieurs campagnes de démolitions, reconstructions et rénovations se sont succédées.

En 2006-2007, l'ensemble de la cité Claveau, propriété Ville de Bordeaux, a été vendue à des propriétaires privés et à Aquitanis, qui en assurait la gestion depuis sa livraison. Aujourd'hui le quartier, bien qu'à l'extrême nord de la Ville de Bordeaux, côtoie l'émergence de grands projets de développement urbain. A proximité du nouveau quartier des Bassins à flots et non loin des berges du lac, le site de Claveau s'inscrit dans l'arc de développement durable. Il jouit par ailleurs aujourd'hui de nouvelles liaisons avec le reste de l'agglomération : arrivée du tramway et livraison du pont Jacques Chaban Delmas.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et Aquitanis ont souhaité engager une réflexion sur l'évolution et la requalification de la Cité Claveau et ont lancé en partenariat une étude préalable, conformément à l'action n° 4 du Contrat de Codéveloppement 2012-2014.

Les objectifs principaux du projet sont doubles :

Un objectif de prévention d'une ville à deux vitesses :

- définir une politique de requalification du bâti et d'évolution des conditions de peuplement du quartier
- poursuivre les démarches engagées sur le plan social, éducatif et culturel et les renforcer sur le terrain de la tranquillité publique et de la gestion urbaine de proximité
- Améliorer les services urbains et la gestion des réseaux.

Un objectif de redéveloppement du quartier de Bacalan Claveau :

- transformer et promouvoir un habitat en lien avec les évolutions sociodémographiques.
- englober le quartier dans la nouvelle dynamique engagée sur Bordeaux-Nord
- aménager en tenant compte des contraintes actualisées du PPRI
- clarifier le foncier
- accompagner les propriétaires dans la réhabilitation.

Cette étude permettra d'identifier l'ensemble des interventions à réaliser et les actions d'accompagnement à déployer, sur le bâti comme sur les espaces libres, afin de favoriser la requalification du quartier tout en confirmant ses grandes qualités de cité-jardin.

Les enjeux publics et de développement urbain de ce secteur de la commune nécessitent une maîtrise des projets à venir.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur « BORDEAUX-cité Claveau » figurant sur le plan annexé,
- d'autoriser le Président à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L. 111-10 et R. 123-13 du code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment son article L.111-10 relatif à l'instauration du périmètre de prise en considération

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de maîtriser l'évolution du secteur « cité Claveau ».

DECIDE

Article 1 :

Un périmètre de prise en considération est créé sur le secteur « cité Claveau » figurant sur le plan annexé

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du P.L.U. Conformément aux articles L. 111-10 et R 123-13 du code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Bègles- Projet d'aménagement 372-374-376 route de Toulouse - Convention de
Projet Urbain
Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et DOMOFRANCE**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

Le secteur de la route de Toulouse est en plein développement et s'accompagne d'une densification importante de l'habitat et des activités en façade de cet axe structurant d'entrée dans l'agglomération vers le centre-ville de Bordeaux.

Au droit des N° 372-374-376, se développe un projet urbain de restructuration foncière, en zone UCV3 du PLU, qui s'étend sur une superficie d'environ 3 500 m², soutenu par la ville de Bègles et la CUB pour la qualité de son programme et son adéquation aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de ses enjeux d'une métropole millionnaire.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance des réseaux publics existants au droit des parcelles constituant son terrain d'assiette, l'équipement du secteur en réseau d'eau pluviale est indispensable. Celui-ci, bien que permettant de finaliser la boucle du réseau public, est réalisé dans l'intérêt principal du projet. C'est pourquoi il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de DOMOFRANCE par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

La présente convention, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics réalisés en accompagnement du projet de constructions porté par l'opérateur social. Elle sera jointe aux autorisations de construire qui seront délivrées et constitue le fait générateur du versement des participations du Projet Urbain Partenarial.

1. Description du projet d'aménagement

Le projet urbain

Le projet urbain consiste en la réalisation d'un programme de construction de 32 logements locatifs sociaux (21 PLUS + 1 PLAI + 10 PLS) et des travaux de réseaux et d'accès nécessaires à leur desserte.

Le terrain est situé sur les propriétés foncières cadastrées section AX n°378-379-380.

La parcelle est bordée par des maisons pavillonnaires à l'est et au sud, un négocie de véhicules d'occasion au nord, et la route de Toulouse à l'ouest.

Actuellement le terrain comporte un certain nombre de constructions disparates sans cachet architectural et/ou volumétrique remarquable qui seront démolies.

La végétation actuelle présente sur le site est composée de bosquets, d'arbres de basse et haute tiges et de haies périphériques. Un maximum de cette végétation sera conservé et agrémenté de nouvelles plantations dans le cadre du projet.

Le programme de constructions

Après destruction des bâtiments existants, il est projeté la construction d'un ensemble d'habitations composé d'un bâtiment collectif sur la route de Toulouse (22 appartements en R+2 + attique) et d'un groupement de maisons en bande (10 maisons en R+1) en fond de parcelle.

La composition urbaine et architecturale de l'ensemble mixte des typologies variées de logements répondant à des clientèles intergénérationnelles, privilégiant l'individualisation des accès et des vues pour offrir à ses habitants le sentiment de l'habitat individuel de ville.

La convivialité des espaces publics en cœur d'îlot et des espaces collectifs multi-usages (concept de locaux sociaux et pièces à vivre supplémentaires) est également recherchée dans le travail architectural et les modalités de gestion de l'ensemble.

2. Description du programme d'équipements accompagnant le projet urbain

Ce programme de constructions doit s'accompagner d'un important programme d'équipements en réseaux et voirie de desserte.

Sur la route de Toulouse, une insuffisance de réseaux publics rend nécessaire la création d'une extension des infrastructures pour les eaux pluviales afin d'alimenter le projet.

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement

Domofrance assurera la Maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'ensemble des travaux (la démolition / désamiantage, l'ensemble des constructions, les voiries, les réseaux, les espaces verts,...) au sein de son assiette foncière.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la CUB

Les travaux d'équipements publics sont constitués d'une extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales sous le Domaine public rendue nécessaire pour desservir le projet. Ce réseau créé servira d'exutoire du débit de fuite du projet d'aménagement et de construction (3l/S/ha soit 1,04 l/s).

L'exutoire identifié pour le raccordement de l'extension du réseau EP est le collecteur existant de la rue José Marco.

Le réseau projeté sera positionné sous la demi-chaussée de la route de Toulouse, en direction de la barrière de Toulouse, entre le réseau EU existant et l'aqueduc de Budos. L'implantation sous trottoir est rendue impossible du fait de la présence du multitubulaire de télécommunications, du réseau de gaz et du réseau en fonte d'eau potable existants.

Des mesures de protection spécifiques du fait de la proximité de l'aqueduc de Budos seront prises pour éviter un quelconque impact sur l'ouvrage.

Compatibilité du projet avec les politiques communautaires et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du PLU en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et anticipe les mutations urbaines souhaitées par la Cub pour ce secteur de ville dans le cadre de la Métropole ; A savoir : densification et qualité architecturale des fronts bâties en frange d'axes d'entrée de ville, également supports de transport collectif.

Foncier

Domofrance est actuellement déjà propriétaire des trois parcelles (AX n°378, 379 et 380) composant l'assiette foncière du projet.

3. Délai de réalisation des équipements

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à réaliser les équipements publics et privés dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning ci-dessous :

Programme sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Les travaux seront pilotés et réalisés par la Direction Territoriale Sud, service maîtrise d'œuvre.

Les études AVP sont programmées pour la fin d'année 2014 pour un démarrage de chantier qui interviendra entre le 1^{er} janvier 2015 et la fin d'été 2015.

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 1 mois.

Programme sous maîtrise d'ouvrage de DOMOFRANCE

Les démolitions préalables puis les travaux de construction au sein de l'assiette foncière (parcelles AX n°378, 379 et 380) seront pilotés et réalisés exclusivement par Domofrance.

Il a été établi le planning prévisionnel selon les 3 phases suivantes :

- Désamiantage et démolition des constructions existantes : 3^{ème} trimestre 2014,
- Travaux préparatoires et construction des bâtiments : à partir du 4^{ème} trimestre 2014,
- Travaux d'équipement divers (clôtures, espaces verts, voirie,...) : à partir du 1^{er} trimestre 2016.

4. Participation financière de DOMOFRANCE au programme d'équipements publics

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux seront financés par l'opérateur compte tenu du caractère spécifique de l'équipement.

En effet, celui ci, bien que permettant de finaliser la boucle du réseau public, est réalisé dans l'intérêt principal du projet. C'est pourquoi il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de l'opérateur.

DOMOFRANCE s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50%, correspondant au premier versement, interviendra au démarrage des équipements publics communautaires, soit à la notification à l'opérateur de l'ouverture de chantier par Lettre recommandée avec Accusé de Réception. Un titre de recettes sera ensuite émis par la CUB.
- Le deuxième versement, correspondant au solde, interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

A ce jour, le coût global estimatif des travaux s'élève à 85 000 € HT.

5. Exonération des taxes et participations d'urbanisme

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la Commune de Bègles et plus largement sur le territoire de la CUB, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial, objet de la présente convention, est de cinq (5) ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CUB. Le certificat d'affichage sera adressé aux parties.

6. Modification de la convention par avenant.

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales article L5215-20

VU le code de l'urbanisme article L332-11-3

VU le code de l'urbanisme article L332-11-4

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le projet urbain du 372-374-376 route de Toulouse, porté par DOMOFRANCE, qui nécessite une extension des équipements publics d'eau pluviale sous Domaine Public à réaliser par la Communauté, et considérant l'accord de l'opérateur à financer ces travaux selon des modalités fixées par convention,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et DOMOFRANCE, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à percevoir la recette correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget principal chapitre 23 – article 2315 – fonction 822. La recette sera imputée sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Association VELO-CITE - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision -
Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo dans la Communauté Urbaine de Bordeaux. Vélo-Cité permet de rassembler et de défendre les intérêts des cyclistes, mais également de développer l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux concernant la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

En outre, elle organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Depuis 2008, ces stages d'apprentissage sont organisés à raison de 3 sessions de 28 heures par an, regroupant chacune 8 stagiaires.

A partir de 2014, et devant l'augmentation croissante des candidats, l'association doublera le nombre de ces stages.

Elle organise également des séances de remise en selle destinée à des personnes sachant rouler à bicyclette. Toutefois, une remise en confiance est nécessaire pour circuler en toute sécurité dans l'agglomération.

En 2013, 8 sessions de ce type ont été organisées mais à partir de 2014 leur nombre passera à 11. Des rencontres supplémentaires destinées aux personnes les plus craintives sont également planifiées.

Jusqu'à présent l'encadrement de ces formations était assuré par la directrice de l'association, mais leur montée en puissance implique l'embauche d'un permanent qualifié supplémentaire.

L'association Vélo-Cité est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo ». En effet ses interventions notamment dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Actions de l'association vélo cité pour l'année 2014

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2014.

Le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- le soutien de l'usage du vélo,
- apprentissage du vélo au travers de la vélo-école,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association,
- partenariat avec l'association Unis Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »,
- incitation à l'usage du vélo sur le trajet final (« dernier kilomètre ») entre le transport en commun et la destination finale.

La Communauté urbaine souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo-Cité notamment pour :

- les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération,
- sa politique globale associée,
- recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets.

Le partenariat conclu avec l'association Vélo-Cité englobe également une visibilité de la Communauté urbaine dans les conditions décrites à l'article 7 de la convention annexée au présent rapport à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

L'ambition de la Communauté urbaine d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, les actions d'apprentissage et de « remise en selle » organisées par Vélo-Cité à destination de public novice prennent tout leur sens. Néanmoins, cette montée en puissance nécessite une implication plus importante de l'association et in fine un soutien de la Cub.

Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014

Pour l'année 2013, la participation de la Communauté urbaine au financement des actions s'est élevée à 24 000 €, correspondant à un budget prévisionnel de 52 000 € hors bénévolat.

Compte tenu d'une implication plus importante de l'association et d'une programmation d'actions renforcée, le montant de la subvention sollicitée auprès de la Cub par l'association Vélo-Cité s'élève à 31 000 € pour l'exercice soit 47% du budget prévisionnel, détaillé en annexe, de 65 700 € (contre 46,16% en 2013). Cette participation, en hausse de 29% par rapport à 2013, permet de répondre à une demande sociale et économique des usagers. Cela s'inscrit pleinement dans le plan d'action de la politique vélo votée par la CUB en octobre 2012.

Les compétences développées par cette association constituent une référence au niveau national. Ainsi, notre agglomération bénéficie d'une expertise nécessaire à la mise en place de nos politiques publiques en faveur du report modal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2000/0364 en date du 26 mai 2000 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération n°2000/0839 en date du 26 mai 2000 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération n°2011/0084 en date du 11 février 2011 approuvant le Plan climat,

VU la délibération n°2012/0760 en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de la Cub,

VU le projet de convention joint au rapport,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'association Vélo Cité joue un rôle essentiel dans la promotion de l'usage du vélo sur l'agglomération bordelaise.

La poursuite des objectifs du Plan de déplacements Urbains et du Plan climat

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 31 000 € pour un budget prévisionnel de 65 700 € au titre de l'année 2014.

Article 2 : D'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention la convention de partenariat entre la Cub et l'Association Vélo Cité.

Article 4 : Le montant de 31 000 € sera imputé sur le budget principal CDR KC 00 - opération 05P116O001 « VELO » - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique,
vélos pliants, vélos cargos et tricycle pour adultes -
Mise en œuvre de la délibération critère
Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Cub, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de la Cub ayant mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un VAE ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,

- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par la Cub pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique.
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, treize délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à juin 2014 ont permis l'attribution de subventions pour 395 dossiers de demande correspondant à un montant de 68 307,92 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 15 mai 2014.

Pour la période du 16 mai 2014 au 2 juin 2014, 20 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur les 20 nouveaux dossiers, 4 dossiers concernent le vélo pliant. Seules quatre demandes bénéficient du montant maximum autorisé. 13 demandes sur 20 concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux et 1 concerne un pétitionnaire résidant en dehors de la Cub mais travaillant dans une entreprise en PDE. Enfin, plus de la moitié des demandes sont effectuées par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 16 mai 2014 et le 2 juin 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 3 312,92 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4^{ème} étage – 33000 Bordeaux.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycle et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2013/0947 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2014 ;

VU le montant cumulé des subventions accordées depuis le lancement de l'opération en octobre 2012, s'élevant à 68 307,92 € ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 16 mai 2014 et le 2 juin 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycle pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

Article 4 : D'affecter un montant global de 3 312,92 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2014 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 822 – CDR KC00 – Opération 05P116O001 « Vélo » ;

Article 5 : D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Sensibilisation à l'écomobilité scolaire - Subvention à l'association "CREPAQ" -
Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des actions menées par la Communauté urbaine de Bordeaux à travers la Charte pour l'Environnement vers le Développement Durable, le Plan Climat et l'Agenda 21, notre établissement souhaite soutenir des actions locales qui visent à développer des programmes pédagogiques, de sensibilisation au développement durable.

De plus, la Communauté urbaine de Bordeaux a vocation à favoriser toutes actions permettant de poser, sur son territoire, les bases de l'essor d'une mobilité durable.

Considérant que l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont des composantes essentielles pour porter tout projet de développement durable, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux à travers, notamment, le monde associatif.

L'association CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine), créée en 1996, a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Sur le territoire de la Communauté urbaine, l'association CREPAQ est très impliquée car ses missions stratégiques sont largement en adéquation avec les politiques environnementales de la CUB : eau, déchets, énergie, déplacements doux, biodiversité... L'association CREPAQ compte une centaine d'adhérents (personnes physiques) mais aussi 7 associations adhérentes (personnes morales), dont le Réseau Millepattes.

Du Réseau Mille-pattes au CREPAQ

La fédération du Réseau Mille-Pattes est une association Loi 1901, dont l'action principale est d'accompagner et de soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

Elle met à disposition des parents les moyens et méthodes nécessaires à une mise en place opportune et sécurisée de ces actions et travaille également avec le monde enseignant et associatif pour une diffusion des démarches d'écomobilité scolaire.

Dans le domaine des déplacements doux, les missions opérationnelles du Réseau Millepattes ont été transférées à l'association CREPAQ depuis le 1er janvier 2014 par un traité d'apport partiel d'actifs signé entre le Réseau Mille-pattes et l'association CREPAQ.

L'apport partiel d'actifs est une opération qui vise à transférer l'ensemble du patrimoine, des droits et des obligations qui portent sur une branche d'activités d'une association A dite apporteuse à une association B dite bénéficiaire. La branche d'activités des missions opérationnelles du Réseau Mille Pattes pour l'Aquitaine a ainsi été transférée à l'association CREPAQ, les missions stratégiques étant toujours du ressort de la Fédération Réseau Mille Pattes.

Cette démarche témoigne donc d'une volonté des deux associations de tendre vers une plus grande diversification de leurs sources de financement et élargir l'éventail de leurs activités afin de ne pas mettre en péril leurs emplois salariés voire leur existence même, dans un contexte actuel de restriction économique et sociale qui les fragilise.

Bilan 2013

En 2013, l'association le Réseau Millepattes avait bénéficié d'une aide de la Communauté Urbaine à hauteur de 25 000€, qui lui a permis de poursuivre et développer ses activités sur le territoire communautaire : depuis 2008, 47 écoles concernées, 3 dispositifs de covoiturage et 41 lignes de pédibus et vélobus ont été créées. L'année 2013 a notamment été marquée par la création de nouvelles lignes dans 16 nouvelles écoles (dont 9 à Bordeaux) et 2 nouvelles communes (Lormont et Gradignan), la dynamique associative ayant également permis la réactivation d'une ligne à Villenave d'Ornon. L'association a terminé l'année avec un bilan comptable à l'équilibre.

Programme d'action 2014

Les actions en 2014 ne se limiteront pas aux 7 communes déjà concernées. Aussi, l'association CREPAQ s'engage à répondre à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire communautaire. A ce titre, les Contrats de Co-Développement prévoient une intervention de la CUB pour appuyer la mise en place d'actions de promotion et de création de lignes de bus pédestres et cyclistes autour des établissements scolaires et toute démarche de promotion de la mobilité durable auprès des scolaires.

Dans le cadre du Grenelle des Mobilités, le Réseau Mille-Pattes a été identifié comme chef de file de la mesure IR2 « A l'école sans voiture ». Le Réseau est alors chargé d'initier, d'organiser, d'animer les partenariats et de réaliser une étude de faisabilité sur la mesure qu'il pilote à compter de 2014.

Parallèlement et dans la poursuite et le développement de ces démarches et à travers l'association CREPAQ, le Réseau Millepattes a prévu de conduire pour 2014 les opérations suivantes :

- Multiplier les démarches d'écomobilité scolaire dans les communes de la CUB : créer 20 nouvelles lignes de pédibus et 5 lignes de vélobus en élargissant le nombre de communes concernées par des actions spontanées ou en réponse à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire communautaire,
- Organiser 2 manifestations tout public dans le but de promouvoir les modes de déplacement doux et la mise en place de pédibus/vélobus (Alternatiba, Semaine de la Mobilité) en partenariat avec le Pôle Urbain des Mobilités Alternatives (PUMA) et la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE),
- Organiser des randonnées familiales sur 2 communes de la CUB en partenariat avec les acteurs locaux (associations, services municipaux, centres sociaux...),
- Organiser pour la première fois un Challenge de la mobilité scolaire sur une dizaine de communes,
- Développer un projet de « Rue pour enfants », c'est-à-dire une rue fermée temporairement aux circulations motorisées pour permettre l'apprentissage des modes actifs,
- Organiser des actions pédagogiques sur deux écoles en partenariat avec le monde enseignant et en lien avec les Juniors du Développement Durable

L'association CREPAQ tient à la disposition des 28 communes de la CUB pour développer individuellement des actions d'écomobilité scolaire au sein des écoles de leur territoire.

Afin d'encourager l'action et les perspectives de l'association CREPAQ, la Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 25 000 €. Cette demande apparaît en droite ligne avec les objectifs communautaires, il est donc proposé d'y accéder.

Par ailleurs, l'association CREPAQ s'engage à affecter au moins 70% de ses moyens pour son programme d'activités de la gestion opérationnelle du Réseau Mille-Pattes, au territoire de la CUB.

Le budget prévisionnel d'activités 2014 est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats	2 000	Communauté urbaine de Bordeaux	25 000
Services extérieurs	6 000	Conseil général de la Gironde	5 000
Autres services extérieurs	7 400	Agence régionale de la Santé	5 000
Charges de personnel	31 250	Ville de Bordeaux	4 000
		Autres financements	5 000
Total		Ressources indirectes affectées (autofinancement)	2 650
Total	46 650	Total	46 650

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 ;

VU le Plan de Déplacements Urbains adopté le 26 mai 2000, mis en conformité avec la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » le 28 mai 2004 (« axe n°7 : communiquer, informer, sensibiliser pour de nouveaux comportements ») ;

VU le Plan Climat, adopté le 11 février 2011 (« Mobilité des Personnes », Fiche-Action n°6 relative au développement de la marche à pied et des initiatives collectives) ;

VU la délibération n°2012/0010 du conseil communautaire re du 20 janvier 2012 portant l'adoption des contrats de co-développement sur la période 2012-2014 ;

VU la délibération n° 2013/0887 du conseil communautaire du 15 novembre 2013 concernant l'adoption de la Charte des Mobilités de la métropole bordelaise et la mesure IR3 « A l'école sans voiture » ;

VU la demande de l'association en date du 12 mars 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que les actions menées par l'association CREPAQ pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'éco-mobilité contribuent aux objectifs définis par la Communauté urbaine de Bordeaux en matière de mobilité durable,
- Que La mobilisation des parents et enfants mise en œuvre par l'association participe à assurer la diffusion des modes actifs (vélo, marche) et alternatifs de façon générale,
- Qu'elle contribue ainsi aux actions de promotion des mobilités alternatives que conduit la CUB auprès du grand public et des entreprises afin d'aboutir aux objectifs de report modal ambitieux qu'elle s'est notamment fixée dans son Plan Climat : atteindre 15% de part modale vélo et 25% de part modale pour la marche à l'horizon 2020.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association CREPAQ dans le cadre de l'action de l'écomobilité des activités 2014 une subvention d'un montant maximum de 25 000 € affecté à un budget prévisionnel de 46 650 €, soit un taux d'intervention de 53,5%.

Article 2 : D'approuver la convention ci-annexée avec l'association CREPAQ.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, numéro d'opération 05 P116O005 « Piétons » - compte 6574 – chapitre 65 – fonction 822 – CDR KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

Mme. BRIGITTE TERRAZA

PLH - Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions 2014 - Aides en faveur de la réhabilitation du parc privé - Décision

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Contexte général

En 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue par voie conventionnelle, délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire.

Selon les obligations légales et réglementaires, un Programme d'Actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué. Document opposable à l'administration, il définit, en matière de parc privé, les priorités et objectifs que s'assignent la Communauté urbaine de Bordeaux, l'Anah et l'Etat dans le cadre du volet parc privé de la délégation des aides à la pierre (2010 – 2015). Il présente les critères de sélectivité et les modalités d'intervention de l'Anah et de la Cub.

Le projet de Programme d'Actions 2014 est joint en annexe. Il a fait l'objet d'une présentation pour avis en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), instance partenariale examinant les dossiers de demande d'aides au travaux.

2) Les priorités d'intervention

Par la convention de délégation de compétence du 19 juillet 2010, l'Etat a confié à la Cub l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires.

Il s'agit ainsi pour la Cub de mettre en œuvre sur son territoire les grandes priorités nationales définies par l'Etat et l'Anah dans la circulaire de programmation de crédits 2014, déclinées en fonction du contexte local, en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Pour 2014, les interventions de l'Anah s'articulent autour des cinq priorités suivantes :

- **la lutte contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé** des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en contrepartie de loyers et de charges maîtrisés ;
- **l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique** ;
- **l'accompagnement des copropriétés fragiles** ;
- **l'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite de leurs occupants**, propriétaires ou locataires ;
- **le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés**.

Localement, la Cub souhaite, comme les années précédentes, compléter ces 5 priorités d'intervention en portant son effort sur la lutte contre la vacance structurelle (supérieure à deux ans).

3) Les critères de sélectivité des projets

Dans la limite du montant de la dotation annuelle, le financement des dossiers déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs se fera selon les critères de sélectivité suivants :

- Les ménages demandeurs doivent s'inscrire dans les plafonds de ressources actualisés chaque année. Les travaux d'amélioration conduisant à améliorer la performance énergétique du logement doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique, éléments par éléments, à l'exception des travaux d'isolation des parois opaques qui doivent satisfaire aux critères de performance permettant d'obtenir un crédit d'impôt développement durable.
- Les travaux d'amélioration doivent être inscrits dans la liste des travaux éligibles.
- Les plafonds de travaux, taux de subvention et montants des primes fixés par le Conseil d'Administration de l'Anah sont des valeurs maximales ; une modulation à la baisse des paramètres de calcul est possible sur certains projets après avis des membres de la CLAH,
- la vacance est considérée comme structurelle si elle excède 2 ans.

4) Les modalités de subvention de l'Anah et de la Cub

Les règles de financement des dossiers déposés en 2014 respecteront :

- la réglementation Anah en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 selon le Conseil d'Administration de l'Anah du 19 mars 2014,
- les modalités d'intervention de la Cub adoptées par le Conseil de Cub du 31 mai 2013.

Les taux maximums applicables figurent au Programme d'Actions 2014.

5) Les dotations 2014 pour les crédits délégués et les aides propres Cub

Pour mettre en œuvre les aides à la rénovation, les moyens financiers ouverts pour 2014 sont les suivants :

- Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) du 6 mai 2014 a défini les objectifs et enveloppes régionales déléguées par l'Anah et dans le cadre du Programme Habiter Mieux :

► **1 538 830 euros** de crédits délégués de l'Anah (contre 2,25 M€ en 2013) pour la réhabilitation de 175 logements (138 propriétaires occupants et 37 propriétaires bailleurs), soit une moyenne de 8 793 € de subvention par logement.

Une enveloppe additionnelle régionale de 2,3M€ pourrait être mobilisée selon les besoins sur demande des territoires aquitains qui auront consommé leur enveloppe.

► Une enveloppe prévisionnelle de **346 146 euros** de crédits délégués par l'Etat à l'Anah dans le cadre du Programme Habiter Mieux pour la réhabilitation énergétique permettant de financer environ 93 logements (90 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs) soit 3 700 € en moyenne par dossier.

- Le montant des aides propres Cub pour la réhabilitation du parc privé est de **468 000 euros**.

Ces moyens financiers sont consignés dans l'avenant annuel à la délégation des aides à la pierre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH et les modalités d'intervention de la CUB au titre de la politique de l'habitat,

VU la délibération 2010/0413 du 25 juin 2010 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par la CUB et ses avenants successifs,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010 – 2015 et la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2010 et leurs avenants annuels,

VU le Conseil d'Administration de l'Anah du 19 mars 2014, déterminant les aides financières applicables au 1^{er} janvier 2014,

VU le Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 6 mai 2014 sur la répartition des crédits,

VU la délibération 2013/0333 du 31 mai 2013 sur les conditionnalités et modalités d'octroi des aides propres de la CUB concernant les aides aux travaux,

VU le projet de programme d'actions 2014 joint et présenté pour avis à la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat le 17 juin 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 17 juin 2014 et la nécessité de publier le Programme d'Actions annuel, et la nécessité pour la Cub de poursuivre son engagement pour l'aide à la réhabilitation du parc privé sur son territoire dans un contexte d'aggravation des situations sociales des ménages modestes et très modestes.

DECIDE

Article unique :

de valider le Programme d'Actions 2014 en matière d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la Cub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
Communes de Saint-Aubin de Médoc / Le Taillan Médoc et Mérignac-Pessac
Transfert de compétences - Prolongation des délégations de service public
Autorisation - Approbation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles prévoit notamment le transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes vers la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) et ce à compter du 29 janvier 2014, étant entendu que la CUB était déjà compétente pour la gestion des aires de grands passages conformément à la délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011 et à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 validant l'extension des compétences.

Ce transfert de compétence est effectif à compter du 29 janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la loi.

Le territoire communautaire offre 230 places de stationnement réparties sur 8 aires d'accueil communales ou intercommunales et situées sur les communes suivantes :

- **Bègles** « Les 2 esteys » : 24 places
- **Bordeaux** « La Jallère » : 32 places
- **Bruges/Blanquefort/Le Bouscat** « Campillau » : 26 places
- **Le Haillan/Eysines** : 24 places
- **Mérignac/Pessac** « La Chaille » : 48 places
- **Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc** : 16 places
- **Saint Médard en Jalles** : 30 places
- **Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence** : 30 places

Deux communes de la CUB répondent aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) grâce à des équipements intercommunaux situés hors CUB. Il s'agit de

- Martignas-sur-Jalle/Saint Jean d'Illac : aire située à Saint Jean d'Illac : 24 places

- SIVU Parempuyre/CDC Médoc Estuaire : aire située au Pian Médoc : 32 places (ouverture 2ème trimestre 2014)

Le mode de gestion est la Délégation de Service Public pour sept d'entre elles, le marché de prestations de services pour l'aire de Bordeaux.

Afin de répondre aux obligations du SDAGDV pour les communes de la rive droite, Bordeaux a inscrit dans le contrat de co-développement en cours la réalisation d'une aire de 30 places localisée dans le quartier de la Bastide/Brazza.

Pour deux d'entre elles, ces contrats viennent à échéance le :

- 31/12/2014 pour Saint-Aubin de Médoc – Le Taillan Médoc, après prorogation de 5 mois par une délibération du Conseil Syndical du SIVU Porte du Médoc, en date du 14 mars 2014.
- 31/12/2014 pour Mérignac-Pessac

Les obligations juridiques afférentes à cette compétence sont également transférées et de ce fait substituent la Communauté urbaine de Bordeaux dans les rapports contractuels noués antérieurement par les communes anciennement compétentes. L'alinéa 7 de l'article L5211-17 dispose en effet « *l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et leurs actes.* »

Dans l'attente des décisions qui devront être prises par la CUB en matière de gestion de cette compétence sur l'ensemble des aires présentes sur le territoire communautaire, il convient d'organiser la continuité de ce service public par la prolongation temporaire de deux contrats de délégations de service public (D.S.P.) venant prochainement à échéance ainsi que par le classement sans suite de la procédure de renouvellement engagée par Mérignac.

Ainsi, la délégation de service concernant l'aire de Saint-Aubin de Médoc – Le Taillan-Médoc via un syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) « Porte du Médoc » a été conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2014 avec AQUITANIS. Le contrat a été prorogé de cinq mois par une délibération du Conseil Syndical du SIVU Porte du Médoc en date du 14 mars 2014. Son échéance a donc été portée au 31 décembre 2014.

De même, la délégation concernant l'aire de la Chaille à Mérignac a été conclue pour une durée de 4 ans et 5 mois, soit du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2014 avec ADOMA.

Dans ce contexte, une prolongation de ces deux contrats, sur le fondement des dispositions de l'article L 1411 – 2 du C.G.C.T., doit permettre, pour motif d'intérêt général, d'assurer la continuité de ce service public compte tenu du changement d'organisation induit par le transfert de compétence et dans l'attente d'une définition des modalités d'intervention de la CUB en la matière.

Conformément aux dispositions de ce même article qui permet la prolongation pour une durée maximale d'un an, il est ainsi proposé de prolonger ces deux contrats :

- entre la CUB et AQUITANIS pour une durée de 6 mois pour la gestion de l'aire située sur le territoire de Saint-Aubin-de-Médoc.
- entre la CUB et ADOMA pour une durée de 6 mois pour la gestion de l'aire de la Chaille.

Le terme de ces contrats serait ainsi fixé au 30 juin 2015 et harmonisé avec une partie des délégations de service public en cours sur les autres aires situées sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, concernant spécifiquement l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille, la commune de Mérignac a procédé fin 2013 au lancement d'une procédure, dont le principe avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 afin de renouveler ce contrat de délégation venant à échéance au 31 décembre 2014. Compte tenu du transfert de compétence et des droits et obligations s'y rattachant et concomitamment à la prolongation du contrat de délégation en cours, la CUB déclare sans suite cette procédure de renouvellement initialement organisée par la commune de Mérignac aux motifs d'une part du transfert de compétence aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage à la CUB prévue par la loi 2014-58 susmentionnée et d'autre part du fait des nécessaires choix ultérieurs de notre établissement en matière de gestion de cette compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans l'attente des décisions qui devront être prises par la CUB en matière de gestion de cette compétence sur l'ensemble des aires présentes sur le territoire communautaire, il convient d'organiser la continuité de ce service par la prolongation temporaire de deux contrats de délégations de service public (D.S.P) venant prochainement à échéance ainsi que par le classement sans suite de la procédure de renouvellement engagée par Mérignac.

DECIDE

ARTICLE 1 : le classement sans suite de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille sur la commune de Mérignac est approuvé

ARTICLE 2 : Les DSP sont prolongées comme suit :

- l'aire de Saint-Aubin de Médoc pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015
- l'aire de la Chaille à Mérignac pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015

ARTICLE 3 : les termes des deux avenants de prolongation des contrats de délégation de service public sont approuvés. Monsieur le Président est autorisé à signer lesdits avenants et tous les documents afférents à cette procédure.

ARTICLE 4 : la dépense en résultant sera à imputer sur une ligne budgétaire à créer sur l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Programme Local de l'Habitat (PLH) - prorogation du délai de validité
Mise en conformité avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif de fixer les grandes orientations de notre politique communautaire en la matière. Il encadre la production de logements de façon générale et particulièrement de logements sociaux. Il constitue, de plus, l'une des conditions pour bénéficier d'une délégation des aides à la pierre de l'État, afin de fonder le financement du logement social sur un véritable projet de territoire.

Rappelons que sur la CUB, la production de logements et notamment de logements sociaux dépasse largement, depuis quelques années les objectifs inscrits au PLH.

C'est une des raisons pour lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une démarche de révision de son Programme Local de l'Habitat. Cette procédure a été lancée afin d'élaborer un document unique de planification intégrant le PLH, le Plan des Déplacement Urbains (PDU) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le PLU 3.1, tel que prévu par la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions (MOLLE).

Cette démarche intégrée a été conduite de façon étroite avec les communes et a fait l'objet d'une large concertation de la population, sur les orientations du nouveau projet de territoire (en 2011) et sur ses déclinaisons territoriales (en 2013). Une première version complète du projet a été livrée aux communes pour avis et compléments en mars 2014.

Le calendrier de révision du PLU 3.1 envisage un arrêt du projet en 2015, pour une approbation en 2016. Or, le PLH de la Cub a été approuvé le 13 juillet 2007, pour une durée de 6 ans, portant ainsi sa validité au 17 juillet 2013, date à laquelle il était déjà en cours de révision. La procédure de révision engagée valait, jusqu'à présent, prorogation tacite.

Or, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet à notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) engagé dans une procédure d'élaboration d'un PLU intégré, de « *proroger (le PLH et le PDU) jusqu'à l'approbation du PLUi. Cette prorogation est décidée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent, et après accord du Préfet de département* » (article 137).

C'est pourquoi, afin d'asseoir les conditions de délégation des aides à la pierre, outil essentiel à la mise en œuvre de notre politique de l'Habitat, il paraît aujourd'hui nécessaire de clarifier la validité du PLH, conformément aux dispositions de la loi ALUR, en prorogeant officiellement le PLH actuel jusqu'à l'approbation du PLU 3.1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302.1 et suivants,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 137

Vu l'accord du Préfet du département de la Gironde en date du...

Vu la délibération communautaire n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

Vu la délibération communautaire n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant au PLH,

Vu la délibération communautaire n°2007/0545 en date du 13 juillet 2007 approuvant le PLH modifié,

Vu la délibération communautaire n°2010/0142 du 26 mars 2010 autorisant le lancement de la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération communautaire n°2010/0663 du 24 septembre 2010 autorisant le lancement de la procédure de révision du PLU,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant l'obligation réglementaire de procéder à l'élaboration d'un PLH intégré au PLU et compte tenu du calendrier prévisionnel d'approbation de ce PLU 3.1,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter l'accord du Préfet pour proroger le PLH jusqu'à l'approbation du PLU 3.1.

Article 2 : de proroger le PLH de La Cub, après accord du Préfet, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et jusqu'à l'approbation définitive du PLU 3.1, en application de l'article 137 de la loi ALUR.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux
au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation
Décision-Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par sa délibération du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place une mission de médiation en faveur des populations rom en situation de squat à l'échelle du territoire communautaire, de la confier à une structure locale et d'allouer à cette action une enveloppe budgétaire maximale de 67 000 €.

Il convient de donner une suite opérationnelle à cette décision en désignant la structure en charge de la mission de médiation en vue de faciliter la prévention et la gestion des squats et participer ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de résorption de l'habitat précaire.

Deux candidats étaient susceptibles d'assurer ces fonctions : le Centre d'Orientation Sociale (COS) et l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (AOGPE).

Ces candidatures n'ayant pas suscité l'adhésion de tous les conseillers pour la première, ne remplissant pas tous les critères de qualifications et de compétences nécessaires pour la deuxième, il est proposé une troisième solution : l'adhésion à un GIP dont l'objet est la médiation.

En effet, la Ville de Bordeaux vient de créer, par délibération du 24 février 2014, un Groupement d'Intérêt Public dit « GIP Bordeaux Médiation » dont la vocation est de conforter et développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, par une présence active de proximité.

Ce groupement est composé des membres fondateurs et premiers adhérents : la SEM Incité, la SA Domofrance, l'OPHCU Aquitanis et l'association Point Information Médiation Multi Services de Bordeaux.

L'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, associés dès le départ à cette démarche et partenaires de longue date, ne sont pas membres de ce GIP

mais en sont financeurs et parties prenantes dans le cadre du comité de pilotage de suivi du projet.

Cette structure regroupera l'ensemble des activités de médiation mises en œuvre par les services municipaux, le CCAS ou confiées à des associations :

- La médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain ;
- La médiation citoyenne, une gestion des conflits entre voisins ;
- La mission auprès des SDF ;
- La médiation municipale, règlement des conflits entre les habitants et les services municipaux ;
- La médiation sociale pour le public précaire de rue ;
- Le Point Information Médiation Multi Services Bordeaux ;
- La médiation sociale dans les quartiers de la politique de la ville.

La convention constitutive du GIP, annexée pour information à la présente, prévoit que le groupement puisse évoluer et intervenir au delà du territoire bordelais soit, par exemple, dans le cadre de l'évolution de la politique de la ville à partir de 2015 soit dans le cadre d'une gestion partenariale de la médiation auprès des migrants européens venant de Bulgarie ou de Roumanie.

A ce titre, le groupement sera l'employeur du futur médiateur en charge du public rom en situation de squat à l'échelle communautaire.

Le GIP Bordeaux Médiation sera installé à compter du 1^{er} juillet 2014. Son appellation évoluera concomitamment à son périmètre d'activité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des collectivités,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération communautaire n° 2014/0105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer, à hauteur de 67 000 €, une mission de médiation en faveur des populations rom en situation de squat à l'échelle du territoire communautaire, de la confier à une structure locale.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la possibilité d'une intervention à l'échelle de la métropole est prévue dans la convention constitutive du GIP, que les compétences et l'expérience en matière de médiation, réunies au sein de ce groupement sont de nature à faciliter la mise en place, dans les meilleurs délais, d'interventions auprès des squats par un médiateur dédié au territoire communautaire.

DECIDE

Article 1 : de demander l'adhésion de la Communauté Urbaine au GIP Bordeaux Médiation selon les conditions de l'article 6.1.2 de la convention constitutive du groupement,

Article 2 : de verser une contribution à ce groupement pour le recrutement d'un médiateur, d'un montant maximal de 67 000 € pour une période de 12 mois,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. COLOMBIER vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

BORDEAUX- Projet (Re)Centres-Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés- Aménagement des espaces publics- Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012, vous avez autorisé la signature des contrats de co-développement 2012-2014.

Par délibération 2010/974 du 17 décembre 2010 et par son avenant le 16 mars 2012, le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés a été fixé.

Depuis l'avancement des aménagements permet de vous proposer la validation des jalons suivants concernant deux aménagements d'espaces publics (cf. fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
BORDEAUX Places Pressensé et Mabit - Rénovation générale	Confirmation de Décision de Faire	1 800 000 €	2315 23 8220 UE00 HC63 13	0068
BORDEAUX Rue Kléber – phase 2 – Rénovation générale en rue-jardin	Confirmation de Décision de Faire	550 000 €	2315 23 8220 UE00 HC63 13	0068 0069

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états et les fiches projets mis à la disposition des élus communautaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ces aménagements font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ces aménagements avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Association arpenteurs, projet "Capacitation Citoyenne" - Subvention -
Décision - Autorisation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association « arpenteurs », créée en 2002, a pour objet de promouvoir l'implication de chacun dans « la vie de la cité », par le développement de la capacité d'agir des habitants.

Dans ce cadre, le projet « Capacitation Citoyenne » a pour objectif de favoriser la mise en réseau d'associations et de collectifs d'habitants porteurs de projets à vocation sociale, de manière à créer des synergies entre savoirs faire et à encourager le développement de nouvelles modalités d'action collective.

Le projet Capacitation Citoyenne est un projet global soutenu par des financements croisés provenant pour l'essentiel de différentes régions (Nord-Pas-de-Calais, Île de France et la région Rhône-Alpes et la Belgique) ou de grandes villes et agglomérations (notamment Paris et la communauté d'agglomération grenobloise). Dans le cadre du développement du réseau en Gironde, l'association arpenteurs sollicite pour la 2ème année consécutive le soutien financier des partenaires institutionnels locaux (CG33, La Cub, CAF de la Gironde , ville de Bordeaux).

Le réseau Capacitation Citoyenne favorise à la fois la valorisation des acteurs au niveau local, par l'élaboration de « livrets » ou de reportages vidéos présentant les expériences et les initiatives, mais également au niveau national par l'organisation de rencontres annuelles, dont l'ambition est de partager les idées, les réflexions et les savoir-faire autour d'une thématique donnée. Différents outils permettent également de faire vivre le réseau : un journal d'information interne qui fait régulièrement le point sur les actions menées, et deux sites Internet, qui sont à la fois des vitrines du projet et des lieux de capitalisation des actions menées : www.capacitation-citoyenne.org et www.telequartiers.com.

Le bilan de deux années d'actions menées en Gironde

- **La présentation à Bordeaux du film** (réalisé en 2012) sur **La Cabane à Gratter**, lors de la journée du 1^{er} mars 2013 à l'auberge de jeunesse de Barbey (environ 60 personnes). La rencontre fut l'occasion de tester pour la première fois une diffusion en direct sur Internet (plusieurs internautes lointains sont ainsi intervenus dans les échanges).
- **Un film a été réalisé** avec le collectif des Pagneuses, femmes d'origine africaine engagées dans une lutte qui prend comme outil d'expression le théâtre et le théâtre forum. Le film a été présenté le 17 avril 2013 au centre social St Michel, en appui à la préparation de l'événement national prévu cet automne 2014.
- **La première Rencontre Capacitation Citoyenne de l'agglomération bordelaise** s'est déroulée le 18 octobre 2013 à la Rock-school Barbey autour du thème « pratiques artistiques et culturelles et action politique ». Après plusieurs rencontres préparatoires rassemblant d'abord quelques élus et institutionnels, puis plus largement des associations et collectifs de l'agglomération, voir du département (au Réseau Paul Bert le 5 juillet 2013), les participants ont collectivement décidé du thème de ce premiers événement national (80 personnes se sont rassemblées dont une trentaine venait de toutes les régions Capacitation Citoyenne). Une diffusion en direct sur Internet a été réalisée et un film restituant la rencontre est désormais accessible sur le site de Capacitation Citoyenne.
- Lors de la phase de bilan, début janvier 2014, il a été souligné que la force du film réside dans les propos des participants, restitués fidèlement. Le mode de faire en invitant d'autres acteurs nationaux, permet une reconnaissance et une meilleure connaissance de soi. Il éclaire également sur les marges de manœuvre et les plus-values potentielles d'actions collectives. Enfin, la continuité du processus permet la prise de confiance des collectifs, le repérage de personnes relais pour les participations de La Cub, l'élargissement du public par le numérique.

A noter que le projet, initialement prévu, de réalisation d'un livret avec plusieurs villes de la région et en particulier Castillon la Bataille, ST Foy la Grande et le centre social Bordeaux Nord n'a pas abouti. Toutefois la coopération a été renforcée.

Un contexte d'agglomération révélé par ces précédentes rencontres

L'évaluation des travaux menés en Gironde fait apparaître quelques spécificités de l'action collective sur notre territoire :

« Les collectifs rencontrés sont nombreux et assez solides. Ils sont eux-mêmes dans une histoire et une expérience souvent longue qui leur ont permis de construire une certaine visibilité, notoriété et parfois un réseau assez important. Cependant, ils restent dans des formes d'entre-soi qui donne au territoire un aspect d'archipel. Les habitudes de travailler ensemble ne sont pas prises. Pire, l'attachement qu'on ressent à appartenir à l'un ou l'autre

*des collectifs ne permet pas de comprendre, voire de connaître les autres » **extrait du bilan 2013 établi par les arpenteurs***

*«Pourtant les rencontres Capacitation Citoyenne organisées en 2013 ont montré la richesse et l'apport de cette mise en lien, bien sûr avec les collectifs venus d'autres territoires, mais aussi par la découverte ou la relecture de l'action de collectifs voisins » **extrait du bilan 2013 établi par les arpenteurs***

Le projet 2014 :

La Karavane

Depuis 2009, Capacitation Citoyenne expérimente des actions dans l'espace public. Il s'agit de permettre à des collectifs de proposer un espace de déclaration mis en débat avec le large public dans les rues des villes et de laisser une trace qui prolonge l'événement sur l'espace public d'Internet.

Plusieurs formes de Karavanes ont été testées depuis le lancement de la Karavane de Dunkerque en septembre 2009 puis la Péniche et le débat forum à Dunkerque, la Banque solidaire à Liège, les "Silence on parle" à Grenoble, Saint-Denis ou Roubaix.

Le principe étant que l'association s'installe dans l'espace public en permettant à des collectifs de faire une intervention dans des conditions telles que les habitants passants puissent l'entendre et puissent entrer facilement dans une forme d'échange direct.

Le dispositif qui pourrait être repris sur Bordeaux est le "Silence on parle" (quelques images du « Silence on parle » de Saint-Denis sont visibles au lien suivant : <http://www.telequartiers.com/01-participation/Karavane-de-Saint-Denis>).

Il s'agit de l'installation d'un plateau de tournage "cinéma". Trois caméras et une régie directe sont installées sur une place. Des collectifs viennent présenter devant un parterre de chaises une saynète (sketch, chanson, texte lu, ...). On joue les saynètes les unes après les autres. Puis, on ouvre le micro aux passants et autres participants.

Une centaine de participants pourraient être directement actifs avec un potentiel de plus de mille personnes spectateurs actifs lors de l'événement (le site n'est pas encore arrêté, mais les quais de Bordeaux aurait l'avantage de bénéficier d'une fréquentation diversifiée en terme de population).

Calendrier :

Le projet pourrait sans doute aboutir en octobre 2014 : un an après la rencontre du 18 octobre 2013 « Pratiques artistiques et culturelles & action politique ». Ce délai étant le

temps nécessaire pour impliquer les groupes des différentes régions (février 2014 à décembre 2014).

Intérêt communautaire et lien avec les objectifs de La Cub en termes de développement de la participation citoyenne d'une part, et du Développement durable d'autre part :

Une importante politique de déploiement de la participation citoyenne est mise en œuvre depuis quelques années sur l'agglomération bordelaise. La mobilisation d'un public large et diversifié reste toutefois problématique dans le cadre des démarches institutionnelles, alors que les initiatives citoyennes se multiplient par ailleurs. La question de l'élargissement des populations associées à l'action et aux décisions publiques, et notamment des personnes les plus défavorisées ou éloignées des arènes institutionnelles de débat (les « sans voix » ou « publics absents »), est au cœur des réflexions menées actuellement par l'institution comme par son Conseil de Développement Durable. En témoignent les premières Assises de la participation organisées par le Conseil de Développement Durable en 2012, centrées sur la question des « publics absents ». En favorisant leur expression et leur montée en capacité d'agir, ce projet favorisera un renouveau de la participation citoyenne sur le territoire, dans une logique plus ascendante.

Coût du projet

L'association évalue le budget du projet global Capacitation Citoyenne pour 2014 à **220 000 €** (financements croisés au niveau national), dont un budget de **76 500 €** dédié au projet Gironde.

Ce montant comprend :

- la constitution du réseau local : repérage des associations et collectifs, organisation de rencontres,
- l'organisation de la rencontre Capacitation Citoyenne nationale : préparation, logistique, animation, accueil des collectifs extérieurs au territoire, réalisation et édition de supports de capitalisation (plaquette, film),
- l'animation des outils de vie du réseau : lettre d'information, sites Internet, supports de communication.

Financement du projet :

Le budget prévisionnel pour le développement du réseau Capacitation Citoyenne en Gironde en 2014 est de 76 500 €, dont 26 500 € seront pris en charge par l'association sur ses fonds propres, issus des financements croisés au titre de l'animation du réseau national.

L'association arpenteurs sollicite donc un montant de 50 000 € de subventions publiques auprès des institutions locales : 12 500 € auprès de la ville de Bordeaux (notifié), 12 500 auprès de la CAF de la Gironde (notifié), 12 500 € auprès du Conseil Général de la Gironde (demande en cours), et 12 500 € auprès de La Cub. (A noter : l'année passée, la Cub a attribué une subvention du même montant).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la présente délibération :

Le conseil de communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération communautaire n°2011/0776 du 25 novembre 2011 approuvant le projet métropolitain

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'action de l'Agenda 21, et en particulier son action 37 qui vise à développer la participation citoyenne

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La CUB souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de participation citoyenne et de soutien aux initiatives locales, mobiliser les publics larges et diversifiés dans une logique ascendante.

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 12 500 € à l'association « arpenteurs » pour le développement du projet Capacitation Citoyenne en Gironde.

Article 2 :

D'approuver la convention financière ci-annexée (annexe 1)

Article 3:

D'autoriser M.le Président à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, fonction 8330, compte 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 SEPTEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 SEPTEMBRE 2014

Mme. ANNE WALRYCK

Accompagnement des points info énergie de la Maison de la Promotion Sociale (MPS), de l'Union Départementale consommation, logement, cadre de vie de la Gironde (UD CLCV 33) et du Centre Régional d'éco-énergie d'Aquitaine (CREAq) - Conventions financières 2014 - Approbation - Subvention.

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le réseau des espaces info énergie a été fondé en 2001 à l'initiative de l'Ademe. Il compte actuellement 500 conseillers experts en énergie, répartis sur le territoire français au sein de 250 structures porteuses d'EIE. La mission première des conseillers info énergie (CIE) est de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour mieux maîtriser leurs consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage, ... et recourir davantage aux énergies renouvelables. Ces conseils sont d'ordres technique, juridique et financier. Sur la Cub, 4 associations portent des espaces info énergie qui hébergent 11 conseillers au total.

3 associations porteuses d'espaces info énergie (EIE) sollicitent une subvention :

1/ la Maison de la Promotion Sociale (MPS) :

La MPS est une association loi de 1901 déclarée en préfecture le 18 août 1966, dont le siège social est situé 24 avenue Virecourt, 33 370 Artigues Près Bordeaux. Elle a deux missions principales :

- la formation, l'orientation et l'emploi des personnes et des entreprises
- l'accueil d'événements et de congrès

Depuis 2008, elle héberge un EIE qui compte aujourd'hui 3 conseillers, dont deux ont été créés à l'initiative de la Cub et sont financés par elle depuis leur création en septembre 2009 et dont le troisième a été créé en 2008 mais n'est financé par notre établissement que depuis 2013.

En 2012, la présidence et la direction de la MPS ont été renouvelées : la fédération Léo Lagrange, réseau d'associations d'éducation populaire et employeur de l'économie sociale, en a pris les rennes.

2/ Le centre régional d'éco énergie d'Aquitaine (CREAq) :

Le CREAq est une association loi de 1901 créée en 1998. Son siège social est situé 5 rue de Tauzia à Bordeaux. Elle a pour but de promouvoir les principes du développement durable, les énergies renouvelables, la sobriété énergétique et l'éco-construction. Elle informe, conseille, accompagne les collectivités, les scolaires, notamment via sa contribution aux juniors du développement durable, les bailleurs, les artisans, les professions libérales, les chefs de TPE dans leurs projets et éduque aux bonnes pratiques environnementales. Elle accompagne les publics fragilisés, anime le réseau des professionnels de la précarité énergétique en Gironde et a fondé le réseau « préca énergie 33 » en 2009.

Depuis 2001, le CREAq accueille un espace info énergie qui compte actuellement 3,5 ETP de conseillers.

La Cub finance l'EIE du CREAq depuis 2012.

3/ L'Union Départementale Consommation Logement Cadre de Vie 33 :

La CLCV est une association nationale indépendante de consommateurs et d'usagers créée en 1952. Le réseau des CLCV comporte plus de 400 associations locales, départementales et régionales, dont l'Union départementale CLCV Gironde (UD CLCV 33) fait partie. L'UD CLCV33 a été déclarée en préfecture le 2 mai 1956. Son siège social est situé à la résidence Le Ponant, terrasse du 8 mai 1945 à Bordeaux. Comme la fédération nationale CLCV, l'UD CLCV 33 agit en faveur de la consommation éco-citoyenne et du développement durable.

L'EIE de l'UD CLCV 33 a été créé en 2002. Initialement pourvu de 2 postes, il accueille depuis 2009 une troisième conseillère. Les conseillères sont réparties sur 3 sites : Bordeaux Saint Pierre, Mériadeck et Mérignac.

La Cub finance l'EIE de l'UD CLCV 33 depuis 2013.

A titre d'information, un onzième poste de conseiller info énergie est hébergé par le PACT HD 33. L'association ne sollicite pas la Cub pour le financement de son EIE. Toutefois, la Cub finance, par ailleurs le PACT HD 33 au titre de son fonctionnement pour un montant annuel de 240 000 €.

Les autres principaux financeurs des espaces info énergie sont les partenaires historiques du réseau des EIE :

- l'Ademe qui finance chaque poste à hauteur de 20 000 €,
- le Conseil Régional Aquitaine à hauteur de 10 000 € par poste ,
- le CG33 a financé jusqu'à 19 000 € par poste jusqu'en 2012. En 2013, le montant de sa subvention est passé par contre à 9000 € par poste puis a continué à baisser en 2014, puisque le CG 33 ne finance plus directement le réseau des EIE. Il rétribue chacune des 3 structures pour des prestations qu'elles mènent par ailleurs en réponse à un appel à projet au titre de la précarité énergétique. Cette rétribution ne couvre le manque à gagner pour aucune des 3 associations.

Le détail des demandes :

Les demandes cumulées sollicitées par les 3 associations pour le financement de leurs EIE atteignent un montant total de 155 000 €, contre 110 000 € en 2013. Cette hausse s'explique par une augmentation substantielle des montants sollicités par les 2 associations

CREAq (3ème demande) et UD CLCV 33 (2ème demande) et est à relier au changement de stratégie opéré par le Conseil Général 33.

- La Maison de la promotion sociale sollicite une subvention d'un montant de 65 000 €, montant identique à celui accordé en 2013, pour le financement de 3 postes de conseillers info énergie,

Budget prévisionnel 2014 de l'EIE de la MPS:

DEPENSES		RECETTES	
Achats	4893	Fonds propres	1248
Services extérieurs	9911	Subvention CRA	30 000
Autres services extérieurs	3807	Subvention CG 33	9000
Charges personnel	130 078	Subvention Cub	65 000
Frais généraux	16 560	Subvention ademe	60 000
TOTAL	165 249	TOTAL	165 248

La subvention sollicitée représente 39,3 % du budget prévisionnel de l'action.

- Le CREAq sollicite 60 000 €, montant en augmentation de 100% par rapport à 2013 pour le financement de 3,5 postes.

Budget prévisionnel 2014 de l'EIE du CREAq :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	9000	Subvention ademe	100 000
Services extérieurs	13 600	Subvention CRA	60 000
Autres services extérieurs	36 500	Subvention Cub	30 000
Impôts et taxes	9000	Subvention CG 33	20 000
Charges personnel	213 300	Fonds Feder	50 000
Autres charges	1600		
Dotation aux amortissements	7000		
TOTAL	290 000	TOTAL	260 000

La subvention sollicitée représente 20,6 % du budget prévisionnel de l'action.

- L'UD CLCV 33 sollicite 30 000 €, montant en augmentation de 100% par rapport à celui accordé en 2013 pour le financement de 3 postes.

Budget prévisionnel 2014 de l'EIE de l'UD CLCV

DEPENSES		RECETTES	
Achats	4300	Subvention CG 33	10 080
Autres charges externes	27 200	Subvention ademe	60 000
Autres services extérieurs	17 300	Subvention CRA	30 000
Charges de personnel	118 080	Subvention mairie de Bordeaux	6 800
		Subvention Cub	15 000
		Subvention mairie de Mérignac	22 000
		Subvention CALI	6000
		Subvention pays foyen	2000
TOTAL	166 880	TOTAL	151 880

La subvention sollicitée représente 18 % du budget prévisionnel de l'action.

La contribution des EIE à la politique climat énergie de la Cub :

La réhabilitation énergétique du parc de logements existants et la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets constituent l'un des enjeux majeurs du plan climat de la Cub. Aussi la Cub affiche-t-elle depuis février 2011 dans le plan d'actions de son plan climat, la volonté de renforcer le réseau des EIE présents sur son territoire.

Cette priorité donnée à la rénovation énergétique a été confortée par le lancement au printemps 2013 par le président de la République du plan national de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) avec un objectif de 500 000 logements à rénover par an. D'une façon plus générale, le plan national d'investissement pour le logement prévoit la mise en place d'un service public de la rénovation énergétique, qui s'est matérialisée par le lancement à l'automne 2013 de la campagne nationale « j'éco-rénove, j'économise » assortie d'un numéro vert unique. L'enjeu consiste à répondre de façon efficiente à la demande des propriétaires désireux d'engager des travaux de rénovation dans leurs logements. Ce service public doit être décliné sous la forme de plate-formes locales de la rénovation énergétique aux échelles infra régionales. (cf. Appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ADEME).

Considérant les éléments ci-dessus et dans l'attente de la mise en œuvre d'une stratégie ferme et définitive de financement du réseau des EIE la poursuite du soutien de la Cub aux EIE en 2014 apparaît logique.

A la lumière de ces éléments d'information, conformément au cadre budgétaire fixé pour le financement des associations, et avant d'engager une réflexion nécessitant un certain délai pour étudier comment la Cub pourrait aider lesdites associations à résoudre les difficultés financières qu'elles rencontrent, il est proposé de reconduire dès à présent un **statu quo par rapport à 2013**, soit d'accorder des subventions de **65 000 € à la MPS, 30 000 € au CREAq et 15 000 € à la CLCV**.

	2009-2010	2010-2011	Fin 2011	2012	2013	2014 (montant sollicité)	2014 (montants proposés)
MPS	30 000 €	30 000 €	10 000 €	50 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
CREAq				54 000 €	30 000 €	60 000 €	30 000 €
CLCV					15 000 €	30 000 €	15 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010/788 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération communautaire n°2011/0084 relative à l'adoption du plan d'actions du plan climat

Vu les délibérations communautaires n°2009/0596 relative à l'accompagnement d'un point info énergie à la Maison de la Promotion Sociale, n°2011/0613 relative au prolongement de la mission du point info énergie de la maison de la promotion sociale, n° 2012/0210 relative à la pérennisation des 2 postes de conseillers info énergie de la MPS, n° 2013/0420 accordant une subvention de fonctionnement à l'EIE de la MPS en 2013

Vu les délibérations n°2012/0626 et n°2013/0653 accordant une subvention de fonctionnement au CREAq en 2012 et en 2013

Vu la délibération n°2013/0533 accordant une subvention de fonctionnement à l'UD CLCV 33 en 2013,

entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

La Cub souhaite se doter des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de réhabilitation énergétique des logements fixés dans le cadre du plan climat et compte notamment sur l'action des espaces info énergie,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € à la MPS, de 30 000 € au CREAq et de 15 000 € à l'UD CLCV 33 au titre du plan climat pour l'année 2014,

Article 2 : d'approuver les conventions financières annexées à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature des conventions financières,

Article 4 : les dépenses affairant à ces subventions de fonctionnement seront imputées sur la ligne budgétaire : Chapitre 67 – Article 6745 – Fonction 8330 – BC00 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 SEPTEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 SEPTEMBRE 2014

**Organisation de la 16ème édition des Assises nationales de l'énergie à
Bordeaux. Décision. Convention. Autorisation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2014 et 2015, interviendront à la fois la promulgation de la prochaine loi sur la transition énergétique et la 21ème conférence des Nations unies sur le changement climatique : Paris Climat 2015 (COP21) qui sera organisée par la France et se tiendra du 30 novembre au 11 décembre à Paris. Elle constituera une étape décisive dans la négociation du futur accord international qui entrera en vigueur en 2020, avec comme objectif que tous les pays, dont les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre - pays développés comme pays en développement - soient engagés par un accord universel contraignant sur le climat.

Dans le cadre de cette dynamique, il est important de rappeler que si la nécessité de s'engager sur la voie de la transition énergétique constitue un objectif partagé au niveau national et international, sa mise en œuvre concrète dépend également d'un certain nombre de facteurs locaux et d'enjeux territoriaux comme : le climat, l'urbanisme, la densité de population, le tissu économique, les ressources naturelles, etc...

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables sont en effet des actions liées à des problématiques territoriales et se jouent aussi à un niveau infra-national. Ainsi, si nos territoires s'inscrivent dans les grands objectifs fixés au niveau national et européen à travers notamment les Plans Climat Energie Territoriales, ils constituent des cadres privilégiés et pertinents pour l'émergence de « gisements de sobriété et d'efficacité ».

C'est dans cette logique d'une politique énergétique nationale mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production, que la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a pris l'initiative d'organiser annuellement depuis 1998, les « Assises nationales de l'énergie », marque déposée dont elle est propriétaire. Ce colloque a pour principal objectif de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : urbanisme, habitat, économie, environnement, social.

Après un franc succès, la CUD a décidé de s'associer dans les années 2000 avec la Communauté d'agglomération (METRO) de Grenoble pour élargir le spectre des congressistes. En 2012, les organisateurs ont proposé à l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) de devenir co-organisateur de l'événement, compte tenu de ses liens étroits avec les actions « Energie / Climat » des territoires.

Désormais, les Assises de l'énergie constituent le principal événement sur l'énergie en France et son succès est constaté : une progression constante de l'audience (plus de 2000 participants lors des assises de 2014), un programme participatif réalisé par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, une ouverture sur trois jours, des formats d'intervention (ateliers, forums) facilitant les échanges interpersonnels.

Il est proposé aujourd'hui à la Communauté urbaine de Bordeaux de devenir co-organisateur de ces assises et d'accueillir la 16ème édition des Assises de l'énergie les 27, 28 et 29 janvier 2015 au Palais des congrès de Bordeaux et ensuite tous les quatre ans.

Les assises de l'énergie constitueront ainsi – au moment du passage au statut de Métropole – un événement important et mobilisateur pour notre agglomération, sur une thématique qui est au cœur des transferts de compétence de la loi MAPTAM.

CONTENU ET MODALITES D'ORGANISATION DU COLLOQUE

Objectifs du colloque :

- Sensibiliser les acteurs et les élus sur l'ensemble des enjeux de la transition énergétique ;
- Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales ;
- Mobiliser le territoire aquitain en faveur de la transition énergétique.

Thématique d'échanges pour la session 2015 : « Quelle gouvernance territoriale pour une transition énergétique réussie ? » (titre non définitif)

Cette question met les acteurs et leurs pratiques au centre du jeu et en situation de réponse face aux limites des forces d'intervention publique traditionnelle. Il montre le rôle de catalyseur que peuvent jouer les collectivités locales pour faire de la transition énergétique une transition sociétale.

Un appel à contribution sera lancé au niveau national sur les réseaux internet fin juin jusqu'à fin septembre 2014 pour permettre à tous les volontaires de présenter leur action, de partager leur expérience et assurer ainsi une variété des thèmes abordés lors des

ateliers, forums et espace labo de projets. Les collectivités territoriales, les partenaires, les acteurs du champ concernés sont ainsi invités à présenter leurs actions, projets, innovations.

L'appel à contribution des participants portera sur 4 thématiques :

- Renforcer les capacités d'action locale pour fonder une politique territoriale de l'énergie
- Connaître les ressources, les flux et les contraintes de son territoire pour optimiser les ressources du territoire
- Repenser la question financière pour mobiliser des ressources financières dont celles des acteurs du territoire et des citoyens
- Aménager le territoire pour mettre en place une planification économe en ressources

Format :

Le colloque se déroulera sur 3 jours, les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 janvier 2015 au Palais des congrès de Bordeaux.

Le programme prévisionnel proposera : 30 ateliers, 80 forums, une douzaine de plénières et de conférences, un carrefour des métiers, un pôle d'excellence régionale, une session « spéciale Elus », des visites de sites, Agoras, rencontres, ainsi qu'un dîner de gala au H14.

Public cible :

Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents compose habituellement le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, ADEME, ...), les représentants des collectivités locales, élus et techniciens, les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements et de services énergétiques et le secteur associatif (usagers, associations spécialisées dans l'énergie-environnement, collectivités locales), consultants, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.

Ainsi, en partant sur une jauge prudente pour cette première dans le sud-ouest de la France, il paraît raisonnable de tabler sur une participation de plus de 2000 personnes.

MODALITES DE FINANCEMENT DU COLLOQUE

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 700 000 Euros HT à intervenir sur deux exercices (2014 et 2015) avec un objectif d'environ 2000 participants. Les Assises seront en grande partie financées par la participation de différents partenaires institutionnels (ADEME, collectivités locales sollicitées comme la Région et le Département), de fournisseurs d'énergie, d'établissements financiers et autres, ainsi que les recettes des

inscriptions et locations de stand. Déduction faite de ces participations, le montant de la participation financière communautaire est évalué en première approche à 200 000 Euros H.T.

Modalités financières :

Trois niveaux de partenariats établis par la CUD sont proposés :

Le pack partenaire de premier rang : « Membre Fondateur » / 54 000 Euros HT

Le pack partenaire de second rang : « Membre stratégique » / 16 000 Euros HT

Le pack exposant / 1500 Euros TTC

Au titre des partenaires de premier rang, et outre les grandes entreprises du secteur (soutien régulier de la manifestation), la participation financière du Conseil Régional d'Aquitaine et du conseil général de la Gironde a été sollicitée.

Une convention CUD – CUB – METRO ci-annexée fixe par ailleurs les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation des Assises et notamment, par souci de mutualisation et d'efficacité, la mise en place d'un « secrétariat permanent des assises », localisé au sein de La CUD qui, quel que soit l'organisateur, est chargé :

- de gérer les prestations liées à la programmation (organisation du comité de programmation, préparation du programme), aux relations presse, aux partenariats et à la gestion du site internet, pour lesquelles il dispose de marchés avec des prestataires extérieurs,
- de négocier et de percevoir les subventions des partenaires de 1^{er} et de 2^{ème} rangs, les partenariats financiers locaux restant de la responsabilité de la Cub.

Pour le fonctionnement de ce secrétariat, la CUD demande une participation d'un montant de 48000 Euros HT. Cette participation, correspondant à la seule année d'organisation des Assises, est déduite, ainsi que le coût des prestations réalisées dans le cadre des marchés extérieurs, du montant des subventions perçues par le Secrétariat permanent, l'excédent étant intégralement reversé à la collectivité organisatrice à l'issue de l'événement, sur la base d'un décompte définitif certifié par le Président de la communauté urbaine de Dunkerque.

Cette convention fixe également les droits d'inscription pour les participants, avec une gratuité pour les demandeurs d'emploi sur présentation des justificatifs (repas non compris) et les étudiants sur présentation des justificatifs (repas non compris).

Au niveau local, un Comité territorial des Assises réunissant les élus, les communes, les partenaires financiers, les acteurs du territoire (organismes, associations...) sera animé par la Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est

votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Plan Climat Energie Territorial de la Cub adopté en février 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'organisation des Assises nationales de l'énergie est pleinement justifiée au regard des politiques de la Communauté urbaine de Bordeaux en matière de climat et de réduction des gaz à effet de serre, et contribue au rayonnement de la métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'organiser la 16ème édition des Assises de l'énergie les 27, 28 et 29 janvier 2015 au Palais des congrès de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à exécuter toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la manifestation dans le cadre des procédures des marchés publics, à verser les acomptes nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires liées à ces formalités, ainsi qu'à percevoir les recettes.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de partenariat relatives à l'organisation des assises nationales de l'énergie en précisant les objectifs et moyens mis en œuvre.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2014 (à hauteur de 150 000 €) et 2015 (à hauteur de 350 000 €), au chapitre 011, article 6185, fonction 833, CDR BC00 et au chapitre 65, article 657358, fonction 833, CDR BC00.

Cette dépense sera partiellement couverte en recettes par des subventions et inscriptions à hauteur de 300 000 € à percevoir en 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 SEPTEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 SEPTEMBRE 2014

Rénovation énergétique des logements - Candidature de la Cub à l'AMI de l'ADEME "déploiement local de plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat privé" - Dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements. Décision.

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I/ Enjeux :

Le parc bâti résidentiel ancien constitue le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire communautaire : avec presque 5000 GWh, les 350 000 logements existants représentent près du tiers de l'énergie consommée sur notre territoire en 2010, devant les transports (28%). Responsable de 28 % des émissions de Gaz à effet de serre en 2010, le parc bâti résidentiel est le troisième poste d'émissions derrière les transports et l'industrie.

A l'enjeu environnemental s'ajoute un enjeu social fort de lutte contre la précarité énergétique, nombre de ménages au faible niveau de ressources et logés dans un bâti peu performant voire dégradé n'ayant plus un accès normal et régulier aux sources d'énergie dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie.

Face à ce constat, le Plan Climat Énergie Territorial de la Cub, voté en février 2011, annonce la nécessité de rénover près de 8 000 logements par an d'ici à 2050 afin de respecter le facteur 4 et prévoit que La Cub soutienne, de manière continue sur la période 2012-2050, les travaux de rénovation énergétique d'au minimum 3 000 logements par an.

Le lancement au printemps 2013 par le gouvernement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) avec son objectif de réhabilitation de 500 000 logements par an, la nouvelle compétence de La Cub en matière de maîtrise de la demande en énergie, les objectifs affichés dans le récent accord de coopération communautaire en faveur de l'efficacité énergétique viennent conforter l'urgence de lancer un dispositif global d'incitation et de stimulation des chantiers de rénovation énergétique sur le territoire de la communauté urbaine.

II/ État d'avancement :

Plusieurs briques dudit dispositif ont d'ores et déjà été posées par la Cub :

- poursuite du financement des **conseillers info énergie** (11 postes dont 10 financés partiellement par La Cub) et financement d'une mission d'accompagnement technique auprès de copropriétés confiée à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ;
- aide à la réhabilitation énergétique sous conditions fixées par l'ANAH pour le parc privé, dans le cadre du **Programme d'Intérêt Général de l'Habitat (PIG)**, à l'attention des publics les plus défavorisés ;
- travail en cours avec la **Chambre des métiers** en vue de la mise en place d'une charte de référencement des professionnels ;
- participation depuis quelques mois de la Cub à un projet européen, au sein d'un consortium piloté par l'association Energy cities, visant à dupliquer des **mécanismes de financements innovants** de la rénovation énergétique déjà expérimentés par d'autres villes européennes (une étude est prévue d'être lancée prochainement par la Cub dans ce cadre pour étudier comment notre établissement pourrait idéalement compléter les dispositifs de financement que le Conseil régional compte lancer début 2015).

Plus récemment, en mars dernier, La Cub a répondu, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Ademe en vue du « **Déploiement local de plate-forme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé** ».

La présente délibération a donc pour objet de réitérer par délibération du conseil de Cub la candidature de la Cub à l'AMI de l'ADEME et son contenu, et, en particulier de préciser les dispositifs proposés d'aide financière aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé.

III/ Candidature de la Cub à l'AMI de l'ADEME

Elle est l'occasion d'apporter :

- une reconnaissance nationale de l'ambition de la Cub en faveur à la fois de la transition énergétique et de l'habitat ;
- une coordination de l'ensemble des actions/initiatives actuellement en gestation en matière de rénovation énergétique du logement sur le territoire et notamment une articulation entre les dispositifs d'information et les dispositifs d'aide à l'investissement ;
- des subventions importantes de l'Ademe qui seront les bienvenues. En effet, si la Cub est lauréate, l'Ademe serait susceptible d'apporter des aides financières sur de l'ingénierie (financement à La Cub d'un poste d'animateur de la démarche et d'un demi-poste à l'ALEC, à hauteur de 50 % sur 3 ans), sur des études, prestations de service, assistance à maîtrise d'ouvrage et sur les divers outils de communication (taux de subvention à négocier avec l'ADEME).

Le dispositif proposé par la Cub dans son dossier de candidature proposé en annexe à la présente comporterait 4 volets complémentaires:

- coordonner l'ensemble des acteurs et des dispositifs existants sur la Cub en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- faciliter l'information des porteurs de projets avec notamment la réalisation d'un site internet dédié, (avec en appui une campagne de communication sur les aides disponibles) ;
- mobiliser les professionnels (artisans et opérateurs bancaires) autour de partenariats forts ;

- mettre en place un observatoire afin de comptabiliser le nombre de chantiers de rénovation s'effectuant à l'échelle communautaire ;
- ainsi que mettre en place un **dispositif communautaire d'aide financière aux travaux privés**.

IV/ Dispositifs d'aide financière de La Cub en faveur de la rénovation énergétique de l'Habitat

Le bureau du 21 mars 2013 a entériné le principe de donner à la politique d'intervention communautaire de l'Habitat une dimension plus ambitieuse en intégrant, au-delà de son dispositif habituel de délivrance d'aides destiné aux publics modestes et très modestes (Programme d'Intérêt Général de l'Habitat), un dispositif d'aide financière renforcée en faveur de la rénovation énergétique des logements qui porterait sur un public élargi. Dans cette perspective, une ligne de crédits abondée à hauteur de **1 M€** a d'ores et déjà été prévue en section d'investissement dans le budget 2014.

Dans ce contexte, il est proposé de lancer à court terme **2 dispositifs d'aide financière** à l'attention d'une part, des propriétaires de maisons individuelles et d'autre part, des propriétaires de logements en copropriétés. Ce dernier doit s'envisager comme un dispositif expérimental susceptible de définir à moyen terme un dispositif plus structurant. Il ne concernerait au maximum que les demandes de 5 copropriétés par an.

Les dispositifs sont lancés pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Une évaluation est établie chaque fin d'année.

Les dispositifs proposés sont bâtis autour de parti-pris qui visent la recherche de la simplicité, de l'efficacité et de la rentabilité énergétique :

- ils s'adressent à des propriétaires occupants de maisons individuelles pour l'un et les propriétaires en copropriétés pour le second selon différents critères ;
- ils sont cumulables avec les autres dispositifs d'aide existants (notamment avec celles du PIG de l'Anah, du Conseil régional d'Aquitaine et la prime à la rénovation thermique de l'habitat mise en place en 2013) ;
- ils visent les catégories de logements les plus anciens (construction antérieure à 1990) et donc les plus énergivores ;
- ils visent les travaux les plus efficaces à l'euro investi.

Il s'agit en effet de lancer une dynamique en étant le plus attractif possible. Ces critères pourront être élargis ensuite en fonction des budgets alloués à l'opération, et du succès qu'elle rencontrera.

Deux fiches ci-jointes exposent de manière plus détaillée ces 2 dispositifs et en particulier l'ensemble des critères d'éligibilité envisagés.

A titre d'ordre de grandeur, l'enveloppe allouée à chacun des deux dispositifs peut être répartie au prorata du nombre de logements privés individuels (40 %) et collectifs (60 %) sur le territoire de la Cub :

- 600 000 € par an pour le dispositif plan climat – copropriétés,
- 400 000 € par an pour le dispositif plan climat – logements individuels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du plan climat communautaire

VU les orientations en matière d'intervention de la Cub sur le parc privé validées en bureaux du 21 mars 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Cub souhaite intervenir pour encourager le passage massif à la réhabilitation énergétique du parc privé poursuivant un triple objectif :

- social, de lutte contre la précarité énergétique et en faveur du pouvoir d'achat des ménages,
- environnemental, de diminution des émissions de gaz à effet de serre en vue de contenir les effets du changement climatique,
- et économique, de soutien aux filières locales liées aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments,

DECIDE

Article 1 :

De réitérer officiellement sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME intitulé « Déploiement local de plates-formes de rénovation énergétique de l'habitat privé » ; ladite candidature étant présentée dans le détail en pièce jointe ;

Article 2 :

De lancer, d'ici la fin de l'année, deux dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements, l'un à destination des propriétaires de maisons individuelles et l'autre à l'attention des copropriétés ; les deux dispositifs étant présentés en annexe avec notamment leurs différents critères d'éligibilité.

Article 3 :

D'autoriser le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat privé telle que proposée par la Cub dans son dossier de candidature

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. ROSSIGNOL PUECH ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 SEPTEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 SEPTEMBRE 2014

**Subvention de l'association ACIDD - Université d'été de la communication pour
le développement durable. Décision - Autorisation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le comité ACIDD (association pour la communication et l'information sur le développement durable) organise avec le Comité 21 (association qui forme un réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du Développement Durable), la 12ème édition de l'Université d'été de la Communication pour le développement durable.

Cet événement se déroulera à Bordeaux, comme en 2012 et 2013, mais cette fois dans les locaux du TnBA (Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine), les 11 et 12 septembre prochains et aura pour thème : « Nouveaux imaginaires, nouveaux mythes ».

1. Présentation de l'association ACIDD

L'association ACIDD est une association loi 1901, fondée en 2000.

Elle a pour objet :

- le développement et le soutien des activités de création, de communication, d'information et de toute activité culturelle, plus particulièrement appliquées aux domaines des technologies de l'information et de la communication au développement durable et de l'environnement ;
- la mobilisation, l'éducation, l'information, l'accompagnement et la mise en place d'outils à l'attention des acteurs du développement durables et de la communication.

Son siège se situe à la Bastidonne dans le Vaucluse.

2. Présentation de la manifestation

Le développement durable s'est imposé au cœur des stratégies de toutes les organisations. En parallèle, le monde est devenu une société des communications et la place de la communication dans la société actuelle est fondamentale.

Aujourd'hui, la Communication, l'information, la concertation et le marketing sont devenus des thèmes centraux du développement durable, notamment depuis le Grenelle de l'Environnement.

Créée par ACIDD et le Comité 21, l'Université d'été est considérée comme le seul évènement vraiment transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et une société de communications, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication. L'objectif principal de l'Université d'été est de généraliser les démarches de développement durable et de passer au concret.

Cette 12e Université d'été de la communication pour le développement durable, axée autour de la thématique « Nouveaux imaginaires, nouveaux mythes », aura pour objet de mener un temps de réflexion collective, d'écoute, d'enrichissement et de rencontres.

Il s'agira de prendre ou reprendre la main sur les communications, de les rendre plus utiles, efficaces et agréables, d'encourager le passage à une société qui envisage positivement son avenir, et vit pleinement son présent, malgré les crises, le développement des précarités. Un nouvel imaginaire va s'imposer, nourrissant une quête de valeurs, dans une mondialisation effective des cultures. C'est donc une vraie mutation à laquelle nous engage le développement durable.

Les neuf premières éditions de l'Université d'été ont eu lieu dans le Lubéron.

En 2012, c'est notre agglomération qui a accueilli pour la première fois ses travaux consacrés à la gouvernance, la concertation et la capacité à coopérer, favorisant ainsi la participation de nouveaux acteurs et permettant de s'appuyer sur le Comité 21 très actif en Aquitaine.

En 2013, l'université dont le thème était « Communication, efficacité collective et développement durable », s'est également tenue à Bordeaux. Elle avait pour objet d'apporter des solutions très opérationnelles à tous ceux qui se posaient la question de l'efficacité collective au service du développement durable.

Comme lors des précédentes éditions, l'événement de 2014 sera ouvert à un large public. Environ 350 participants sont de nouveau attendus : professionnels de la communication et du marketing, acteurs du développement durables, responsables des territoires, chercheurs. La première table ronde, abordant une thématique assez générale, sera ouverte au grand public.

3. Programme de la manifestation

L'université d'été est organisée autour des composantes suivantes :

① Le World Café :

Il s'agit d'une méthode de travail en commun, au cours de laquelle les participants (qui peuvent être très nombreux), installés à des tables de 5/6 personnes, débattent autour d'une question pendant 20 minutes, puis se mélangeant autour d'autres tables.

② Les ateliers de coproduction :

Composés de maximum 20 personnes, les ateliers traitent d'un sujet en 2 heures et en cinq temps : introduction/état des lieux, retours d'expériences, éléments de vision, échange entre les participants, élaboration de propositions d'actions.

③ Trois grandes tables rondes, une « rencontre avec ».

④ Les Showcases :

Sur un format de 30 minutes sont présentées les actions de communication, marketing, concertation, Agenda 21, changement de comportement... les plus intéressantes ou originales, toujours dans une logique de duplication dans d'autres organisations ou territoires.

⑤ L'ACIDD'lab :

Il s'agit de la nouveauté 2014 : un groupe d'une quinzaine de scientifiques et d'experts planchera, pendant les 2 jours, sur l'imaginaire des changements de comportement, et plus particulièrement sur le thème : « Comment forger un nouvel imaginaire pour une approche renouvelée de la richesse et de la prospérité dans une société du développement durable? ».

L'objectif de l'ACIDD'lab est de produire un texte qui sera débattu à la clôture puis publié à l'issue de l'Université d'été, avec les signatures des auteurs, ainsi que celles des participants qui le souhaitent et avec un appel porté par les tous les réseaux et médias partenaires.

⑥ Le networking, avec tous les temps informels pour se rencontrer, débattre, imaginer : repas, espaces conviviaux...

Le pré programme détaillé est communiqué en annexe.

4. Plan de financement

Parmi les financeurs, 4 collectivités sont sollicitées pour subventionner l'évènement : le Conseil Général de la Gironde (sollicité à hauteur de 5 000 €), le Conseil Régional d'Aquitaine (sollicité à hauteur de 10 000 €), la ville de Bordeaux et La Cub (chacun sollicités à hauteur de 25 000 €).

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit comme suit :

CHARGES	HT	TVA	TTC	PRODUITS	HT	TVA	TTC
Immobilisations				Ressources propres	20 000		
Terrain							
Construction							
Matériel				Subventions :			
Mobilier				Etat	30 000		
Charges				Région	10 000		
Achats				Département	5 000		
Prestations de services	1 500			Cub	25 000		
Matières et fournitures				Commune de Bordeaux	25 000		
Services extérieurs				Partenariats :			
Location	14 000			Orange			
Entretien/techniciens	26 000			Nestlé Waters	45 000		
Assurances				Ademe			
Autres services extérieurs				Ressources indirectes affectées			
Honoraires	48 000						
Publicité	23 500						
Déplacements, missions	32 000						
Charges de personnel							
Salaires et charges	15 000						
Frais généraux							

TOTAL DES CHARGES	160 000		TOTAL DES PRODUITS	160 000		
Emploi des contributions volontaires en nature (2) Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole Total			Contributions volontaires en nature (2) Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			

A noter que l'association a bénéficié de deux subventions de La Cub de 25 000 € chacune pour les éditions de l'université d'été 2012 et 2013.

5. Intérêt pour La Cub

L'université d'été de la communication pour le développement durable s'inscrit dans les politiques stratégiques de La Cub : Agenda 21, Plan Climat... en lien avec le développement durable.

Elle participera ainsi au développement de l'attractivité et au rayonnement du territoire par une manifestation reconnue et prévue d'être organisée sur le territoire depuis trois années.

L'évènement permettra en outre à La Cub de valoriser les actions qu'elle mène dans les différents domaines en lien avec le développement durable.

Le conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2011/0711 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date 14 octobre 2011 relative à l'adoption de son agenda 21 et notamment la fiche action relative au développement de la participation citoyenne

VU la délibération n° 2012/0469 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 13 juillet 2012 relative à l'organisation de la 10^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable

VU la délibération n° 2013/0623 du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 27 septembre 2013 relative à l'organisation de la 11^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable

ENTENDU le rapport de présentation

COINSIDERANT que la demande de subvention de l'association ACIDD à hauteur de 25 000 € pour l'organisation de la 12^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable est recevable dans la mesure où cette action contribue à impulser une dynamique en faveur du développement durable et rayonnement de l'agglomération

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de la société ACIDD pour le soutien à l'organisation de la 12^{ème} édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera à Bordeaux les 11 et 12 septembre prochains,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention communautaire,

Article 3 : la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2014, opération 05P087O007 (subventions en matière de développement durable), chapitre 65, article 6574, fonction 833, CDR BC00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. ANNE WALRYCK

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 SEPTEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 3 SEPTEMBRE 2014

**Petit projet innovant sur la réhabilitation énergétique en maison individuelle -
Réglementation d'intervention - Modification de l'article 17 - Date de fin des
travaux - Décision - Autorisation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 21 décembre 2012, vous avez approuvé le lancement et le règlement ci-annexé d'un appel à projet « Petit Projet Innovant » sur la réhabilitation énergétique en maison individuelle. Ce dernier est destiné à promouvoir des projets de réhabilitation exemplaires et reproductibles.

Dans la séance du 10 octobre 2013, le jury a sélectionné 14 projets et a fixé le montant de la récompense attribuée par la Communauté urbaine de Bordeaux à chacun d'eux. Le bureau d'études thermiques et prestataire de La Cub sur ce projet, ad3e, a effectué un audit énergétique de l'existant pour l'ensemble des habitations sélectionnées. Il a également proposé un plan de financement pour chaque projet à mener, à la suite de quoi un accord est intervenu entre le propriétaire, son artisan-référent, la société ad3e et La Cub sur les travaux à réaliser.

Sur l'ensemble des 14 lauréats sélectionnés, 6 lauréats ont déjà achevé leurs travaux, 2 autres les termineront fin septembre. Les 6 restants n'ont pas encore finalisé leur dossier de demande d'aides publiques, notamment auprès de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), et ne pourront pas ainsi enclencher de travaux d'ici la période estivale 2014. Or, le règlement annexé au projet prévoit dans son article 17 que « les travaux devront être achevés impérativement avant le 31 septembre 2014 ».

Pour que tous les projets puissent être valorisés, exemplaires, reproductibles et permettent d'encourager au passage à l'acte dans la réhabilitation énergétique, il convient de modifier le règlement pour prolonger le délai d'exécution des travaux. Cette action donnera ainsi la possibilité à ces 6 lauréats d'achever leurs travaux au-delà de la date du 31 septembre 2014. L'article 17 doit être modifié comme suit : « les travaux devront être achevés impérativement avant le 28 février 2015 ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Considérant que

La Cub souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de réhabilitation énergétique, valoriser les projets exemplaires, innovants et reproductibles, sensibiliser le plus grand nombre d'habitants aux enjeux de la réhabilitation énergétique et encourager au passage à l'acte.

Décide :

article 1 : de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 28 février 2015 et de modifier le règlement de l'appel à projet « Petit Projet innovant sur la réhabilitation énergétique en maison individuelle » en son article 17 comme suit : « les travaux devront être achevés impérativement avant le 28 février 2015 ».

article 2 : d'autoriser M. le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 SEPTEMBRE 2014
PUBLIÉ LE : 3 SEPTEMBRE 2014

Mme. ANNE WALRYCK

**Service public de chauffage urbain - Rapport sur le prix et la qualité du service
pour l'année 2013 - Présentation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Le Président de la Communauté Urbaine doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport pour l'année 2013 ci-joint est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Il comprend le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne (usine d'incinération et chauffage).

Conformément au texte précité, il est soumis pour avis aux membres du Conseil communautaire.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

Mme. ANNE WALRYCK

Marchés publics - Acquisition de conteneurs à déchets ménagers pour 21 communes - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Le marché relatif à l'acquisition des conteneurs à déchets ménagers n°10329U arrive à son terme en octobre prochain. Afin d'assurer la viabilité de ce parc, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises et ont lancé un avis d'appel public à concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3^e alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics avec publicités nationale et européenne. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, sans minimum ni maximum.

A titre indicatif, les commandes sont estimées à 2 800 conteneurs par mois, représentant un montant estimatif de 4 471 575,95 € HT sur la durée totale du marché de 4 ans. Cette dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers (exercice 2014 à 2018) :

- Programme 11P001 « Collecte des déchets au porte à porte »
- Opération 11P001O002 « Acquisition de matériels collecte des déchets en porte à porte
- Chapitre 21 article 2158

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour un montant estimatif annuel de 955 911,21€ HT (soit 1 147 093,45 € TTC).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour un montant estimatif annuel de 955 911,21 € HT (soit 1 147 093,45 € TTC),
- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la CAO en date 19 juin 2014 attribuant le marché à la société PLASTIC OMNIUM

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Que par sa décision en date du 19 juin 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur l'acquisition des conteneurs à déchets ménagers pour 21 communes, à l'entreprise PLASTIC OMNIUM

Qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE

ARTICLE 1:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 955 911,21 € HT (soit 1 147 093,45 € TTC).

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 3:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours et suivants :

- Programme 11P001 « Collecte des déchets au porte à porte »
- Opération 11P001O002 « Acquisition de matériels collecte des déchets en porte à porte
- Chapitre 21 article 2158

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2014

M. DOMINIQUE ALCALA

Marchés publics - Maintenance préventive et entretien curatif ponctuel d'équipements enterrés de type ecollect destiné à la collecte des déchets ménagers - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Afin d'assurer la maintenance préventive et l'entretien curatif des équipements enterrés de type Ecollect destinés à la collecte des déchets ménagers, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises et ont lancé un avis d'appel public à concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3^e alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics avec publicités nationale et européenne. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, avec fixation d'un seuil maximum en quantités : 30 bornes à entretenir par an.

A titre indicatif, la prestation est estimée à 252 744.50 € HT pour une période de 4 ans soit 63 186.13 € HT par an. Elle est prévue au budget annexe déchets ménagers (exercice 2014 à 2018) :

- Programme 11P005 – Projets transverses
- Opération 11P005O002 – Entretien, réparation et maintenance des sites
- Chapitre 011, article 6156 - Maintenance

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise VEOLIA, pour un montant estimatif annuel de 73 694,30 € HT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA, pour un montant estimatif annuel de 73 694,30 € HT,
- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la CAO en date 19 juin 2014 attribuant le marché à la société VEOLIA

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Que par sa décision en date du 19 juin 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la maintenance préventive et l'entretien curatif ponctuel d'équipements enterrés de type Ecollect destinés à la collecte des déchets ménagers, à l'entreprise VEOLIA

Qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE

ARTICLE 1:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 73 694,30 € HT.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 3:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours et suivants :

- Programme 11P005 – Projets transverses
- Opération 11P005O002 – Entretien, réparation et maintenance des sites
- Chapitre 011, article 6156 - Maintenance

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2014

M. DOMINIQUE ALCALA

Ville du Haillan - Organisation de la manifestation Le Haillan Chanté du 4 au 8 juin 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville du Haillan a organisé la 5° édition de la manifestation Le Haillan Chanté, en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, l'association Musiques de Nuit Diffusion et à l'association Voix du Sud.

Cette nouvelle édition a eu lieu du 4 au 8 juin 2014 au Haillan à la salle de l'Entrepôt et dans le théâtre de Verdure.

L'objectif de cette manifestation était donc de proposer des artistes de la scène française, avec une programmation qui se veut éclectique : des spectacles pour enfants, des artistes confirmés, locaux et nationaux.

Il s'agissait en particulier de :

- Faire connaître et soutenir des artistes de la chanson francophone,
- Valoriser des auteurs-compositeurs-interprètes de la scène émergente,
- Mobiliser, fédérer et fidéliser un public attentif et curieux,
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les artistes, les adhérents et le public.

La mobilisation des bénévoles de l'association Bordeaux Chanson est très importante sur la semaine, elle renforce le caractère convivial de la manifestation.

La médiathèque participe à l'événement en recherchant l'appropriation de la programmation par le plus grand nombre, l'installation d'un point écoute à la médiathèque multimédia, et permet d'apprécier un mois à l'avance les chansons des artistes programmés.

Par ailleurs, une « **exposition photo** » sera également présentée cette année dans le hall de l'Entrepôt, avec une vingtaine de photographies retracant les premières années du Festival. Cette exposition sera présentée pendant un mois à l'Espace Culturel du Leclerc de St-Médard.

Dans le cadre de ce Festival, la Ville **associe également les écoles primaires et le collège Emile Zola**.

Ainsi, pour cette 5^{ème} édition, les établissements scolaires de la commune : le collège Emile Zola et les deux écoles primaires de la ville ont participé au festival au travers d'atelier et de rencontres.

La tarification par spectacle se situe entre 5 euros et 12 euros

En amont du festival la Commune a mis en place un groupe de travail dédié associant les principaux services de la Ville, les associations et les techniciens afin que cet événement participe au développement local, en générant une dynamique en amont et en aval du Haillan chanté.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville du Haillan détaillée dans la fiche action 33.

La Communauté urbaine qui soutient financièrement cette manifestation depuis 2012, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 75 000€ H.T. répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Artistique	34 000	Ville du Haillan	57 500
Technique	33 000	CUB	7 500
Communication	8 000	Recette / entrées	10 000
TOTAL	75 000		75 000

La manifestation s'étant déroulée du 4 au 8 juin juin dernier, il vous est proposé de déroger au principe de non commencement de l'exécution du fait du récent renouvellement du Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Haillan Chanté relève de la catégorie des « fonds d'aide aux communes »,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € est attribuée à la Ville du Haillan pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Haillan Chanté qui s'est déroulée du 4 au 8 juin 2013.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O00 au chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

**Ville d'Ambarès-et-Lagrave - Expérimentation numérique et médiation culturelle
- Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'opportunité présentée par le soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'action "**expérimentations numériques et médiation culturelle**" donne la possibilité de poursuivre la mission à caractère numérique engagée grâce aux fonds structurels européens sur les années 2010 et 2011.

Le soutien proposé dans le cadre de ce financement du contrat de co-développement devait permettre de mettre en place des actions sur quatre objectifs :

1/ Lien avec un équipement culturel de proximité, construction du lien social avec les habitants.

2/ Elaboration d'actions pertinentes sur la dynamique des pratiques amateurs

3/ Lien avec les professionnels de la création artistique sur les industries créatives et la place de l'enseignement des pratiques artistiques et leur public

4/ Lien avec les territoires de la communauté urbaine de Bordeaux qui possèdent des caractéristiques et des problématiques équivalentes dans le domaine de la médiation culturelle et du multimédia ;

Les publics concernés représentent les différentes tranches d'âge de la population, bien que principalement centrées sur les publics jeunes.

Les intervenants choisis pour mener les actions sont souvent des artistes et des techniciens qui dépendent de structures multimédias récemment créées, avec une valeur importante sur la dimension numérique.

Ainsi il est mis en place :

- un événementiel autour des cultures urbaines et du numérique intégrant la participation de la population du territoire métropolitain : « **Pop n' Break Digital**

Battle #3 ». Un travail spécifique sur l'interaction par le biais de la ressource numérique sera mené à cet endroit en lien avec les ressources sur le territoire communautaire,

- la construction d'un programme de pratique intégrant la musique catalane (rumba catalane) par le biais de la ressource numérique à l'occasion de l'opération « Ida y Vuelta » (juillet 2014, Eté métropolitain). Cette action pédagogique innovante menée à l'occasion de l'accueil sur le territoire de l'artiste TATO et de son groupe pour une résidence de transmission sera l'occasion de revenir sur les racines espagnoles existantes.

A noter que cette action intègre un partenariat autour de la musique et de la danse avec les partenaires du territoire communautaire mais également avec la Casa Musicale de Perpignan. Elle est également inscrite dans le cadre des échanges avec la coopération internationale de la CUB en lien avec la zone urbaine de Léon au Mexique.

Les projets placés dans le cadre de cette action locale concernent plusieurs équipements culturels ou encore équipes culturelles. Il s'agit d'une dynamique collaborative avec des structures qui souhaitent s'engager dans un axe de développement.

Ainsi on peut citer:

- **L@bos** numériques itinérants. Lieu d'échanges et de co-construction entre amateurs et professionnels autour de thématiques spécifiques constituant à la fois des ressources et des axes d'innovations
- Ressources vidéos et numériques pour groupes musiques actuelles. Espaces d'échanges et de transmission autour des techniques liées au numérique permettant le développement des projets musicaux amateurs. (partenariat avec le Ciam, Rocher de Palmer, Scrimé, etc)
- Parcours transversal et numérique « enseignement, pratiques et innovations » avec Kahil EL ZABAR (AACM et Université de Chicago) en partenariat avec l'Udam33 et le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse
- Openstage – logiciel innovant de synchronisation sons et vidéos permettant d'envisager des innovations pédagogiques et scénographiques
- Découverte et valorisation des territoires oubliés par le biais de visites virtuelles et de valorisation de sites

L'aspect collaboratif et innovant sont des principes « clef de voûte » dans la construction des actions menées dans le cadre du présent projet notamment par le biais du numérique et des « Labos ».

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave détaillée à la fiche action 35.

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette action en 2013 à hauteur de 7 500 €, a été sollicitée pour un soutien financier identique de 7 500€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 23 854 € HT répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Administration	7 455	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	12 604
Prestations extérieurs	10 640	Conseil Régional Aquitaine	1 250
Engagement technique	3 089	CUB	7 500
Communication	1 290	Pôle d'enseignement supérieur	1 200
Frais d'accueil et d'encadrement des projets	1 380	Musique et Danse	
		UDAM 33	1 000
TOTAL	23 854 €		23 854 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'expérimentation numérique et de médiation culturelle relève de la catégorie « fonds d'aides aux communes ».

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € est attribuée à la Ville d'Ambarès-et-Lagrave pour le projet d'expérimentation numérique et de médiation culturelle,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

**Association Semer le Doute - Organisation du Festival International du Film
Indépendant à Bordeaux du 7 au 12 octobre 2014 - Subvention de la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Semer le doute créée en 2011, rassemble des passionnés du cinéma indépendant soucieux de créer des passerelles entre les films, les auteurs, le public bordelais, girondin ou aquitain, dans un esprit de convivialité, rassemblant spectateurs et créateurs dans un lieu d'échanges et de rencontres entre les pionniers de l'indépendance et les nouveaux talents.

Le Festival International du Film Indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Il a vocation à rendre compte de toutes les formes d'indépendances.

Parfois décalés, voir étranges mais aussi drôles, romantiques ou engagés, comme les films indépendants, le FIFIB poursuit un objectif : celui de promouvoir l'indépendance d'esprit et la liberté de création et d'innovation.

La 3ème édition du Festival international du film indépendant (FIFIB) se déroulera du **7-12 octobre 2014**. Il regroupe aujourd'hui plus de 8500 spectateurs et devrait dépasser la barre des 10 000 spectateurs en 2014. Il se déroulera au sein de lieux variés (Cour Mably, Utopia, UGC, Rocher de Palmer).

En 2013, pour sa deuxième édition, le FIFIB a connu une fréquentation croissante avec un peu plus de 8 500 personnes soit une hausse globale d'environ 30%. Durant cette semaine de culture(s) et de rencontres, il a rassemblé des cinéastes japonais, américains, irlandais, grecs, sri-lankais, néerlandais et roumains mais aussi des musiciens, des acteurs, des producteurs et de grands noms du cinéma (Kechiche, Ferrara et Polanski). Il a de fait maintenu le cadre nécessaire à l'échange et à la proximité entre le public et les talents.

En 2014, Bordeaux fêtera les cinquante ans de son jumelage avec Los Angeles. L'édition 2014 du FIFIB en tiendra compte en consacrant un hommage à l'un des monstres sacrés et pionnier du cinéma indépendant américain, John Cassavetes. Le FIFIB aura le plaisir de collaborer avec le Los Angeles Film Festival et enverra des artistes bordelais au Los Angeles Film Festival, qui fera de même pour le FIFIB, à travers une sélection de films rendant compte de la diversité culturelle de Los Angeles

Avec comme axe central du FIFIB l'éducation à l'image, l'association semer le doute organise des actions d'éducation au cinéma et des journées de sensibilisation au cinéma indépendant.

Le FIFIB, pour sa 3^e édition travaille avec les hôpitaux sur le territoire bordelais afin d'amener le cinéma vers les patients qui ne peuvent pas se déplacer (institut bergeronie, chu de pellegrin, charles perrens ...)

Le programme du festival sera composé de 8 long métrages et 14 court métrages, 3 jours de Forum professionnel (500 personnes), 80 projections et événements. Le FIFIB, c'est ainsi 7 jours de projections, une équipe FIFIB de 120 personnes dont 82 bénévoles, 71 invités nationaux et internationaux (talents, professionnels et journalistes), 2350 visiteurs au village FIFIB.

L'équipe du Festival est constitué de 3 salariés, 4 emplois aidés et des prestataires techniques plus ancrés dans l'organisation du Festival.

La Communauté Urbaine a soutenu financièrement cette manifestation à hauteur de 20 000€ en 2012. La Ville de Bordeaux a souhaité, par avenant de substitution, que le FIFIB soit intégré au Codev entre la Ville de Bordeaux et La CUB au titre des événements métropolitains. Dans cette perspective, il a été prévu, au vu du succès de la première édition du FIFIB, que la subvention soit portée à 30.000 euros.

La Communauté urbaine a été sollicitée pour un soutien financier de 30 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 285 439,25 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	70 168,50	Ventes	10 239,50
Services extérieurs	18 071	Etat (CNC et DRAC)	9 100
Autres services extérieurs	87 063,20	Région Aquitaine	30 000
Charges de personnel	100 136,55	Département Gironde	10 000
Charges exceptionnelles	10 000	Cub	30 000
		Commune de Bordeaux	75 000

		Institut Français CCIB Partenaires privés Sociétés de perception de droits	5 000 10 000 101 100 5 000
TOTAL	285 439,25		285 439,25

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Festival international du film indépendant relève de la catégorie des évènements métropolitains,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 30 000 € est attribuée à l'Association Semer le doute pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Festival international du film indépendant qui aura lieu du 7 au 12 octobre 2014,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

Ville de Saint-Aubin de Médoc - manifestation les Noctambules - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ville de Saint-Aubin de Médoc a organisé la 13^{ème} édition de la manifestation Les Noctambules le 7 juin 2014. Ce festival musical propose une programmation mélangeant rock, reggae, afro/jazz, folk festif dans une ambiance familiale et conviviale.

Les objectifs du festival sont les suivants :

- Susciter l'implication des jeunes dans l'élaboration d'un projet : impulser une dynamique participative,
- Favoriser l'intergénérationnel autour d'un évènement culturel,
- Favoriser la mixité sociale,
- Favoriser le rayonnement de la commune au-delà de son propre territoire,
- Proposer un évènement culturel sur le territoire de la CUB en cohérence avec l'offre existante.

Pour cette nouvelle édition, un groupe local, présélectionné par un tremplin musical qui a eu lieu le 15 février 2014, a ouvert la programmation. Enfin, la commune a choisi de programmer en première partie des groupes bordelais, afin de renforcer l'identité métropolitaine du festival.

Il est à noter que de nombreux stands de prévention en direction des jeunes seront proposés sur le site du Festival comme la prévention des risques en milieu festif ...

Par ailleurs, le Festival des Noctambules s'inscrit dans l'Agenda 21 de la Commune.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Saint-Aubin de Médoc détaillée dans la fiche action 16.

La Communauté Urbaine qui soutient financièrement cette manifestation depuis 2012, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 34 000€ TTC. répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Alimentation	2 000	Recettes billetteries	14 400
Fournitures	200	Droit de place restauration	1 000
Locations mobilières	4 100	CUB	7 500
Autres frais divers	7 500	Ville de Saint – Aubin de Médoc	11 100
Catalogues et imprimés	300		
Frais de gardiennage	3 300		
Autres services	16 600		
TOTAL	34 000		34 000

La manifestation s'étant déroulée le 7 juin dernier, il vous est proposé de déroger au principe de non commencement de l'exécution du fait du récent renouvellement du Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le festival Les Noctambules relève de la catégorie des « fonds d'aide aux communes »,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € est attribuée à la Ville de Saint-Aubin de Médoc pour l'organisation de la 13^{ème} édition du festival Les Noctambules qui s'est déroulé le 7 juin 2014.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

Ville d'Ambès - Festival les Odyssées les 29 et 30 août 2014 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les Odyssées, Festival d'Ambès, change de forme pour sa 11^{ième} édition : la première journée du festival le vendredi 29 août est entièrement dédiée à la vie associative locale et aux jeunes publics ambésiens par des opérations de médiation autour des artistes programmés (ateliers d'écriture hip-hop et arts du cirque).

Le samedi 30 août le Parc de Cantefrène accueillera une vingtaine de compagnies (pour moitié de renommée nationale et pour moitié issues du terreau artistique local) autour de différents pôles : musiques actuelles, arts du cirque, théâtre de rue et danse.

Les objectifs du festival sont avant tout artistiques. Les Odyssées sont le temps fort de la programmation artistique de la commune d'Ambès et se veulent être un temps de découverte, notamment par des propositions de programmation sensiblement différentes des contenus habituellement programmés à Ambès.

Les Odyssées s'inscrivent aussi dans le cadre d'une politique culturelle locale tournée vers l'éducation à la culture et à la citoyenneté, dans un projet de cohésion sociale et de bien-vivre ensemble. Elles portent enfin une volonté de promotion de la création artistique locale.

Il s'agit d'un temps convivial et citoyen destiné aux habitants de la commune d'Ambès mais plus globalement aux habitants de la CUB, ainsi qu'aux visiteurs souhaitant découvrir une programmation artistique variée dans un cadre naturel, encore insuffisamment connu.

Deux opérations de médiation à destination des enfants (6-11 ans) et des adolescents sont organisées en amont du 30 août : atelier découverte des arts du cirque et écriture slam / hip-hop.

Des actions sont également prévues à destination des personnes âgées : présentation des artistes invités, séances d'écoute

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville d'Ambès à la fiche action 7.

La Communauté urbaine qui soutient financièrement cette manifestation depuis 2012, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 125 000 € HT. répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Artistique	48 500	Conseil Régional	5 000
salaires	30 000	Conseil Général	3 900
logement/catering	15 000	CUB	10 000
Technique	19 000	Commune d'Ambès	105 100
Accessoires, aménagement	6 500	Vente produits dérivés	1 000
taxes	6 000		
TOTAL	125 000		125 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Festival des Odyssées relève de la catégorie des « fonds d'aide aux communes »,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à la Ville d'Ambès pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la manifestation Les Odyssées qui se déroulera les 29 et 30 août 2014.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65, article 657341, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

**Association Compagnie Hors Série - Pôle de ressources en danses urbaines -
Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Installée depuis plus de dix ans sur les communes de Bordeaux, puis de Floirac, l'association Compagnie Hors Série, fondée en 2000 et dirigée par le chorégraphe/danseur bordelais Hamid Ben Mahi, développe une recherche visant à mettre en question la danse hip hop en repoussant, création après création, les frontières de cette danse.

La compagnie a été reconnue comme Pôle de ressources en danses urbaines en 2012. Dans cette dynamique, elle travaille sur un projet transcommunal initié par la ville de Floirac, soutenue par les villes d'Artigues-près-Bordeaux, Cenon ainsi que avec les structures de la M270, le Rocher de Palmer, le Cuvier de Feydeau, et ce jusqu'en 2014.

La compagnie développe des actions qui contribuent à la cohésion territoriale dans le cadre de trois axes :

- la création/diffusion : faire de la rive droite un lieu de diffusion du répertoire de la compagnie mais également de propositions de renouvellement des pratiques en danses urbaines,
- la formation/professionnalisation : repérer et former les jeunes danseurs émergents et les accompagner en termes de professionnalisation,
- la sensibilisation : favoriser l'accès du plus grands nombre aux danses urbaines et plus largement à la culture au travers de différents champs d'action (pratiques amateurs, éducation artistique, lien social...).

A titre d'exemples, la compagnie Hors Série dans le cadre du pôle de ressources en danses urbaines poursuivra entre autre pour la troisième année consécutive ses manifestations sur la rive droite. On peut notamment citer l'Urban Week qui s'est déroulé du 23 au 27 avril 2014, festival dédié aux cultures urbaines, ou encore le workshop-dances en partage qui s'est déroulé du 24 au 28/03/2014 et qui a rassemblé 5 chorégraphes, 70 danseurs et 5 centres de formation.

La participation de la Communauté Urbaine a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Floirac détaillée dans la fiche action 36.

La Communauté Urbaine qui a soutenu financièrement ce pôle de ressources en danses urbaines en 2013 à hauteur de 18 000€, a été sollicitée pour un soutien financier de 22 000 € en 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel HT de 444 279 € répartis comme suit:

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Achats	29612	Ventes et Prestations de services	283 389
Services extérieurs	8 850	Etat	70 000
Autres services extérieurs	88 843	Région Aquitaine	50 000
Impôts et taxes	1 282	Département	3 850
Charges de personnel	303 119	CUB	22 000
Autres charges de gestion courante	9 500	CUB été métropolitain (adopté en mai 2014 délib 2014/0213)	10 000
Dotations aux amortissements	3 073	Ville de Floirac	4 000
		Cotisations	35
		Emplois mutualisés	1 005
TOTAL	444 279		444 279
<i>Contributions volontaires en nature</i>	8 036	<i>Contributions volontaires en nature</i>	8 036

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le pôle de ressources en danses urbaines relève de la catégorie des actions transcommunales,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € est attribuée à l'association Compagnie Hors Série pour son pôle de ressources en danses urbaines au titre de l'exercice 2014, et dont l'organisation du Festival Urban Week qui s'est déroulé du 23 au 27 avril a été un temps fort.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

Fabrique Artistique et Culturelle POLA- Programme d'actions 2014 - Subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Fabrique Pola est un espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique créé en 2000.

Lieu de travail et d'expérimentations, elle est dirigée par un groupement associatif de structures culturelles et d'artistes-auteurs, issus d'un tissu culturel indépendant et œuvrant sur le terrain de la Communauté Urbaine de Bordeaux depuis plusieurs années.

Au sein de la Fabrique Pola, chacune des 18 structures (17 associations et une SARL, Allez les Filles, Atis, Bruit du Frigo, Docile, Documents d'Artistes, Exceptionnel, George, Tremblay Show, L'Insoleuse, Le Labo Révélateur d'Images, Le L@bx, La Nouvelle Agence, Nouvelles Traverses, L'ouvre-boîte, Pajda, Pointbarre, Pointdefuite, Les Requins Marteaux, Zebra 3/Buy-Sellf) développe, au quotidien, ses projets d'activités dans le champ des arts visuels : arts plastiques, performances & interventions dans l'espace public, création & fabrication numérique, scénographie, graphisme & illustration, photographie, architecture, cinéma et art vidéo, édition de bandes dessinées etc.

Ces acteurs sont en interaction quotidienne avec une équipe dédiée ; ensemble, ils sont les rouages de la Fabrique artistique et culturelle Pola.

L'équipe de la Fabrique gère l'espace de travail commun, impulse, accompagne et coordonne de nouvelles formes de collaborations et de coopérations artistiques, culturelles, créatives, sociales et économiques, en interface avec les acteurs et opérateurs d'un territoire étendu (métropolitain, régional, transfrontalier européen, international).

Dans la continuité de cette ligne de force, le projet de la Fabrique Pola est de regrouper et de rendre accessible aux artistes, aux travailleurs culturels et indépendants de l'agglomération, une pluralité d'espaces de travail professionnels (matériels et immatériels), aux fonctions autonomes et complémentaires, adaptés aux besoins spécifiques de

différentes formes d'expressions artistiques et de secteur d'activité. C'est le sens de leur installation à la future cité numérique au sein de l'ancien Tri Postal J.J Bosc depuis septembre 2013.

Ainsi, deux nouveaux apports essentiels au développement de son projet sont à noter :

- un espace en RDC (240m²) qui permet d'activer (sous conditions) une programmation évènementielle multiforme
- une connexion avec un quartier dynamique et créatif (les Terres Neuves), un nouveau champ d'investigation en matière de coopérations artistiques, culturelles et économiques entre opérateurs du champ des économies créatives.
-

Cet « outillage commun », associé à un ensemble de services d'accompagnements professionnels en réponse aux besoins des artistes-auteurs et acteurs culturels, est animé et coordonné par une équipe salariée & bénévole engagée.

Les missions que se donne le projet associatif de la Fabrique Pola sont ainsi de :

- Soutenir la création contemporaine en contribuant au développement durable des initiatives issues des arts visuels sur le territoire métropolitain,
- Mettre en œuvre une action territoriale forte en matière d'accompagnement à la professionnalisation du secteur des arts plastiques et visuels, en complémentarité des dispositifs et des acteurs agissant dans ce champ,
- Co-construire une offre culturelle singulière favorisant des interactions nouvelles entre publics, processus de création, expérimentations artistiques et sociales.

La Fabrique Pola est donc un réseau de producteurs artistiques et culturels de la filière des industries culturelles et créatives régionale (arts visuels).

En bout de cette chaîne de fabrication, ce sont des maisons d'édition, des laboratoires photographiques, un atelier de sérigraphie, des ateliers de production etc.

Le regroupement d'acteurs sur lequel la Fabrique Pola se fonde, permet, pour l'ensemble des habitants de ce lieu de fabrique, de réaliser des économies d'échelle, de fortifier leurs réseaux professionnels (par des croisements) et d'être dans un environnement favorable au développement.

La Fabrique Pola propose une palette d'outils et de services individuels et collectifs, matériels et immatériels, à des artistes-auteurs et des porteurs de projets afin d'agir concrètement sur la structuration professionnelle de leurs activités et fabriquer, tisser, à l'échelle du territoire de la CUB et aquitain un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

Permettre à des artistes et des producteurs culturels de rendre visibles leurs créations et leurs projets, grâce à un appui professionnel à la fabrication (toutes les étapes allant de l'idée à la réalisation) et à la diffusion (la rencontre publique, « le bout de la chaîne, la sortie d'usine »), est nécessaire au développement local de leurs activités. Cela leur procure une mise en lumière qui leur permet de toucher d'autres diffuseurs (publics et privés, institutions culturelles, collectivités etc.), d'être identifié et reconnu, ou de susciter des opportunités de coopérations ou de commandes artistiques.

Ainsi, l'action de la Fabrique Pola s'inscrit dans la continuité et à l'interface des parcours de formations initiales (IUT, masters universitaires, écoles des Beaux-Arts), dès le terme de ces derniers, afin que les jeunes artistes et porteurs de projets puissent s'outiller et mieux se repérer dans l'environnement socio-économique lié à leurs activités.

Dans le cadre des activités et de la programmation artistique et culturelle, au cœur de leur installation, la Fabrique Pola a créé un lieu d'exposition le Polarium. La Fabrique Pola s'adresse ainsi à l'ensemble des populations du territoire métropolitain, dans toutes leurs diversités.

Le nouveau déploiement effectué par la fabrique Pola au sein de la future cité numérique permet d'incarner physiquement le projet de développement de celle-ci dans son intégralité.

La Fabrique Pola peut ainsi désormais s'affirmer comme un lieu culturel et artistique.

Ainsi il est proposé de soutenir la fabrique Pola dans l'ensemble de ses activités liées à la fois à l'artistique et à l'économie créative.

Il est donc proposé d'apporter une participation de 120 000 € pour cette année 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel de fonctionnement de l'association de 353 000 €, lequel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	53 500	Ventes	56 000
Services extérieurs	75 620	Etat	18 000
Autres services extérieurs	25 400	ASP - UNIFORMATION	13 000
Charges de personnel	176 480	Conseil Régional Aquitaine	60 000
Droits d'auteur	20 000	Conseil Général Gironde	15 000
Dotations aux amortissements	2 000	Commune(s)	15 000
		CUB	120 000
		Autres produits de charge courante	56 000
TOTAL	353 000		TOTAL 353 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de la CUB un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire communautaire.

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € est attribuée au bénéfice de l'association La Fabrique Pola, dans le cadre de son programme d'actions 2014,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la fabrique POLA fixant notamment les modalités de versement de la subvention communautaire et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 au chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. MICHEL HERITIE

**Aménagement numérique - Déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH
Convention pour l'usage du réseau public de distribution d'énergie**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Etat a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit. Il a sollicité les opérateurs dans un appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII) qui amène Orange à déployer un réseau fibre optique mutualisé qui desservira en grande partie, d'ici 2020, le territoire communautaire.

Lorsque le réseau téléphonique actuel est aérien, et qu'aucun programme d'enfouissement n'est prévu, le déploiement du nouveau réseau FTTH se fait également en aérien, et peut ainsi nécessiter l'utilisation des appuis du réseau public de distribution d'électricité aérien d'ERDF. Les deux opérateurs Orange et ERDF, en collaboration avec les associations représentant les collectivités (AMF, AVICCA), et sous l'égide du Ministère de l'écologie, du développement durable, de la mer et des transports, et du régulateur des télécommunications, l'ARCEP, se sont accordés sur un modèle de convention définissant les conditions d'utilisation du réseau public d'électricité pour l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit par Orange.

Cette convention, jointe en annexe au présent rapport, est signée conjointement par les deux opérateurs et l'autorité organisatrice du service public de distribution électrique.

Elle porte sur l'installation des équipements du réseau fibre optique d'Orange, sur son exploitation sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et en définit les conditions d'utilisation. Elle stipule que le service de distribution électrique dont est chargé ERDF est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit d'Orange. Elle précise que l'opérateur de télécommunications s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité dans le cadre de l'établissement et de l'exploitation de son réseau. La convention prévoit le versement à ERDF d'une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et le versement d'une redevance pour l'utilisation de ce réseau à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE). Le montant est versé en une seule fois pour la durée de vie estimative du réseau de fibre optique. Il est fixé à 25 € HT par support ou traverse (base 2013).

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) dote la métropole d'une compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. C'est donc la métropole qui, intervenant dorénavant en tant qu'autorité organisatrice, devient signataire de ces conventions et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par Orange.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité à conclure avec ERDF et Orange,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour chaque commune relevant de la compétence communautaire.

En particulier, concernant les communes de Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont et Saint-Médard-en-Jalles, pour lesquelles de ces conventions ont déjà démarré le circuit de signature et ont ainsi déjà été signées par ERDF et par Orange, il vous est proposé, afin de ne pas retarder les déploiements de la fibre optique FTTH d'Orange sur les quartiers concernés par les déploiements en aérien, zones prioritaires du point de vue de la Communauté urbaine et des communes, que la Communauté urbaine puisse signer en lieu et place des communes les conventions en question telles qu'annexées à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le déploiement de la fibre optique pour tous constitue une évolution indispensable afin que les réseaux de télécommunications soient adaptés aux nouveaux services et usages que la révolution numérique introduit dans les pratiques des citoyens ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faciliter le déploiement de ce réseau par l'utilisation des infrastructures du réseau public d'électricité,

DECIDE

Article UNIQUE :

- d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité à conclure avec ERDF et Orange,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour chaque commune relevant de la compétence communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. ALAIN TURBY

**Aménagement numérique - MERIGNAC - Aéroparc - Crédit d'une voie
nouvelle comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault
Convention pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de
communications électroniques**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux va créer une nouvelle voie entre le giratoire des Girondins situé avenue Marcel Dassault à l'ouest et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'Est, conformément au PLU. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus global de développement du parc technologique Bordeaux – Aéroparc.

La réalisation de la voie nouvelle comprend la déviation de l'avenue Marcel Dassault dans sa partie giratoire des Girondins-chemin du Phare et l'élargissement du chemin du Phare sur la section voie nouvelle-giratoire Dassault.

Avec l'objectif de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et en réduire les coûts, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a instauré l'article L49 du code des postes et communications électroniques (CPCE), complété par le décret d'application n° 2010-726 du 28 juin 2010 qui incite les différents acteurs à coordonner le déploiement de leurs réseaux.

Cet article stipule que sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques, sous réserve de la compatibilité de l'opération avec les règles de sécurité et le fonctionnement normal du réseau pour lequel les travaux sont initialement prévus.

Orange, qui est un opérateur de communications électroniques déclaré au sens de l'art. L. 33-1 du code des postes et communications électroniques, a manifesté son intérêt pour construire son propre réseau concomitamment à celui du Maître d'Ouvrage.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières, aux termes desquelles les parties vont procéder à la construction coordonnée du nouveau réseau en souterrain sur ce nouveau tracé.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre de la Direction Territoriale Ouest.

Le principe général défini dans la convention est que le Maître d'Ouvrage réalise les travaux dans leur totalité, Orange fournissant les fourreaux et chambres de tirage qu'il souhaite faire installer pour son propre réseau. L'opérateur s'engage à verser le montant défini par la Cub en contrepartie des travaux réalisés pour son compte, soit 86 004 €.

Il vous est ainsi proposé :

- . d'approuver la convention relative à la pose coordonnée de réseaux dans le cadre de l'opération de création de la voie nouvelle,
- . d'autoriser Monsieur le Président à la signer .

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique;

VU le décret d'application n° 2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L. 49 du code des postes et des communications électroniques ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le déploiement de la fibre optique pour tous constitue une évolution indispensable ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faciliter le déploiement de ce réseau et d'en réduire les coûts grâce à la mutualisation des réseaux sur le domaine public ;

DECIDE

Article UNIQUE :

- d'approuver la convention pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014**
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. ALAIN TURBY

**SYNDICAT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA RIVE DROITE
(SPIRD) - Travaux de réhabilitation et de confortement de la digue "rive droite
sud" - Subvention d'équipement de La Cub - Décision - Convention -
Autorisation**

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'intervention des agglomérations dans la protection contre les inondations est un enjeu majeur auquel la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles répond en organisant à partir du 1^{er} janvier 2016 le transfert aux nouvelles métropoles d'une compétence obligatoire en matière de « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (point j. du 6[°] du I de article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales).

La Communauté Urbaine s'est engagée depuis plusieurs années dans cette voie, consciente de la nécessité d'un renforcement cohérent de la protection des biens et des personnes, en adhérant notamment à deux syndicats mixtes gestionnaires de digues et d'ouvrages hydrauliques, le SPIRD et le SPIPA.

Or, à la suite de la tempête Xynthia la doctrine de l'État a été considérablement renforcée, et les efforts demandés pour garantir la pérennité des ouvrages et leur bon entretien dépassent, au vu des études réalisées en partenariat avec La Cub, les capacités techniques et financières de certains de ces acteurs, dont le rôle consiste plus en un entretien courant et une surveillance des ouvrages.

C'est sur la base de cette nouvelle doctrine que sera élaboré le prochain PPRI de l'agglo, dont la révision a été prescrite par M. le Préfet en mars 2012.

Pour ce qui est du SPIRD, les résultats de l'étude de danger menée en 2013 estiment à 24,33 M€ HT (études comprises) les travaux de pérennisation nécessaires à la prise en compte de la digue dans le PPRI, et donc dans les règles d'urbanisme.

Afin de mener ces travaux, par délibération n°2014/0038 du 17 janvier 2014, La Cub a accepté d'être mandataire de maîtrise d'ouvrage du SPIRD.

Cette décision résulte du constat partagé par les membres du SPIRD et ses partenaires d'une insuffisance des moyens humains et financiers du syndicat pour mener seul les travaux de réhabilitation, et d'une urgence imposée par la réalisation de projets majeurs pour l'agglomération et les communes concernées.

La convention de mandat conclue dans le cadre de la loi n°85-704 dite loi « MOP », confie à La Cub les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
 - préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
 - approbation des avant – projets et accord sur le projet ;
 - préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion du contrat de travaux ;
 - versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux
 - réception de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage (le SPIRD) conserve ses missions d'intérêt général dont il ne peut se démettre, telles la définition du programme et de l'enveloppe financière.

Des discussions se sont parallèlement engagées, fin 2013-début 2014, pour définir également les conditions de financement et le calendrier de l'opération, dont le résultat figure en annexe de la délibération n°2014/0038 du 17 janvier 2014.

C'est ainsi que les communes de Bordeaux et Floirac, l'EPA Euratlantique et La Cub se sont accordés pour soutenir le SPIRD par des subventions exceptionnelles permettant de limiter le poids de l'opération sur les finances du syndicat et donc sur l'ensemble de ses membres.

Il est proposé d'attribuer au SPIRD une subvention d'équipement exceptionnelle de 7 020 000 €, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la digue dont il est gestionnaire (dite « digue rive droite sud »), suivant le plan de financement suivant (valeur décembre 2013) :

Dépenses (M€)		Recettes (M€)	
Études et maîtrise d'œuvre	2,20	Etat (PSR, 40% du HT)	9,73
Travaux phase 1	13,20	EPA (forfaitaire)	3,50
Travaux phase 2	8,93	CG et CR	0,50
TVA	4,77	Union européenne	0,50
		Etat (FCTVA)	4,50
		CUB (subvention)	7,02
		Bordeaux (subvention)	1,14
		Floirac (subvention)	0,31
		SPIRD (autofinancement)	1,90
TOTAL TTC	29,1	TOTAL TTC	29,1

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre	Février 2014
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le SPIRD	Mai/juin 2014
Début exécution du marché de maîtrise d'œuvre	Juin/juillet 2014
Appel d'offres pour le travaux	août 2015
Début de travaux de la phase 1	juin 2016
Réception des travaux de la phase 1	1 ^{er} trimestre 2017
Réception des travaux de la phase 2	1 ^{er} trimestre 2018

Les principales conditions de versement de cette subvention sont les suivantes :

- montant de la subvention plafonné à 7,02 M€, et proportionnel aux dépenses effectivement engagées par le SPIRD ;
- versement d'acomptes annuels au cours du 1^{er} trimestre de chaque exercice
- premier versement de 400 000 € lors de l'exercice 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/0038 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014 portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de restauration de la digue « rive droite sud » gérée par le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

la protection des biens et des personnes est un enjeu d'agglomération qui conditionne la pérennité de son développement, et nécessite une intervention renforcée de la Communauté urbaine

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite une subvention d'équipement pour la réhabilitation et la restauration de la digue dont il est gestionnaire, d'un montant de 7 020 000 €, soit 28,85% du coût HT de l'opération estimée à 24 330 000 € ;

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent ;

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget Principal – Chapitre 204 – Article 2041582 – Fonction 832 – Opération 05P015O002 « Prévention du risque inondations », à hauteur de 400 000 € pour l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2014

M. KÉVIN SUBRENAT

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La France est confrontée depuis des années à une grave crise des finances publiques qui se traduit par un endettement de près de 2000 milliards d'euros.

Dans ce contexte difficile pour notre pays, les collectivités territoriales, qui bénéficient de transfert de ressources de l'Etat à hauteur de 100 milliards d'euros, doivent participer à l'effort de redressement des comptes publics.

Toutefois, cette participation ne doit pas porter atteinte à leur rôle d'investisseur public de premier rang.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité

d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté urbaine de Bordeaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénaliserait à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Sur la base des travaux conduits par le Comité des Finances Locales le 2 juillet 2014, prévoyant une reconduction des modalités de partage de la baisse des concours financiers de l'Etat décidées en 2014, la baisse envisagée de 3,67 Md€ en 2015 se traduirait par une perte de produit de 21,2 M€ pour la Communauté urbaine de Bordeaux. Sur la période 2013-2017, l'impact de la baisse de 11 Md€, suivant les mêmes modalités, serait pour la Communauté urbaine de Bordeaux de près de 60 M€.

Le Comité des Finances Locales ayant décidé lors de la même séance de poursuivre le rythme de progression du FPIC (750 M€), l'impact pour la Communauté urbaine de Bordeaux serait une hausse du prélèvement de 0,8 M€ (hors la prise en charge du prélèvement de certaines communes).

Cette perte de 22 M€ de produits sur un seul exercice vient s'ajouter au risque qui pèse sur le versement transport pour lequel des amendements déposés sur le projet de loi de finances rectificative prévoient d'étendre les exonérations de droit, mais également à la réforme de la cotisation minimum de CFE de loi de finances initiale pour 2014 qui a entraîné une perte de produit de plus de 6 M€.

Le cumul de ces mesures pèsera sur la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole au 1^{er} janvier 2015 qui va entraîner le transfert de nouvelles compétences et équipements, sans recette nouvelle affectée.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté urbaine de Bordeaux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales,

- mise en place d'une écotaxe ou d'une éco-redevance qui permette de financer les projets d'infrastructures de transports collectifs urbains.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés et M. COLOMBIER votent contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
Le président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN JUPPE